



N° 3358

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 septembre 2020.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES SUR LE PROJET DE LOI
relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits
phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire (n° 3298)

PAR M. GRÉGORY BESSON-MOREAU,

Député

AVIS

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PAR MME CLAIRE O'PETIT

Députée

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	7
I. FRAPPÉE PAR UNE CRISE SANITAIRE MAJEURE QUI MENACE SA PÉRENNITÉ, LA FILIÈRE BETTERAVE-SUCRE FRANÇAISE SE TROUVE DANS UNE IMPASSE TECHNIQUE	9
A. LA FILIÈRE BETTERAVE-SUCRE REVÊT UNE IMPORTANCE ÉCONOMIQUE POUR LES TERRITOIRES RURAUX ET CONSTITUE UN ÉLÉMENT DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET ÉNERGÉTIQUE FRANÇAISE	9
1. Une filière d'excellence, fondée sur un modèle coopératif, qui revêt une importance économique forte, particulièrement dans les territoires ruraux.....	9
2. Un élément de la souveraineté alimentaire et énergétique française et de son rayonnement économique à l'international	9
a. Garantir la souveraineté alimentaire française.....	9
b. Construire la souveraineté énergétique française.....	10
c. Une industrie exportatrice néanmoins en recul.....	11
3. Opposer crise structurelle et crise conjoncturelle n'est pas pertinent : la crise actuelle menace d'autant plus l'industrie sucrière que celle-ci est déjà très fragilisée	12
B. LES CONSÉQUENCES DE LA JAUNISSE, QUI RÉSULTE D'UNE INVASION PRÉCOCE ET MASSIVE DE PUCERONS VERTS, MENACENT À COURT TERME L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE	13
1. Une invasion de pucerons verts favorisés par des conditions climatiques exceptionnelles	13
2. Une forte perte de rendement et une incertitude sur les rendements futurs qui pourraient conduire les producteurs à renoncer à la culture de la betterave sucrière.....	15
3. La diminution de la production nationale de betteraves met en péril, à court terme, l'outil industriel français.....	16
C. DES EFFORTS DE RECHERCHE INITIÉS DE LONGUE DATE MAIS INSUFFISANTS QUI PLACENT LA FILIÈRE DANS UNE SITUATION D'IMPASSE TECHNIQUE	16

1. Des efforts de recherche, pour certains prometteurs, qui nécessitent néanmoins des délais pour aboutir	16
2. Une absence de solution alternative aux néonicotinoïdes	19
II. LA POSSIBILITÉ, STRICTEMENT ENCADRÉE ET PROVISOIRE, DE DÉROGER À L'INTERDICTION DES NÉONICOTINOÏDES NE CONSTITUE QUE LE « VOLET D'URGENCE » D'UN PLAN D'ACTION AMBITIEUX DESTINÉ À ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE DE LA FILIÈRE	23
A. LA DANGEROUSITÉ DES SUBSTANCES DE LA FAMILLE DES NÉONICOTINOÏDES, INTERDITES EN 2016, NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE NIÉE.....	23
1. Qu'est-ce que les néonicotinoïdes ?	23
2. Quels sont les risques pour la santé humaine et animale et l'environnement résultant de l'utilisation de ces substances ?	24
a. Des risques avérés pour l'environnement	24
b. Des risques moindres pour la santé humaine que ceux résultant de l'utilisation d'alternatives chimiques autorisées	24
3. Plusieurs spécificités de la culture de la betterave doivent être soulignées, qui minimisent ces risques	25
a. Une plante récoltée avant la floraison.....	25
b. Une occurrence très rare de guttation	25
c. L'enfouissement des semences semble à même de garantir la limitation des risques d'émission de poussières de néonicotinoïdes.....	25
B. LA POSSIBILITÉ DE DÉROGER À CETTE INTERDICTION EST STRICTEMENT LIMITÉE DANS LE TEMPS ET ENCADRÉE	25
1. Trois ans pour mener à bien un effort de recherche renforcé	25
2. Un dispositif de dérogation encadré au niveau national.....	26
3. Un dispositif de dérogation inscrit dans un cadre européen strict.....	26
C. UNE MESURE PROVISOIRE AU SEIN D'UN PLAN D'ACTION PLUS LARGE VISANT À GARANTIR LA PÉRENNITÉ DE LA FILIÈRE ET SA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE	27
1. Une volonté de la filière de sortir de la dépendance aux néonicotinoïdes et de poursuivre une transition agroécologique déjà amorcée.....	27
2. Un plan d'actions ambitieux du Gouvernement pour sécuriser la filière	27
3. La nécessité, pour la filière et les pouvoirs publics, de prendre des engagements pour une véritable transition agroécologique	28
COMMENTAIRE DES ARTICLES	29
<i>Article 1^{er}</i> : Article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime : Dérogations à l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances de la famille des néonicotinoïdes	29
1. L'état du droit.....	29

2. L'article unique du projet de loi.....	29
a. Une nouvelle rédaction des deux premiers alinéas du II de l'article L. 253-8 destinée à mettre fin à un risque juridique issu d'une possible incompatibilité de l'interdiction générale des néonicotinoïdes avec le droit européen	29
b. Une possibilité de dérogation limitée dans le temps et s'inscrivant dans le cadre prévu par l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009	30
3. La position de la commission.....	31
<i>Article 2 (nouveau) : Article L. 253-8-3 du code rural et de la pêche maritime [nouveau] : Restrictions des dérogations aux seules semences de betteraves sucrières.....</i>	32
<i>Titre</i>	32
AVIS FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	33
I. ANALYSE DE L'ARTICLE UNIQUE DU PROJET DE LOI.....	35
II. LA POSITION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	37
COMPTE RENDU DE L'EXAMEN EN COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.....	39
COMPTES RENDUS DE L'EXAMEN EN COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	107
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.....	189
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LA RAPPORTEURE POUR AVIS.....	193
LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES REÇUES PAR LA RAPPORTEURE POUR AVIS.....	195

INTRODUCTION

La filière betteravière-sucre française traverse aujourd'hui une crise sans précédent, résultant des conditions météorologiques exceptionnelles de l'hiver 2019-2020. Certaines régions productrices, notamment celles situées au sud de Paris, ont subi des attaques massives de pucerons verts, vecteurs du virus de la jaunisse. Les pertes de rendement ont été considérables et le risque aujourd'hui est fort que nombre de producteurs se détournent de cette culture, devant l'incertitude qu'elle représente désormais, mettant en péril la survie de l'ensemble de la filière.

L'enjeu du présent projet de loi est donc la préservation de la souveraineté alimentaire et énergétique française ainsi que la sauvegarde des 46 000 emplois que représente cette filière.

La France est le premier État de l'Union européenne à avoir interdit l'usage des néonicotinoïdes sur son territoire à compter du 1^{er} septembre 2018, par l'article 125 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, devenu l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime. Le même article prévoyait, jusqu'au 1^{er} juillet 2020, la possibilité d'accorder des dérogations à cette interdiction.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, l'utilisation de ces substances est totalement prohibée. **Or, les alternatives à ces produits ayant révélé, dans le cas d'une attaque aussi massive, leur inefficacité, la filière se trouve dans une situation d'impasse technique.**

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire, pour sauver la filière, de permettre des dérogations exceptionnelles à l'interdiction prévue à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime. La dangerosité de ces substances pour l'environnement étant néanmoins avérée, **l'octroi de ces dérogations doit être limité et strictement encadré.**

Ces dérogations ne pourront donc être délivrées **que jusqu'au 1^{er} juillet 2023**. En outre, le dispositif de l'article unique du projet de loi s'inscrit dans le cadre de l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil. Cet article, qui permet à un État membre d'autoriser la mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique dépourvu d'autorisation, **encadre strictement les conditions de mise en œuvre de cette possibilité :**

- Elle ne peut être délivrée pour une période **excédant 120 jours** ;

– La mise sur le marché de ces produits doit être destinée à un **usage limité et contrôlé** ;

– Elle doit être justifiée par la survenue **d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables**.

L'État membre doit, en outre, informer la Commission européenne de la mise en œuvre de cette disposition.

Ce projet de loi a ainsi pour vocation de répondre à une situation d'urgence, mais s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action plus large destiné à garantir la pérennité et à accompagner la transition agroécologique de la filière.

Ce plan d'action gouvernemental prévoit notamment :

– **La formalisation et mise en œuvre par les professionnels de plans de prévention des infestations par les ravageurs**, pour lesquels pourront être mobilisées différentes mesures intégrées au plan de relance ;

– Le renforcement des efforts de recherche engagés avec la mobilisation des instituts de recherche tant privés (Institut Technique de la Betterave) que publics (INRAE) **avec 5 millions d'euros supplémentaires mobilisables dès 2021 dans le cadre du plan de relance** ;

– À court terme, dans le cadre des aides *de minimis*, un examen des pertes de rendement de la campagne 2020 et une **indemnisation des pertes les plus importantes résultant de la jaunisse** ;

– Enfin, **des engagements des industriels sur la pérennisation de la filière sucrière en France**.

Au-delà de ce plan d'action, la filière betterave-sucre doit poursuivre et accélérer sa transition agroécologique. **Il est, en effet, probable qu'aucune alternative unique n'atteindra l'efficacité des produits contenant des néonicotinoïdes. L'avenir durable de la filière réside donc dans la mise en œuvre de plusieurs démarches, dont certaines consistent en l'évolution des pratiques culturelles.**

I. FRAPPÉE PAR UNE CRISE SANITAIRE MAJEURE QUI MENACE SA PÉRENNITÉ, LA FILIÈRE BETTERAVE-SUCRE FRANÇAISE SE TROUVE DANS UNE IMPASSE TECHNIQUE

A. LA FILIÈRE BETTERAVE-SUCRE REVÊT UNE IMPORTANCE ÉCONOMIQUE POUR LES TERRITOIRES RURAUX ET CONSTITUE UN ÉLÉMENT DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET ÉNERGÉTIQUE FRANÇAISE

1. Une filière d'excellence, fondée sur un modèle coopératif, qui revêt une importance économique forte, particulièrement dans les territoires ruraux

Avec 445 000 hectares de betteraves sucrières plantées et 37,8 millions de tonnes de betteraves sucrières produites ⁽¹⁾, la France est le premier producteur de sucre de betteraves européen et le deuxième producteur mondial ⁽²⁾.

L'amont agricole se compose d'environ 25 000 planteurs. Le secteur industriel sucrier emploie près de 5 000 salariés permanents et 2 000 salariés saisonniers. Un emploi direct génère localement 10 à 14 emplois indirects ⁽³⁾. Il revêt ainsi une importance particulière pour le dynamisme du tissu industriel et de l'emploi des régions concernées. Aujourd'hui, 21 sucreries sont présentes sur le territoire national, en particulier au Nord de la France.

Composé de cinq groupes et sociétés (Tereos, Cristal Union, Saint Louis Sucre, Lesaffre Frères, Ouvre Fils SA), le secteur sucrier français se caractérise par sa forte concentration. Il est dominé par des structures coopératives : trois de ces fabricants de sucre sont à l'origine de 95 % de la production de betteraves et les deux premiers, dont les activités représentent 80 % de la production, sont des coopératives.

2. Un élément de la souveraineté alimentaire et énergétique française et de son rayonnement économique à l'international

a. Garantir la souveraineté alimentaire française

La récente crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 a conduit à un consensus politique et sociétal sur la nécessité de **préserver et de renforcer la souveraineté alimentaire française et européenne**. Formulée à deux reprises pendant le confinement, les 12 mars et 13 avril 2020, par le Président de la République, M. Emmanuel Macron, la nécessité de « *rebâtir (...) une indépendance agricole* » et d'assurer la souveraineté alimentaire de notre territoire semble un objectif partagé par l'ensemble des syndicats agricoles et rencontre un large écho

(1) Chiffres de la campagne 2019-2020 transmis l'Institut technique de la betterave (ITB)

(2) Source : ITB

(3) Source : Étude d'impact du projet de loi (page 18)

au sein de l'opinion publique ⁽¹⁾. Dans ce contexte, **la mise à mal de l'outil industriel sucrier français serait inacceptable**, alors même que 92 % du sucre vendu en France est issu de la betterave. Elle serait susceptible d'entraîner une hausse de l'importation de sucre en provenance de pays étrangers, dans des conditions de production probablement moins respectueuses de l'environnement et avec un bilan carbone défavorable.

La production sucrière en France : un enjeu d'indépendance alimentaire depuis le XIX^{ème} siècle

L'histoire du développement de la culture de la betterave sucrière en France et de la production industrielle de sucre à partir de cette plante **est intimement liée à une recherche, dans le cadre du Blocus continental imposé par l'Angleterre à la France napoléonienne, de l'autonomie alimentaire du territoire métropolitain.**

Le procédé permettant d'extraire le sucre contenu dans les racines de la betterave avait été découvert par un chimiste allemand, Andreas Sidsmund Marggraf (1709-1782) en 1745.

L'institut de France chargea, en 1801, une commission composée de chimistes – Chaptal, Vauquelin et Guyton de Morveau –, de pharmaciens – Parmentier et Deyeux – et de botanistes – Cels et Tessier – d'examiner les expériences de Marggraf. Cette commission rendit des conclusions favorables.

Le Blocus continental entraîna, à compter de 1807, des difficultés pour la France à s'approvisionner en sucre, ce qui accéléra les travaux de recherche menés en la matière. Le 2 janvier 1811, Napoléon ayant appris les réussites de Benjamin Delessert qui avait fondé en 1801 une première fabrique à Passy et travaillait depuis à l'obtention d'un sucre de bonne qualité, se rendit en personne à l'usine de Passy et – l'anecdote est demeurée célèbre – décrocha sa propre croix de la Légion d'honneur pour en décorer l'homme d'affaires.

Le 25 mars 1811, un décret impérial fut promulgué, ordonnant l'ensemencement de 32 000 hectares de betteraves dans le pays et accordant un crédit d'un million aux promoteurs de cette industrie ⁽²⁾.

b. Construire la souveraineté énergétique française

La France dispose aujourd'hui d'une filière bioéthanol robuste et structurée et se positionne, avec 25 % des volumes produits annuellement au sein de l'Union européenne, comme le premier fabricant européen d'alcool agricole. La Confédération générale des planteurs de betteraves (CGB) souligne, dans sa communication, l'importance du développement de cette filière, rappelant que la substitution de bioéthanol de betterave à l'essence permet de diminuer de

(1) Un sondage Odoxa-Confluence publié le 13 avril 2020 indiquait que 93 % des personnes interrogées souhaitaient que soit garantie l'autonomie agricole de la France et que 92 % demandaient au Président de la République d'œuvrer à la relocalisation de la production industrielle.

(2) D. Brançon, C. Viel, « Le sucre de betterave et l'essor de son industrie : Des premiers travaux jusqu'à la fin de la guerre de 1914-1918 », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 87^{ème} année, n° 322, 1999, pp. 235-246

J. Meyer, *Histoire du Sucre*, Desjonquères, Paris, 1989

66 % les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

En outre, la filière a fait la preuve, au cours de la crise sanitaire du printemps 2020, de sa réactivité et de son adaptabilité. Elle a été en mesure de réorienter rapidement une partie de ses outils de production afin de fournir des quantités importantes de **gel hydroalcoolique**, dans un contexte de pénurie. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la coopérative Tereos a procédé à la reconversion de cinq de ses usines ⁽¹⁾ afin de mettre gratuitement à la disposition des agences régionales de santé et des hôpitaux des régions proches des quantités importantes de solution hydroalcoolique. **Cette réactivité doit être saluée et témoigne, y compris dans les circonstances d'une crise impossible à anticiper, de la nécessité de maintenir sur notre territoire un outil industriel efficace.**

c. Une industrie exportatrice néanmoins en recul

La souveraineté alimentaire ne peut être conçue comme la seule capacité d'un État à nourrir ses habitants. Elle réside également dans sa force exportatrice.

En 2019, l'excédent des échanges agricoles et agroalimentaires, **qui constitue l'un des deux principaux excédents français**, s'était accru pour la deuxième année consécutive (+ 1,1 milliard d'euros) pour s'établir à 7,9 milliards d'euros (Md€). **Le secteur sucrier contribue traditionnellement à cet excédent.**

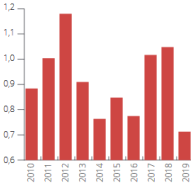
Il faut néanmoins rappeler que les exportations françaises de sucre tendent à se contracter. En 2019, l'excédent commercial sucrier est ainsi tombé à son plus bas niveau des vingt dernières années. Avec le recul des disponibilités en sucre, la baisse des exportations en volume (- 22 %) est accentuée par la baisse des prix (- 6 %) en 2019, les exportations en valeur chutant ainsi à un peu moins de 1 Md€ ⁽²⁾ (voir graphique). **L'enjeu du maintien d'une industrie sucrière forte est donc également en jeu pour le commerce international français.**

(1) Artenay dans le Loiret, Origny-Sainte-Benoîte dans l'Aisne, Lillers dans le Pas-de-Calais, Comnantré Morains dans la Marne et Nesle dans la Somme

(2) Agreste, « Commerce extérieur agroalimentaire. En 2019, l'excédent commercial progresse mais les échanges avec l'Union européenne sont désormais déficitaires », n° 355, avril 2020

L'excédent commercial en sucre est à son plus bas niveau en 2019

Milliard d'euros



Source : DGDDI (Douanes)

3. Opposer crise structurelle et crise conjoncturelle n'est pas pertinent : la crise actuelle menace d'autant plus l'industrie sucrière que celle-ci est déjà très fragilisée

La **crise actuelle fait peser des risques particulièrement forts sur un secteur sucrier déjà fragilisé**. Votre rapporteur considère qu'opposer les causes systémiques et conjoncturelles de la crise actuelle n'est pas opérant : les effets de la crise conjoncturelle sont évidemment redoublés par la crise structurelle. La perte de rendement subie par les planteurs et leur crainte de voir l'outil industriel se replier à court terme **contribuent à une perte de confiance et incitent à renoncer à une culture de la betterave, jugée trop incertaine, au profit d'autres cultures**, faisant entrer toute la filière dans un « *cercle vicieux* ».

Dans ce cadre, il convient de rappeler que la fin des quotas sucriers et la libéralisation du marché du sucre dans l'Union européenne au 1^{er} octobre 2017 ont radicalement changé l'environnement économique et réglementaire de la filière, **l'exposant davantage à la volatilité des cours mondiaux. Celle-ci se trouve donc dans une phase de transition et de réorganisation.**

Confrontée, notamment en 2019, à **une surproduction de sucre et à une baisse des cours mondiaux, concurrencée par des pays tels que l'Inde et la Thaïlande, qui subventionnent leur filière ou encore le Brésil, leader mondial de la production sucrière**, l'ensemble de la filière européenne a été déstabilisée. Quatre sucreries ont été fermées en 2019 par Cristal Union et Südzucker (Saint-Louis Sucre).

C'est dans ce contexte général qu'est survenue la crise sanitaire que nous connaissons.

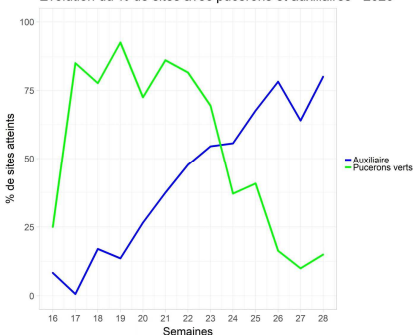
B. LES CONSÉQUENCES DE LA JAUNISSE, QUI RÉSULTE D'UNE INVASION PRÉCOCE ET MASSIVE DE PUCERONS VERTS, MENACENT À COURT TERME L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE

1. Une invasion de pucerons verts favorisés par des conditions climatiques exceptionnelles

L'hiver 2020 a été caractérisé par des températures particulièrement clémentes, avec une température moyenne supérieure de 3,6 °C à la moyenne 1981-2010, ce qui en fait **l'hiver le plus doux de l'histoire contemporaine**⁽¹⁾.

Ces températures anormalement élevées ont rendu possible la présence **précoce et abondante de pucerons verts** (*myzus persicae*) dès la levée des plantules de betterave. Ils sont **ainsi apparus de manière particulièrement précoce, devançant de six semaines l'arrivée des auxiliaires** (syrphes, coccinelles et chrysopes) qui jouent en principe un rôle de régulateur biologique (*voir graphique*).

Evolution du % de sites avec pucerons et auxiliaires - 2020



Source : Institut technique de la betterave (ITB)

(1) Audition de l'INRAE du 10 septembre 2020

Or, les pucerons verts sont porteurs de différentes jaunisses (Beet Chlorosis Virus-BChV, Beet Mild Yellowing Virus-BMYV, Beet Yellow Virus-BYV et récemment découverte Beet mosaic virus-BtMV) très néfastes aux betteraves. Transmise par piqûre à la plante, la jaunisse empêche la réalisation de la photosynthèse, nuisant au développement normal de la plante et se traduit par une perte de rendement.

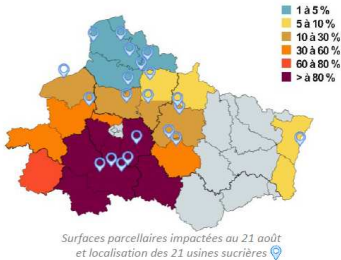
La jaunisse virale de la betterave n'est pas une maladie unique

Quatre virus différents ont été identifiés sur la betterave en France, appartenant à trois familles virales distinctes (*closteroviridae*, *luteoviridae* et *potyviridae*). S'ils ont comme point commun d'être tous véhiculés par les mêmes pucerons et d'altérer le fonctionnement des feuilles, la lutte contre chaque famille virale doit être réfléchi spécifiquement. Ces co-infections provoquent des symptômes encore plus marqués et affectent plus fortement la productivité de la plante. De plus, ont été identifiées pour la première fois en France des viroses dues au BtMV (mosaïque virale de la betterave) qui, en co-infection avec le virus BYV, entraîne des pertes de productivité pouvant être supérieures à 50 %.

Source : INRAE (audition du 10 septembre 2020)

En raison de vents dominants Sud/Nord, les conséquences de la jaunisse se font très fortement sentir dans les départements situés au sud de Paris et sont moindres dans les départements du Nord (voir carte).

LA JAUNISSE TOUCHE DE MANIÈRE TRÈS VARIABLE LES RÉGIONS PRODUCTRICES



Source : note technique n° 5 en date du 21 août 2020 transmise par l'ITB au rapporteur.

Les producteurs de betteraves des autres États membres européens sont également exposés aux ravages de la jaunisse. Les principaux pays producteurs ont d'ores et déjà décidé d'octroyer des dérogations pour permettre l'utilisation de produits contenant des néonicotinoïdes et ne possédant pas d'autorisation de mise sur le marché sur leur territoire, y compris, dans certains cas, pour des traitements foliaires.

Des dérogations pour l'utilisation de néonicotinoïdes accordées par les principaux pays européens producteurs de betteraves

- Dérogations accordées à l'utilisation de néonicotinoïdes en enrobage : Pologne, Belgique, Danemark, Roumanie ;
- Dérogations accordées à l'utilisation de néonicotinoïdes en traitement foliaire : Allemagne, Espagne, Autriche, Croatie, Finlande, Lituanie.

Source : étude d'impact du projet de loi

2. Une forte perte de rendement et une incertitude sur les rendements futurs qui pourraient conduire les producteurs à renoncer à la culture de la betterave sucrière

La production de betteraves est estimée cette année à **32 millions de tonnes**, soit la **plus faible production de ces cinq dernières années** (voir tableau).

TITRE TABLEAU

Campagnes	Surface cultivée (en hectares (ha))	Récolte (en millions de tonnes à 16 degrés de richesse saccharine (16°S))	Rendement à l'hectare (en tonnes à l'hectare (t/ha))
2015-16	383 000	33,6	87,7
2016-17	402 000	34,5	85,8
2017-18 [fin des quotas sucriers]	485 000	46,7	96,2
2018-19	485 000 ha	39,6	81,6
2019-20	445 000 ha	37,8	84,9
2020-21 (estimations)	424 000 ha	32	75,4

Source : Tableau rapporteur. Données : ITB et Agreste

Les estimations des pertes moyennes de rendement cachent de très fortes disparités régionales. Seules 15 % des surfaces ont été infectées par le virus de la jaunisse au nord de Paris tandis que 80 % des surfaces au sud de Paris ont été touchées. Ainsi, si les régions les moins touchées affichent des pertes de rendement limitées à 2 %, elles atteignent 32 % dans les régions les plus touchées

(Centre-Val de Loire et Île-de-France)⁽¹⁾. Selon les représentants de la filière, certaines exploitations affichent des baisses de rendement supérieures à 40 % par rapport aux rendements moyens, avec des pertes financières pour les producteurs de betteraves s'élevant à 1 000 euros par hectare. Or, comme le rappelait M. Franck Sander, président de la confédération générale des planteurs de betteraves (CGB), les betteraves représentent en moyenne 20 % des assolements mais 80 % des revenus des producteurs⁽²⁾.

Ces pertes financières, auxquelles s'ajoute une incertitude liée à de potentielles nouvelles invasions de pucerons verts les prochaines années, pourraient conduire les producteurs à abandonner à l'avenir la culture de la betterave sucrière.

3. La diminution de la production nationale de betteraves met en péril, à court terme, l'outil industriel français

La faible production de betteraves au cours de cette année fragilise l'ensemble de la filière industrielle française.

Les usines sucrières des régions les plus touchées par la jaunisse sont susceptibles de connaître des difficultés d'approvisionnement en betteraves – avec une diminution de la collecte comprise entre 45 et 50 % pour certains sites d'Île-de-France et du Loiret⁽³⁾.

Ce moindre approvisionnement pourrait mettre en péril le modèle économique des sucreries qui ont besoin d'un volume minimal de betteraves à transformer pour couvrir leurs charges fixes et demeurer rentables.

Les industriels n'excluent ainsi pas aujourd'hui de nouvelles fermetures d'usines, laissant craindre de prochaines suppressions d'emplois.

C. DES EFFORTS DE RECHERCHE INITIÉS DE LONGUE DATE MAIS INSUFFISANTS QUI PLACENT LA FILIÈRE DANS UNE SITUATION D'IMPASSE TECHNIQUE

1. Des efforts de recherche, pour certains prometteurs, qui nécessitent néanmoins des délais pour aboutir

La conscience de la nécessité de développer des solutions alternatives aux traitements des cultures par des produits contenant des substances de la famille des néonicotinoïdes a précédé l'interdiction de ces substances par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dire « biodiversité ». Ainsi que l'a souligné l'Institut technique de la

(1) Audition Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique du vendredi 18 septembre 2020

(2) Audition du jeudi 10 septembre 2020

(3) Audition de l'AIBS du jeudi 10 septembre 2020

betterave (ITB), dès les années 1990, les sélectionneurs se sont efforcés d'identifier des résistances génétiques et dès 2010, l'ITB a initié un réseau de surveillance des infestations (VigiBet).

Des travaux sont actuellement menés dans l'ensemble des champs d'action possibles – agroécologie, sélection génétique, contrôle chimique, biocontrôle. Certaines pistes apparaissent aujourd'hui prometteuses mais exigent un délai pour être pleinement opérationnelles.

De manière générale, **des travaux sont menés pour permettre une meilleure connaissance de la structuration des virus présents sur le territoire.** Ainsi, en 2019, projet ExTraPol, mené par l'INRAe en partenariat avec l'ITB et le groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) a permis des avancées en la matière.

Une des pistes de recherche importante consiste dans le développement de variétés tolérantes à la jaunisse ou aux pucerons. Actuellement, d'après les informations transmises par l'ITB, deux variétés sont en cours d'évaluation en deuxième année d'inscription au Comité technique permanent de la sélection (CTPS) et deux autres variétés en première année d'inscription (*voir la procédure d'inscription ci-dessous*). Les recherches menées dans le cadre de l'important programme AKER pourraient également permettre des accélérations en matière de sélection de variétés plus résistantes aux virus (*voir encadré*).

Dans le meilleur des cas, 5 ans sont nécessaires pour mettre sur le marché une variété reconnue tolérante :



Source : Institut technique de la betterave

Le programme AKER (2012-2020)

Le programme AKER s'inscrit, pour une durée de huit ans, dans le programme d'investissements d'avenir (PIA) initié par l'État dans le cadre de l'Agence nationale de la recherche. Doté d'un budget de 18,5 millions d'euros et d'une ressource de 1 765 mois équivalents temps plein chercheurs, le programme est porté par 11 partenaires publics et privés de la filière betterave-sucre-alcool française.

Le programme AKER a pour objectif **d'élargir la variabilité génétique de la betterave en constituant une collection de gènes en provenance de ressources du monde entier**. Ensuite, AKER valorisera le matériel génétique obtenu en le croisant avec du matériel élite, de manière à produire de nouvelles variétés à haut potentiel qui seront mises à la disposition de la filière.

Le programme AKER, dont la finalité concerne à la fois la recherche, le développement et la formation, doit permettre de doubler le rythme de croissance annuelle du rendement de la betterave et de continuer à en faire une plante et une filière de référence. S'il ne traite pas *stricto sensu* de la question de la jaunisse, il permet la mise à disposition d'une ressource génétique utilisable dans une optique de résistance aux principales maladies de la betterave.

Le projet ABCD-B, qui concerne trois filières – céréales, colza et betterave – a été lancé en juillet 2018 et doit s'achever fin juin 2021. Coordonné par Arvalis, il associe l'ITB, l'INRAe et Terres Inovia **et a pour objectif d'évaluer des solutions variétales et de biocontrôle contre les maladies à virus transmises par les pucerons**. Un volet du projet est consacré aux recherches relatives aux **produits de biocontrôle** pour lutter contre les pucerons et la propagation des viroses dans les plantes et parcelles cultivées. Dans ce cadre différentes substances naturelles et micro-organismes sont expérimentés.

Dans le cadre du plan recherche-innovation annoncé par le Gouvernement, qui sera conduit par l'INRAe et l'ITB, plusieurs autres pistes encourageantes seront explorées. Lors de son audition, le 10 septembre 2020, M. Christian Huyghe, directeur scientifique « agriculture » de l'INRAe a notamment insisté sur les résultats encourageants en 2020 d'un **champignon entomopathogène (*lecanicillium muscarium*)**, avec une application de paraffine qui avait montré une certaine efficacité en 2019. Les recherches doivent néanmoins être poursuivies car l'absence de systémie ne permet pas aux champignons d'atteindre les pucerons nichés sous les feuilles et leur action de très courte durée rendrait nécessaires des épandages hebdomadaires.

Des processus **d'éllicitation et de stimulateurs de défenses naturelles** sont également à l'étude. Ces inhibiteurs cibleront en priorité les voies de l'éthylène et de l'acide jasmonique. Une étude récente a ainsi montré qu'un inhibiteur de la voie de l'éthylène perturbait le comportement du puceron en diminuant son attraction vers les plantes infectées ce qui a entraîné une réduction de la propagation du virus

en conditions de laboratoire mais pas au champ (Bak et al. 2019⁽¹⁾). Cette étude suggère néanmoins que des régulations plus complexes se mettent en place en conditions non contrôlées, ce qui rend nécessaire la poursuite des recherches.

Des réflexions plus globales sur les pratiques culturelles sont également menées dans le cadre notamment du programme **SYPPRE**, initié en 2014 et mené conjointement par l'ITB, ARVALIS et Terres Inovia. Lancé en 2013 et destiné à s'achever en 2025, le projet SYPPRE, qui associe trois instituts nationaux et compte une quarantaine de partenaires sur l'ensemble du territoire, **a pour vocation d'accompagner la mise au point de systèmes de grande culture innovants plus performants en matière de productivité physique, de rentabilité économique et d'excellence environnementale**. Le projet SYPPRE repose sur une méthode originale combinant des observatoires, des plateformes expérimentales et des réseaux d'agriculteurs. L'observatoire suit l'évolution des pratiques et des performances des systèmes de production actuels. Il est fondé entre autres sur des enquêtes auprès de plus de 1 000 agriculteurs répartis à travers toute la France.

L'INRAe prévoit, enfin, d'examiner d'ici un an l'ensemble des variétés de betteraves inscrites au catalogue européen sur le critère de résistance aux virus. Utilisables pour les semis 2022, sans être pleinement résistantes, elles le seront davantage en 2023. Elles pourront être combinées à une augmentation de la fertilisation azotée qui augmente le volume des feuilles et permet une sensible réduction des pertes. D'ici 2023, un examen des couverts végétaux, tels l'avoine, qui pourraient être associés aux betteraves dans le but de produire des composés répulsifs pour les pucerons devrait être opérationnel. Enfin, de nouvelles variétés résistantes pourraient être semées dès 2024.

Il importe de souligner que les travaux de recherche ici cités ne portent pas sur la mise au point d'alternatives chimiques et témoignent de la volonté de la filière de développer d'autres méthodes de résistance aux dévastateurs.

2. Une absence de solution alternative aux néonicotinoïdes

Pour l'heure, néanmoins, la filière se trouve dans une **situation avérée d'impasse technique face à l'invasion massive et précoce de pucerons**. Depuis le 1^{er} juillet 2020, en effet, en application de la loi dite « biodiversité » (2016) précitée, **aucune dérogation ne peut plus être délivrée pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes**.

En mars 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été chargée d'identifier les alternatives aux usages autorisés des néonicotinoïdes, les risques pour la santé humaine et l'environnement liés aux usages des néonicotinoïdes et de leurs alternatives chimiques et l'impact de l'interdiction des néonicotinoïdes et de la mise en œuvre

(1) Bak, A., Patton, M.K., Perilla-Henao, L., Aegerter, B. & Casteel, C. (2019) Ethylene signaling mediates potyvirus spread by aphid vectors. *Oecologia*, 190, 139-148

des alternatives sur l'activité agricole⁽¹⁾. Dans ce cadre, l'Agence a estimé que *« pour lutter contre les ravageurs des parties aériennes, dont les pucerons, sur betterave industrielle et fourragère, aucune alternative non chimique suffisamment efficace et opérationnelle n'a été identifiée et l'alternative chimique repose sur deux substances actives appartenant à deux familles différentes associées dans un seul produit »* (voir tableau ci-dessous).

(1) Les trois tomes de ce rapport sont disponibles en ligne : <https://www.anses.fr/fr/content/travaux-de-l%E2%80%99anses-sur-les-n%C3%A9onicotino%C3%AFdes>

En 2018, l'ANSES n'identifiait qu'une alternative chimique pour lutter contre les pucerons dans le cadre de la culture de la betterave

Usage	Ravageurs	Alternatives chimiques	Alternatives chimiques : remarques	Alternatives non chimiques	Alternatives non chimiques : remarques	Autres méthodes envisageables à l'horizon 2020
Betterave industrielle et fourragère* Tri Sem.* Ravageurs des parties aériennes Betterave industrielle et fourragère*	<i>Aphis fabae, Myzus persicae, Macrosiphum euphorbiae, Aulacorthum solani</i>	Pyréthrinolide (lambda-cyhalothrine) + + Carbamate (pirimicarbe) : KARATE K	Une seule alternative chimique	Non disponibles		Non identifiées

Source : fiche de conclusion sur les alternatives identifiées pour la lutte contre les pucerons dans le cadre de la culture de la betterave, tome n° 1 du rapport de l'ANSES (mars 2018), p. 50.

Cette alternative chimique est le **KARATE K**, qui combine pyrimicarbe et lambda-cyhalothrine. **Dès juin 2018, l'Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a souligné les limites de ce produit et les risques d'impasse technique en cas d'infestation massive.**

Les conditions climatiques exceptionnelles de la campagne 2020 ont rendu possible cette invasion massive. L'apparition de phénomènes de **résistance** a limité l'action du KARATE K et les dérogations aux conditions d'emploi de deux autres méthodes chimiques (TEPPEKI et MOVENTO) n'ont pas suffi à endiguer l'infestation. De même, les moyens de biocontrôle disponibles et les pratiques agronomiques mises en œuvre n'ont pas été suffisants face à cet aléa sanitaire ⁽¹⁾.

Le Gouvernement a, dès lors, constaté que la filière se trouvait dans une situation d'impasse technique.

(1) Étude d'impact du projet de loi (p. 13)

II. LA POSSIBILITÉ, STRICTEMENT ENCADRÉE ET PROVISOIRE, DE DÉROGER À L'INTERDICTION DES NÉONICOTINOÏDES NE CONSTITUE QUE LE « VOLET D'URGENCE » D'UN PLAN D'ACTION AMBITIEUX DESTINÉ À ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE DE LA FILIÈRE

La possibilité de déroger, **dans de strictes conditions et provisoirement**, à l'interdiction de l'utilisation des néonicotinoïdes ne peut être évitée **sans mettre en péril la pérennité de la filière betterave-sucre.**

Cette mesure d'urgence doit néanmoins être pensée dans le cadre plus large d'un plan d'action ambitieux destiné à assurer la pérennité de la filière et à accompagner sa transition agroécologique.

A. LA DANGÉROSITÉ DES SUBSTANCES DE LA FAMILLE DES NÉONICOTINOÏDES, INTERDITES EN 2016, NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE NIÉE

1. Qu'est-ce que les néonicotinoïdes ?

Les néonicotinoïdes sont des **insecticides de type neurotoxique à large spectre d'action et à persistance élevée**. Ces produits affectent le système nerveux central des insectes en ciblant les récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine, provoquant la paralysie et la mort.

Des molécules qui ont fait l'objet d'une interdiction croissante

La classe des néonicotinoïdes regroupe sept molécules :

- l'acétamipride ;
- la clothianidine ;
- le dinotéfurane ;
- l'imidaclopride ;
- le nitenpyrame ;
- le thiaclopride ;
- le thiaméthoxame.

Avant 2018, seules cinq substances étaient approuvées en tant que substances phytopharmaceutiques au niveau européen : l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxame, le thiaclopride et l'acétamipride.

Aujourd'hui, ne sont plus approuvées comme substances actives au niveau européen que l'acétamipride (pour les traitements foliaires) et, jusqu'au 31 juillet 2022, l'imidaclopride (pour l'enrobage des semences).

Le projet de loi prévoit de restreindre les dérogations aux seuls usages en enrobage des semences, à l'exclusion de toute pulvérisation.

2. Quels sont les risques pour la santé humaine et animale et l'environnement résultant de l'utilisation de ces substances ?

a. Des risques avérés pour l'environnement

Le principal risque attaché à l'utilisation de substances néonicotinoïdes pèse sur insectes non-cibles, en particulier les pollinisateurs domestiques ou sauvages⁽¹⁾, dont les populations ont fortement décliné⁽²⁾.

Ces substances peuvent également présenter des risques pour les oiseaux⁽³⁾ lorsqu'ils consomment des graines traitées par les néonicotinoïdes, de même que pour les mammifères, les organismes aquatiques et les organismes vivant dans le sol.

Enfin, la forte solubilité des néonicotinoïdes dans l'eau et leur persistance dans les sols⁽⁴⁾ et les milieux aquatiques⁽⁵⁾ entraînent une contamination étendue de l'environnement, y compris dans les zones non traitées⁽⁶⁾.

b. Des risques moindres pour la santé humaine que ceux résultant de l'utilisation d'alternatives chimiques autorisées

Le deuxième tome du rapport de l'ANSES publié en mai 2018⁽⁷⁾ conclut, en revanche, que les indicateurs de risque alimentaire des néonicotinoïdes (imidaclopride, thiaclopride et thiaméthoxame) sont inférieurs à ceux calculés pour les alternatives pyréthrinoides, à l'exception de la lambda-cyhalothrine et de la deltaméthrine. De même, les indicateurs de risque pour la santé humaine hors alimentation sont plus élevés pour les alternatives chimiques autorisées que pour les néonicotinoïdes⁽⁸⁾.

(1) L. W. Pisa, V. Amaral-Rogers et alii, « Effets des néonicotinoïdes et du fipronil sur les invertébrés non-cibles », *Environmental Science and Pollution research*, 22, 68-102 (2015)

F. Sanchez-Bayo, L. Belzunces, & J.M Bonmatin (2017), « Lethal and sublethal effects, and incomplete clearance of ingested imidacloprid in honey bees (*Apis mellifera*) », *Ecotoxicology*, 26(9), 1199-1206, 2017

(2) Ben A. Woodcock, Nicholas J. B. Isaac et alii, « Impacts of neonicotinoid use on long-term population changes in wild bees in England », *Nature Communication* 7 (2016)

(3) F. Millot, A. Decors et alii, « Field evidence of bird poisonings by imidacloprid-treated seeds: a review of incidents reported by the French SAGIR network from 1995 to 2014 », *Environmental Science and Pollution research* (2016)

(4) A. Jones, P. Harrington, & G. Turnbull « Neonicotinoid concentrations in arable soils after seed treatment applications in preceding years » *Pest Management Science*, 70(12), 1780-1784, 2014

(5) F. Sánchez-Bayo, K. Goka, & D. Hayasaka « Contamination of the Aquatic Environment with Neonicotinoids and its Implication for Eco-systems », *Frontiers in Environmental Science*, 4(71), 2016

(6) D. Wintermantel, J-F Odoux, A. Decourtye, M. Henry, F. Allier, & V. Bretagnolle, « Neonicotinoid-induced mortality risk for bees foraging on oilseed rape nectar persists despite EU moratorium. *Science of the Total Environment*, (704), 2019

(7) Avis de l'ANSES, Risques et bénéfices relatifs des alternatives aux produits phytopharmaceutiques comportant des néonicotinoïdes. Tome 2 – Rapport sur les indicateurs de risque, mai 2018. Disponible en ligne : <https://www.anses.fr/fr/system/files/PHYTO2016SA0057Ra-Tome2.pdf>

(8) Avis de l'ANSES précité, p. 26

3. Plusieurs spécificités de la culture de la betterave doivent être soulignées, qui minimisent ces risques

a. Une plante récoltée avant la floraison

Les betteraves sucrières sont des plantes bisannuelles, c'est-à-dire qui ne fleurissent qu'au bout de deux ans. Or, elles sont récoltées, pour leur racine, la première année. Les insectes ne peuvent donc *a priori* pas souffrir d'une exposition *via* le nectar ou le pollen des fleurs de betterave.

b. Une occurrence très rare de guttation

Les insectes non-cibles peuvent également être exposés aux substances néonicotinoïdes par le phénomène de guttation, lorsque des gouttelettes d'eau perlent au petit matin aux extrémités de la plante. Elles sont alors imprégnées des pesticides circulant de manière systémique dans la plante.

Dans le cas de la betterave, néanmoins, la guttation est très rare ⁽¹⁾ et le risque d'exposition des insectes à ces gouttelettes est considéré comme très improbable ⁽²⁾.

c. L'enfouissement des semences semble à même de garantir la limitation des risques d'émission de poussières de néonicotinoïdes

Les outils utilisés par la filière betterave enfouissent les graines à 2,5 centimètres dans le sol, avant de les recouvrir de terre (ITB). La marge d'erreur semble minime, du fait des conditions du sol au printemps – période du semis –, et des semoirs de précision. Ce qui aboutit à une densité de grains jugée trop faible pour attirer les oiseaux ⁽³⁾.

Ces éléments tendent à démontrer que le risque pour l'environnement est moindre dans le cadre de la culture de betteraves que dans d'autres cultures.

B. LA POSSIBILITÉ DE DÉROGER À CETTE INTERDICTION EST STRICTEMENT LIMITÉE DANS LE TEMPS ET ENCADRÉE

1. Trois ans pour mener à bien un effort de recherche renforcé

Le projet de loi propose d'insérer une possibilité de dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes strictement limitée dans le temps. Ces dérogations ne pourront être délivrées que jusqu'au 1^{er} juillet 2023. **Ce délai de trois ans correspond au temps jugé nécessaire pour permettre l'aboutissement de**

(1) I. Joachimsmeier et alii, « Frequency and intensity of guttation events in different crops in Germany », 2011

(2) I. P. Wirtz et alii, « Investigations on neonicotinoids in guttation fluid of seed treated sugar beet: Frequency, residue levels and discussion of the potential risk to honey bees », *Crop Protection*, volume 105, mars 2018, pp. 28-34

(3) Millot et al., (2017), précité

travaux scientifiques sur des alternatives durables aux produits néonicotinoïdes. Ces travaux, engagés pour certains avant l'interdiction de ces substances par la loi dite « biodiversité » de 2016, seront accélérés et les moyens mis en œuvre pour les mener à bien renforcés, notamment par la mobilisation de 5 millions d'euros supplémentaires dès 2021 dans le cadre du plan de relance.

2. Un dispositif de dérogation encadré au niveau national

Le dispositif de dérogation est limité **au traitement des semences, à l'exclusion de toute pulvérisation.**

Il est, en outre, conditionné à la prise **d'arrêtés conjoints des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement.**

L'exposé des motifs du projet de loi précise aussi que l'octroi de dérogation sera soumis à des garanties telles que :

- la mise en œuvre par les professionnels de **plans de prévention des infestations par les ravageurs ;**

- **l'interdiction de planter des cultures attractives de pollinisateurs suivant celles de betteraves** afin de ne pas exposer les insectes pollinisateurs non-cibles à des résidus éventuels de produits.

3. Un dispositif de dérogation inscrit dans un cadre européen strict

Enfin, **le dispositif prévu par le projet de loi s'inscrit dans le cadre de l'article 53 du règlement (CE) n° 1107 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, applicable depuis le 14 juin 2011.** Ce règlement fixe les règles applicables à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

L'article 53 prévoit **les conditions dans lesquelles un État membre peut autoriser par dérogation un produit qui n'a pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM) sur son territoire. Cette autorisation est subordonnée à plusieurs conditions :**

- elle ne peut être délivrée pour une période **excédant 120 jours ;**
- la mise sur le marché de ces produits doit être destinée à un **usage limité et contrôlé ;**
- elle doit être justifiée par la survenue **d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables.**

En outre, l'État membre est tenu d'informer immédiatement la Commission européenne et les autres États membres de la mesure ainsi adoptée. Dans ce cadre, il doit fournir **les informations nécessaires sur la situation et indiquer les**

dispositions prises pour assurer la sécurité des consommateurs. La Commission peut, le cas échéant après avoir sollicité l'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), retirer, abroger, modifier ou prolonger la mesure adoptée.

L'ensemble de ces garde-fous doit permettre de garantir l'octroi de dérogations aux seuls cas exceptionnels dans lesquels aucune autre solution raisonnable ne peut être envisagée.

C. UNE MESURE PROVISOIRE AU SEIN D'UN PLAN D'ACTION PLUS LARGE VISANT À GARANTIR LA PÉRENNITÉ DE LA FILIÈRE ET SA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

1. Une volonté de la filière de sortir de la dépendance aux néonicotinoïdes et de poursuivre une transition agroécologique déjà amorcée

Entendus par votre rapporteur, les acteurs de la filière ont insisté sur leur volonté de sortir aussi rapidement que possible de la dépendance aux néonicotinoïdes dès lors que des solutions alternatives satisfaisantes seront disponibles.

La filière betterave-sucre est, par ailleurs, **engagée de longue date dans une transition durable**. Entre 1994 et 2014, le rendement en betteraves a augmenté de 40 % tandis que les apports d'engrais azotés ont diminué de 50 %. En raison de leur situation géographique, la plupart des zones françaises de culture betteravière bénéficient de conditions climatiques qui limitent les prélèvements sur la ressource en eau : en fonction des années et des zones géographiques, les besoins en irrigation varient de 6 % à 13 % des surfaces.

Enfin, la production de betterave sucrière en agriculture biologique se développe. Les surfaces cultivées en bio correspondaient, en 2018, à une production expérimentale de quelques centaines d'hectares. Elles représentaient en 2019 **700 hectares** (soit une production de sucre bio comprise entre 2 500 et 3 000 tonnes) et, en 2020, **1 500 hectares**. **L'objectif serait d'atteindre les 30 000 tonnes de sucre bio** (soit 4 500 hectares) dans cinq ans ⁽¹⁾.

2. Un plan d'actions ambitieux du Gouvernement pour sécuriser la filière

La possibilité de déroger à l'interdiction des néonicotinoïdes ne constitue que le volet d'urgence d'un plan d'action plus large visant à assurer la pérennité de la filière betterave-sucre. L'étude d'impact du projet de loi détaille les différents volets complémentaires de ce plan d'action :

(1) Source : AIBS, note transmise au rapporteur

- la **formalisation et mise en œuvre par les professionnels de plans de prévention des infestations par les ravageurs**, pour lesquels pourront être mobilisées différentes mesures intégrées au plan de relance ;

- le renforcement des efforts de recherche engagés avec la mobilisation des instituts de recherche tant privés (Institut technique de la betterave) que publics (INRAe) avec **5 millions d'euros supplémentaires mobilisables dès 2021 dans le cadre du plan de relance** ;

- à court terme, dans le cadre des aides *de minimis*, un examen des pertes de rendement de la campagne 2020 et une **indemnisation dans le cadre de pertes importantes résultant de la jaunisse** ;

- enfin, **des engagements des professionnels industriels sur la pérennisation de la filière sucrière en France**.

3. La nécessité, pour la filière et les pouvoirs publics, de prendre des engagements pour une véritable transition agroécologique

Si les différents volets de ce plan constituent **un préalable indispensable**, il semble nécessaire à votre rapporteur d'aller plus loin pour garantir la capacité de la filière à se passer définitivement des néonicotinoïdes à l'horizon 2023. Pour cela, **le suivi des avancées scientifiques en termes de développement d'alternatives doit être amélioré et le dialogue entre acteurs des filières, pouvoirs publics, associations de défense de l'environnement et citoyens renforcé**. Votre rapporteur suggère ainsi la création d'un **conseil de surveillance notamment chargé du suivi de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances, ainsi que du suivi et de l'évaluation des dérogations accordées dans le cadre de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime**.

Enfin, ainsi que le soulignait M. Christian Huygue, directeur scientifique « agriculture » de l'INRAE, lors de son audition, aucune alternative d'une efficacité équivalente à celle des néonicotinoïdes ne pourra être trouvée. L'avenir durable des filières passera donc par la combinaison de plusieurs solutions et par un **véritable changement culturel impliquant** « *de sortir de l'idée d'une solution unique et d'adopter une combinaison de solutions en utilisant tous les leviers à effets partiels (par exemple la résistance génétique au virus est d'autant plus efficace que d'autres moyens sont mobilisés pour réduire la pression sur la plante), d'être capable de réintroduire de la complexité (politique d'accompagnement, de conseil, d'assurance) et de revoir la définition d'« une belle parcelle agricole* » ». C'est donc un véritable **changement culturel qui doit être poursuivi par la filière et accompagné par l'État afin de permettre une nouvelle approche de la lutte contre les ravageurs qui résidera dans la recherche d'un meilleur équilibre du vivant**.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime

Déroptions à l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances de la famille des néonicotinoïdes

1. L'état du droit

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes a été interdite à compter du 1^{er} septembre 2018 par l'article 125 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Cette interdiction a été, en outre, étendue aux produits contenant une ou des substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes par l'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGALIM ».

Ces interdictions figurent aux premier et deuxième alinéas du II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime.

Le même article prévoit **la possibilité d'octroyer, jusqu'au 1^{er} juillet 2020, des dérogations à cette interdiction**, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé, sur la base d'un bilan établi par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) comparant les bénéfices et les risques liés à l'usage des néonicotinoïdes avec ceux liés à l'usage des produits de substitution ou des méthodes alternatives disponibles.

En conséquence, depuis le 1^{er} juillet 2020, plus aucune dérogation ne peut être accordée.

2. L'article unique du projet de loi

- a. Une nouvelle rédaction des deux premiers alinéas du II de l'article L. 253-8 destinée à mettre fin à un risque juridique issu d'une possible incompatibilité de l'interdiction générale des néonicotinoïdes avec le droit européen*

L'article unique procède, d'une part, à une modification des deux premiers alinéas du II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime qu'il fusionne. **Cette modification n'est pas pure forme : la nouvelle rédaction renvoie expressément au décret le soin de « préciser » les substances**

concernées, dans une logique d'examen au cas par cas qui rompt avec l'interdiction générale et absolue inscrite jusqu'alors au sein de cet article.

Il reviendra, dans ce nouveau cadre, au pouvoir réglementaire, après information de la Commission européenne dans les conditions prévues à l'article 71 du règlement européen, de déterminer les substances de la famille des néonicotinoïdes faisant l'objet d'une interdiction nationale.

Cette nouvelle rédaction constitue une réponse à une incertitude : le décret n° 2018-675 du 30 juillet 2018 a été contesté devant le juge administratif au motif qu'il contreviendrait aux dispositions du droit européen. Dans sa décision du 28 juin 2019 *Union des industries de la protection des plantes* (n° 424617), le Conseil d'État, statuant au contentieux, a estimé que « ces questions [présentaient] une difficulté sérieuse d'interprétation du droit de l'Union européenne » et transmis une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne.

L'avocat général devant la Cour de justice de l'Union européenne a rendu ses conclusions le 4 juin 2020.

Le Conseil d'État souligne dans son avis sur le projet de loi rendu le 26 août 2020 (n° 401036) l'impossibilité, à ce stade, d'écarter l'hypothèse d'une incompatibilité entre droit français et européen : « *on ne peut dès lors écarter la possibilité, même si les décisions prises ces deux dernières années au niveau européen tendent à proscrire progressivement les néonicotinoïdes, que les futures décisions de la Cour de justice de l'Union européenne puis du Conseil d'État statuant au contentieux remettent en cause le maintien d'une interdiction de portée aussi générale et absolue* ».

Cette nouvelle rédaction a pour vocation d'assurer la conformité de cet article au droit européen.

Il faut noter, en revanche, que la constitutionnalité de cette interdiction d'utiliser les néonicotinoïdes avait été confirmée par le Conseil constitutionnel qui avait estimé que « le législateur [avait] assuré une conciliation qui n'est pas manifestement déséquilibrée entre la liberté d'entreprendre et les objectifs de valeur constitutionnelle de protection de l'environnement et de la santé »⁽¹⁾.

b. Une possibilité de dérogation limitée dans le temps et s'inscrivant dans le cadre prévu par l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009

L'article substitue, d'autre part, aux trois derniers alinéas du II de l'article L. 253-8, **un alinéa unique créant une possibilité de déroger à cette interdiction générale, jusqu'au 1^{er} juillet 2023, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement.**

(1) Conseil constitutionnel, décision n° 2019-823 QPC du 31 janvier 2020

Cette possibilité de dérogation est limitée aux seules semences traitées avec ces produits, à l'exclusion de toute autre méthode d'utilisation.

Elle s'inscrit, en outre, dans le cadre prévu par l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009 précité qui prévoit trois conditions :

- **L'autorisation de déroger ne peut excéder 120 jours ;**
- **La mise sur le marché est destinée à un usage limité et contrôlé ;**
- **Elle ne peut intervenir qu'en raison d'un danger ne pouvant être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables.**

En outre, le même article prévoit l'obligation pour l'État membre concerné d'informer aussitôt les autres États membres et la Commission européenne de la mesure en fournissant des informations détaillées sur la situation et les dispositions prises pour assurer la sécurité des consommateurs. La Commission peut alors solliciter l'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments ou lui demander une assistance scientifique ou technique, qui lui communique son avis ou les résultats de ses travaux dans le mois suivant la date de la demande. Suivant la procédure prévue au troisième paragraphe de l'article 79 du même règlement, qui s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles 5 et 7 de la décision du Conseil 1999/468 CE, la Commission peut prévoir les conditions de la prolongation ou de la répétition de la mesure ou **exiger son retrait ou sa modification.**

3. La position de la commission

La commission a adopté l'article unique modifié par plusieurs amendements. Un amendement de la rapporteure pour avis, Mme Claire O'Petit, vise à interdire les cultures attractives de pollinisateurs pendant une durée à déterminer après l'usage de substances néonicotinoïdes, afin de réduire l'exposition des insectes pollinisateurs aux résidus de produits.

L'article a été complété par un amendement de votre rapporteur proposant la création d'un conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances. Les missions de ce conseil de surveillance ont été précisées par l'adoption de deux sous-amendements de Mme Bannier.

La commission a également adopté des amendements rédactionnels identiques de la rapporteure pour avis et de votre rapporteur.

Article 2 (nouveau)

Article L. 253-8-3 du code rural et de la pêche maritime [nouveau]

Restrictions des dérogations aux seules semences de betteraves sucrières

La commission a adopté, à l'initiative de la rapporteure pour avis, Mme Claire O'Petit, un article additionnel destiné à restreindre le champ des dérogations mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 253-8 aux seules semences de betteraves sucrière.

Titre

La commission a adopté un amendement visant à rendre compte dans le titre du projet de loi de la réduction du champ des dérogations aux seules semences de betteraves sucrières résultant de l'adoption de l'article 2.

AVIS FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'examen du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire intervient dans un contexte particulier, qui a conduit la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire à se saisir pour avis et à nommer, au cours de sa réunion du mardi 15 septembre 2020, Mme Claire O'Petit rapporteure pour avis. Votre rapporteure pour avis a entendu, au cours de ses auditions qui se sont déroulées entre le mardi 15 et le vendredi 18 septembre, plus de 25 personnes issues d'une quinzaine d'organismes. Elle regrette néanmoins que l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) aient décliné son invitation du fait du calendrier serré d'examen pour avis du projet de loi. Elle remercie toutefois l'INRAE de lui avoir fait parvenir une contribution écrite détaillée.

En 2016, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a interdit, à compter du 1^{er} septembre 2018, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances de la famille des néonicotinoïdes et des semences traitées avec ces produits ⁽¹⁾. Des dérogations, prises par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé, étaient toutefois possibles jusqu'au 1^{er} juillet 2020, sur la base d'un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) comparant les bénéfices et les risques des usages de produits contenant des néonicotinoïdes avec ceux des produits de substitution ou des méthodes alternatives disponibles. Depuis le 1^{er} juillet 2020, la loi interdit donc, même à titre dérogatoire, l'usage de produits contenant des néonicotinoïdes et des semences traitées avec ces produits.

En 2020, la filière de la betterave sucrière a fait face à une invasion de pucerons verts ayant contaminé, par piqûre, les cultures de betteraves de différentes formes de jaunisse. Cette prolifération des pucerons a été favorisée par un hiver particulièrement doux qui a conduit à leur apparition précoce, avant l'arrivée des auxiliaires, en particulier des coccinelles. Elle se traduit par un jaunissement des feuilles de betteraves empêchant la photosynthèse et donc le développement de la plante, ce qui entraîne, cette année, d'importantes pertes de rendement pour les cultivateurs de betteraves.

Si l'impact exact de cette crise sur les rendements des cultures de betteraves ne sera connu qu'une fois les récoltes achevées, on estime que les pertes seraient de l'ordre de 10 tonnes par hectare ⁽²⁾. Cette moyenne masque de fortes disparités régionales, mais aussi entre les différentes exploitations : les baisses de rendement

(1) Article. L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime.

(2) 75,4 tonnes pour cette année, contre 84,9 tonnes l'année dernière, selon les données fournies par l'Institut technique de la betterave (ITB).

dépassent 30 % en Île-de-France et en Centre-Val de Loire, tandis que certaines exploitations font face, selon les représentants de la filière entendus par votre rapporteur pour avis, à des pertes pouvant atteindre 40 %.

Cette crise ne touche pas seulement les agriculteurs. L'industrie sucrière dépend fortement des récoltes de betteraves sucrières ; des difficultés d'approvisionnement réduisent d'autant la production de sucre, ce qui, dans les régions fortement impactées par la jaunisse de la betterave, conduit les sucreries à passer sous leur seuil de rentabilité.

L'incertitude sur le rendement des récoltes de betteraves l'année prochaine conduirait les agriculteurs à réduire la part de leur assolement consacrée à la betterave sucrière, au profit d'autres cultures ne risquant pas de faire face à une telle contamination. Ces changements d'assolements enclencheraient alors un cercle vicieux réduisant l'approvisionnement des usines sucrières, qui ne pourraient plus couvrir leurs coûts fixes et seraient contraintes de fermer.

C'est pour répondre à ces difficultés exceptionnelles, par leur ampleur et leur impact sur une industrie tout entière, que le présent projet de loi vise à autoriser, au plus tard jusqu'en 2023, le Gouvernement à déroger, par arrêtés, à l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances de la famille des néonicotinoïdes pour l'emploi de semences traitées avec ces produits.

Ces dérogations seraient effectuées dans le cadre de l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, qui permet à un État membre de l'Union européenne, confronté à des circonstances particulières, d'autoriser la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, même s'ils ne bénéficient pas d'autorisation de mise sur le marché, pour une durée n'excédant pas 120 jours pour un usage contrôlé et limité, face à un danger ne pouvant pas être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables.

I. ANALYSE DE L'ARTICLE UNIQUE DU PROJET DE LOI

L'article unique du projet de loi remplace le II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime par trois alinéas qui réaffirment le principe de l'interdiction des produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou assimilés et permettent au Gouvernement d'y déroger, par arrêtés, jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Le premier alinéa du II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction résultant du présent projet de loi, reprend l'**interdiction**, qui figure déjà à cet article, **de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant une ou plusieurs substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou contenant des substances ayant des modes d'action identiques aux néonicotinoïdes**. Les semences enrobées avec ces produits sont également interdites.

Cet alinéa opère toutefois des modifications par rapport au droit en vigueur :

- il supprime l'entrée en vigueur différée du principe d'interdiction des néonicotinoïdes qui figure aujourd'hui dans le code rural et de la pêche maritime, dans la mesure où cette interdiction est déjà entrée en vigueur ;

- il précise que la **liste des substances néonicotinoïdes concernées par l'interdiction, ainsi que des substances ayant des effets similaires, sera fixée par décret**, alors que le droit en vigueur ne prévoit un décret que pour la définition des substances actives analogues aux néonicotinoïdes. Il convient toutefois de noter que le décret n° 2018-675 du 30 juillet 2018 ⁽¹⁾, qui fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État, précise la liste des néonicotinoïdes concernés par l'interdiction, alors même que l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime ne le prévoit pas. Dans son avis du 26 août 2020, le Conseil d'État considère que cette nouvelle rédaction, qui « *renvoie expressément au décret le soin de préciser les substances concernées, dans une logique d'examen au cas par cas [...], pourrait permettre de consolider le dispositif national* ». Ce besoin de consolidation résulterait du contentieux en cours sur le décret du 30 juillet 2018, dans le cadre duquel une question préjudicielle, adressée à la Cour de justice de l'Union européenne sur le régime français d'interdiction générale des néonicotinoïdes, pourrait conduire à remettre en cause la portée générale de l'interdiction inscrite dans la loi française depuis 2016.

Le deuxième alinéa du II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction résultant du présent projet de loi, instaure une possibilité de dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes jusqu'au 1^{er} juillet 2023. Ces dérogations seront autorisées par arrêtés conjoints des ministres chargés de

(1) Décret n° 2018-675 du 30 juillet 2018 relatif à la définition des substances actives de la famille des néonicotinoïdes présentes dans les produits phytopharmaceutiques.

l'agriculture et de l'environnement, excluant le ministre chargé de la santé dont la signature était requise pour les dérogations qui pouvaient être octroyées entre 2018 et 2020. Elles ne pourront concerner que l'emploi de semences traitées avec ces produits, ce qui exclut une utilisation par pulvérisation.

Cet alinéa soumet l'octroi de dérogations aux conditions prévues à l'article 53 du règlement européen n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Cet article encadre à la fois le champ de la dérogation ainsi que sa procédure d'adoption. Les dérogations ne peuvent ainsi être accordées pour plus de 120 jours, doivent s'inscrire dans le cadre d'un usage limité et contrôlé et s'imposer en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables. L'octroi de dérogations nécessite d'informer les États membres et la Commission européenne de leur nature et des mesures adoptées pour assurer la sécurité des consommateurs.

Par ailleurs, si les actuels quatrième et cinquième alinéas du II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime prévoient que l'arrêté de dérogation est pris sur la base d'un bilan établi par l'ANSES, cette condition ne figure pas dans le présent projet de loi.

Enfin, le dernier alinéa du II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction résultant du présent projet de loi, précise que la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'interdiction et de dérogation est fixée par le décret listant les substances concernées par l'interdiction et intervient au plus tard le 31 décembre 2020.

II. LA POSITION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au cours de ses réunions du mardi 22 septembre 2020, outre un amendement rédactionnel de votre rapporteure pour avis, la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a adopté quatre amendements visant à encadrer et restreindre le champ des dérogations à l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances de la famille des néonicotinoïdes. Il a en effet semblé nécessaire à la commission d'apporter des garanties environnementales à l'octroi de dérogations, afin de concilier l'enjeu de préservation de l'industrie sucrière avec celui d'une meilleure protection de l'environnement.

C'est pourquoi votre commission a adopté :

– l'amendement CD44 de Mme Nathalie Sarles et des membres du groupe La République en Marche, qui **raccourcit la période durant laquelle des dérogations à l'interdiction des néonicotinoïdes pourront être octroyées**. Les dérogations ne seront ainsi possibles que jusqu'au 1^{er} juillet 2022, au lieu du 1^{er} juillet 2023, comme le prévoit le projet de loi initial ;

– l'amendement CD72 de votre rapporteure pour avis, qui vise à **interdire les cultures attractives de pollinisateurs suite à l'usage de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes**, afin de réduire l'exposition des insectes pollinisateurs aux résidus de ces produits. Les modalités de cette interdiction devront ensuite être précisées par les arrêtés octroyant les dérogations, notamment sa durée, son étendue géographique autour des surfaces où des semences enrobées de néonicotinoïdes ont été semées ainsi que la nature des cultures interdites ;

– l'amendement CD43 de M. Jean-Luc Fugit et des membres du groupe La République en Marche, qui introduit un nouvel article L. 253-8-3 dans le code rural et de la pêche maritime. Celui-ci prévoit que **les dérogations à l'interdiction des néonicotinoïdes ne pourront être accordées que pour l'emploi de semences de betteraves sucrières**. Une restriction des semences pouvant faire l'objet de dérogations **est nécessaire sur le plan environnemental** et correspond aux engagements du Gouvernement de n'octroyer des dérogations que pour la culture des betteraves sucrières. Toutefois, la rédaction adoptée par votre commission soulève, aux yeux de votre rapporteure pour avis, un risque de rupture de l'égalité devant la loi. Il semble donc préférable à votre rapporteure pour avis qu'une rédaction alternative soit trouvée en vue de la séance publique, afin de restreindre le champ des semences pouvant faire l'objet de dérogations tout en faisant clairement ressortir les motifs d'intérêt général pouvant entraîner une telle restriction ;

– l'amendement CD42 de M. Jean-Luc Fugit et des membres du groupe La République en Marche, qui tire les conséquences de l'adoption de l'amendement

CD43 en **modifiant le titre du projet de loi**, qui est désormais relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire **pour les betteraves sucrières**.

COMPTE RENDU DE L'EXAMEN EN COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

La commission des affaires économiques a procédé à l'examen du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire (n° 3298) (M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur).

M. le président Roland Lescure. Nous examinons cet après-midi le projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire, sur le rapport de M. Grégory Besson-Moreau. Je vous rappelle qu'il sera discuté en séance publique le lundi 5 octobre à partir de 16 heures.

Ce texte, qui autorise les dérogations à l'interdiction d'utilisation des produits contenant des néonicotinoïdes ou des substances similaires, suscite de nombreux débats, souvent passionnés, dans cette enceinte et à l'extérieur. Je souhaite que, comme d'habitude, chacun puisse s'exprimer et faire valoir ses arguments. La discussion générale, en présence de M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, de Mme Véronique Riotton, présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, et de Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis de cette même commission, ainsi que l'examen des 59 amendements encore en discussion devrait offrir à chacun la possibilité d'intervenir et de défendre pleinement ses idées.

Je laisserai donc le débat se dérouler librement, tant que les interventions ne dissimulent pas d'éventuelles velléités d'obstruction. Ainsi, à titre d'exemple, même si l'article 100, alinéa 5, du règlement m'autoriserait à ne donner la parole qu'à un seul orateur d'un même groupe présentant des amendements identiques, j'accepterai que plusieurs amendements de suppression déposés par les membres d'un même groupe soient tous défendus par l'un de leurs signataires mais à une condition : que cette défense ne dépasse pas deux minutes par amendement.

Après l'intervention du ministre, nous entendrons notre rapporteur puis prendront ensuite la parole, pour quatre minutes chacun, la rapporteure pour avis et les orateurs des groupes. Pour les séries de questions, vous disposerez de deux minutes.

Je précise qu'un amendement de Mme Géraldine Bannier, du groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés, a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 et que, conformément à la règle que j'avais présentée au bureau de la commission le 16 septembre, j'ai également déclaré irrecevables, cette fois au titre de l'article 45, six amendements présentés par le

groupe Socialistes et apparentés n'ayant pas de lien, même indirect, avec l'objet de l'article unique du présent projet de loi.

Je vous rappelle que les conditions sanitaires sont strictes et que le port du masque est obligatoire, même lorsque vous vous exprimez.

M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Je suis très heureux que nous abordions la discussion de ce projet de loi en commission des affaires économiques, dont nous avons déjà très longuement discuté hier en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

La jaunisse de la betterave est provoquée par un puceron qui inocule un virus modifiant le métabolisme de la plante : il stoppe la photosynthèse, détruit la chlorophylle et fait donc jaunir les feuilles. Dès lors, la betterave produit beaucoup moins de sucre, ce qui met en péril les rendements.

Les récoltes commencent à peine dans certains territoires mais cette maladie frappe un nombre très conséquent de champs de betteraves. À cela s'ajoutent les difficultés du secteur sucrier suite à des décisions qui ont été prises pendant la dernière décennie, dont la fin des quotas. Le secteur de la betterave dépend de surcroît, en aval, de l'industrie sucrière – nous comptons vingt-et-une sucreries en France – dont le point d'équilibre chute en cas de rendements insuffisants, entraînant ainsi la fermeture de ces usines. Il en va donc de notre souveraineté.

Nombre de planteurs, en ce moment même, hésitent à replanter des betteraves : outre la maladie de la jaunisse, un effondrement du rendement implique un manque conséquent de revenus. Si les sucreries ferment, c'est toute la filière de la betterave qui peut disparaître en une ou deux saisons. Il est donc urgent d'agir avec responsabilité et courage en reconnaissant d'abord que nous nous trouvons devant une impasse, la recherche scientifique et agronomique, publique ou privée, n'ayant pu trouver à ce jour une solution alternative à l'usage des néonicotinoïdes.

La première alternative envisagée consisterait à placer l'ensemble de la filière sous perfusion économique jusqu'à ce que l'on trouve une solution agronomique, or, les règles européennes sont très claires et nous interdisent d'indemniser à 100 % les agriculteurs. Une indemnisation maximale, à hauteur du régime de base, qui est de 65 %, voire la présentation, à Bruxelles, d'un nouveau régime qui s'élèverait à 80 %, ne changerait rien.

Les alternatives dites chimiques, quant à elles, existent depuis 2018. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a autorisé en 2018 la mise sur le marché d'autres substances, notamment le Tepeki et le Movento, pour pallier l'arrêt des néonicotinoïdes enrobés pour la betterave mais leurs effets ne sont pas du tout à la hauteur du problème que nous rencontrons aujourd'hui et, parfois, leurs conséquences sur l'environnement sont significatives puisque leur diffusion répétée peut entraîner leur rémanence dans les sols voire une infiltration dans les nappes phréatiques.

Enfin, nous avons recherché une alternative agronomique.

Premier volet : la sélection génétique. Il s'agit d'identifier des semences qui réagiraient différemment au virus inoculé par ce puceron sans modifier le métabolisme de la plante. À ce jour, nous n'en avons pas trouvé. J'ai encore discuté hier avec les équipes de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), selon lesquelles quelques semences ont été identifiées mais pour faire face à seulement un ou deux types de virus sur les quatre existant.

Deuxième volet : la biosécurité. Il s'agit de favoriser la présence d'auxiliaires dans nos champs comme, par exemple, les coccinelles, prédateurs naturels de ces pucerons. Des recherches intéressantes sont en cours mais nous devons créer un écosystème – le gîte et le couvert ! – de ces auxiliaires, ce qui implique de planter des haies et de créer des zones d'accueil, ce qui ne se fait pas du jour au lendemain.

Troisième volet : les pratiques culturales, à mes yeux les plus prometteuses. Il s'agit d'adapter la taille des parcelles ou d'autres facteurs de gestion des cultures. Par exemple, comme l'a montré une expérimentation dans l'Oise, le semis d'avoine aux côtés de la betterave pourrait avoir un effet répulsif pour les pucerons, sans que cela ait été toutefois confirmé à ce jour.

J'évoquais donc notre souveraineté. Si la filière sucrière s'effondre en deux ans, plus question de transition agroécologique ; de plus, onze producteurs européens sur quatorze – c'est notamment le cas des Polonais, des Belges et des Allemands – ont utilisé des dérogations à l'utilisation des néonicotinoïdes et utilisent même parfois des produits interdits en France. Voulons-nous pérenniser la filière sucrière en l'aidant à passer cette période difficile et en accélérant sa transition ou considérons-nous qu'elle ne fait plus partie des objectifs de la politique agricole française, que ce n'est pas grave pour notre souveraineté, que ce n'est pas grave si 46 000 emplois sont concernés ? En tout cas, dans deux ans, nous, vous, vos enfants continueront à consommer du sucre et ce serait alors du sucre polonais, belge, allemand.

Face à cette question de souveraineté, le Gouvernement propose un plan d'ensemble dont l'un des principaux volets est le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre cet après-midi. Son article unique vise à donner la possibilité à la France d'utiliser la même règle de dérogation que nos onze partenaires européens. Une loi est nécessaire parce que la loi de 2016 sur les néonicotinoïdes en interdit l'utilisation et interdit toute possibilité de dérogation. Il ne nous est donc pas possible d'utiliser l'article 53 du Règlement européen, fondement juridique sur lequel s'appuient nos partenaires pour demander des dérogations à ces interdictions.

Vous le constatez, j'insiste exclusivement sur la question de la souveraineté : depuis que je suis en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, c'est elle qui m'obsède. Je suis convaincu que notre agriculture est

confrontée à ce défi de l'indépendance. Je suis convaincu que la force d'une société et d'une civilisation – c'est vrai depuis 2 000 ans – dépend de la puissance de son agriculture. Lorsqu'un pan entier de notre agriculture est en danger et qu'il faudrait se résoudre à importer du sucre en provenance d'autres pays européens, qui plus est produit dans des conditions qui n'ont rien à voir avec celles qui sont en vigueur chez nous, alors, notre souveraineté est profondément atteinte.

Politiquement, ce texte emporte des conséquences. Il ne constitue en rien un renoncement écologique mais il incarne une volonté de souveraineté. Je rappelle d'ailleurs que la loi de 2016 a mis fin à 92 % des usages de néonicotinoïdes. Or, la politique, c'est aussi avoir le courage et l'humilité de reconnaître les impasses et d'y faire face en sachant que la poursuite de la transition agroécologique implique d'abord de disposer de filières vivantes.

En outre, il faut faire des comparaisons à partir des référentiels actuels. L'ANSES a ainsi autorisé l'utilisation d'autres produits mais qui ont des conséquences sur l'environnement, en particulier lorsqu'ils sont utilisés au-delà des doses initialement prévues faute d'avoir les effets escomptés.

Jamais je ne me cacherai derrière mon petit doigt : les néonicotinoïdes ont des conséquences sur l'environnement que je ne cherche en rien à minimiser. Dans « transition agroécologique », il y a d'abord « transition », et elle prend parfois du temps. En politique, il faut avoir le courage de l'affronter, et c'est le sens de ce projet qui sera complété par des engagements de la filière elle-même en termes de prévention, des engagements de la recherche, avec 5 millions financés par l'État, et un suivi dont nous allons débattre, lequel doit être fort, aigu, et associer la représentation démocratique afin de trouver les alternatives nécessaires d'ici à trois ans, délai posé par cette loi.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. « Nous ne devrions pas être là aujourd'hui mais pas parce qu'être avec vous me serait désagréable. Nous ne devrions pas être là si nous n'étions pas tenus par des décisions passées » : j'ai eu l'occasion de le dire lors de chaque audition que j'ai menée avec les organisations syndicales, les associations, les représentants de la filière, les ministres de la transition écologique et de l'agriculture, mais aussi à chaque visite sur le terrain, qui est la bonne école pour appréhender la détresse du monde agricole et, plus particulièrement, des planteurs de betteraves.

En réponse à ces mots, un seul constat : nous sommes face à une impasse technique suite à des dérives passées dont nous partageons la responsabilité. Une seule solution : un projet de loi qui remettra tout le monde dans le droit chemin.

Je n'aurai de cesse de le répéter : la transition agroécologique consiste à mettre en cohérence les temps de la politique, de la science, de l'agriculture, et la loi de la nature, mais l'analyse du passé ne résoudra pas à elle seule les difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

Ce projet vise à mettre rapidement un terme à l'usage des néonicotinoïdes sans pour autant sacrifier les filières et la protection de l'environnement. Je souhaite rappeler ce qu'il est et, surtout, ce qu'il n'est pas.

Ce projet de loi n'est pas une autorisation de mise sur le marché, pas plus qu'il n'introduit l'utilisation d'un nouveau pesticide : il met un terme à l'usage des néonicotinoïdes. Je le dis fermement car il faut que les choses soient claires pour tout le monde : ce texte n'encourage pas l'agriculture française à revenir aux pesticides, bien au contraire.

Un peu de bonne foi et de recul montre que, grâce au projet de loi de 2016 sur la biodiversité défendu par la ministre d'alors, Mme Barbara Pompili, l'utilisation de 92 % des néonicotinoïdes a été supprimée en quatre ans. Ce projet de loi permettra donc d'en finir avec ces derniers 8 % qui embarrassent la filière de la betterave, ce qui mérite toute notre attention et nécessite des moyens d'accompagnement plutôt que de laisser cette culture souveraine sur le bas-côté, comme le souhaitent nombre de détracteurs politiques.

Nous nous devons de relever le défi du virage écologique et d'une agriculture durable et pérenne. C'est lui que nous prenons et que nous encourageons à suivre. Ce texte ne s'oppose en rien avec une telle vision de la société et les adaptations que nous lui apporterons ne le réduiront pas à un chèque en blanc. Il garantit que, pendant trois ans, notre agriculture se focalisera sur la fin des néonicotinoïdes. Il garantit que, dans nos territoires, nous aurons toujours des champs de betteraves pour alimenter des sucreries car, le ministre l'a rappelé, il en va de notre souveraineté économique, alimentaire, et, me semble-t-il, de notre capacité à accélérer la transition agroécologique.

Ce projet de loi ne constitue pas non plus une régression pour le droit de l'environnement, ce qui serait bien évidemment inconstitutionnel : il s'inscrit dans le droit européen tel qu'il est en vigueur et prolonge le régime d'interdiction qui était le nôtre depuis 2018, avec des possibilités de déroger strictement encadrées.

D'un point de vue social, il s'agit surtout de ne pas tuer des exploitations betteravières et de ne pas mettre au chômage des femmes et des hommes qui travaillent dur depuis des années dans l'espoir, souvent, de transmettre leurs exploitations aux générations futures.

Ce texte ne vient pas d'en-haut mais il émane de nos territoires ruraux.

Enfin, ce débat n'oppose aucunement les pro et anti-néonicotinoïdes pour la bonne et simple raison que tous, ici, faisons partie de la seconde catégorie. Personne ne nie les dangers de cette substance, ni le Gouvernement ni moi-même. Dans mon rapport, j'ai exposé avec beaucoup de sincérité de tels risques. Les acteurs de la filière non plus ne considèrent pas les néonicotinoïdes comme une solution durable et tous souhaitent en sortir. Le recours aux néonicotinoïdes est en l'occurrence une solution d'urgence, le seul moyen de faire face à une situation intenable pour la filière betteravière et sucrière.

Souhaitons-nous conserver notre place de leader européen ou la laisser à d'autres par dogmatisme, pour ensuite compenser cette perte de leadership par l'importation de sucre étranger dont la production ne respecte pas nos propres normes ? L'égoïsme écologique du « plus vert que vert chez moi et tant pis pour les autres » ne résoudra pas les problèmes.

Ce texte répond à deux objectifs.

Tout d'abord, sécuriser la production française de sucre, qui a une importance économique réelle, en particulier dans nos territoires ruraux, et qui a contribué à la souveraineté alimentaire et énergétique française. En raison d'un hiver exceptionnellement doux, certaines régions ont subi des attaques massives de pucerons verts qui ont transmis aux plantes le virus de la jaunisse – en fait, quatre virus différents, ce qui complique considérablement la recherche d'alternatives.

Cette jaunisse, qui empêche la photosynthèse et le développement normal des betteraves, a entraîné de très fortes pertes de rendements avec, pour conséquence, des pertes de revenus mais aussi le risque que les agriculteurs renoncent à planter des betteraves.

Si la production française diminue, les sucreries ne disposeront plus de la matière première dont elles ont besoin pour produire et être rentables. À très court terme – deux ans – cela signifierait des fermetures d'usines, donc des suppressions d'emplois, mais aussi un amoindrissement de notre souveraineté alimentaire et énergétique.

Ensuite, accompagner la transition d'une filière. Le texte s'inscrit en effet dans le cadre d'un plan d'action plus large destiné à assurer sa pérennité et sa durabilité. Ce plan prévoit notamment l'application de plans de prévention des infestations par les ravageurs par les professionnels, le renforcement des efforts de recherche avec 5 millions supplémentaires mobilisables dès 2021, une indemnisation des pertes les plus importantes résultant de la jaunisse au cours de la campagne 2020 ainsi que des engagements des industriels sur la pérennisation de la filière sucrière.

Pour atteindre cet objectif de sauvegarde de la filière betteravière et sucrière, le texte propose un dispositif simple de dérogation, strictement limité et encadré sur les plans européen et français. L'article unique permet aux ministres de l'agriculture et de la transition écologique d'octroyer par arrêté des dérogations à l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Une telle possibilité est encadrée par des conditions strictes de délivrance, que je rappelle : l'autorisation de déroger ne peut excéder 120 jours et la mise sur le marché est destinée à un usage limité et contrôlé qui ne peut intervenir qu'en raison d'un danger ne pouvant être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables.

Comment pouvons-nous améliorer ce dispositif pour renforcer encore les garanties offertes par ce texte ? Vos amendements sont autant d'occasions d'en discuter mais il me semble très important de pouvoir « cranter » les objectifs en matière de recherche et d'assurer un contrôle parlementaire fort afin qu'en 2023, nos agriculteurs disposent d'alternatives aux néonicotinoïdes respectueuses de l'environnement et efficaces. Je vous proposerai un amendement en ce sens.

Christian Huyghe, directeur scientifique « Agriculture » à l'INRAE, a tenu à nous rappeler que la sortie des néonicotinoïdes ne passera pas par une solution unique mais par la combinaison de plusieurs évolutions, dont certaines relèvent d'un changement de pratiques culturales et de « culture », au sens large, qui doit conduire à repenser la question des équilibres au sein des parcelles en favorisant l'installation d'auxiliaires naturels prédateurs des pucerons ainsi que de bandes enherbées et de haies. Il nous a ainsi rappelé la nécessité de « remettre de la complexité » dans les parcelles. C'est cette complexité que je vous invite à assumer aujourd'hui dans le cadre de nos échanges car je suis convaincu que la situation à laquelle nous faisons face ne trouvera de solution apaisée que par le dialogue, le respect mutuel et le refus des positions dogmatiques.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Ce projet s'inscrit dans un contexte particulier et fait suite à l'interdiction de l'utilisation des produits phyto contenant des néonics à compter de 2018.

Vous le savez, la filière de la betterave sucrière a fait face en 2020 à une invasion de pucerons verts qui ont contaminé les cultures et ont provoqué la jaunisse de la betterave. Selon les régions, comme en Île-de-France et en Centre-Val de Loire, les pertes économiques peuvent dépasser 30 %. C'est sur la base de ces chiffres que les agriculteurs décideront ou non de planter des betteraves l'an prochain.

Ils ne sont pas les seuls touchés par cette crise. L'industrie sucrière dépend fortement des récoltes de betteraves dont les usines ont besoin pour couvrir leurs coûts fixes et être rentables.

Pour autant, cette crise ne doit pas nous conduire à donner un chèque en blanc pour utiliser les néonics sans restriction. Le projet de loi maintient la règle générale d'interdiction de ces substances et permet des usages dérogatoires limités : les dérogations ne sont en effet possibles que jusqu'en juillet 2023 et seront encadrées par le Règlement européen. Le Gouvernement s'est également engagé à les limiter aux seules cultures de betteraves et je le lui fais pleinement confiance sur ce point. Néanmoins, je comprends et partage l'idée qu'une telle précision doive être inscrite dans la loi. La commission du développement durable a adopté deux amendements en ce sens.

J'entends aussi les risques constitutionnels que cela peut soulever et c'est pour cela que j'ai proposé une rédaction alternative. En vue de la séance publique, il conviendra de parvenir à une rédaction commune visant à les limiter.

Il convient également de demander des contreparties à la filière, d'où l'adoption par la commission du développement durable de mon amendement visant à interdire de planter des cultures attirant les abeilles après l'utilisation des néonics.

Enfin, la commission du développement durable a adopté un amendement, que je défendrai, restreignant les dérogations à 2022 au lieu de 2023. Il importe également d'inscrire dans la loi certaines garanties environnementales, notamment, la restriction du champ de la dérogation.

J'espère donc que les travaux de la commission des affaires économiques permettront de modifier le projet de loi en ce sens.

M. Jean-Baptiste Moreau. Je ne reviendrai pas sur ce que M. le rapporteur vient de dire excellemment.

Ce projet requiert et mérite une étude et une analyse pragmatiques, au-delà des avis simplistes et des démagogies. Je me félicite des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la commission du développement durable et qui ont débouché sur son adoption.

La filière de la betterave sucrière se trouve en effet aujourd'hui dans une impasse technique, laquelle s'ajoute à la baisse de 35 % des revenus des agriculteurs depuis 2016-2017, le prix d'achat de la betterave ayant diminué de 20 %. Ces difficultés se sont elles-mêmes ajoutées à la crise provoquée par la fin des quotas sucriers.

Depuis son application en 2018, la loi « biodiversité » interdit l'utilisation des néonicotinoïdes mais, deux ans après, force est de constater que nous avons collectivement échoué à trouver une alternative : échec du législateur, qui a légiféré avant même que des progrès aient été obtenus, échec scientifique car, malgré le travail accompli, aucune alternative suffisamment efficace et économiquement viable n'a été trouvée.

Le constat est clair : aujourd'hui, nous n'avons pas d'alternative et la filière se trouve face à une situation qui pourrait entraîner sa disparition. On entend ici et là que les pertes de rendement sont en deçà des chiffres avancés mais je vous prie de prendre le problème sous l'angle structurel : si certaines régions semblent en effet plus ou moins épargnées par la jaunisse, à l'instar des Hauts-de-France et de la Normandie, les pertes de rendement atteindraient 40 % voire 70 % dans les régions du Centre, au sud de Paris ou au sud de la Champagne. Par ailleurs, d'années en années, les zones atteintes pourront varier en raison du changement climatique.

Il importe de faire preuve de pédagogie et de pragmatisme en rappelant qu'il n'est pas question de réintroduire des néonicotinoïdes mais d'autoriser une

dérégulation pour la filière, comme c'est le cas chez de nombreux voisins européens grâce à l'article 53 que vous avez évoqué.

J'ajoute que 90 % des usages de néonicotinoïdes ont disparu et qu'ils ne reviendront pas avec cette dérégulation.

Autre point : si, les récoltes n'ayant pas commencé, les chiffres que nous avons donnés ne sont qu'indicatifs et s'il est assez difficile d'évaluer précisément les pertes de rendement et les pertes économiques, il est en revanche certain que la survie de la filière est en jeu, alors que nous devons collectivement œuvrer en faveur de notre souveraineté alimentaire, nationale et européenne, et alors même que la France est le premier producteur mondial de sucre de betteraves et le premier producteur de sucre en Europe. Ce que nous ne produirons plus sur notre sol, nous l'importerons, et nous n'aurons aucun contrôle sur les produits utilisés ou la qualité des produits importés.

J'ajoute que la diversification du secteur est déjà effective avec les biocarburants ou le gel hydro-alcoolique – dont le champion européen de la production est en France.

Ce projet de loi permet d'encadrer strictement la dérégulation, limitée à la culture de la betterave sucrière et jusqu'en 2023. Il est nécessaire parce que le recours aux indemnités ne suffit pas, celles de l'Union européenne ne permettant jamais d'indemniser complètement les agriculteurs. Notre objectif n'est pas de pérenniser l'utilisation des néonicotinoïdes mais si nous ne faisons rien, les planteurs risquent d'opter pour d'autres cultures et d'abandonner une filière qui fait la fierté de notre pays.

M. Julien Dive. Il est difficile de dissocier le département de l'Aisne de la culture de la betterave puisqu'il en est le premier producteur en France : sa forme même ressemble à une betterave ! Le député de l'Aisne que je suis n'est pas né dans un champ de betterave mais presque. Pour avoir parcouru ces champs en long et en large dans ma jeunesse et pour avoir l'amitié de nombre de planteurs, je connais les difficultés auxquelles ces derniers sont confrontés.

Pourquoi parlons-nous des betteraves alors que ce texte pourrait fort bien prévoir une délégation pour d'autres types de cultures puisque, avant 2016, les néonicotinoïdes étaient également utilisés ailleurs ? Tout simplement parce que cette filière est en grande difficulté, qu'elle est menacée, et que ce texte la concerne elle seule.

Je suis très heureux que Jean-Baptiste Moreau ait évoqué la construction du prix dans la filière de la betterave, qui subit de plein fouet la fin des quotas, les betteraves étant en effet aujourd'hui achetées en-dessous du seuil de rentabilité. Votre ministère, Monsieur le ministre, devra remettre un rapport au Parlement avant le 31 décembre à ce sujet suite à l'adoption d'un amendement que j'avais défendu dans la loi ÉGALIM.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Que j'avais soutenu !

M. Julien Dive. Par ailleurs, Monsieur le ministre, je salue votre courage. Dès le mois d'avril, lorsque la betterave commence à sortir de terre, les planteurs, les agriculteurs nous ont alertés sur l'arrivée précoce des pucerons verts. Les Républicains sont montés au créneau à plusieurs reprises et je vous ai saisi dès votre nomination. Vous m'avez alors fait part des difficultés pour autoriser une dérogation, la loi ne le permettant pas, et beaucoup de « diseux », comme on dit chez moi, auraient mis la poussière sous le tapis et ne se seraient pas risqués à rouvrir le dossier législatif. Vous l'avez fait et c'est tout à votre honneur : vous prenez des risques mais vous pouvez compter sur notre soutien.

Dans la filière betteravière, les néonicotinoïdes ne sont pas projetés à partir d'un tonneau avec un pulvérisateur, comme c'est parfois le cas dans d'autres pays. Il s'agit de semences enrobées, semées en terre, et donc d'un processus ciblé, à la différence des pulvérisations. Le Teppeki ou le Movento, quant à eux, ont été utilisés par défaut pour préserver des cultures mais leur pulvérisation touche également les insectes auxiliaires, si utiles pour lutter contre le virus.

Telle est la situation : nous parlons d'une filière qui est au bord du gouffre et si l'on souhaite sa fin, il faut l'assumer et ne pas se cacher derrière son petit doigt.

M. Bruno Millienne. Cette proposition ne coule pas de source et suscitera sans doute l'incompréhension de nos concitoyens ; il appartient donc aux responsables politiques que nous sommes d'expliquer en quoi elle s'impose. C'est d'abord une nécessité économique : nous ne pouvons pas nous résoudre à voir en 2021 les agriculteurs abandonner massivement la culture de la betterave, car cela entraînerait la fermeture de nombreuses sucreries et, à terme, la disparition de la filière. Or l'un des enseignements que nous pouvons tirer de la crise sanitaire est qu'il nous faut retrouver notre souveraineté alimentaire. La France est le premier producteur de sucre en Europe avec 21 sucreries ; le secteur emploie 46 000 personnes, dont 25 000 agriculteurs.

Ensuite, et d'un point de vue écologique, substituer au sucre français du sucre produit en Europe selon des normes moins exigeantes ne serait pas une avancée. Je rappelle aussi que depuis l'interdiction des néonicotinoïdes, les betteraviers se sont rabattus sur les pyrèthrinoïdes. Or les pyrèthrinoïdes ne sont pas utilisés sur la graine, mais pulvérisés. Plusieurs pulvérisations sont nécessaires, bien qu'insuffisantes, car les pucerons se trouvent sous les feuilles épaisses de la plante ; tous les insectes volants à proximité, comme les coccinelles, sont éradiqués, à la différence des pucerons qui, profitant de l'absence de prédateurs, continuent de se multiplier. Cette pratique est encore plus destructrice de la biodiversité et ce texte permettrait de la faire cesser.

Prévoir cette dérogation, c'est se replacer au même niveau que nos voisins européens, mais uniquement sur ce type de culture ; notre pays reste donc pionnier dans l'interdiction des néonicotinoïdes. Comme il l'a fait hier en commission du

développement durable, mon groupe demande au Gouvernement d'explorer la piste des haies bocagères, réservoirs de biodiversité, abris des prédateurs de pucerons. La mortalité des abeilles étant due aussi à l'absence de fleurs, les haies bocagères peuvent offrir une diversité intéressante de pollens. Enfin, elles sont très efficaces pour limiter l'érosion des sols et favoriser l'infiltration des pluies dans les nappes phréatiques. Nous appelons donc le Gouvernement à travailler, dans le cadre de la réforme de la PAC, à réviser les aides relatives aux surfaces d'intérêt écologique (SIE) afin d'inciter à la plantation de haies bocagères autour des cultures.

Enfin, il est indispensable de proposer une politique globale de long terme, en soutenant et en restructurant la filière apicole. Nous importons une grande partie du miel que nous consommons, et sa provenance est parfois plus que douteuse. La création de sites Natura 2000, par exemple, permettrait l'installation de ruches et la production de miel français. L'un des enjeux de ce texte est de préserver la souveraineté française en protégeant la filière betterave ; nous devons faire preuve de la même volonté concernant la filière apicole.

M. Dominique Potier. Sans vous en faire le reproche, Monsieur le président, je regrette la censure de la plupart des amendements du groupe Socialistes et apparentés au titre de l'article 45. Il est pour le moins ubuesque de les avoir écartés au motif qu'ils portaient sur la filière betterave et que n'y était pas spécifié le terme « néonicotinoïdes », alors qu'ils visaient précisément à circonscrire la portée de ce texte à la culture de la betterave. Admettez le paradoxe ! Nous espérons que vous ferez preuve de tolérance et nous accorderez un peu du temps de parole dont nous aurions dû disposer.

Je veux dire dans quel état d'esprit nous sommes à l'orée de ce débat qui nous occupera plusieurs heures ici, puis en séance, où nous pourrions être plus prolixes. Nous refusons les postures, la caricature, tout ce qui est à même d'exacerber les tensions entre l'agriculture et la société, entre le monde économique et l'ambition écologique. Nous nous situons clairement du côté de la responsabilité, de la dignité des travailleurs, employés des sucreries et paysans. Nous défendons la notion de contribution de la France à la sécurité alimentaire globale, plutôt que le concept de souveraineté alimentaire, rappelant que le capital de biodiversité est notre assurance-vie.

Nous chercherons à concilier les deux orientations en proposant, par des compensations économiques intelligentes, à engager – enfin ! – la transition vers des pratiques culturelles, génétiques, agronomiques et commerciales. À cet égard, la haute valeur environnementale (HVE), que vous n'avez pas mentionnée, Monsieur le ministre, pourrait devenir en ces temps de crise une ambition pour la filière betterave, voire un élément de négociation, à titre expérimental, pour les aides européennes. Cela constituerait une voie de sortie.

Cette dérogation, si elle devait être autorisée, ruinerait la parole publique, créerait des tensions dans le pays et marquerait un retour en arrière sur le plan de la biodiversité et des pollinisateurs. Les compensations économiques doivent être

intelligentes et justes. Car cette question que nous posent les betteraviers, les éleveurs laitiers, les producteurs de colza ou encore les producteurs de fruits et de légumes pourront nous l'adresser demain. Le secteur de la betterave ne jouit pas de prérogatives singulières, les efforts à réaliser pour engager la transition écologique sont aussi importants ailleurs. Les efforts publics devront être justes et préfigurer un modèle de transition sociale et écologique pour le bien commun, qui accompagne les agriculteurs et tous les travailleurs concernés.

Monsieur le ministre, j'aimerais que nous tirions les leçons de nos échecs. Après des débats incroyablement difficiles sur le glyphosate – on a été jusqu'à nommer un préfet glyphosate ! –, des collègues s'apprentent à proposer la création d'un comité spécial « néonicotinoides betterave ». Mais où va-t-on ? Le plan Écophyto, issu du Grenelle de l'environnement, est à l'arrêt depuis plusieurs années, sans pilote pour mobiliser les parties prenantes. Ce type d'écueil nous conduit à une guerre qui nous déchire. Nous devons nous attaquer aux dérégulations économiques mais aussi à la puissance publique, qui a fait preuve d'incurie ces dernières années. Pour éviter l'agribashing, il faudra réinsuffler de la démocratie, de la raison et de la justice.

M. Thierry Benoit. Pour tout vous dire, je suis très partagé, et inquiet. Je me souviens des débats de 2016 comme si c'était hier : je m'étais abstenu sur le texte défendu par Barbara Pompili, considérant qu'il fallait laisser passer l'interdiction des néonicotinoides. Il est vrai que l'interpellation des apiculteurs m'avait convaincu de la gravité de la situation.

Aujourd'hui, la seule chose qui me rassure est de vous savoir ministre de l'agriculture, Monsieur le ministre – en tant qu'ingénieur agronome, vous pourriez nous aider à faire preuve de discernement –, et la seule chose dont je sois certain, c'est que trois ans, c'est beaucoup trop.

Jacques Chirac, à qui nous avons rendu hommage ce matin dans l'hémicycle, avait coutume de dire lorsqu'il se déplaçait dans les territoires : « c'est loin, mais c'est beau ! ». Je le paraphraserai en disant : « trois ans, c'est bien, mais c'est loin ! ». Le groupe UDI et Indépendants souhaite que la durée de cette dérogation – justifiée par la situation très préoccupante de la filière betteravière – soit réduite à un an. La France doit avoir la maturité politique pour évaluer chaque année la situation et débattre à nouveau de la question. Lorsque l'on parle de transition, il ne devrait pas y avoir de date butoir. Comme pour le glyphosate, nous devons être capables d'évaluer les évolutions de manière régulière. Par ailleurs, il faut mettre en place une stratégie au niveau européen – sans quoi on ne s'en sortira pas.

Je rebondis sur la proposition de Dominique Potier : nous devons travailler avec l'INRAE et les chambres d'agriculture pour activer le plan Écophyto et construire une stratégie, puisqu'il s'agit de crédits territorialisés, dépendant de la région et du type de productions.

Enfin, alors que la filière sucrière était jusqu'à une période récente plutôt dynamique et excédentaire, la filière apicole se porte mal : nous importons des miels de Roumanie et d'Europe de l'Est, qui n'ont de miel que le nom. J'aimerais que nous puissions présenter aux apiculteurs une stratégie de lutte contre le frelon asiatique et le varroa, ainsi qu'un plan de redynamisation et de revivification de la filière.

À ce stade, il faut que la dérogation soit limitée à un an, et qu'il soit prévu d'interdire, deux ans après les cultures de betterave, de planter des plantes mellifères. En effet, nous sommes tous circonspects, ou interrogatifs, sur la rémanence du produit dans les cultures futures.

M. Olivier Becht. J'essaierai d'apporter, dans un débat souvent passionné, une réponse pragmatique aux cinq questions que les citoyens qui nous regardent aujourd'hui peuvent se poser. Sommes-nous capables, face à l'invasion de pucerons, de cultiver des betteraves sans néonicotinoïdes ? Non. Pouvons-nous sauver les 46 000 emplois et les 25 000 agriculteurs qui vivent de la filière et la font vivre sans demander cette dérogation ? Non. En admettant l'abandon de la filière sucrière française, pourrions-nous importer et consommer du sucre plus sain, sans néonicotinoïdes ? Non. Allons-nous voter une dérogation non limitée dans le temps, avec les risques sanitaires que cela comporte ? Non. Cette dérogation s'appliquera-t-elle à d'autres plantes que la betterave ? Non.

Cette dérogation, indispensable pour sauver le sucre français et l'emploi, est limitée strictement dans le temps, limitée strictement à la betterave, et accompagné d'un effort de recherche pour aboutir d'ici à trois ans à un substitut biologique aux néonicotinoïdes. Bien sûr, ce n'est pas de gaîté de cœur que nous prenons une telle décision, nous aurions tous préféré disposer dès aujourd'hui de ce produit de substitution. Mais il ne faut pas se contenter de l'écologie de salon, et faire de l'écologie de terrain : les agriculteurs, qui sont les premiers concernés par les produits pesticides – car ils en sont aussi les premières victimes – posent des questions pragmatiques, auxquelles nous apportons des réponses pragmatiques. Il me semble que depuis quelques siècles, le choix en politique est rarement entre le bien et le mal, mais entre le pire et le moindre mal. Pour l'heure, ce texte est le moindre mal et c'est pourquoi les députés du groupe Agir ensemble le voteront.

Mme Bénédicte Taurine. Ce projet de loi est déconnecté de l'urgence écologique à laquelle nous sommes confrontés, et que personne ne peut nier. Les néonicotinoïdes n'ont pas seulement en impact dramatique sur les abeilles sur les pollinisateurs, ces substances « à large spectre » ciblent tous les arthropodes sans distinction, y compris les insectes bénéfiques aux cultures. Les effets létaux de ces substances ont été mis en évidence sur une large gamme de micro-organismes d'invertébrés, de vertébrés terrestres et aquatiques. Dans ces conditions, il est inenvisageable de déroger à l'interdiction actuelle.

Le modèle agro-industriel, auquel souscrit une partie des agriculteurs et qui est soutenu par l'Union européenne via la PAC, est à bout de souffle et doit être

remis en question. Plutôt que d'autoriser l'utilisation des néonicotinoïdes, le Gouvernement pourrait prendre la décision de débloquer des fonds d'urgence écoconditionnés en faveur des agriculteurs réellement touchés. La Fondation Nicolas Hulot indique que le coût d'un dédommagement total des betteraviers pour compenser les pertes de rendement s'élèverait au plus à 77,5 millions d'euros – montant alloué aux éleveurs lors de la grippe aviaire.

Cette filière est bien en difficulté, mais cela ne date pas d'aujourd'hui et n'a rien à voir avec l'interdiction, à compter du 1^{er} septembre 2018, des produits phytosanitaires contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes. Les problèmes sont apparus dès 2017 avec la fin des quotas sucriers et du prix minimum garanti : ce sont bien la dérégulation et la concurrence mondiale qui affectent cette filière.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué hier que, sans dérogation, les agriculteurs pourraient bien cesser de planter des betteraves, ce qui entraînera, dans les deux ans, la fermeture des sucreries : c'est un chantage inacceptable. Quant à notre souveraineté alimentaire, elle n'est pas menacée : la France exporte près de la moitié de sa production de sucre ! Par ailleurs, votre ministère indique que ce ne sont pas 50 % des rendements qui sont touchés, mais 12,5 % par rapport à la moyenne 2015-2019. C'est un mensonge que de dire qu'une nouvelle autorisation des néonicotinoïdes permettra de sauver la filière ! En revanche, nous pouvons être sûrs que s'il n'y a plus de pollinisateurs, il n'y aura plus d'agriculture viable. D'autant que cette dérogation serait la porte ouverte à des demandes émanant d'autres filières, auxquelles il serait difficile d'opposer une fin de non-recevoir. Rappelons qu'en 2016, Barbara Pompili défendait avec force l'interdiction sans dérogation ; elle est aujourd'hui ministre de la transition écologique d'un gouvernement qui s'apprête à les autoriser à nouveau – où est la cohérence ?

On se retrouve ici dans la même situation qu'avec le glyphosate : alors que le président Macron avait annoncé l'interdiction du glyphosate dans les trois ans le 27 novembre 2017, le produit n'est toujours pas interdit à l'heure qu'il est. Tout cela est incompréhensible !

Mme Delphine Batho. Lorsque, le 1^{er} septembre 2018, Emmanuel Macron a revendiqué la paternité de l'interdiction des néonicotinoïdes, des collègues députés en 2015 et 2016 se sont plaints de cette récupération. Je leur avais répondu qu'il fallait s'en réjouir, puisque cela rendrait la loi inattaquable.

Et pourtant, elle est aujourd'hui remise en cause. Non seulement vous revenez sur votre parole, mais vous faites un contresens historique. Nous assistons à un effondrement sans précédent et sans équivalent du vivant, avec des chiffres qui donnent le vertige : les populations d'insectes ont baissé de 85 % en France en vingt-trois ans, un tiers des oiseaux des champs ont disparu en quinze ans. Et dans ce contexte, vous proposez le retour des néonicotinoïdes, malgré le fait que la communauté scientifique internationale est unanime à 100 % sur la toxicité de ces substances et les ravages qu'elles entraînent.

Un orateur a expliqué que personne, ici, n'était pro-néonicotinoïdes. Mais ce que l'on nous demande, ce n'est pas de donner une opinion, mais d'assumer des responsabilités et des décisions. Il est surprenant, en 2021, d'entendre affirmer qu'il n'y a pas de problèmes avec les semences enrobées – toutes les conclusions scientifiques montrent le contraire –, d'entendre proposer d'installer les abeilles dans les sites Natura 2000 – ils sont eux-mêmes contaminés aux néonicotinoïdes.

Estimant que le législateur a fait l'erreur de croire que l'on pouvait se passer des néonicotinoïdes, vous mettez en avant une situation d'urgence, celle de la filière betterave. Il serait intéressant de commencer par déterminer de quoi cette filière est victime. Il semble que c'est la suppression des quotas européens, plus que le puceron, qui a entraîné la fermeture de quatre sucreries en France. Il semble que le changement climatique a aussi sa part dans les pertes de rendement : sur les 15 % de pertes cette année, 8,5 % seraient liés aux pucerons, le reste à la sécheresse et aux ravageurs – phénomène lui-même lié au changement climatique. Si vous additionnez les déserts biologiques nés de l'utilisation, des années durant, des néonicotinoïdes et de la disparition des auxiliaires prédateurs de pucerons et le changement des températures, cela donne la situation calamiteuse que connaissent un certain nombre de producteurs aujourd'hui.

Des solutions existent : le groupe Écologie Démocratie Solidarité propose d'indemniser les pertes et de garantir le revenu, en contrepartie d'une adaptation des pratiques agronomiques. Vous dites : « on est d'accord pour la transformation, mais plus tard ; remettons d'abord du poison, on verra ensuite ! ». Cette logique ne fonctionne pas ! L'INRAE nous l'a indiqué très clairement lors des auditions : dans trois ans, nous en serons strictement au même point.

Quant à la souveraineté et à la sécurité alimentaire de la nation, il faut savoir que l'effondrement de la biodiversité menace aujourd'hui les récoltes des autres filières agricoles : sans pollinisateurs, les rendements de colza chuteront de 70 %, ceux de tournesol de 50 %. Il existe des marges de manœuvre économiques pour apporter des solutions aux producteurs, sans retomber dans les néonicotinoïdes.

M. Olivier Falorni. Nous avons écouté vos arguments justifiant la réintroduction des néonicotinoïdes pour la culture de la betterave sucrière – vous avez parlé de souveraineté alimentaire, de sauvegarde de l'emploi, de concurrence internationale – et ceux tendant à en minimiser les effets – l'absence de floraison, qui limiterait l'impact des néonicotinoïdes sur les pollinisateurs, et une moindre nocivité que celle des insecticides foliaires, qui sont pulvérisés. Vous expliquez aussi que l'interdiction de plantations attractives pour les abeilles à proximité des champs de betteraves permettrait de limiter l'impact sur ces dernières.

Si nous avons décidé, il y a quatre ans, d'inscrire dans la loi l'interdiction de tous les néonicotinoïdes, c'est que nous souhaitions mettre fin à leurs effets dévastateurs, même à faibles doses, sur les pollinisateurs. Contrairement à ce que l'on a pu entendre, les pollinisateurs seront affectés par la réintroduction de l'insecticide, y compris en l'absence de floraison. Ensuite, la majorité du produit

utilisé en enrobage reste dans les sols – on parle de 90 % du total utilisé – et persiste généralement pendant plusieurs années, contaminant durablement les champs traités et les cultures plantées les années suivantes, y compris lorsqu'elles n'ont pas été traitées. Pire, il peut être transporté par ruissellement dans les cours d'eau et polluer les nappes phréatiques.

Les risques liés à l'utilisation de ces substances demeurent tout aussi importants et justifient que nous maintenions leur interdiction pour la filière de la betterave sucrière. Il est vrai que les difficultés se sont accumulées pour ce secteur : n'oublions pas que la fin des quotas est survenue en 2017, au moment même où le marché entrait dans une phase de surproduction. Alors que les producteurs subissent l'écroulement des cours mondiaux – une baisse de 40 % du prix de vente, ce n'est pas rien –, l'épidémie de jaunisse s'étend, sans qu'il ait été trouvé de solution satisfaisante depuis la loi de 2016.

Mais cela ne justifie pas la réintroduction des néonicotinoïdes. L'exception qui serait faite pour les producteurs de betteraves ouvrirait une boîte de Pandore ; d'autres filières entrevoient la possibilité de dérogations analogues et en font déjà la demande. Plus globalement, cette nouvelle autorisation laisserait à penser que, pour ce gouvernement, l'impératif environnemental se dérobe face à la nécessité économique. Le groupe Libertés et Territoires ne peut accepter un tel renoncement écologique.

M. Robert Therry. Élu d'une circonscription qui compte une sucrerie et de nombreux agriculteurs betteraviers, je suis de ceux qui défendent avec force cette filière indispensable aux consommateurs. Mais je suis aussi apiculteur, peut-être le seul de l'Assemblée, et il serait incompréhensible que je ne défende pas ma corporation et les abeilles, tout simplement indispensables à la vie. Le varroa a été éradiqué par un insecticide naturel, respectant la vie des abeilles. Voilà vingt ans que nous savons que la nécessité absolue est de trouver un produit de substitution aux néonicotinoïdes, appelés aussi « insecticides tueurs d'abeilles ». Il faut mettre plus que jamais la pression auprès des industries chimiques pour sortir de cette impasse. Dans un rapport récent, la Cour des comptes a montré que l'action des pollinisateurs permettait de réaliser un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros dans le secteur agricole européen, dont plus de 2 milliards en France. Il faut sauver nos abeilles et la filière betteravière !

M. Charles de Courson. Lorsque l'interdiction totale a été discutée en 2016, le problème de la filière betteravière a été soulevé, et certains ont expliqué que cela pousserait à chercher une alternative. Cependant, et malgré les efforts des chercheurs, aucune solution permettant de venir à bout des pucerons n'a été trouvée. Nous examinons aujourd'hui un texte provisoire dont l'objectif est d'éviter l'effondrement. Ce qu'il faut, c'est développer la filière et aller un peu plus loin que l'amendement adopté cette nuit, en gérant mieux les assolements et en maintenant l'interdiction de planter, durant les deux ans qui suivent, des plantes mellifères. Enfin, cessons de croire, nous autres Français, que nous avons raison contre tous !

Si dix de nos voisins européens ont demandé et obtenu la dérogation en application du fameux article 53, c'est qu'ils ont un peu de bon sens !

M. Serge Letchimy. En 1972, nous avons connu, avec le débat sur la chlordécone, les mêmes arguments, les mêmes systèmes de pression. L'insecticide était alors présenté comme l'unique solution pour se débarrasser du charançon du bananier, selon une dynamique ultra-libérale très puissante, par des lobbies bien placés qui camouflaient la vérité, dans un contexte où des quotas étaient imposés. Cela a conduit à une catastrophe dont vous connaissez très bien tous les aspects, Monsieur le ministre : les terres martiniquaises et guadeloupéennes sont polluées pour 700 ans, 93 % des Antillais sont contaminés et les cas de cancers, notamment de la prostate, se multiplient.

Je ne crois pas du tout au provisoire, Monsieur le ministre. Comment trouver en un ou deux ans ce que l'on n'a pas réussi à élaborer en quatre ans ? Vous n'occuperez pas ce poste éternellement, et ceux qui vous succéderont trouveront d'autres arguments pour prolonger cette dérogation. Je vous demande de méditer sur cet exemple, et de ne pas prendre le risque de remettre en cause cette interdiction. Lutter contre l'effondrement du vivant est bien trop précieux, la décision était bien trop importante pour l'écologie, pour que vous preniez le risque, à votre niveau, de la remettre en cause pour des questions de rendement. Et si vous voulez augmenter la production de sucre, tournez-vous vers les pays d'outre-mer !

M. Rémi Delatte. Nous sommes tous conscients de la nécessité de limiter les intrants chimiques dans la production agricole, pour répondre aux enjeux de notre temps et surtout préserver le vivant. Nos agriculteurs le sont tout autant, et voient dans la transition agroécologique une opportunité autant qu'une responsabilité.

Mais une réflexion sérieuse et une démarche durable ne peuvent s'affranchir du temps long. La mutation profonde qu'implique l'arrêt des produits phytopharmaceutiques ne peut se faire en tuant des exploitations ; elle appelle un effort de recherche conséquent. Le plan de relance doit y contribuer – vous nous avez rassurés sur ce point, Monsieur le ministre. Il faut des alternatives solides, efficaces et abordables : nous ne les trouverons pas demain, comme en attestent les grands organismes scientifiques. Dans l'immédiat, face à l'urgence vitale pour la filière betterave – les filières colza et moutarde connaissent des pertes de rendement semblables, mais elles ne sont pas concernées par le texte car il s'agit de plantes mellifères – et pour conserver notre souveraineté alimentaire, le sens des responsabilités doit l'emporter sur les pressions et l'irrationnel. Comme mes collègues Les Républicains, je soutiendrai ce texte. Le courage ne se décrète pas, il se trouve, et lorsque le courage est là, il ne se dénie pas, il s'accompagne.

Mme Christine Pires Beaune. Merci de m'accueillir dans votre commission. Comme Olivier Becht, je répondrai à plusieurs questions. Est-ce que la loi biodiversité de 2016 portée par Ségolène Royal et Barbara Pompili est une bonne loi ? Oui. Est-ce que la bataille fut rude ? Oui, elle s'est jouée à quelques

voix. Cette loi est-elle contestée ? Oui, elle l'a été dès son adoption et l'est depuis lors. Les néonicotinoïdes, qui attaquent le système nerveux des insectes, notamment des abeilles, sont-ils dangereux ? Oui, ils le sont pour la biodiversité et pour la qualité des sols. Existe-t-il des alternatives pour sauver la filière betterave ? Oui, on peut prévoir des indemnités, un soutien fort, et une accélération de la recherche. Est-ce que le Gouvernement fait le mauvais choix avec ce texte ? Oui, car il ouvre la boîte de Pandore. Le Gouvernement agit-il dans la précipitation ? Oui, le bon sens aurait voulu que l'on attende l'avis que rendra l'ANSES en janvier pour avoir toutes les cartes en main. Vous l'aurez compris, pour moi, ce sera « non » !

M. Matthieu Orphelin. Il y a des arguments que l'on ne peut entendre, à commencer par celui du nivellement par le bas, qui consiste à dire que si d'autres pays le font, la France devrait aussi le faire. Cela nous conduirait à baisser le pavillon sur tous les sujets environnementaux et à abandonner définitivement la partie. S'agissant de la moindre toxicité en raison de la floraison retardée de la betterave, les scientifiques sont unanimes : ces substances imprègnent les sols et l'eau à plus de 80 %, et leurs effets n'ont rien à voir avec les doses ou la technique utilisées. Nous pensons, au groupe EDS, qu'il existe d'autres solutions : nous avons proposé notamment un dispositif d'assurance récolte garanti par l'État, une couverture jusqu'à 100 % des pertes pendant trois ans. À ce sujet, je m'interroge, Monsieur le ministre : si les betteraviers ne cotisent pas au fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE), n'est-ce pas parce que les néonicotinoïdes constituent en quelque sorte leur assurance ? Enfin, l'argument de la pénurie de sucre sera sûrement repris : il convient de répondre que 24 % des betteraves sucrières produites en France sont utilisées pour fabriquer des agrocarburants.

C'est sans doute la dernière fois, au cours de ce quinquennat, que les députés seront appelés à se prononcer sur un texte sur la biodiversité. Notre groupe a donc écrit hier à Richard Ferrand, pour lui demander d'organiser un vote solennel. Ainsi, les 577 députés pourront exprimer leur vote !

M. Fabien Di Filippo. Je suis contre les interdictions qui interviennent avant que l'on ait trouvé une alternative. Et je suis contre les interdictions qui ne concernent pas nos voisins. Le risque, aujourd'hui, ce n'est pas le recul écologique, mais la disparition pure et simple d'une production française. Plus que jamais, nos concitoyens cherchent à consommer français et local : il faut préserver nos filières.

C'est à l'État et à la recherche fondamentale de trouver des alternatives pour demain. Il existerait déjà quelques pistes, dont certaines sont expérimentées par nos voisins européens : des variétés de betteraves résistantes au puceron, des plantes répulsives que l'on pourrait introduire dans l'inter-rang afin d'éloigner les pucerons ou, a contrario, des plantes attractives que l'on placerait en bordure des cultures, pour y capter les pucerons. Pouvez-vous, Monsieur le ministre, nous dire un mot de ces alternatives ? Cela permettrait sans doute d'apaiser le débat.

M. Julien Denormandie, ministre. Monsieur Dive, vous avez rappelé que ce texte concerne uniquement la betterave sucrière et je le confirme.

Monsieur Millienne, je vous remercie d'avoir expliqué que depuis l'interdiction des néonicotinoïdes, les betteraviers se sont rabattus sur les pyrèthrinoïdes, qui ne sont pas sans danger. Je suis, comme vous, convaincu de l'utilité des haies. Je le suis tellement que, dans le plan de relance, une ligne de crédits de 50 millions sera destinée à accélérer leur plantation. Mais vous savez que cela ne se fait pas en un été... S'agissant des pollinisateurs, je me suis engagé, dès le 6 août, à lancer un plan de pollinisation, que je présenterai avec Barbara Pompili avant la fin de l'année : j'aurai plaisir à associer l'ensemble de la représentation parlementaire à ces travaux. Il faut mener une politique proactive : pourquoi, par exemple, ne pas utiliser une partie des nombreux terrains inoccupés gérés par nos établissements publics fonciers (EPF) pour y installer nos abeilles ?

Monsieur Potier, je vous remercie pour votre appel à la responsabilité, que je partage. Vous avez prononcé un mot essentiel, celui de « nutrition », dont on oublie trop souvent qu'elle est le cœur de l'agriculture et de l'alimentation. Je crois beaucoup aussi à la notion de « haute valeur environnementale » : le plan de relance prévoit d'ailleurs un crédit d'impôt HVE, que vous aviez vous-même appelé de vos vœux – il sera introduit dans la prochaine loi de finances. Cette notion de haute valeur environnementale est également au cœur des écoschémas – ou *eco-schemes* – qui sont en cours de finalisation au titre de révision de la politique agricole commune (PAC).

Il faut effectivement tirer les leçons du passé. Vous avez évoqué le plan Écophyto : même s'il ne fonctionne peut-être pas aussi bien qu'on le souhaiterait, je tiens à saluer le ministre Stéphane Travert pour son action. Il est vrai que la place des parlementaires dans le suivi du plan doit sans doute être renforcée, d'autant plus qu'à l'initiative des ministres Stéphane Travert, puis Didier Guillaume, la contribution nationale au plan Écophyto – on en est maintenant au plan Écophyto 2+ – est de 41 millions d'euros, à quoi s'ajoutent 30 millions au niveau régional. Les parlementaires doivent avoir un rôle de suivi.

Monsieur Benoit, la loi de 2016 a permis de mettre fin à l'utilisation de 92 % des néonicotinoïdes. Je ne minimise nullement les problèmes que pose la dérogation à cette interdiction pour les cultures betteravières. Vous noterez d'ailleurs que je n'ai jamais utilisé l'argument environnemental, même si l'on m'a prêté des propos que je n'ai pas tenus. J'en appelle à votre sagesse de parlementaire. Mettez-vous à ma place : pouvez-vous imaginer un seul instant que si j'avais connaissance d'une solution, je serais devant vous aujourd'hui ? À l'évidence, non. Vous avez cité le président Chirac. On lui prête aussi ces mots – même si je crois qu'ils sont en réalité de Richelieu : « La politique, c'est de rendre possible ce qui est nécessaire. » Oui, il est nécessaire de sortir des néonicotinoïdes, mais l'humilité m'oblige à dire que la filière de la betterave, à l'heure qu'il est, n'est pas encore prête pour cette transition.

La question n'est pas celle du rendement des sucreries ou de l'outil industriel. La question, c'est celle que se pose individuellement chaque planteur. Depuis vingt ou vingt-cinq ans, les betteraviers ne font plus de la monoculture : la plupart d'entre eux font 10, 15 ou 20 % de betterave. Ils ont donc le choix, dans leur assolement, de mettre de la betterave ou des céréales.

Aujourd'hui, si vous étiez betteravier, vous ne planteriez pas de betterave, d'abord à cause de ce puceron, ensuite parce que, contrairement à ce qui a été dit, il n'existe aucun moyen d'indemniser les agriculteurs à 100 % au titre de la jaunisse. Je peux vous dire, en tant qu'ingénieur agronome, que lorsqu'un agriculteur voit l'une de ses cultures dépérir, ça le prend aux tripes. En plus, il perd de l'argent. S'il a la possibilité de semer une céréale plutôt que de la betterave, c'est le choix qu'il fera ! N'importe qui, parmi nous, ferait le même choix s'il était dans cette situation. La difficulté, c'est que cette décision individuelle a des effets en cascade : le volume qui arrive à la sucrerie diminue et c'est tout l'appareil industriel qui est mis à mal et qui risque de fermer. Or, le jour où il n'y aura plus de sucrerie, il n'y aura plus de plantations de betteraves.

Comme j'ai l'intime conviction que nous allons quand même continuer à manger du sucre, nous allons donc devoir importer du sucre polonais, belge et allemand. La politique, c'est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire, mais en reconnaissant avec humilité les moments où l'on se trouve dans une impasse. Il faut du courage pour le reconnaître et je salue les députés qui auront le courage de soutenir ce projet de loi. Il est beaucoup plus facile d'être dans l'injonction ou dans l'incantation et de répéter qu'il suffirait de faire autre chose. Mais lorsque cette « autre chose » n'existe pas, ces discours n'ont aucun sens ! Pour que la filière de la betterave réalise sa transition agroécologique, il faut passer un cap difficile, qui pourra durer quelques années, le temps que la recherche trouve une solution. À cet égard, je partage votre point de vue, Monsieur Becht.

Madame Taurine, vous avez qualifié mes propos de mensongers. Nous avons beaucoup travaillé ensemble sur la question du logement, je sais que vous êtes une femme de dossier, alors tenons-nous en, s'il vous plaît, au fond du débat et à l'échange d'arguments. J'ai, pour ma part, un problème de fond avec l'argument que certains membres de votre groupe ont exposé hier et que vous venez de reprendre. Il consiste à dire que, puisque la France exporte la moitié du sucre qu'elle produit, une chute de rendement ne serait pas un gros problème, puisqu'il suffirait de ne plus exporter. J'avoue que cette vision de l'économie me dépasse un peu. J'ai suggéré hier à vos collègues Mathilde Panot et Loïc Prud'homme de se rendre sur les sites industriels de Renault et PSA pour expliquer aux salariés que le plus simple, du point de vue écologique, c'est d'arrêter d'exporter des voitures. Je ne suis pas sûr que vous recevrez un accueil très chaleureux. La question n'est pas de savoir ce qui va se passer à la sortie des sucreries sur le plan économique. La question qui nous réunit aujourd'hui est la suivante : comment convaincre les betteraviers de planter de la betterave dans notre pays pour que toute la chaîne puisse tenir ?

Madame Batho, vous assénez depuis hier soir le même argument : il existerait des solutions. Le fait de le répéter n'en fait pas une vérité. Je l'ai dit, en politique, il faut parfois savoir reconnaître qu'on se trouve dans une impasse. L'INRAe dit lui-même qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune solution – qu'elle soit financière, agronomique ou culturale. Si une solution existait, je ne serais pas devant vous cet après-midi. Je rappelle en effet que je ne peux utiliser l'article 53 du règlement européen que parce qu'il n'existe aucune alternative. Si une alternative existait, ce projet de loi serait caduc, et vous le savez très bien. Vous dites que la filière de la betterave à sucre souffre moins du puceron, que de la fin des quotas européens. Permettez-moi de rappeler que la fin des quotas a été votée en décembre 2013 : on ne peut pas m'en tenir pour responsable.

Monsieur Orphelin, l'indemnisation de la filière est évidemment la première solution que nous avons envisagée. Nous nous sommes immédiatement demandé s'il était possible de mettre l'ensemble de la filière sous perfusion en attendant de trouver une solution agronomique ou culturale. Hélas, le règlement européen nous interdit d'indemniser nos betteraviers à 100 %. Vous avez évoqué le FMSE : le problème, c'est que l'État ne peut y contribuer qu'à hauteur de 65 %. Je vous invite, une fois encore, à vous mettre à la place d'un betteravier : si l'on vous dit que vous devrez financer vous-même le potentiel risque à hauteur de 35 %, vous planterez autre chose ! Vous pouvez continuer d'asséner qu'une solution existe, mais ce n'est pas vrai. S'il était possible de mettre les gens sous perfusion financière le temps de trouver une solution, j'aurais été le premier à le faire. Le problème, c'est que les règles de la concurrence et du marché commun au niveau européen ne permettent pas à un État de soutenir une filière à 100 %.

Monsieur Falorni, je ne minimise en rien les conséquences de la réintroduction des néonicotinoïdes, mais si nous voulons accompagner la filière de la betterave dans la transition agroenvironnementale, encore faut-il que cette filière continue d'exister ! Il faut avoir le courage de reconnaître qu'à l'heure actuelle, cette filière n'est pas prête pour la transition. Dès que nous aurons une solution, nous la mettrons en œuvre et nous pourrons continuer de produire du sucre français.

Monsieur Letchimy, je connais votre engagement sur la question de la chlrodécone et je répète que je ne minimise pas l'impact de la mesure que nous prenons.

L'écologie que nous appelons de nos vœux est-elle une écologie du « chacun pour soi » ou une écologie solidaire ? J'ai été surpris d'entendre certains d'entre vous dire que, dans le pire des cas, on n'avait qu'à arrêter de produire du sucre en France et que ce ne serait pas si grave. Mais si on arrête de produire du sucre dans notre pays et qu'on continue d'en consommer, il va bien falloir en importer ! L'écologie a-t-elle des frontières ? Importer du sucre de pays qui ne respectent en rien notre agroécologie, n'est-ce pas un problème ? Dans ce débat, il y a ceux qui pensent qu'il suffit de dire qu'une solution existe pour qu'elle existe et ceux qui, parce qu'ils ont compris qu'elle n'existe pas, déplacent simplement le

problème dans d'autre pays ! Cette écologie du « chacun pour soi », cette écologie qui n'est pas solidaire, ce n'est pas celle que je souhaite pour notre société.

Monsieur Di Filippo, vous avez évoqué plusieurs alternatives et je pense effectivement que la solution viendra de la combinaison de trois facteurs : la recherche de nouvelles semences, le volet agroécologique, autour du biocontrôle, et l'évolution des pratiques culturales.

Article unique : Article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime

La commission examine les amendements identiques CE1 de Mme Delphine Batho, CE9 de Mme Yolaine de Courson, CE13 de M. Matthieu Orphelin, CE17 de M. Loïc Prud'homme, CE29 de M. Dominique Potier et CE47 de M. Olivier Falorni.

Mme Delphine Batho. Monsieur le ministre, pour la qualité de notre débat, je propose que certains arguments soient définitivement écartés. Vous ne pouvez pas continuer à agiter le spectre d'une pénurie de sucre, alors que la récolte de l'année 2020 va être à peu près équivalente à celle de l'année 2015, dont la moitié avait été exportée. Par ailleurs, vous avez dit à plusieurs reprises que la loi de 2016 avait mis fin à 92 % des usages des néonicotinoïdes, alors qu'elle les a totalement interdits. Elle a même été complétée par la loi de 2017 : au cours de son examen, Jean-Baptiste Moreau avait justement rappelé aux agriculteurs qu'il ne peut pas y avoir d'agriculture sans pollinisateurs.

Vous annoncez un plan de pollinisation, mais les pollinisateurs ne sont pas des syndicalistes ! Vous ne pouvez pas négocier avec eux un plan de pollinisation en échange de la réintroduction des néonicotinoïdes ! Si vous voulez vraiment aider les pollinisateurs, il faut tout simplement renoncer aux néonicotinoïdes.

Je regrette que personne, dans ce débat, ne soit revenu sur la question du changement climatique, car ce qui nous arrive en est la conséquence. Or celui-ci va hélas s'accélérer. Le cocktail associant l'effondrement de la biodiversité et l'accélération du changement climatique est destructeur pour notre agriculture, pour notre souveraineté alimentaire et pour la sécurité d'un certain nombre de filières. Et votre seule réaction, face à ce cocktail destructeur, c'est de réintroduire de la chimie et de fermer les yeux ? Aujourd'hui, vous cédez à la filière de la betterave, demain vous céderez à d'autres filières, et c'est une catastrophe. Non seulement on prend du retard, mais on aggrave les problèmes.

Oui, Monsieur le ministre, des alternatives existent. Elles sont minoritaires, puisqu'elles ne représentent que 1 000 hectares, mais elles existent. Il faut donc arrêter de dire qu'on est dans une impasse et qu'on ne peut rien faire.

Mme Yolaine de Courson. Emmanuel Macron avait dit qu'avec lui, il n'y aurait pas de lois de circonstance. Quand il y a eu des manifestations, on a fait la loi anticasseurs ; aujourd'hui, il y a un puceron, et on fait une loi contre le puceron. C'est un constat d'échec.

Les scientifiques sont unanimes pour dire que les néonicotinoïdes sont une catastrophe pour l'environnement 7 000 fois plus puissante que le DDT, qui a été interdit en France il y a des années. C'est une véritable bombe atomique, puisque seulement 20 % du produit reste dans la plante et que les 80 % restants partent dans les sols, l'eau et les nappes phréatiques.

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a indiqué, dans le plan de prévention qu'elle a remis le 22 septembre, que les pertes représentaient 15 % de la production. Cela signifie que 85 % des cultures ne sont pas impactées. C'est donc pour préserver 15 % des cultures seulement que nous allons introduire une véritable bombe dans nos sols, sans nous soucier des générations futures ? Les 65 % d'aides de l'État ne suffiraient-elles pas à compenser ces 15 % de pertes ?

Je rappelle que le mot « betterave » n'apparaît pas dans le projet de loi qui nous est soumis. Il y a quelques jours, soixante-dix jeunes agriculteurs sont venus à mon domicile pendant la nuit, en disant que s'attaquer aux néonicotinoïdes, c'était s'attaquer à l'agriculture. Chez moi, on cultive du colza, de la moutarde et nombre de filières sont, elles aussi, en difficulté. Alors que, partout en France, on signe des contrats de transition écologique pour accompagner chacune de nos filières en tenant compte de ses spécificités, vous envoyez un très mauvais signal. Dans trois ans, que va-t-il se passer ? L'un de nos collègues, ici présent, qui est agriculteur, a affirmé que trois ans ne suffiraient pas à régler le problème. Pour toutes ces raisons, je propose de supprimer cet article.

M. Matthieu Orphelin. Je veux d'abord vous remercier, Monsieur le ministre, d'avoir dénoncé hier l'intrusion qu'a subie à son domicile notre collègue Yolaine de Courson. J'aurais aimé que la présidente de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) prenne elle aussi position. Pour ma part, je dénonce bien volontiers, à chaque fois qu'elle me le demande, les messages antisécistes que des militants inscrivent sur les exploitations agricoles de notre beau département du Maine-et-Loire.

Si je demande la suppression de cet article unique, c'est parce que rien n'indique qu'il ne s'appliquera qu'à la betterave. Vous avez certes pris des engagements oraux, Monsieur le ministre, mais vous comprendrez qu'après trois ans de mandat, au cours desquels nous avons entendu tout et son contraire sur de nombreux sujets – le glyphosate, mais aussi l'interdiction de produire en France des pesticides interdits à la vente dans notre pays, sans parler des tentatives de régression du Gouvernement à chaque projet de loi de finances sur l'huile de palme –, nous ne pouvons pas nous contenter d'un engagement oral. Dans sa rédaction actuelle, ce projet de loi concerne toutes les filières et, dès les auditions, certaines d'entre elles ont demandé des dérogations. C'est pourquoi il convient selon nous de supprimer cet article.

Mme Bénédicte Taurine. L'interdiction des néonicotinoïdes, qui a été votée en 2016, est un acquis précieux pour la préservation de l'environnement.

Accorder une dérogation aux producteurs de betteraves n'est pas une bonne solution. En effet, elle ne sera pas efficace pour sauver ce secteur, mais elle sera très efficace pour détruire les écosystèmes. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. Dominique Potier. Monsieur le ministre, le courage, ce pourrait être de trouver à tout prix, dans les heures ou les jours qui viennent, une forme de compensation et d'accompagnement économiques de la filière, sans régresser sur le plan écologique.

Si l'État peut compenser 65 % des 15 ou 20 % de pertes, seuls 5 à 10 % des pertes ne seront pas compensés. Je suis certain que des mesures agroenvironnementales territoriales, le plan HVE que vous allez financer dans le cadre du plan de relance, ainsi que d'autres investissements industriels permettront de sortir de cette crise par le haut et que nous pourrions arriver à 100 % de compensation et d'accompagnement pour cette filière. Le courage, ce pourrait être de continuer à chercher une solution d'accompagnement économique qui soit digne des producteurs – et je ne fais pas de distinction entre les producteurs des sucreries et les producteurs de betteraves eux-mêmes.

Pour revenir au plan Écophyto, la mise à l'écart des parlementaires n'est pas le seul problème. Ce qui est problématique, c'est que l'on imagine de créer des comités *ad hoc* dès qu'il y a un problème – hier avec le glyphosate, aujourd'hui avec les néonicotinoïdes – alors que nous avons un plan stratégique global. Il faut réinstaurer une gouvernance et une politique publique de prévention à la hauteur des enjeux. Sinon, nous irons de crise en crise.

La disparition des pollinisateurs a un coût économique considérable, que l'on évalue à 150 milliards. Mais la mesure que vous prenez nuit aussi à la réputation et à l'image du monde paysan. En accédant aux demandes pressantes d'une filière, nous ne rendons pas service à l'ensemble de l'agriculture. Nous nuisons à l'image que, depuis plusieurs années, elle essaie de forger dans l'opinion publique, en s'engageant dans la transition écologique.

M. Olivier Falorni. J'ai déjà exposé toutes les raisons qui me poussent à demander la suppression de cet article unique, et qui pousseront probablement la grande majorité de mon groupe à voter contre ce texte. J'ajoute qu'il est inutile de nous faire le coup de l'urgence puisque, en raison de leurs modalités d'application, les néonicotinoïdes ne seront d'aucun secours cette année.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Mes chers collègues, je vous ai écoutés attentivement. Aucun de vous n'a évoqué les 46 000 emplois de la filière, dont la disparition ne serait peut-être pour vous que l'un des effets collatéraux du rejet de ce texte. Vous ne parlez pas du fait que, lorsqu'un agriculteur cultive de la betterave, 80 % du résultat net de son exploitation sont dus à cette culture. Vous ne dites rien non plus de ce que souhaitent les agriculteurs. Vous ne dites pas que la vie d'un agriculteur consiste à semer, récolter, transformer, être fier de ce qu'il fait

et vivre dignement de son travail. Un agriculteur ne demande pas un chèque, et c'est ce que vous lui proposez. Vous omettez en outre de dire que, derrière ce chèque, il faut une taxe... Pour toutes ces raisons, j'émettrai un avis défavorable sur ces amendements.

Vous ne dites rien non plus de votre vision de la transition agroécologique. Élargissons la focale et remontons un peu dans le temps : en 2016, on a réuni tout le monde dans une salle, on a décidé d'interdire les néonicotinoïdes et on s'est donné rendez-vous quatre ans plus tard, sans aucun suivi. C'est ainsi que les choses se sont passées, au détour d'un amendement et sans aucune étude d'impact ! Aujourd'hui, il faut s'occuper du dernier de la classe – car la filière betteravière est bien le dernier de la classe. Elle n'a sans doute pas assez travaillé, c'est vrai, mais on ne peut pas la laisser sur le côté. Avec ce texte, nous allons accompagner la filière, tout en lui mettant la pression. Nous allons l'aider à se battre pour venir à bout des 8 % de néonicotinoïdes encore utilisés. C'est notre devoir et c'est cela, le courage politique !

M. Julien Denormandie, ministre. Je suis moi aussi défavorable à ces amendements.

Madame la ministre Batho, je crois que si nos pensées n'arrivent pas à se rejoindre, c'est parce que vous raisonnez à partir des débouchés de la filière – vous dites en substance que, les pertes étant peu importantes, on ne manquera pas de sucre. Ce que je vous demande, c'est de vous mettre à la place d'un agriculteur : que feriez-vous à la place d'un agriculteur ? Aujourd'hui, notre droit ne nous permet pas d'imposer à un agriculteur de semer de la betterave – et je crois que c'est une très bonne chose. Or la monoculture betteravière, qui existait il y a encore vingtaine d'années, a disparu : les agriculteurs qui cultivaient de la betterave n'y consacrent que 15 à 20 % de leur exploitation. Ils ont donc la liberté du choix. Ce n'est pas du libéralisme : c'est la liberté de choisir ce qu'ils veulent planter.

Or nous devons nous assurer que les agriculteurs vont bien planter de la betterave cette année car s'ils ne le font pas, ce sont nos sucreries qui fermeront l'année prochaine, et vous pourrez dire adieu à toute la filière de la betterave. Je vous le répète : mettez-vous à la place d'un agriculteur, au lieu de multiplier les injonctions.

Plusieurs d'entre vous ont soulevé la question de la compensation financière. Nous avons déjà beaucoup réfléchi à cette question et je suis prêt à continuer à le faire, mais il y a plusieurs difficultés. D'abord, le FMSE est financé à 65 % par l'État et à 35 % par les agriculteurs eux-mêmes. Ensuite, les betteraviers ne cotisent pas à ce fonds. Enfin, la maladie de la jaunisse n'est pas éligible à ce fonds. Il faudrait donc modifier les règles à Bruxelles, ce qui est compliqué et ne pourra pas se faire cette année.

Il existe une autre difficulté, que M. Jean-Baptiste Moreau a bien expliquée. Cette année, il existe un gradient très fort de la maladie du Sud vers le Nord. L'année

dernière, il était moins prononcé et il allait de l'Est vers l'Ouest. Autrement dit, l'état de la science ne permet de prévoir ni le lieu ni l'époque où ces pucerons attaquent. Si je suis bien votre raisonnement, Monsieur Potier, vous dites que si 35 % des pertes sont à la charge de l'agriculteur, mais que ces pertes ne représentent que 20 % de sa production, alors il n'a en réalité que 5 % de pertes. Le problème, c'est que certains d'entre eux peuvent avoir 50 % de pertes. À vous, je ne vais pas demander de vous mettre à la place d'un agriculteur ... Nous avons vraiment essayé de trouver une solution, mais je crois qu'il n'y en a pas.

M. Matthieu Orphelin. Monsieur le rapporteur, je vous prie de ne pas tomber dans la caricature, car nos débats méritent mieux que cela. Le discours selon lequel les écologistes seraient contre l'emploi est certes très à la mode, mais il est vraiment trop caricatural. Veillons à garder un débat de bonne tenue.

Nous proposons une couverture des pertes à 100 % : 65 % par l'État et 35 % par les cotisations des agriculteurs. En moyenne, cette cotisation représente aujourd'hui 20 euros par exploitant. Pour couvrir le risque que représente la jaunisse, il suffirait d'augmenter de quelques dizaines d'euros le montant de la cotisation – on resterait bien loin du coût des néonicotinoïdes.

Vous avez fait le choix d'écarter cette solution, Monsieur le ministre, mais nous aurions souhaité qu'elle figure dans l'étude d'impact. Nous avons donc écrit au Président de l'Assemblée nationale pour lui indiquer que l'étude d'impact, sur les volets environnementaux et économiques, nous semblait incomplète. La discussion que notre collègue Dominique Potier a ouverte mériterait d'être approfondie, car il existe effectivement des solutions. Vous avez-vous-même évoqué la possibilité de renégocier, au niveau européen, le champ d'application du FMSE : c'est donc qu'il existe une solution économique, qui permettrait aux planteurs de planter des betteraves l'année prochaine.

M. Nicolas Turquois. Je veux d'abord assurer notre collègue Yolaine de Courson de mon soutien : ce qu'elle a subi est absolument insupportable.

Je n'ai entendu que des choses justes au cours de la discussion générale. Il est vrai que la betterave subit à la fois une baisse des prix, les conséquences de la sécheresse et l'attaque du puceron. Je partage aussi le constat de l'effondrement de la biodiversité : chaque jour nous le confirme.

L'interdiction des néonicotinoïdes en 2016 a été un acte fort. Il ne s'agit pas aujourd'hui de revenir sur cette décision, mais d'admettre qu'elle a été prématurée pour une petite partie de nos cultures : remettons bien les choses en perspective.

S'agissant des moyens de compenser les pertes, il faut bien avoir à l'esprit que l'outil industriel de la betterave est assez spécifique. Si l'on a des pertes dans la culture du blé, on peut les compenser, car le blé se transporte très bien, étant relativement peu volumineux. La betterave, en revanche, est très difficile à transporter et doit donc se trouver à proximité de l'outil industriel. Si, dans un

secteur, les sucreries disparaissent, alors la culture de la betterave disparaîtra, elle aussi.

Mme Delphine Batho. Monsieur le ministre, ce ne sont pas les emplois que vous défendez, mais bien les intérêts des industriels du sucre. Lorsque des emplois ont été supprimés dans les quatre sucreries françaises qui ont fermé du fait de la disparition des quotas européens, je ne vous ai pas entendu crier.

Où sont les engagements des industriels du sucre quant au maintien des emplois, en contrepartie de votre projet de loi sur les néonicotinoïdes ? Nulle part ! Ce sont de faux engagements, comme ceux de General Electric par le passé ; et plus tard, vous n'aurez que vos yeux pour pleurer, car cette filière est confrontée à des problèmes structurels qui vont bien au-delà d'un problème de pucerons.

N'oublions pas ensuite que la betterave, c'est une culture sous contrat. Or, lorsqu'il se retrouve à essayer des pertes, l'agriculteur n'est pas indemnisé ; ce n'est pas acceptable. Que la filière betterave-sucre ne cotise pas au FMSE, ce n'est pas acceptable non plus ; que la jaunisse de la betterave ne figure pas sur la liste des maladies ouvrant droit, cela ne l'est pas davantage. Dans de telles conditions, je comprends que des agriculteurs ne veuillent pas continuer à planter des betteraves. Ils doivent donc être indemnisés.

Mais les agriculteurs doivent également bénéficier d'une garantie de revenus en cas de changement de pratique culturale. S'agissant d'une culture sous contrat, c'est tout à fait possible : c'est ce que l'on a fait avec le maïs en Italie. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire en France pour la betterave.

M. Dominique Potier. Moi non plus, je n'ai pas goûté la caricature consistant à opposer emploi et écologie. Cela n'est pas de bonne méthode, Monsieur le rapporteur.

Par ailleurs, vous avez été très dur avec la ministre de la transition écologique, en disant qu'elle a éteint la lumière après avoir fait voter la loi biodiversité en 2016. Vous auriez pu lui apporter votre soutien. D'autant que ce n'est pas ce qu'elle a fait.

Si vous suivez un peu l'actualité des questions de politique phytosanitaire, vous savez qu'un rapport, dont j'étais l'auteur, a été rendu la même année par la mission relative aux pesticides installée par Matignon, dont l'objet était de préparer le plan Ecophyto 2 et notamment le dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), qui visait à créer une dynamique interactive au sein des filières et des territoires et à trouver des solutions au fur et à mesure. Cette dynamique de retrait, positive et entrepreneuriale, qui pouvait représenter une véritable alternative, a été tout bonnement supprimée – sans doute le regrette-t-il aujourd'hui – par le gouvernement que vous soutenez, au profit d'une séparation, dans les établissements vendant des produits phytosanitaires, entre vente et conseil, instituée de façon peu courtoise dans le cadre de la loi ÉGALIM. Au demeurant, un recours a été formé devant le Conseil d'État, visant à déterminer si cette suppression

des CEPP, qui ne dit pas son nom, ne constitue pas un abus de pouvoir du Gouvernement.

Ainsi, nous ne sommes pas restés inactifs au cours de cette période, qui a même été assez prospère pour l'agro-écologie, notamment grâce à un ministre qui pendant cinq ans a porté l'idée de l'agro-écologie sur le plan de la bataille culturelle. Des actions ont été menées, des efforts sincères ont été consentis. Il est donc faux de dire que Mme Barbara Pompili a éteint la lumière en 2016 et que nous n'avons rien fait par la suite. Il faut rétablir la vérité sur ce point.

Pour être précis, j'indique que, pour ma part, je n'avais pas voté l'interdiction des néonicotinoïdes dans les modalités prévues, car j'aurais préféré prévoir deux années supplémentaires, et recourir non à des dérogations mais à des expérimentations en plus grand nombre, dans l'idée de parvenir au même résultat en 2020. Cela me semblait une voie plus sage. Refusons la caricature et revenons à un dialogue plus constructif dans la recherche des solutions.

M. Jean-Baptiste Moreau. Je vais revenir sur la technique agronomique, même si j'ai moins de talent que M. le ministre – j'étais moins bon que lui à l'école, mais je suis tout de même ingénieur agricole ! (*Sourires.*) Je tiens à démentir certaines contre-vérités que j'ai entendues à plusieurs reprises hier, en suivant de la réunion de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Les néonicotinoïdes sont des organochlorés : en tant que tels, ils présentent une certaine rémanence. Mais s'ils sont rémanents, ils ne peuvent pas se retrouver dans les eaux – c'est ou l'un, ou l'autre. Les organochlorés se fixent sur l'argile des sols ; pour les rendre solubles, il faut dépasser la capacité de rétention en eau du sol. Je ne dis pas que ces produits ne sont pas dangereux, mais ils ne peuvent pas tout à la fois être rémanents et se trouver dans les eaux.

Pour ce qui est de la rémanence, le temps de mi-vie, est en fonction de la température et du potentiel hydrogène (pH) du sol considéré, entre 100 et 228 jours. Il faut donc, comme M. le ministre s'y est engagé, qu'une culture de betterave soit suivie d'une ou deux rotations sans plantes susceptibles de fleurir et d'attirer les pollinisateurs qui pourraient entrer en contact avec des néonicotinoïdes. Mais il est faux de dire qu'ils sont rémanents à vie et qu'on les trouve dans les eaux, voire ailleurs : par le fait qu'ils s'attachent à l'argile du sol, ils ne peuvent pas être lessivés.

La commission rejette les amendements.

Elle examine ensuite les amendements identiques CE2 de Mme Delphine Batho, CE7 de M. Cédric Villani et CE10 de Mme Yolaine de Courson.

Mme Delphine Batho. Je tiens à remercier M. le rapporteur de sa sincérité : si j'en crois ses propos, il considère que le Parlement, en 2016, a fait n'importe quoi

et légiféré n'importe comment, à la légère, et que telle est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Je n'ai rien dit de tel !

Mme Delphine Batho. Car ce projet de loi ne se contente pas d'introduire une dérogation pour la betterave ; il revient totalement sur la loi de 2016 en transférant la décision d'interdire les néonicotinoïdes du pouvoir législatif au pouvoir réglementaire, ce qui permettra au Gouvernement d'autoriser, en France, l'usage de substances jusqu'à présent interdites par la loi. Mon amendement CE2 vise donc à empêcher ce recul inacceptable

En 2015 et en 2016, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages avait fait l'objet de pas moins de sept lectures au Parlement, et suscité un travail intense, sous la forme d'auditions de scientifiques et de représentants des filières agricoles. Au début, nous n'étions que 3 à soutenir l'interdiction des néonicotinoïdes ; au fil des auditions, nous avons été 29, puis 120, jusqu'à devenir finalement majoritaires. Plus nos collègues, de toutes formations politiques, s'informaient sur les néonicotinoïdes, plus ils étaient convaincus qu'il fallait dire stop, tout en offrant un délai de prévenance aux filières agricoles.

M. Dominique Potier. C'est vrai !

Mme Delphine Batho. Un épisode, évoqué hier par notre collègue Martial Saddier, a été particulièrement déterminant. Le groupe Les Républicains avait présenté un amendement visant à supprimer l'article prévoyant l'interdiction des néonicotinoïdes, avant de le retirer de crainte que cette proposition ne soit interprétée comme niant leurs effets sur les pollinisateurs et les vers de terre. Mais aujourd'hui, c'est à un recul spectaculaire que nous assistons.

Je suis désolée de vous contredire, cher Jean-Baptiste Moreau : l'imidaclopride est le douzième pesticide le plus détecté dans les cours d'eau français. Soutenir devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale que les néonicotinoïdes ne posent aucun problème parce qu'ils ne passent pas dans l'eau, c'est dire exactement le contraire de ce qui se passe réellement : les néonicotinoïdes sont rémanents et passent dans l'eau. Dans les Deux-Sèvres, on trouve de l'imidaclopride et du thiaméthoxame sur des parcelles qui ont toujours été cultivées en bio : c'est bien la preuve que ces substances circulent par l'eau.

M. Cédric Villani. Mon amendement CE7 a le même objet. Cette discussion est pleine de flou, mais également d'arguments assénés et de contre-arguments. Nous venons d'en avoir un exemple : « Les néonicotinoïdes ne se trouvent pas dans les eaux », vient-on de nous dire. Eh bien si... De nombreux articles ont été publiés à ce sujet, dont un l'an dernier, sur la présence d'imidaclopride et autres molécules du même type dans le Danube.

Le problème avec les néonicotinoïdes, c'est précisément qu'ils se répandent partout. Cela commence par l'enrobage de la semence, qui aboutit à larguer

l'essentiel de la substance dans le sol : seule une proportion de 2 % à 20 % traite la plante, le reste va un peu partout. C'est précisément cette remarquable combinaison de toxicité, de grande stabilité et de capacité à se diffuser partout qui en fait un outil extraordinaire dans sa capacité de destruction, beaucoup trop efficace.

Monsieur le ministre, je vous ai interrogé hier à ce sujet, et je vous remercie de votre réponse. Vous nous expliquez que nous allons préparer le recours futur aux bonnes pratiques et dans le même temps revenir sur la loi adoptée en 2016 et accorder une dérogation. Mais cela n'a rien à voir avec la stratégie évoquée tout à l'heure par M. Dominique Potier, dans laquelle on avait commencé par donner deux années supplémentaires avant d'abandonner les néonicotinoïdes. Mais là, on a commencé par les interdire, et maintenant, on revient sur cette interdiction ! C'est bel et bien une régression. Comment la justifiez-vous à l'aune du principe de non-régression de la protection de l'environnement, inscrit à l'article L. 110-1 du code de l'environnement ?

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le respect de la Charte de l'environnement. Nous ne traitons pas d'une pollution parmi d'autres, mais du sujet le plus emblématique qui soit en écologie. Vous le savez : la publication de *Printemps silencieux* par Rachel Carson en 1962 a amorcé la lutte contre le DDT ; c'est le livre fondateur de l'écologie. Nous traitons ici du sujet le plus emblématique qui soit en termes d'empoisonnement de l'écosystème.

Mme Yolaine de Courson. Sur le fond, il me semble que nous avons une réelle divergence de vues avec le Gouvernement et M. le rapporteur. Pendant soixante-quinze ans, on s'est inscrit dans une logique d'exploitation minière des sols : on extrait, on exploite, on épuise, et si cela ne fonctionne pas, on redouble d'efforts. Cela a fonctionné, cela a payé ; mais à présent, la logique du « toujours plus » ne fonctionne plus. Certains cultivateurs de ma circonscription en sont au dixième traitement cette année.

Nous devrions consacrer les cent prochaines années à adopter une logique de construction, de réparation, de récréation et de valorisation des sols. Pour ce faire, les contrats de transition écologique, que ce gouvernement a mis en place, fonctionnent très bien ; ils permettent même de fermer des usines à charbon. Il faut donc élaborer un contrat de transition écologique betteravier et sucrier, et non adopter des dérogations qui tuent tout. Voilà pourquoi je propose par mon amendement CE10 de supprimer les alinéas 1, 2 et 4.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Madame Batho, je n'ai jamais dit que le Parlement était inutile. Je dis simplement que depuis 2016, nous avons vu le mur se rapprocher. Nous savions que la filière betterave-sucre allait connaître des difficultés. Nous avons tous été alertés. Mais il faut regarder la vérité en face : nous ne l'avons pas accompagnée.

Madame de Courson, je vous rejoins totalement : nous avons bel et bien une différence de points de vue. Mon objectif, en tant que rapporteur du texte, est de ne

pas répéter les erreurs du passé, ce qui suppose de déterminer comment accompagner les agriculteurs afin de supprimer les 8 % de néonicotinoïdes encore utilisés. Telle est la vision dont procède l'amendement que je présenterai à cette fin. Nous devons tous – parlementaires, chercheurs, représentants des filières, responsables d'organisations non gouvernementales (ONG) – nous asseoir autour de la table et nous rencontrer régulièrement afin que l'on avance. Or mon regret, c'est que nous votions des textes de loi sans en vérifier l'application. Notre rôle de législateurs est certes de légiférer, mais aussi de contrôler l'application de la loi. Si nous débattons aujourd'hui de ce sujet en commission des affaires économiques, c'est parce que nous nous prenons le mur de plein fouet. Le choix est le suivant : ou bien nous laissons les agriculteurs concernés sur le bas-côté, ou bien nous les accompagnons. Je choisis de les accompagner.

Avis défavorable sur ces amendements.

M. Julien Denormandie, ministre. J'émet aussi un avis défavorable. Pour la clarté et la pertinence de nos débats, il me semble nécessaire de poser les questions simplement. Il ne s'agit pas de savoir si l'on est pour ou contre les néonicotinoïdes ; tout le monde ici est contre, me semble-t-il. N'entrons donc pas dans un débat de savoir si les néonicotinoïdes sont ou non une bonne chose, puisque nous sommes tous d'accord pour les interdire. Maintenant, est-on pour ou contre le sucre ? À l'exception peut-être de quelques-uns, nous voulons tous avoir la possibilité d'en manger...

Au regard de la situation actuelle, qui ne nous offre, je le répète, aucune alternative, les termes du débat sont les suivants : ou bien nous jouons la facilité – j'emploie le mot à dessein : au fond, tout cela ne serait pas grave, la France cessera de produire de la betterave sucrière et son propre sucre, et nous le ferons venir d'autres pays ; ou bien nous admettons qu'une transition est nécessaire, en reconnaissant avec humilité qu'elle n'a pas encore abouti et qu'elle prendra encore un certain temps, qui n'est pas celui qu'avait prévu la loi de 2016. Il faut donc avoir le courage de considérer que, pour que cette transition réussisse, il faut sauver la filière dès à présent, tout en faisant pression sur elle pour intensifier les efforts de recherche et d'adaptation.

Maintenant, existe-t-il ou non des solutions alternatives ? C'est là que nous avons une divergence de vues. Je constate que même les opposants au projet de loi n'avancent aucune solution. Nous pouvons donc tomber d'accord, me semble-t-il, sur le fait que, pour l'heure, il n'existe aucune solution alternative d'échelle du point de vue agronomique – qu'il s'agisse des semences, de la biosécurité ou du volet culturel.

Vous soutenez, Madame Batho, qu'il existe une solution économique alternative, sous la forme d'une compensation à 100 % des pertes essuyées par les agriculteurs concernés. Vous avez été ministre, vous connaissez comme moi les règles en vigueur, vous y avez été confrontée. Dans le cas italien, il s'agissait d'un fonds de mutualisation coopératif. Du reste, les règles assurantielles, par principe,

prévoient toujours une quotité à charge de celui qui finance l'assurance, et, de façon singulière, s'agissant du secteur agricole, elles sont soumises au respect des divers règlements européens, qui ne permettent pas de verser aux agriculteurs une compensation à 100 %. On peut le répéter le contraire pendant des heures, cela n'en fera pas une vérité.

M. Thierry Benoit. J'aimerais interroger le Gouvernement sur la question de la rémanence, après avoir entendu l'observation notre collègue Jean-Baptiste Moreau. Peut-on nous dire si, oui ou non, la question de la rémanence ne se pose que pour les sols ou les semis qui succéderaient à la récolte de betteraves ? Peut-on confirmer ou infirmer les observations de M. Jean-Baptiste Moreau au sujet des traces de molécules présentes dans l'eau ? M. le ministre est entouré de compétences, issues notamment de l'ANSES et de l'INRAe ; en tant que député, je souhaite obtenir une réponse claire à cette question avant d'arrêter mon vote dans l'hémicycle. Ce débat sous-jacent me semble important.

M. Frédéric Descrozaille. Ce débat est très intéressant. Je soutiens le projet de loi, mais c'est très respectueusement que j'écoute les arguments de ceux qui s'y opposent.

Madame Batho, je suis, au fond, tout à fait d'accord : on peut reprocher à la filière betterave-sucre de n'avoir pas suffisamment anticipé la fin des quotas. Elle en paie le prix aujourd'hui, car les scientifiques, ceux des instituts techniques comme ceux de l'INRAe, ne peuvent encore promouvoir des techniques alternatives faute de les maîtriser suffisamment.

Certaines formules, telles que la rotation des cultures, font florès. En réalité, le changement de modèle suppose aussi que chaque entreprise vende sa production à davantage d'acheteurs. Les modèles alternatifs fonctionnent deux ou trois fois sur quatre, mais on ne sait pas bien pourquoi ; on ne sait pas davantage pourquoi ils ne fonctionnent pas. Par conséquent, aucun scientifique ne prendra jamais la responsabilité d'en promouvoir un auprès des agriculteurs, car il est incapable de l'expliquer. Pour paraphraser Théodore Monod, ce que nous savons est le principal obstacle à l'acquisition de ce que nous ne savons pas... Cette affaire promet de durer longtemps !

En attendant, économiquement, la filière doit s'organiser pour pallier les chutes de rendement qu'elle connaît, inévitables compte tenu de ce qu'on leur demande depuis 2016. De deux choses l'une : ou bien on lui dit que c'est tant pis pour elle, elle n'avait qu'à ; ou bien on lui tend la main en lui expliquant que l'on va l'aider, tout en renforçant encore nos exigences pour suivre d'un peu plus près la façon dont elle va s'adapter, techniquement et économiquement. C'est là où nos points de vue diffèrent. Pourquoi renoncer à aider la filière ? Cela ne change rien à l'orientation fondamentale. Mais on peut admettre que cela prend du temps, techniquement et économiquement.

M. Nicolas Turquois. J'aimerais répondre à l'argument de non-régression de la protection de l'environnement avancé par M. Villani. Cher collègue, vous avez entièrement raison. Je m'adresse ici au scientifique que vous êtes.

Cette année, en l'absence de néonicotinoïdes sur les semences utilisées, les agriculteurs ont réalisé trois, voire quatre épandages par pulvérisation de pyréthrinoïdes ou autres insecticides. Si la plante ne recouvre pas totalement le rang, le produit tombe en partie sur le sol, où il est inutile ; si la plante recouvre totalement le rang, il fonctionne comme une bombe à mouches, tuant tous les insectes présents, sauf ceux qui sont les mieux cachés, précisément les pucerons... C'est un phénomène très connu en agriculture : on détruit les prédateurs des pucerons, notamment les coccinelles, car ils sont très mobiles, mais pas les pucerons, cachés sous les feuilles. Du coup, on éradique la faune auxiliaire susceptible de les détruire et leur nombre explose... Ce phénomène est très documenté dans le cas du maïs où le puceron n'est théoriquement pas un problème. Mais les bidons des produits destinés à lutter contre la pyrale comportent cette mise en garde : « Attention, risque de populations de pucerons ».

Ainsi, l'application du principe mal compris de non-régression de la protection de l'environnement peut aboutir, à court terme, à une augmentation des traitements chimiques combinés à une efficacité moindre. En l'espèce, nous proposons une solution pour trois ans, et non dix, assortie d'une obligation de résultat.

Mme Delphine Batho. La politique, notamment dans le domaine de l'écologie, n'est pas faite de convictions intimes ; à un moment donné, il faut des actes. J'affirme donc que les parlementaires qui envisagent, comme c'est leur droit, de voter pour le présent projet de loi sont pour le rétablissement de l'autorisation des néonicotinoïdes en France. On ne peut pas dire qu'on est contre les néonicotinoïdes si l'on vote le texte.

Ensuite, il est inexact d'affirmer que rien n'a été fait depuis 2016. En réalité, la filière betterave-sucre était opposée à la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Et comme elle savait qu'il y aurait des élections de 2017, elle espérait bien qu'elle serait supprimée. C'est si vrai qu'un avant-projet de loi avait été rédigé en juin 2017 : il s'agissait de miser sur un nouveau produit, le sulfoxaflor. Du reste, lors des auditions que vous avez menées, Monsieur le rapporteur, auxquelles vous avez bien voulu nous associer, les représentants de la filière ont admis qu'ils s'étaient contentés d'attendre un nouveau produit.

Finalement, cet avant-projet de loi n'a pas prospéré : le sulfoxaflor a été bloqué par la justice avant d'être prohibé, à juste titre, par la loi ÉGALIM, grâce à des dispositions que nous avons élaborées et votées ensemble. En réalité, la filière n'a jamais accepté l'interdiction des néonicotinoïdes ni travaillé à leur abandon. Et manifestement, il ne s'est trouvé personne pour la rappeler à l'ordre. En tout cas, il ne faut pas inverser les responsabilités.

Enfin, je vous confirme, Monsieur le ministre, que les responsabilités gouvernementales que j'ai exercées m'ont amenée à plusieurs reprises dans le bureau du commissaire européen chargé des aides d'État pour les négocier.

M. le président Roland Lescure. Merci de conclure, chère collègue.

Mme Delphine Batho. Monsieur le président, j'aimerais pouvoir répondre lorsque je suis mise en cause personnellement.

M. le président Roland Lescure. Vous aurez tout le temps pour ce faire dans la suite des débats.

Mme Delphine Batho. Je souhaite néanmoins achever ma phrase, dès lors que j'ai été mise en cause.

M. le président Roland Lescure. Vous n'avez pas été mise en cause. M. le ministre et vous-même avez un débat sur ce qu'il est possible de faire lorsqu'on est ministre. Je n'y vois aucune mise en cause personnelle. J'aimerais que le débat se poursuive dans la tonalité qu'il a eue jusqu'à présent, selon les règles que j'ai indiquées, et que je me permets de vous rappeler, exerçant mes prérogatives sans la moindre mise en cause personnelle.

Mme Delphine Batho. Je vous remercie, Monsieur le président, mais j'aimerais pouvoir finir ma phrase.

M. le président Roland Lescure. Achevez-la, mais rapidement !

Mme Delphine Batho. Visiblement, comme hier soir, M. le ministre...

M. le président Roland Lescure. Vous n'achevez pas la phrase que vous aviez commencée ! Vous en étiez au bureau du commissaire européen chargé des aides d'État.

Mme Delphine Batho. J'y viens, Monsieur le président. Le principe de la volonté politique, c'est de changer les choses, et non de se résigner lorsque l'administration dit que c'est impossible. Dans ma circonscription, des cas de tremblante de mouton et de grippe aviaire ont fait l'objet d'une indemnisation à 100 %. C'est donc possible.

M. Julien Dive. Si je disais que nos collègues opposés au texte sont favorables à la suppression des emplois de l'industrie sucrière, ils m'accuseraient de caricaturer et pousseraient des cris d'orfraie, et à raison. De même, lorsque Mme Delphine Batho dit qu'être favorable aux dérogations prévues par ce texte dans un contexte particulier équivaut à être favorable aux néonicotinoïdes, je me permets de dire que c'est de la caricature, et je pense avoir raison.

M. Frédéric Descrozaille. Bravo !

M. Julien Dive. M. Martial Saddier, cité tout à l'heure, n'est pas là pour préciser les raisons de la position adoptée par notre groupe il y a quatre ans ; je tâcherai de le faire le mieux possible.

Personne ici n'envisage de défendre ou de promouvoir les néonicotinoïdes, compte tenu de leurs effets néfastes dont chacun a conscience. Toutefois, si la loi de 2016 avait résolu les problèmes posés par les néonicotinoïdes en France, cela se saurait depuis bien longtemps. Par exemple, les colliers antipuces destinés aux animaux de compagnie regorgent de néonicotinoïdes ; les insecticides destinés à éradiquer les fourmis des maisons également. Les néonicotinoïdes sont donc encore largement utilisés.

Sans vouloir faire offense aux promoteurs de la loi biodiversité, j'estime qu'elle est imparfaite, comme de nombreuses lois applicables à la filière betterave-sucre. La situation actuelle résulte du fait que nous avons assigné à la filière des objectifs d'abandon des produits phytopharmaceutiques, notamment ces fameux néonicotinoïdes, sans l'accompagner ni aller plus loin. À présent, nous tentons de recoller les morceaux afin d'éviter qu'elle ne meure, ce qui nous contraindrait à importer des milliers de tonnes de sucre par supertankers, avec toute la pollution qui va avec...

M. Cédric Villani. Nous venons d'entendre une très belle description des traitements par pulvérisation, des horribles conséquences qu'ils peuvent avoir en matière de destruction de la biodiversité et surtout de leur absurdité, comme vous l'avez très bien dit, cher collègue Turquois, puisque l'on en vient à détruire ses alliés et non ses ennemis...

Ce constat peut-il amener à se demander si la loi biodiversité, telle qu'elle a été adoptée en 2016, était une régression ? On ne peut pas raisonner ainsi. Lors de l'adoption de la loi, l'étude de l'ANSES indiquait qu'il était inacceptable d'utiliser des néonicotinoïdes, et préconisait de les remplacer par d'autres produits – tout en prévenant des terribles conséquences qui pourraient résulter des surdosages ou des mauvaises utilisations.

Mais, plus que cela, le principe de la loi biodiversité était remarquable : c'était l'interdiction de tous les néonicotinoïdes. Auparavant, on se contentait d'interdire une substance ; on mettait alors un autre néonicotinoïde sur le marché, et c'était autant de temps gagné pour les pesticides. C'est exactement le cas du sulfoxaflor dont vient de parler Mme Delphine Batho : les industriels se sont dit qu'ils allaient pouvoir se débrouiller avec cela. Mais la loi biodiversité interdit tous les néonicotinoïdes, et c'était un progrès en matière environnementale. Car les néonicotinoïdes forment une classe de pesticides à nulle autre pareille, emblématique, et d'une efficacité initialement insoupçonnée. Une étude publiée dans la revue *Science* prouve qu'une dose infime, de l'ordre du milliardième de gramme, suffit pour dérégler le comportement des abeilles : c'était la première fois que des travaux de détection conduisaient à descendre à une partie pour un milliard. Le pouvoir de létalité de ces substances était tel que le législateur a jugé important

de bannir toute cette classe d'insecticides. Il s'agit d'une avancée ; leur réintroduction est incontestablement un recul.

S'agissant de leur présence dans l'eau ou ailleurs, je vous renvoie à une étude publiée au mois d'avril 2019 par l'université de Neuchâtel. Dans 90 % des champs cultivés selon les méthodes de l'agriculture biologique étudiés, des néonicotinoïdes ont été détectés.

M. Julien Denormandie, ministre. Avant de répondre à M. Benoit, j'aimerais préciser deux points.

Nous avons à nouveau entendu dire que certains ici essaieraient de justifier la pertinence des néonicotinoïdes. Sortons de ce débat ! Madame Batho, ne faites pas dire de ceux qui soutiennent le projet de loi qu'ils sont convaincus de la vertu des néonicotinoïdes ! C'est absurde !

Prenons la question dans l'autre sens : vous pouvez « transitionner » avec vous-même, il n'en résultera aucune transition. « Transitionnez » avec vous-même, mais dites aux Français qu'ils devront arrêter de manger du sucre ! « Transitionnez » avec vous-même, mais dites aux représentants de la filière sucrière que vous les laissez tomber ! « Transitionnez » avec vous-même, mais faites comprendre aux Français que vous prônez une écologie du chacun pour soi et de l'injonction !

Comme je le disais en réponse à M. Thierry Benoit tout à l'heure, la politique est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire. Oui, une transition est nécessaire. Est-elle possible à l'heure où nous parlons ? Non, et j'en suis le premier chagriné. Cela m'aurait privé de cet après-midi avec vous, mais peut-être permis de travailler sur d'autres sujets.

Il faut aussi être sincère dans les questions et les réponses. Madame la ministre Batho, vous évoquez l'indemnisation à 100 % des cas de grippe aviaire. Mais il s'agissait d'abattages sur ordre administratif. Vous oubliez le libre choix de l'agriculteur, lequel peut planter qui des betteraves, qui des céréales, qui autre chose. Ce seul état de fait empêche d'obtenir de Bruxelles une indemnisation à 100 %, vous le savez très bien. Le seul autre mécanisme que les parlementaires connaissent, ce sont les aides *de minimis*, qui sont capées à 20 000 euros sur trois ans, comme vous le savez très bien aussi.

Nous pouvons donc sortir de ce débat une bonne fois pour toutes, au lieu de nous attacher à tel ou tel cas particulier. Vous avez évoqué l'Italie : la filière y est organisée selon un système mutualiste et coopératif, financé comme tel en partie par ses membres. Si cette solution économique avait existé, j'aurais été le premier à l'adopter.

Sortez de ce débat, et surtout ne le réorientez pas comme vous le faites lors de chacune de vos prises de parole, pour faire croire que la majorité présidentielle aurait pour seule volonté de réintroduire les néonicotinoïdes en les parant de telle

ou telle vertu. Si nous mettons en place cette dérogation, c'est seulement pour permettre à la filière de faire sa transition agro-écologique. Le courage, en politique, cela consiste à affronter le temps, et parfois l'impasse, en ayant l'honnêteté de le reconnaître.

Monsieur Benoit, la rémanence dépend du produit et du sol. On la calcule à partir du temps de demi-vie dans le sol. Un document publié par l'ANSES indique que, dans le cas des deux molécules de néonicotinoïdes les plus utilisées pour l'enrobage des semences avant 2016, l'imidaclopride et le thiaméthoxame, cette durée, mesurée en laboratoire, est en moyenne de 118 jours pour le premier et de 156 jours pour le second.

La grande difficulté, c'est que la rémanence dans le sol dépend de sa nature : argileux ou non, pH élevé ou non, présence d'un biotope ou non. Autrement dit, selon les sols, la durée de demi-vie peut être supérieure ou inférieure à la durée mesurée en laboratoire. Ce qui est sûr, c'est que ces produits présentent une rémanence dans le sol.

M. Thierry Benoit. Et dans l'eau ?

M. Julien Denormandie, ministre. Moins la rémanence dans le sol est forte, plus la transmission dans l'eau est importante, et vice versa, comme l'a expliqué M. Jean-Baptiste Moreau tout à l'heure.

Enfin, comme l'a rappelé M. Nicolas Turquois, il faut toujours, en matière d'écologie, tenir compte du référentiel dans lequel on s'inscrit. À l'heure actuelle, l'ANSES préconise d'utiliser des produits évoqués tout à l'heure par M. Dive, notamment le Movento et le Teppeki, qui contiennent des pyréthrinoides. Malheureusement, on les utilise au-delà des doses recommandées par l'ANSES, et on ferait tous la même chose, parce que passage après passage, c'est de moins en moins efficace... Ces produits ont aussi une rémanence, qui elle aussi dépend du sol, et sont susceptibles de contaminer les cours d'eau.

La commission rejette les amendements identiques.

Elle examine ensuite les amendements CE18 et CE19 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Bénédicte Taurine. Dans votre modèle économique, il est inconcevable, à modèle constant, de diminuer les exportations, comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le ministre. Mais vous savez très bien vers quel modèle nous souhaitons tendre. Nous soutenons qu'il est envisageable de se libérer de la contrainte des exportations sans porter pour autant préjudice aux employés de Renault ou de Sanofi.

Nous considérons que le modèle en vigueur incite à la surproduction et qu'il faut en sortir. Dès que l'on propose de mettre un terme à l'utilisation de pesticides, tels que le glyphosate ou les néonicotinoïdes, le secteur agro-industriel s'efforce de

faire peur aux gens et d'exercer des pressions, en brandissant la menace de pertes d'emplois et d'une catastrophe économique. Mais quel risque fait-on peser sur les gens et sur les emplois en autorisant l'utilisation de pesticides qui nuisent à la santé et à la biodiversité ? On ne peut pas appréhender les choses de cette façon.

Le rétablissement l'autorisation d'utilisation des néonicotinoïdes nuira au vivant, mais aussi aux agriculteurs. Nous considérons qu'il est urgent de changer radicalement de modèle agricole, afin que chacun de ses acteurs puisse vivre décemment et développer une résilience face aux bouleversements climatiques que nous allons subir.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Je perçois l'amorce d'une suite logique dans ces amendements, qui consiste à supprimer l'alinéa 1, puis l'alinéa 2, et sans doute les alinéas 3 et 4 dans ceux qui viendront ensuite...

L'amendement CE18 vise à supprimer ce que l'on appelle le « chapeau » de l'article. Comme tel, il n'est pas opérant, d'où mon avis défavorable. L'amendement CE19 vise à supprimer l'alinéa 2, relatif à l'interdiction des néonicotinoïdes et non à la possibilité d'en faire usage par dérogation. Je doute que tel soit votre propos, chère collègue. Je suggère donc le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. Julien Denormandie, ministre. Même avis.

La commission rejette les amendements.

La commission examine, en discussion commune, les amendements CE3 de Mme Delphine Batho et CE11 de Mme Yolaine de Courson.

Mme Delphine Batho. Je reviendrai ultérieurement sur le débat relatif aux dérogations, qui consistent en fait à autoriser en France des produits interdits en Europe. Mais là, il s'agit de réautoriser en France, l'utilisation de substances qui y étaient interdites jusqu'à présent tout en étant autorisées en Europe. Autrement dit, l'alinéa 2, visé par l'amendement CE3, détricote complètement la loi de 2016 par le biais d'une astuce, en introduisant un décret là où il n'y en avait pas. Il s'agit d'une remise en cause frontale de la loi de 2016.

Le courage politique, à mes yeux, consiste à ne pas céder à la pression. Quant à l'écologie, elle se situe en rupture avec l'égoïsme qui amène à considérer qu'un monde sans papillons, sans libellules et sans abeilles, celui dans lequel pourraient vivre nos enfants, ce n'est pas grave ; elle élargit la prise en compte de l'altérité à l'ensemble du vivant.

Le modèle agro-écologique que nous défendons, c'est par exemple celui des exploitations des producteurs de betteraves bio que nous avons auditionnés : ils emploient deux fois plus de personnes que les exploitants conventionnels, et dégagent 80 à 85 euros à l'hectare, contre 20 euros pour les autres. Certes, ils sont soumis à plusieurs freins, tels que la date des semis exigée par les sucreries et le

coût de la main-d'œuvre. Il faut les lever, mais on ne peut pas affirmer qu'un tel modèle n'existe pas. Des solutions alternatives existent, nous l'avons vérifié.

Mme Yolaine de Courson. Le texte comporte une disposition de nature à intriguer les législateurs que nous sommes. Mon amendement CE11 vise à supprimer les mots « précisées par décret », qui à eux seuls privent le pouvoir législatif de son rôle. En effet, le texte prévoit de modifier par décret une loi votée par le Parlement. Notre rôle s'en trouve minimisé. Dans trois ans, le ministre de l'agriculture aura peut-être changé. Certains collègues me soufflent que je le serai peut-être, mais cela m'étonnerait !

M. le président Roland Lescure. Nous verrons bien ! La liste est longue !
(*Sourires.*)

Mme Yolaine de Courson. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu au sujet des contrats de transition écologique. Dans ce cadre, nous aurions pu construire une assurance privée, un fonds coopératif. Une telle solution aurait été préférable aux dérogations, s'agissant de produits très toxiques.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Je serai un peu long, mais cela me paraît nécessaire.

Cette question a été soulevée hier en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, saisie pour avis. La rédaction du projet de loi maintient l'inscription dans la loi de l'interdiction générale des néonicotinoïdes. Cependant, la mention exacte des substances interdites sera déterminée par décret. Ce changement opéré dans la rédaction de l'article répond uniquement à un objectif juridique : il s'agit d'en assurer la conformité au droit de l'Union européenne. Ainsi que le ministre l'a rappelé hier soir, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n'a pas été notifiée à la Commission européenne. C'est pour cette raison qu'un décret avait été pris à l'époque, le décret du 30 juillet 2018 relatif à la définition des substances actives de la famille des néonicotinoïdes présentes dans les produits phytopharmaceutiques, lequel a été notifié.

C'est ce décret qui a été attaqué par l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP) devant le Conseil d'État ; je suis donc assez étonné que des amendements de votre groupe viennent défendre la position de cette association, chères collègues. Statuant au contentieux, le Conseil d'État a décidé de transmettre une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne, qui n'a pas encore statué, mais dont l'avocat général a rendu ses conclusions le 4 juin dernier.

La question préjudicielle portait sur la régularité de la notification du décret à la Commission européenne, initiée le 2 février 2017, qui n'avait pas été opérée sur le fondement de l'article 71 du règlement européen de 2009. Dès lors, la rédaction du premier alinéa du II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime pose problème : selon les termes de l'avis du Conseil d'État, « on ne peut dès lors écarter la possibilité, même si les décisions prises ces deux dernières années au

niveau européen tendent à proscrire progressivement les néonicotinoïdes, que les futures décisions de la Cour de justice de l'Union européenne puis du Conseil d'État statuant au contentieux remettent en cause le maintien d'une interdiction de portée aussi générale et absolue ». La nouvelle rédaction vise donc à anticiper cette éventualité, et le Conseil d'État, dans son avis, s'est dit satisfait de la solution choisie par le Gouvernement.

Je suis donc défavorable à ces deux amendements.

M. Julien Denormandie, ministre. Mon avis est également défavorable.

Madame Yolaine de Courson, je suis le premier à défendre la nécessité d'opérer une transition, et je l'ai dit près de cent cinquante fois depuis hier soir. Mais pour ce faire, j'ai besoin d'une filière. Et contrairement à vous, je ne cède pas à la facilité consistant à affirmer que la filière s'en sortira quoi qu'il arrive. Le problème de fond, c'est précisément qu'elle est dans une impasse ; et si elle disparaît, elle ne pourra pas faire de transition.

Madame la députée Batho, vous arguez que la filière bio existe. Premièrement, le Gouvernement, la majorité présidentielle n'ont en rien à rougir de l'action qu'ils mènent pour promouvoir la filière bio. Le ministre Stéphane Travert avait prolongé et revalorisé le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique ; nous renforçons le fonds avenir bio, et sommes en train créer le crédit d'impôt pour les exploitations certifiées haute valeur environnementale (HVE), que M. Dominique Potier appelait de ses vœux depuis bien longtemps. Nous n'avons donc aucune leçon à recevoir sur ce terrain-là.

Deuxièmement, vous affirmiez hier que les betteraves bio ne sont pas touchées par la jaunisse, ce qui est faux. M. Christian Huyghe pourrait vous le confirmer : nous avons fait des vérifications sur site, elles sont bien attaquées par le virus.

Vous évoquiez le courage, qui s'assimile selon vous à la conviction. À mes yeux, le courage est plutôt du côté de la majorité présidentielle, de Mme Barbara Pompili, dont je tiens à saluer le travail, ainsi que celui de nos deux ministères pour permettre cette transition.

Ces deux amendements sont surprenants, car le projet de loi vise à s'assurer que ni la Cour de justice de l'Union européenne, ni le Conseil d'État ne viennent défaire la portée de la loi de 2016. Celle-ci n'avait pas été notifiée aux autorités européennes ; c'est le décret de 2018 qui l'a été. Aux termes de l'article 71 du règlement n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, qui prévoit une clause de sauvegarde, un État peut interdire des substances actives que la Commission européenne aurait autorisées. Il appartient donc à l'État français de compléter la liste des substances déjà interdites au niveau européen. Ces éléments ont été développés officiellement par le Conseil d'État et rendus publics, et nous attendons encore la décision de la Cour de justice de l'Union européenne.

Voter ces amendements reviendrait en réalité à défaire ce que la loi de 2016 permet.

M. Nicolas Turquois. Madame Batho, vous voudriez renvoyer de nous l'image d'ardents défenseurs des néonicotinoïdes, œuvrant pour que ces produits soient à nouveau autorisés. Moi qui suis agriculteur, et qui les ai utilisés, je pourrais endosser ce mauvais rôle. Mais pas les collègues qui m'entourent : s'ils sont présents et mènent ce combat, c'est bien parce qu'ils se rendent compte qu'une transition est nécessaire.

En tant qu'agriculteur, je suis multiplicateur de semences. J'ai donc besoin des abeilles, et chaque année je les observe, au printemps, lors de la floraison. Bien sûr, j'ai utilisé des traitements. Je constate cependant une importante différence des populations d'abeilles entre les zones où il y a une diversité génétique, où l'on voit des haies et des marais, notamment, et les zones de plaines céréalières, caractérisées par une pauvreté génétique. S'il faut considérer le problème des traitements, ainsi que celui du varroa, évoqué par notre collègue Robert Therry, le vrai enjeu c'est que, entre la floraison du colza aux mois de mars et avril et la floraison du tournesol au mois de juillet, les abeilles n'ont rien à se mettre sous la dent.

M. Julien Denormandie, ministre. Exactement !

M. Nicolas Turquois. Sans un suivi précis des apiculteurs pour les déplacer ou les nourrir, les colonies d'abeilles sont décimées. Il faut retrouver une large variété génétique de floraison dans nos campagnes, en replantant des haies bocagères, qui feront également revenir non seulement les abeilles et les oiseaux, mais nombre de petits mammifères et d'autres insectes. C'est comme ça qu'on fera progresser la biodiversité. La majorité, et plus largement l'ensemble des parlementaires doivent mener ce combat. Mais pour le très court terme, l'enjeu de la dérogation pour les néonicotinoïdes, c'est tout simplement celui de la survie d'une filière et de la possibilité de sa transition.

Mme Delphine Batho. Chers collègues, évitons tout malentendu : je ne veux vous coller aucune image. Ce n'est pas moi qui ai inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale un projet de loi qui, d'une part, vise à réautoriser l'utilisation de certaines substances néonicotinoïdes sur tout le territoire, et, d'autre part, accorde des dérogations pour la betterave en permettant l'utilisation de 80 à 100 tonnes d'imidaclopride et de thiaméthoxame sur 450 000 hectares en France ! C'est votre texte, ce n'est pas le mien. Je n'ai pas décidé d'être ici en cette fin de septembre et ce début d'octobre à discuter de la remise en cause de la loi de 2016, qui comportait un principe de non-régression, c'est-à-dire l'idée qu'il était impossible de revenir en arrière s'agissant de toute mesure de progrès pour la protection de l'environnement.

Monsieur le rapporteur, concernant le décret, la réalité est exactement l'inverse de ce que vous dites : la loi de 2016 a volontairement interdit non pas des substances, mais des produits contenant une famille de substances, précisément par

souci de conformité au droit européen. La notification n'est donc pas un sujet, parce que les autorisations de mise sur le marché sont délivrées non par l'Union européenne, mais des autorités nationales. C'est la raison pour laquelle le texte ne prévoyait pas de décret, et c'est pourquoi il ne faut pas que la loi renvoie à un décret. Avec cette nouvelle rédaction, le Gouvernement supprime un principe d'interdiction des néonicotinoïdes de portée générale et absolue décidée par le législateur et confie au pouvoir réglementaire le soin de déterminer les substances interdites en France. Le Gouvernement pourra donc, à l'avenir, modifier cette liste et, par exemple, décider de réautoriser l'acétamipride, au motif que ce produit est autorisé en Europe.

Nous ne sommes pas d'accord, et nous considérons qu'il s'agit d'une remise en cause du principe d'interdiction générale posé par la loi de 2016.

M. Dominique Potier. J'ai deux questions à poser au ministre, qui s'attache toujours à nous répondre.

La première porte sur le champ du décret. Lors des débats de la loi de 2016, Mme Barbara Pompili déclarait très précisément que chaque dérogation accordée dans la période intermédiaire devait s'appuyer sur un bilan établi par l'ANSES. Quand le rapporteur et moi-même avons reçu le directeur général de cette agence, il a affirmé n'avoir pas été questionné de façon suffisamment précise pour répondre sur la dangerosité des substances, ce qui est pourtant capital. Si par malheur ce projet de loi était voté, la garantie de l'ANSES serait-elle maintenue ?

Vous affirmez que la transition agro-écologique nécessite trois années, Monsieur le ministre. Depuis 2016, donc, elle aurait pu être effectuée. Pouvez-vous nous donner la trace, dans l'ensemble des dispositifs gouvernementaux et dans la gouvernance du plan Écophyto, des actions de prévention entreprises pour éviter un retour aux néonicotinoïdes ?

M. Julien Dive. Il est clair que, sur le bio, la filière betterave a des efforts à fournir, et les premiers concernés le reconnaissent eux-mêmes : moins de 1 % des betteraves en France sont issues de l'agriculture biologique. Heureusement, des dispositifs existent pour converger vers le bio. Il faut toutefois prendre garde de ne pas produire trop de bio trop rapidement, car cela pourrait perturber un marché spécifique à l'équilibre déjà précaire et, à terme, le détruire. Il faut donc y aller progressivement.

Et je ne suis pas contre le bio, Madame Batho ; cessez donc de hocher la tête, c'est pénible !

Mme Delphine Batho. C'est seulement que nous en importons d'Allemagne !

M. Julien Dive. Cela rejoint donc ce que je disais à l'instant ! Nous devons néanmoins faire attention à ce que nous faisons.

Je tiens à préciser que, si la réautorisation des néonicotinoïdes dans le cadre de ce texte s'applique au périmètre national, l'engagement donné – et une parole est une parole – est qu'elle ne sera utilisée que pour la betterave, une culture qui ne concerne que certains territoires.

Je ne veux pas vous répondre à la place du ministre, Monsieur Potier. Je suis néanmoins dans la recherche, et j'ai rencontré les semenciers. Des projets financés par le programme d'investissements d'avenir (PIA) ont été engagés. Il faut toutefois plus de trois ans pour trouver des solutions réelles et pérennes.

Mme Yolaine de Courson. Vous insistez sur la nécessité de s'appuyer sur une filière, Monsieur le ministre, mais elle est là ! On ne cesse de le répéter, pour que cela finisse par infuser : selon les chiffres de l'interprofession, seulement 15 % de la filière est touché, et c'est pour cette part qu'on est en train de se battre – il faut dire la vérité. Pour ces 15 %, on peut faire quelque chose, et on verra dans trois ans. Vous vous arrêtez à cette limite des trois ans comme si c'était la fin du monde ! Et dans trois ans, la question sera de nouveau posée, et une nouvelle dérogation sera autorisée... Voilà ce qui me dérange.

M. le président Roland Lescure. Vous serez alors ministre, Madame de Courson ! (*Sourires.*)

M. Jean-Baptiste Moreau. Madame Batho, le débat sur le sulfoxaflor et les autres substances ayant le même mode d'action que les néonicotinoïdes, nous l'avons mené ensemble dans le cadre de la loi ÉGALIM : je m'étais engagé auprès de vous en commission en tant que rapporteur, et j'ai tenu mes engagements en séance. Je ne suis donc pas un farouche défenseur des néonicotinoïdes, et je ne nie pas leur dangerosité.

Pour prendre ses décisions, le législateur doit mesurer le rapport bénéfice-risque. Or la filière qui nous occupe est dans une impasse : il faut, certes, ne pas minimiser le risque de pollution de l'environnement, mais les producteurs, les agriculteurs doivent pouvoir tirer un bénéfice de leur travail. C'est dans ce sens que le ministre s'est engagé, notamment avec les rotations et les bandes mellifères.

Concernant le système assurantiel, pour ma part, je ne connais pas d'assurances privées disposées à couvrir un risque à la survenue très probable en facturant des cotisations modiques. La logique assurantielle veut que les cotisations augmentent avec le risque, car l'assureur privé doit pouvoir rentrer dans ses frais. Qu'il soit assumé par l'agriculteur ou par l'État, il y aura toujours un coût supplémentaire.

M. Julien Denormandie, ministre. Madame de Courson, je comprends votre raisonnement, mais il ne vaut qu'à condition de pouvoir prédire où se situent les 15 % des surfaces qui seront très durement frappées. Or les agriculteurs n'en savent rien. En 2019, la maladie progressait de l'est vers l'ouest. En 2020, les pucerons remontent du sud vers le nord, avec un important gradient nord-sud ; on ignore toutefois si leur trajectoire est verticale ou si elle bifurque pour revenir à

l'horizontale, et on ne sait pas même où les pucerons sont infectés par le virus. En d'autres termes, il est impossible de prédire où la situation va sévèrement se dégrader. Et c'est bien le problème : je ne peux pas dire qui fera partie des 15 % d'agriculteurs qui vont mal et régler la situation avec vous. Chaque agriculteur se dit que cela peut lui arriver, et à l'évidence aucun n'est prêt à prendre le risque de perdre 50 % de sa production. Ni vous, ni moi ne le ferions ! Si la proportion de 15 % semble simple à prendre en charge sur le papier, elle ne l'est pas en réalité, car on ne sait pas comment elle sera distribuée sur les surfaces cultivées.

Madame Batho, vous réfutez les arguments du rapporteur au motif qu'il méconnaîtrait la distinction entre l'autorisation des substances et leur autorisation de mise sur le marché (AMM). Je vous renvoie à un avis public du Conseil d'État, émis lors de sa séance du 29 mai 2019 : « En défense, le ministre de l'écologie se borne à soutenir que la loi ne régit que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) contenant ces substances et n'aurait donc porté atteinte ni aux règlements d'approbation de la Commission, ni aux AMM de ces produits. Disons-le sans détours : cette argumentation n'est pas convaincante ». Le Conseil d'État met donc à mal votre argumentation. Vous pouvez donc me croire, tout ministre que je suis, quand je vous dis que le projet de loi vise à conforter la loi de 2016, comme le Conseil d'État l'y a appelé à la suite d'une requête en annulation de l'UIPP contre le décret à présent examiné par la Cour de justice de l'Union européenne ! C'est l'unique objectif du texte. Et je me tiens évidemment à votre disposition pour vous transmettre tous ces documents qui, au demeurant, sont consultables sur internet.

S'agissant de l'ANSES, elle a publié en mai 2018 le deuxième tome de son rapport sur la viabilité des alternatives aux néonicotinoïdes. Nous avons demandé à l'agence de produire, avant la fin du mois de novembre, un nouvel avis sur les conditions d'utilisation et les mesures de gestion des néonicotinoïdes qui pourraient être introduits au titre de la dérogation – en d'autres termes, sur le type de plantes et le délai de rémanence. Cet avis sera librement consultable dès sa publication. La ministre Mme Barbara Pompili et moi-même avons fixé cette date butoir de façon à en disposer avant de prendre les arrêtés de mise sur le marché à la fin de l'année.

Un deuxième avis a été demandé pour le début de l'année prochaine. Il s'agit de l'actualisation de l'étude publiée en 2018, car deux produits présentés comme des alternatives n'avaient alors pas été pris en compte – le Movento et le Teppei – et n'ont pas été évalués, alors qu'ils ont depuis lors été utilisés.

Qu'est-ce qui a été fait depuis trois ans ?

M. Dominique Potier. Pas grand-chose !

M. Julien Denormandie, ministre. Des actions ont été menées ; elles sont résumées par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe) dans le plan national de recherche et d'innovation (PNRI) qui m'a été remis hier et que je vous transmettrai.

Concrètement, l'effort de recherche se traduit par un premier projet, ABCD-B, de 200 000 euros, un deuxième projet, ExTraPol, de 80 000 euros, un troisième projet, MoCoRIBa, de 430 000 euros, et un quatrième projet de grande envergure, AKER, dont les résultats ont été remis hier, et qui porte sur la génétique de la betterave, et non pas à proprement parler sur la jaunisse. Mes services estiment que depuis 2016, 700 000 euros de subventions publiques ont été alloués à ces projets ; j'ai annoncé hier un financement public additionnel pour le PNRI de 7 millions d'euros sur trois ans, dont 5 millions d'euros financés par mon ministère pour que j'entre dans la gouvernance de la recherche publique et de la recherche privée.

J'espère avoir répondu précisément à vos questions ; je vous transmettrai l'ensemble de ces documents.

Mme Delphine Batho. Les personnes de l'ANSES que nous avons auditionnées n'ont pas été très élogieuses au sujet de l'Institut technique de la betterave (ITB), qui du reste ne dépend pas de vous. Il y a là matière à s'interroger, notamment par rapport à ce que je disais tout à l'heure au sujet de la filière.

J'ai été très surprise de lire dans le plan de recherche de la filière et de l'INRAe qu'un des objectifs est le recueil de données : cela montre assez clairement la fragilité des éléments sur lesquels se fondent le projet de loi et nos débats. Nous discutons de l'impact de la jaunisse sur les cultures et de la localisation des pucerons, mais les informations dont nous disposons sur les ravages provoqués par ces insectes sont loin d'être complètes.

Monsieur le président, je souhaite, pour le bien-être de tous, auquel je suis très sensible en temps qu'écologiste, solliciter une courte suspension de cinq minutes.

La commission rejette successivement les amendements CE3 et CE11.

La réunion, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt.

La commission examine les amendements identiques CE4 de Mme Delphine Batho, CE12 de Mme Yolaine de Courson, CE20 de Mme Mathilde Panot et CE30 de M. Dominique Potier.

Mme Delphine Batho. Avant de refermer la parenthèse, je tiens à préciser à l'adresse de notre collègue Jean-Baptiste Moreau, afin que cela apparaisse au compte rendu, que ce que nous proposons n'est pas du tout un système d'assurance privée.

L'amendement CE4 vise à supprimer le dispositif des dérogations. Nous considérons en effet que les dérogations qui ont été accordées par plusieurs États membres à la suite de l'interdiction par l'Europe, dans le sillon de la loi française, des trois principaux néonicotinoïdes que sont l'imidaclopride, le thiaméthoxame et la clothianidine sont scandaleuses. Et nous reconnaissons qu'elles posent un

problème de concurrence déloyale pour la filière française. Nous souhaitons donc que le mécanisme des dérogations soit combattu à l'échelle européenne. J'ai évoqué hier le rapport spécial de la Cour des comptes européenne de juillet dernier, qui les dénonce ; la Commission européenne a elle-même directement alerté plusieurs États membres pratiquant ces dérogations, et l'un d'entre eux serait sur le point d'y renoncer en raison d'une pression citoyenne contre l'utilisation des néonicotinoïdes. Nous proposons que la France obtienne l'arrêt de ce système de dérogations à l'échelle européenne.

Concrètement, la dérogation envisagée consiste à autoriser l'utilisation de trois produits interdits en Europe sur 450 000 hectares de cultures de betteraves. Aujourd'hui, 20 à 30 % de ces surfaces – les chiffres restent à préciser – seraient concernées par la jaunisse. Sans même savoir s'il y aura l'année prochaine un problème de jaunisse, des conditions climatiques favorisant l'arrivée précoce d'un ravageur susceptible d'être porteur du virus, on prévoit de mettre partout des semences enrobées de néonicotinoïdes ! Nous ne sommes pas d'accord avec cette logique.

Mme Yolaine de Courson. Mon amendement CE12 a le même objet. Vous m'avez objecté qu'il n'était pas possible de savoir où se situeraient les 15 % de surfaces gravement touchées, Monsieur le ministre, en employant la notion de risque. Ce dernier terme renvoie en réalité à une logique assurantielle : comme on ne sait pas, on va diffuser ces substances partout. C'est très inquiétant, surtout quand on a à l'esprit l'infographie comparant la population d'abeilles avant et après l'usage de néonicotinoïdes que nous ont montrée les apiculteurs auditionnés en commission du développement durable.

Des actions de l'État sont extrêmement efficaces dans l'accompagnement à la prévention. Grâce au plan Écoantibio, par exemple, qui s'appuie sur l'accompagnement conjoint des vétérinaires et de l'État, l'objectif de moins 25 % en cinq ans a été dépassé dans certaines filières, où la réduction atteint 40 %.

M. Dominique Potier. L'amendement CE30 vise à promouvoir en lieu et place de la réintroduction des néonicotinoïdes un système de régulation. Le groupe socialiste vous a adressé l'été dernier un courrier pour réunir la filière et l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) afin d'envisager une solution économique de compensation qui permette, sur les bases coopératives d'un système mutualiste, la compensation d'un producteur à l'autre, d'une région à l'autre. Vous avez en effet bien expliqué ces déplacements de pucerons est-ouest et nord-sud qui affectent les productions de manière totalement aléatoire.

Je suis convaincu que cette solution serait un bon investissement pour assurer la transition écologique qui, adossée à une montée en gamme de type HVE sur le sucre français, nous mettrait en situation d'ici un ou deux ans de conquérir un marché spécifique à valeur ajoutée. À défaut, nous devrions nous contenter de rejoindre nos concurrents sur un marché mondial où nous pouvons demain être écrasés, même après avoir réintroduit des solutions chimiques.

Mme Bénédicte Taurine. Avec les néonicotinoïdes, nous nous retrouvons dans la même impasse qu'avec les antibiotiques en raison des résistances qui apparaissent. On estimait en 2008 que plus de 550 espèces d'insectes – dont, de mémoire, le puceron vert des pêchers – étaient devenues résistantes à plusieurs insecticides.

Par ailleurs, l'ANSES admet dans son rapport de 2018 sur les néonicotinoïdes qu'il n'y a pas d'impasse technique pour la culture de la betterave, puisque des produits homologues existent. Par conséquent, continuer à utiliser ces substances, c'est aller dans le mur. D'où mon amendement CE20.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. L'avis est défavorable.

Sur la baisse de rentabilité, qui serait de 15, 20 ou 30 %, il faut bien comprendre qu'une sucrerie a un rendement, un résultat net, extrêmement faible de l'ordre de 2 ou 3 %. Or ces industriels ont des coûts fixes, des charges fixes par définition incompressibles. Il leur a été demandé d'avoir une démarche RSE, de faire des plans de rénovation, de réduire leur consommation énergétique. Ces exigences, auxquelles ils se sont pliés, ont un coût qui est amorti sur 15 ou 20 ans. Il est donc difficile d'entendre qu'une perte de 10 à 25 % de rentabilité n'est pas très grave.

Assurer le planteur, comme vous le suggérez, est une possibilité. Il faudrait toutefois également une assurance pour le sucrier, l'industriel du sucre. En tant qu'élu de l'Aube, où il y a beaucoup de vignes, je connais bien le fonctionnement des assurances privées. L'indemnisation fonctionne la première fois ; la fois d'après, il faut payer un peu plus cher ; et au troisième problème, l'assureur refuse de vous couvrir. C'est aussi simple que cela.

Mme Delphine Batho. Nous avons bien précisé tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas d'assurances privées !

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Quant à une assurance publique, encore faut-il pouvoir la financer. Et, de toute façon, il ne peut y avoir de prise en charge à 100 %, ce qui conduira certains agriculteurs à arrêter de planter, et on retrouve la spirale infernale : la réduction des matières premières qui risque de mener droit dans le mur l'industrie complète du sucre en vingt-quatre à trente-six mois. Le texte a pour unique objectif d'arrêter cette spirale.

Vous avez évoqué l'agriculture biologique. Les représentants de la filière que nous avons reçus en audition veulent tous s'engager pour le bio et multiplier par deux, trois ou quatre le nombre de parcelles cultivées en bio. Cependant, quand vous décidez de faire du bio dans une sucrerie, vous êtes obligés de nettoyer toutes les machines, ce qui a également un coût. Et ces coûts fixes, incompressibles, il faut pouvoir les amortir.

Durant ces trois ans, nous devons donc accompagner la filière dans la recherche de solutions alternatives et l'amener vers le mode de production

biologique, auquel je crois, mais cela demande du temps. L'objet de ce texte n'est autre que de laisser à une filière en pleine crise le temps de s'adapter.

M. Julien Denormandie, ministre. L'avis est également défavorable.

Je suis convaincu de la nécessité du volet HVE, Monsieur Potier. Le crédit d'impôt HVE est inscrit dans le projet de loi de finances, et doté de moyens conséquents puisque le plan de relance a prévu, de mémoire, plus de 70 millions d'euros pour ce dispositif.

Un débat très important a lieu par ailleurs au sujet de la politique agricole commune : l'enjeu est d'inclure la HVE dans les conditionnalités renforcées d'obtention des aides du premier pilier, qu'elle soit considérée comme équivalente à une démarche « éco-scheme ». Comme toujours, le diable se niche dans les détails : il faudra en particulier déterminer si l'on retient le niveau 2 ou le niveau 3 de la certification HVE, sachant que la différence entre ces deux niveaux est très significative.

Dans toutes ces discussions, on oublie le rôle du consommateur : qu'il s'agisse du bio ou de la certification HVE, il faut qu'en fin de chaîne le consommateur paye le prix qui correspond à cette création de valeur. Or, c'est un véritable défi aujourd'hui. S'il y a eu un changement de paradigme grâce à la loi ÉGALIM défendue par le ministre Stéphane Travert, beaucoup reste à faire. La valeur créée par la culture en bio et la certification HVE n'est pas reconnue pour le sucre, par exemple, et le consommateur n'est pas prêt à en payer le prix.

Nous avons donc trois éléments à prendre en compte ensemble : le niveau national, le niveau européen et le consommateur.

M. Jean-Claude Leclabart. J'aimerais ajouter un point technique sur la certification HVE. J'ai dans ma circonscription une exploitation agricole certifiée HVE3 ; elle applique donc les mêmes exigences pour toutes ses cultures, y compris celle de la betterave sucrière. Ils en sont cette année, ce qui est tout à fait anormal, à deux traitements de pyréthre, comme on dit chez nous, chez les paysans. Ce que j'entends par-là, c'est que si sur le terrain nous sommes tous d'accord pour avancer, nous sommes à un moment donné confrontés à la réalité de la nature. Venez donc visiter les exploitations et vous verrez les dégâts lors des pesées, il en est encore temps.

Certes, Mme Batho a raison, la sécheresse vient s'y ajouter. Cependant, après les premiers arrachages cette semaine dans nos régions, le résultat est presque divisé par deux : il est de 35 tonnes, contre 55 tonnes l'année dernière. Très vite va se poser la question des réensemencements pour l'assolement de 2021. Et s'il faut prendre le risque de produire 50 tonnes de betteraves à 23 euros la tonne au mieux, puisque le cours mondial ne remonte pas ou très peu, le calcul sera vite fait, et les exploitants vont immédiatement changer de production. En effet, dans les systèmes non coopératifs, les contrats avec les sucreries sont à échéance d'un ou trois ans, et

le plus souvent d'un an, ce qui permet au paysan de reculer tout de suite. Dans ce cas, les fermetures d'usines seront elles aussi immédiates.

Mme Delphine Batho. On aborde des sujets intéressants, mais il aurait été bon de se concentrer sur les dérogations puisque c'est l'objet de ces amendements. Les semences enrobées de néonicotinoïdes, ce n'est pas mieux que le pyrèthre. Je n'ai jamais pensé que le pyrèthre était l'alternative à la sortie des néonicotinoïdes. C'est l'alternative proposée dans le rapport de l'ANSES, mais que je n'ai jamais défendu. Avec les semences enrobées de néonicotinoïdes, on met partout un produit chimique dans des circonstances que l'on ne connaît pas – on ne sait pas s'il y aura des ravageurs, si l'hiver sera froid ou non, si le printemps arrivera tôt, s'il y aura ou non des pucerons et s'ils auront ou n'auront pas le virus –, sachant que 80 à 98 % de chaque semence va dans le sol et dans l'eau et tue le vivant. On ne peut pas considérer que c'est écologiquement mieux ou moins mauvais que le pyrèthre. Je suis totalement d'accord avec ce qu'ont dit le rapporteur et le ministre sur l'eau et la santé humaine, mais on ne peut pas laisser entendre que la réintroduction des néonicotinoïdes ne serait pas une catastrophe écologique. On voit bien qu'il n'y a pas de solution dans la direction du maintien d'une dépendance à la chimie. Il est absurde de penser que le fait de réintroduire pendant un, deux ou trois ans, des néonicotinoïdes permettra de changer de pratique plus tard, parce que pendant ces deux ou trois ans on va continuer à tuer tous les auxiliaires, par exemple les vers de terre, et donc à construire un désert écologique. Je reconnais qu'un retard a été pris, et donc la difficulté dans laquelle nous sommes collectivement, mais la solution n'est pas dans la dérogation.

M. Frédéric Descrozaille. Une usine sucrière tourne au mieux quatre mois par an. En dessous de cent dix jours, l'équilibre financier est rompu, en calculant sur la base d'un prix du sucre à la tonne de 400 euros sur le marché international. Or il est tombé à 300 euros, contre 500 euros en 2017 à la fin des quotas. Une usine qui tourne cent vingt jours par an ne parvient pas à gagner de l'argent avec un sucre à 300 euros la tonne. L'approvisionnement en betteraves est fondamental pour qu'une usine puisse tourner cent vingt jours. En 2019, il y avait 480 000 hectares de betteraves, contre 423 000 hectares aujourd'hui. Quand un agriculteur qui cultive seize hectares de betteraves voit que le prix de la tonne est tombé à 23 euros, alors qu'il était auparavant de 30 euros et qu'il a entre 20 et 50 % de risques sur ses rendements, il arrête sa petite production au profit du blé, du chanvre, du colza. Mais quand ces micro-décisions individuelles se cumulent, au final il manque des millions de tonnes aux sucreries. Et un an plus tard, on risque une casse industrielle.

On peut toujours répondre que la filière n'avait qu'à anticiper la fin des quotas, en proposant des contrats d'approvisionnement pluriannuels, en couvrant les incertitudes sur les rendements à cause de la fin des néonicotinoïdes avec des systèmes assurantiels privés de type interprofessionnel. Mais elle ne l'a pas fait. On peut considérer que l'on n'a pas suffisamment fait pression sur elle. On peut même se dire qu'on va les punir : tant pis pour eux, ils le méritent. Vous ne l'avez pas dit, Madame Batho, mais je l'entends un peu. Ce n'est pas ce que je pense. Je regrette que la filière n'ait rien fait, mais elle subit une pression maximum et la situation est

catastrophique au plan industriel. Je crois donc qu'il faut lui tendre la main pour que les solutions économiques accompagnent les incertitudes techniques.

M. Julien Denormandie, ministre. Très bien !

M. Nicolas Turquois. Madame Batho, vous avez raison, le pyrèthre n'est pas mieux que les néonicotinoïdes et vice versa. C'est un mal pour un mal. Malgré tout, on a moins besoin de quantité à l'hectare de néonicotinoïdes quand on les applique sur la graine plutôt qu'en pulvérisation. En effet, lorsque vous appliquez l'insecticide sur la graine, il se diffuse dans la plante, tandis que lorsque vous faites un traitement aérien vous pulvériser partout pour toucher la zone infectée.

Plusieurs solutions sont évoquées. Par exemple mon collègue M. Dominique Potier est très branché HVE, alors que je suis plutôt branché haies. Je crois que ces deux éléments sont importants, sauf qu'une transition est nécessaire. Il ne faut pas que le projet de loi donne un mauvais signal à la filière en lui laissant croire qu'elle est tranquille pour trois ans et qu'au bout de cette période elle pourra remettre la pression et recommencer. J'appelle le ministre et ses services à la vigilance pour que les solutions commencent à être mises en œuvre. L'implantation de haies et la HVE font partie d'un ensemble d'éléments permettant de résoudre le problème, car au fond, c'est davantage la perte de la biodiversité que les néonicotinoïdes qui nous inquiète. Je suis convaincu que la perte de biodiversité est liée à l'appauvrissement général de nos plaines céréalières et qu'il faut réintroduire de la diversité, soit par les haies, soit par les prairies, soit pas un ensemble de pratiques culturales. C'est ce que j'appelle de mes vœux auprès du ministère de l'agriculture.

M. Julien Dive. Monsieur le ministre, peut-on préciser dans la loi que l'autorisation ne vaudrait que pour l'enrobage des semences ? Si je dis cela, c'est parce que certains pays comme l'Allemagne autorisent à la fois la technique de l'enrobage et celle de la pulvérisation, bien plus néfaste.

M. Julien Denormandie, ministre. Monsieur Dive, je pense que votre demande est satisfaite puisque le texte de loi précise que les dérogations sont limitées à l'utilisation de semences traitées.

Sur les onze autorisations accordées en Europe, dix concernent des semences traitées, quatre des pulvérisations. Si dix plus quatre ne font pas onze, c'est parce que certains États ont autorisé les deux pratiques.

Mme Delphine Batho. Il est parfaitement faux de considérer que la pulvérisation serait pire que l'enrobage. Ce n'est pas moi qui le dis, mais des études scientifiques. Avec l'enrobage, vous êtes dans un traitement préventif systématique, c'est-à-dire que toutes les parcelles de la même culture sont traitées. Avec la pulvérisation, vous intervenez seulement là où il y a un problème. Cela fait une grande différence. Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait que la dérogation allemande ne porte ni sur l'imidaclopride, ni sur le thiaméthoxame, ni sur la clothianidine. Elle ne concerne pas l'enrobage de semences, mais seulement

l'acétamipride en pulvérisation. Mais la filière française considère que l'acétamipride, ce n'est pas assez puissant...

Le groupe auquel j'appartiens a proposé des solutions. Je ne suis donc pas du tout dans une logique de punition. Nous aurons un problème avec cette filière tant qu'elle continuera à nier – ce qu'elle fait dans le document remis au ministre mardi – l'impact écologique destructeur des néonicotinoïdes en enrobage de semences. On ne peut pas avancer sur la base de la négation des conclusions de très nombreuses études scientifiques sur l'enrobage de semences. La filière betterave doit comprendre qu'il faut en finir avec cette logique.

M. Stéphane Travert. Il ne s'agit pas de dire qu'un traitement est mieux qu'un autre. Aujourd'hui, les semences enrobées, ce sont 90 grammes à l'hectare – ce sont des données de la filière, des professionnels. Lorsque l'on se passe de la semence enrobée, deux, trois voire quatre passages d'insecticides sont nécessaires, qui sont fonction de l'évolution de la jaunisse sur les betteraves. Et avec ces épandages, on ne tue pas les pucerons, mais toute la biodiversité. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de remplacer les néonicotinoïdes par des passages d'insecticides, mais d'une dérogation encadrée, accompagnée à la fois d'un contrôle scientifique et d'une évaluation et d'un contrôle parlementaire et d'une évaluation. Cela permettra de trouver dans les trois ans des solutions sur lesquelles on travaille depuis 2016. Je fais partie de ceux qui ont voté la loi 2016, mais il n'y a pas ici les amis et les ennemis des néonicotinoïdes : nous sommes tous engagés pour une agriculture plus saine, plus sûre et plus durable. C'est le sens de l'action que nous menons ici. Cela étant, cette filière ne peut pas répondre en moins de trois ans à une injonction politique, même si l'on y est parvenu dans d'autres. C'est pourquoi nous essayons aujourd'hui de trouver des solutions encadrées qui nous permettront de ne pas y revenir dans trois ans.

*La commission **rejette** les amendements CE4, C12, CE20 et CE30.*

Puis elle étudie les amendements CE21 de M. Loïc Prud'homme et CE22 de Mme Mathilde Panot.

Mme Bénédicte Taurine. La rédaction proposée ne circonscrit pas la dérogation aux seuls betteraviers, mais la rend possible pour d'autres cultures. En accordant cette dérogation, la France ouvrirait la voie à des demandes émanant d'autres filières, dont les maïsiculteurs par exemple. Comment le Gouvernement pourrait-il justifier ensuite une fin de non-recevoir à leur endroit ?

Les connaissances scientifiques et techniques du moment confirment que des alternatives existent et qu'il faut les mettre en œuvre. Comme le précise la Confédération paysanne, ces alternatives nécessitent de repenser les modes de production en plaçant les cultures dans un écosystème comportant des ravageurs mais aussi des alliés. La santé des plantes ne peut être pensée de façon isolée. Haies, rotations assez longues, taille raisonnable des parcelles, diverses méthodes de lutte

biologique dont la conservation des habitats des auxiliaires, biostimulants, etc. peuvent permettre de mieux réguler les populations de pucerons.

Le système actuel est à bout de souffle et il est nécessaire de transformer notre modèle en une agriculture plus moderne et durable. C'est tout le sens de ces deux amendements.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Le contenu de l'amendement CE21 n'a pas de rapport avec les arguments que vous développez pour le défendre... Quand à l'amendement CE22, il aurait pour conséquence de créer une possibilité de dérogation prévue à la première phrase qui serait plus faiblement encadrée que ce que nous prévoyons.

Avis défavorable.

M. Julien Denormandie, ministre. Défavorable.

La commission rejette successivement ces amendements.

Puis elle examine l'amendement CE64 de la commission du développement durable.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Cet amendement raccourcit la durée des dérogations à 2022 au lieu de 2023. Il n'est pas certain que des alternatives satisfaisantes seront trouvées d'ici à 2022, mais limiter la dérogation à 2022 permet d'abord d'inciter la filière à accroître ses efforts de développement alternatif. C'est pourquoi la commission du développement durable a adopté cet amendement. Cette restriction dans le temps doit aussi s'accompagner d'autres garanties. C'est l'objet des autres amendements adoptés par ma commission.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Avis défavorable.

J'ai exposé dans mon rapport les nombreux travaux de recherche commencés aux niveaux français et européen. Ils exigent du temps pour aboutir et je crois que la durée de trois ans est raisonnable. Pour mémoire, je rappelle qu'il faut environ cinq ans pour mettre sur le marché une variété reconnue tolérante. Si l'on parle de cinq ans alors que l'objectif est de trois ans, c'est parce que des projets sont en cours. Il est vrai que la filière a pris beaucoup de retard et nous sommes unanimes pour dire qu'il faut maintenir la pression sur elle et l'accompagner. Mais elle a tout de même démarré des programmes, comme le programme AKER, lancé en 2012 qui s'achève cette année. On va donc dans le bon sens.

Je précise que le texte, tel qu'il est rédigé, ne prévoit pas une dérogation de trois ans pour trois ans, mais de trois ans en trois fois un an. Autrement dit, on va peut-être trouver des solutions alternatives dans certaines zones, certaines régions, ce qui fera que d'autres dérogations seront accordées en 2021 ou 2022. Les auditions que j'ai menées avec bon nombre d'entre vous ont clairement montré que cette période de trois ans est nécessaire.

M. Julien Denormandie, ministre. J'ai émis hier, en commission du développement durable, un avis défavorable sur cet amendement pour deux raisons.

Premièrement, contrairement à d'autres recherches scientifiques, la recherche agronomique a besoin, à la fin, d'être testée *in situ*. Ce n'est pas comme en laboratoire, il ne s'agit plus de mettre des drosophiles dans une boîte de Petri, il faut trouver la semence, semer la haie et que la condition météorologique soit la bonne. Bref, il faut qu'un ensemble de conditions soient réunies. On dit souvent qu'un agriculteur a dans sa vie la possibilité de faire quarante-deux tests, pas davantage. Cela correspond tout simplement au nombre d'années pendant lesquelles il est en activité. S'il en fait plus, c'est parce qu'il ne part pas à la retraite...

Deuxièmement, le projet de loi nous permet d'utiliser des dérogations au titre de l'article 53 du règlement européen : « Une dérogation peut être utilisée lorsqu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables ». Dit autrement, la responsabilité du Gouvernement serait engagée s'il utilisait cet article 53 alors qu'une alternative existerait. L'année 2023 est un maximum, sachant que si une alternative est trouvée avant cette date, je n'aurai pas la possibilité d'utiliser l'article 53 du règlement européen. J'ai proposé hier – je parle sous le contrôle de la présidente de la commission du développement durable – de donner à l'ensemble des membres le détail de cette analyse juridique en amont de l'examen du texte en séance publique.

M. Bruno Millienne. Je voudrais simplement qu'on se remémore ce qui s'est passé depuis 2016. À cette époque, je n'étais pas député, mais conseiller régional et j'ai applaudi des deux mains le vote de cette loi. Avec un petit bémol toutefois, parce que certains réclamaient déjà des dérogations pour la culture des betteraves – on savait à l'époque qu'il n'existait pas d'alternatives et que le pyrèthre n'était pas la bonne solution, comme vous l'indiquez Madame Batho, aux néonicotinoïdes et aux semences enrobées. Si l'on en est à trois ou quatre passages, c'est parce que les pucerons se mettent sous les feuilles, qui les protègent. Mais tous les autres insectes volants, dont les ravageurs des pucerons, meurent à chaque épandage, ce qui pose un vrai problème en matière de biodiversité. Donc on tue autant, voire davantage, la biodiversité en épandant qu'en utilisant des semences néonicotinoïdes.

Ce que je viens de dire ne satisfait évidemment personne. Or vous voulez fixer une nouvelle fois une date alors que la recherche a peut-être besoin de plus de temps. En fait, vous répétez aux Français le même mensonge qu'en 2016, où on leur avait fait croire qu'en 2018 on aurait trouvé la solution.

M. Dominique Potier. Pour le glyphosate, c'est la même chose !

M. Bruno Millienne. Effectivement.

Si on en est là aujourd'hui, c'est justement parce que la technique, les recherches n'ont pas abouti. Je ne sais pas si c'est parce qu'on n'a pas mis suffisamment la pression sur la profession, mais aujourd'hui il est impératif de la

mettre sur les recherches pour qu'elles aboutissent. On a des solutions, mais cela prend du temps. Les haies bocagères, cela peut être efficace, mais cela ne pousse pas en trois semaines. Et ce n'est pas non plus en trois semaines, Monsieur Potier, que l'on peut passer d'une agriculture conventionnelle à la HVE.

Vous voulez continuer à mentir aux gens, ce qui nous amènera à revenir en 2023 dans l'hémicycle pour recommencer le même cinéma. On se fout des citoyens et des agriculteurs. C'est insupportable !

M. Dominique Potier. Monsieur Millienne, vous m'avez donné de l'élan pour redire ici que si l'on avait suivi le rapport Écophyto produit en 2014, et si une forme d'incurie publique n'avait pas été poursuivie sous l'autorité de cette majorité, on aurait aujourd'hui un processus permanent de régulation de sortie des produits phytopharmaceutiques. L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), l'INRAe et le CIRAD nous disent qu'on peut avoir une Europe sans pesticides en 2050, nourrir l'Europe, exporter en Méditerranée et être dans des échanges justes avec le monde et nourrir le monde. Faire des polémiques molécule par molécule est une mauvaise méthode. Il faut laisser les instituts sanitaires nous dire ce qui est propre, interdit et pas interdit, ne pas faire de l'idéologie ni de l'*agribashing*, mais travailler sur des processus permanents. Or ce sont ceux que vous avez interrompus en 2017 – je sais, Monsieur le ministre que ce n'est pas de votre faute – avec ce leurre qu'est la séparation de la vente des produits phytopharmaceutiques et du conseil, et alors que nous avions un dispositif qui commençait à faire ses preuves, notamment sur le colza, et qui permettait de réconcilier l'agriculture avec la société.

Tout à l'heure, en pointant le pyrèthre, ma collègue Delphine Batho a évoqué des questions très précises. L'agriculture de précision, autrement dit le fait d'intervenir seulement lorsque c'est nécessaire, fait au final moins de dégâts écologiques qu'un enrobage des semences à effet systémique. Je précise qu'en disant cela je ne défends pas les produits chimiques.

Monsieur Travert, on ne raisonne pas aujourd'hui en grammes ou en kilos – je crois que certains lobbies essaient de remettre l'indice de quantité de substances actives (QSA) comme critère d'Écophyto – mais en nombre de doses unités (NODU) sur la toxicité et la portée globale de la toxicité du produit. Ce n'est pas le poids qui compte, mais son effet sur les milieux.

Enfin, je fixe un horizon pour la conversion de la filière betteravière cohérente avec ce qu'on a voté, cher Stéphane Travert, dans la loi ÉGALIM : 50 % de produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou HVE3, dont 20 % de produits bio. Ce n'est pas de la compensation, mais un investissement d'avenir sur les marchés du futur.

Enfin, Monsieur Millienne, je sais de quoi je parle : quand vous êtes en polyculture élevage avec des systèmes diversifiés et que vous passez en agriculture biologique, vous ne le faites pas en vingt ans mais en deux ans et vous réussissez.

Mme Delphine Batho. Un rappel factuel : en 2018, le Gouvernement a refusé la dérogation de deux ans demandée par la filière betterave. Aujourd'hui, on nous parle de 2023. Mais qui nous garantit que ce ne sera pas 2026 ou 2029 ? Reprendre les néonicotinoïdes n'incite pas particulièrement au changement...

On ne peut pas dire dans un débat que l'usage des néonicotinoïdes en enrobage de semences ne serait que sélectif sur le puceron ou ne produirait pas une contamination généralisée des milieux naturels avec des conséquences en perte de biodiversité massives. Si je dis cela, c'est parce que c'est le cœur de l'argumentation de la filière betterave qui explique que les néonicotinoïdes sont une solution efficace et respectueuse de l'environnement pour lutter contre la jaunisse virale.

M. Julien Dive. Cela n'a jamais été dit !

M. Bruno Millienne. Aucun de nous n'a dit cela !

Mme Delphine Batho. Tant que l'on en restera à des arguments obscurantistes en réponse aux conclusions des études scientifiques, on ne pourra jamais avancer.

M. le président Roland Lescure. Madame Batho, ici la parole est libre et je n'ai pas entendu d'obscurantisme à ce stade. Mais je ne suis pas le plus grand spécialiste. Merci d'avoir rappelé les arguments de la filière. Ce sont les leurs ; mais nous sommes ici entre parlementaires.

M. Thierry Benoit. J'ai envie de dire à nos collègues qui demandent toujours plus de temps que l'agriculture écologiquement intensive ne date pas d'hier. Il y a plus de dix ans, à cette table, M. Michel Barnier parlait déjà d'agriculture écologiquement intensive, tout comme M. Stéphane Le Foll il y a huit ans. Qu'on soit éleveur, céréalier, ou maraîcher, on doit comprendre que ce ne sont pas que des mots. Il faut trouver une solution pour celle et ceux qui sont dans l'impasse. On l'a compris, les betteraviers, la filière sucrière et l'industrie du sucre sont dans l'impasse. Monsieur le ministre, vous nous proposez de sortir de cette impasse. Pour ma part, j'aurais souhaité une dérogation très encadrée, limitée à une année d'évaluation, puis un débat pour voir si l'ITB a fait des propositions, et comment l'ANSES et l'ensemble des acteurs avancent sur le sujet.

Je trouve la proposition de la commission du développement durable raisonnable. Ce qui met les agriculteurs dans une impasse, c'est lorsqu'on décrète une date, comme on l'a fait pour le glyphosate. C'est nous, les parlementaires, qui l'avons fait.

J'étais présent dans l'hémicycle, comme d'autres ici, lorsqu'on a voté l'interdiction du glyphosate. On porte encore aujourd'hui cette charge dans nos campagnes.

M. le président Roland Lescure. Certains ici l'ont votée, à quatre reprises.

M. Dominique Potier. Moi je ne l'ai pas votée !

M. Thierry Benoit. Il faut une dérogation très encadrée, limitée dans le temps et renouvelable, mais pas trois fois. À cet égard, la proposition de la commission du développement durable me semble raisonnable.

M. Yves Daniel. Je voudrais vous faire part de la réalité du terrain. Quand on passe en agriculture biologique, et je sais de quoi je parle, on s'engage dans un système où il n'y a pas d'alternative. Pourtant, depuis plus de vingt ans, on est capable d'apporter la preuve que les alternatives se construisent sur le terrain. Les paysans sont capables de construire les alternatives malgré un système de recherche qui ne les accompagne pas suffisamment. On se trompe de cible : ce n'est pas à la filière qu'il faut demander des compensations, mais à notre système de recherche.

On se trompe aussi de cible en donnant la priorité à la souveraineté alimentaire. La priorité devrait être plutôt la souveraineté de la santé, de la planète et du vivant, des humains. Je vous l'ai dit, Monsieur le ministre, il est essentiel de considérer l'agriculture comme la porte d'entrée de la santé de la planète et de la santé du vivant. Je ne peux donc pas voter ce projet de loi. La santé doit être la priorité.

M. Jean-Baptiste Moreau. Je suis d'accord avec Mme Yolaine de Courson lorsqu'elle parle d'Écoantibio : l'utilisation des antibiotiques en santé vétérinaire a été diminuée de 35 %, ce qui réduit considérablement les risques d'antibiorésistance. Mais cela s'est fait dans le temps et en accompagnant, non en fixant de façon abrupte des *deadlines* sans aucune alternative possible. Lorsqu'on a interdit les antibiotiques, il y avait déjà d'autres possibilités pour soigner les animaux : la prévention, la vaccination, etc.

Monsieur Potier, si je partage avec vous certains points de vue, je suis en désaccord avec vous en ce qui concerne les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) qui, à vous entendre, sont une usine à gaz et qui ne fonctionnent pas. Mais c'est mon avis.

Mme Delphine Batho. Sur ce point, je suis d'accord avec M. Moreau.

M. le président Roland Lescure. Ce sera noté au procès-verbal !
(*Sourires.*)

M. Jean-Baptiste Moreau. Le plan Écophyto est effectivement resté en rade. Il faut le réactiver et l'amplifier. Cela dit, il a donné quelques résultats puisque certaines molécules ont été interdites. Les volumes globaux n'ont pas diminué dans les proportions attendues, mais on a enlevé certaines molécules efficaces pour les remplacer par d'autres dont l'utilisation nécessite des concentrations beaucoup plus faibles.

Les problèmes des sucreries ne se résument pas à la libéralisation et à la fin des quotas. Ce qui les affecte, c'est aussi le changement climatique. Si la sucrerie

de Bourdon, à côté de Clermont-Ferrand, a fermé l'année dernière, c'est parce que les betteraviers ont été incapables de cultiver des betteraves à cause de la sécheresse qui a sévi du mois de mai au mois de septembre. Le changement climatique est effectif et il continue à s'amplifier, ce qui pénalise l'agriculture. Mais l'agriculture n'est pas forcément la cause du changement climatique et de la chute de la biodiversité.

M. Julien Denormandie, ministre. Je partage les propos de M. Stéphane Travert. Il y a effectivement un débat sur les semences enrobées *versus* la pulvérisation. Lorsque des pucerons arrivent sur un champ, il faut appliquer l'insecticide seulement là où on en voit – c'est même écrit sur la notice. Mais dans les faits, on passe sur tout le champ, car on sait bien qu'une seule piqûre de puceron suffit pour que la plante attrape la jaunisse. La grande difficulté de ces comparatifs environnementaux, comme l'a dit M. Nicolas Turquois, réside dans le référentiel : il ne faut pas raisonner au vu de la durée de demi-vie relevée dans un sol dit de laboratoire, mais en fonction de la manière dont c'est appliqué sur le terrain, et cela rend les débats diablement compliqués. Le comparatif doit être fait par rapport aux comportements observés et non simplement par rapport aux analyses chimiques.

Monsieur Daniel, Monsieur Potier, malheureusement le bio ne résout pas le problème de la jaunisse dans la mesure où même les parcelles bio sont touchées par cette maladie. Ce qui veut pas dire qu'il ne faut pas accélérer la conversion vers le bio et la HVE. En fait, ce sont deux débats différents.

Je partage ce qu'a dit M. Daniel sur la recherche. Comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Potier, alors qu'on a consacré 700 000 euros à la recherche depuis 2016, on va affecter 7 millions d'euros dans les trois ans qui viennent. La recherche est une responsabilité publique avec l'INRAe, et une responsabilité privée avec l'ITB. Si j'ai décidé de consacrer 7 millions d'euros à la recherche, c'est pour que la pression « dans le tube », soit totale. Cela me permet par ailleurs d'entrer totalement dans la gouvernance de cette recherche. C'est trop facile de dire que tout repose sur le comportement de l'agriculteur et pas suffisamment sur celles et ceux qui sont censés l'accompagner.

Je suis très attaché à l'approche par la santé. Comme je l'ai dit dans mon propos introductif, la question qui se pose est celle de la consommation de sucre. Vous avez bien compris que l'objectif c'est d'avoir une filière sucre forte, et que la France devienne le leader mondial de l'agro-écologie sucrière. Pour réussir cette transition, on a besoin de sortir la filière de l'ornière, sinon on mangera du sucre importé dont le bilan nutritionnel n'est pas à envier.

Enfin, Monsieur Benoit, l'architecture que je propose comporte deux niveaux. D'abord, une évaluation fine sera faite tous les ans. Un amendement du rapporteur proposera une évaluation encore plus fine, tous les trois mois, avec un comité de suivi associant les chercheurs en présence non seulement du Gouvernement, mais également des parlementaires afin de conforter leur rôle de contrôle. Je le répète, l'architecture même de l'article 53 du règlement européen

m'interdit d'avoir recours à la dérogation sitôt qu'existe une alternative crédible. Comme je l'ai dit hier devant la commission du développement durable, la Commission européenne, à la demande de mon ministère, a reproché dernièrement à deux pays, la Roumanie et la Lituanie, de faire une utilisation abusive de ce règlement. On a observé en effet que ces pays multipliaient des demandes récurrentes sans jamais justifier le pourquoi du comment.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie. Quelques mots sur cet amendement que je sais controversé.

Monsieur le ministre, pourquoi cette dérogation est-elle accordée pour trois ans et non pour cinq ans et, de fait, pourquoi ne pas la ramener à deux ans ? J'aimerais que ce point soit éclairci. Si par hasard cet amendement n'était pas adopté, ce que je ne souhaite pas, cela nous permettrait de comprendre quels sont les enjeux sur la période qui nous est donnée pour cette dérogation.

M. Julien Denormandie, ministre. Comme je l'ai dit tout à l'heure à Monsieur Potier, il est certain que la solution n'est pas chimique. Vous avez compris que nous avons beaucoup cherché : elle n'est pas non plus économique. La solution ne peut être qu'agronomique et elle comporte trois volets : la sélection de la semence, le biocontrôle et la pratique culturale.

La sélection de la semence nécessite de reprendre le phénotype de toutes les semences. Or il existe une banque de semences de betterave – c'est d'ailleurs un des atouts du programme AKER que j'ai évoqué tout à l'heure en réponse à M. Dive. Parmi les phénotypes déjà réalisés, quelques semences seraient vraisemblablement résistantes à un ou deux virus sur les quatre qui sont inoculés par le puceron. La sélection de la semence va nécessiter du temps, mais ce sera probablement la voie la plus rapide.

Quant aux deux autres volets, si l'on veut être certain qu'ils fonctionnent, il est obligatoire de faire des tests *in vivo*, grandeur nature. Ce qui est compliqué avec le biocontrôle, c'est qu'il faut toujours trouver une cinétique entre le ravageur et celui que vous voulez manger : en fait, il ne suffit pas d'introduire la coccinelle ou la mini-guêpe, encore faut-il que ces insectes arrivent lorsque le puceron est déjà présent pour pouvoir se nourrir, mais qu'ils grandissent plus vite que le puceron pour pouvoir l'anéantir... Cela exige un écosystème très précis. Si, l'année où vous effectuez les tests, les conditions climatiques ne sont pas les bonnes, vous ne pourrez pas en tirer de conclusions. Du coup, cela ne laisse que deux années et demie de tests, si je puis dire.

C'est la même chose en ce qui concerne les pratiques culturales. Une des pistes consiste à réduire la taille des parcelles. Mais certains soutiennent que cela ne marche pas, d'autres qu'on peut réduire la taille de la parcelle à condition qu'elle soit beaucoup plus longue que large, ou encore que cela peut marcher si l'on y met de l'avoine... Tout cela nécessite des tests.

Mais, je le répète, le jour où on trouvera une solution, *de facto* je ne pourrai plus utiliser l'article 53 du règlement européen. Voilà pourquoi je propose ces trois années, avec ce cadre de suivi tel que va le proposer le rapporteur.

M. le président Roland Lescure. Je pense que notre commission est suffisamment éclairée. Nous allons donc pouvoir passer au vote.

La commission rejette l'amendement CE64.

Puis elle étudie l'amendement CE43 de Mme Laure de La Raudière.

M. Olivier Becht. Nous étions convenus que ce texte ne concernait que les semences de betteraves. C'est bien en le disant, mais c'est mieux en l'écrivant.

M. le président Roland Lescure. Je précise que d'autres amendements ont été déposés, mais qu'ils ne pouvaient pas être présentés en discussion commune parce qu'ils ne portent pas sur les mêmes alinéas. Nous allons donc commencer la discussion sur la définition de la betterave et des plantes mellifères et nous la poursuivrons au gré des amendements.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Monsieur Becht, vous avez parfaitement raison de vous attarder sur cet aspect des choses que le groupe majoritaire a toujours défendu depuis le début. Nous devons encadrer au maximum ce projet de loi en direction de la filière betterave, mais plus spécialement de la filière betteravière. Mais il ne faut pas oublier que cette limitation pourrait être perçue comme une rupture d'égalité devant la loi. Aussi vous inviterai-je à retirer cet amendement au profit de l'amendement CE67 de la rapporteure pour avis, encore plus restrictif que le vôtre puisqu'il traite de semences de betteraves sucrières. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. Julien Denormandie, ministre. Je demande moi aussi le retrait de cet amendement. Il est bien entendu que les dérogations ne concerneront que les betteraves sucrières. Au-delà de cet objectif politique se pose une vraie question de rédaction législative qui nécessite d'être travaillée.

M. Olivier Becht. Qui peut le plus peut le moins. Je suis d'accord pour qu'on précise qu'il s'agit des betteraves sucrières. Je retire l'amendement.

L'amendement est retiré.

La commission examine l'amendement CE53 de M. Pierre Person.

M. Pierre Person. Cet amendement, qui tire les conclusions de l'étude d'impact et de l'avis du Conseil d'État, vise à circonscrire le champ d'application du texte à la seule culture de la betterave sucrière. Le Conseil d'État estime en effet qu'en l'état du projet de loi, le régime de dérogation serait extensif et susceptible, en cas de besoin, de s'appliquer à d'autres cultures.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable : comme pour l'amendement précédent, je vous renvoie à l'amendement de la commission du développement durable, qui va dans le même sens.

M. Julien Denormandie, ministre. Même avis, pour la même raison.

L'amendement est retiré.

La commission passe à l'amendement CE57 de Mme Charlotte Lecocq.

Mme Charlotte Lecocq. Il s'agit, conformément au souhait du rapporteur, d'accompagner la filière tout en lui fixant certaines exigences. En l'occurrence, il est proposé de préciser dans la loi qu'un décret sera pris pour interdire la culture de plantes mellifères sur les parcelles concernées dans l'année qui suit l'utilisation de néonicotinoïdes. On éviterait ainsi que les pollinisateurs n'absorbent les résidus.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable : cet amendement va dans la bonne direction, mais la commission du développement durable – pardonnez-moi de faire du *teasing* – a adopté hier un amendement visant le même objectif et dont la rédaction me paraît plus précise.

M. Julien Denormandie, ministre. Nous avons déjà eu ce débat hier soir. Le projet de loi se fonde sur l'article 53 du règlement européen du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, qui permet à la ministre de la transition écologique et au ministre de l'agriculture de prendre un arrêté de mise sur le marché exceptionnelle. L'amendement adopté par la commission du développement durable, qui sera examiné tout à l'heure, renvoie la fixation des conditions auxquelles seront soumises les dérogations non à un décret en Conseil d'État, mais à l'arrêté évoqué à l'alinéa 2 de l'article unique du projet de loi.

Mme Charlotte Lecocq. Dans la mesure où vous m'assurez que mon amendement est satisfait, je le retire. *Teasing* réussi : j'ai hâte de découvrir celui de la commission du développement durable !

M. le président Roland Lescure. Nous allons justement y venir, après toute cette précampagne publicitaire...

L'amendement est retiré.

La commission est saisie de l'amendement CE65 de la commission du développement durable.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Cet amendement vise à interdire les cultures attirant les abeilles après l'usage de néonicotinoïdes. Il est essentiel de prendre une telle mesure. La durée de cette interdiction sera précisée

dans les arrêtés portant dérogation, de même que son étendue géographique et les cultures concernées.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Sans surprise, j'émettrai un avis favorable sur cet amendement.

M. Julien Denormandie, ministre. Même avis. J'en profite pour remercier la présidente de la commission du développement durable et la rapporteure pour avis pour la qualité de nos débats hier soir.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie. Je précise que la commission du développement durable a aussi adopté un autre amendement qui devrait répondre aux attentes de nos collègues, puisqu'il tend à limiter les possibilités de dérogation aux seules betteraves sucrières. Nous l'examinerons un peu plus tard.

Mme Delphine Batho. Le présent amendement a ceci de positif qu'il reconnaît qu'on est confronté à un phénomène de contamination. Le problème, c'est que les néonicotinoïdes ne sont contrôlables ni dans le temps, ni dans l'espace. Des travaux scientifiques montrent que l'on retrouve dans les parcelles des traces de ces produits plus de cinq ans après leur utilisation ; pour certains, la durée de rémanence est de vingt ans, avec des mécanismes d'accumulation des substances en fonction du pH, de la météo, etc. Considérer qu'il suffirait de surveiller la parcelle où ont été utilisées les semences enrobées est absurde, d'autant que cet amendement aurait une autre conséquence sur les pollinisateurs, puisqu'il les priverait de nourriture. Or, parmi les causes de l'effondrement des populations de pollinisateurs, il y a certes l'utilisation des produits chimiques et des néonicotinoïdes, mais aussi le manque de nourriture.

Bref, vous aurez beau chercher des solutions, quand on introduit dans un milieu naturel un produit extrêmement toxique à faible dose, rémanent et très contaminant, il est impossible de protéger les insectes, les pollinisateurs et les vers de terre. C'est un mouton à cinq pattes !

M. Nicolas Turquois. Chère collègue, premièrement, dans 95 % des cas, les cultures qui suivent les cultures de betterave sont des cultures de céréales : blé si la récolte est faite en septembre, orge si elle survient en décembre. Or les céréales ne fleurissent pas : on ne priverait donc pas plus qu'aujourd'hui les abeilles de nourriture.

Deuxièmement, bien sûr que ces produits laissent des traces : on trouve aujourd'hui encore des traces d'atrazine, un herbicide dont l'interdiction doit remonter à la fin des années 1990 ! Si l'on cherche, on trouvera toujours des doses infinitésimales des produits qui ont été utilisés.

Cela ayant été précisé, je voudrais faire une remarque sur l'amendement. Il est indiqué dans l'exposé sommaire que les modalités de cette interdiction devront être précisées par voie réglementaire, notamment « son étendue géographique autour des surfaces où des semences enrobées de néonicotinoïdes ont été semées » :

il me semble difficile d'étendre l'interdiction au-delà de la parcelle concernée, car un producteur peut difficilement être tenu responsable des choix de culture de son voisin.

*La commission **adopte** l'amendement.*

*Puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur, elle **rejette** l'amendement CE23 de M. Loïc Prud'homme.*

*Elle **adopte** les amendements rédactionnels identiques CE62 du rapporteur et CE66 de la commission du développement durable.*

Elle examine ensuite, en discussion commune, l'amendement CE63 du rapporteur, qui fait l'objet des sous-amendements CE69 et CE70 de Mme Géraldine Bannier, l'amendement CE52 de M. Pierre Person et l'amendement CE56 de Mme Charlotte Lecocq.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. L'amendement CE63 tend à créer un conseil de surveillance chargé du suivi de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques comportant des néonicotinoïdes. Les membres de ce conseil exerceront leurs fonctions à titre gratuit – il est important de le signaler. Il serait inscrit dans la loi que ce conseil comprendra quatre députés et quatre sénateurs désignés par les commissions permanentes compétentes en matière d'agriculture et d'environnement de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le conseil comprendra aussi le délégué interministériel pour la filière sucre et des représentants des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, du Conseil économique, social et environnemental, des associations de protection de l'environnement, des syndicats agricoles, des filières de production et de transformation concernées, de l'Institut technique de la betterave et des établissements publics de recherche. Il se réunira trimestriellement pour assurer le contrôle des avancées en matière de recherche et de mise en œuvre d'alternatives aux produits néonicotinoïdes.

En résumé, le conseil de surveillance assurera non seulement le suivi, mais aussi le contrôle du dispositif retenu et pourra formuler des avis.

Mme Géraldine Bannier. Les deux sous-amendements déposés par les membres du groupe MODEM visent à préciser et renforcer les missions du conseil de surveillance, en indiquant, pour le sous-amendement CE69, que le conseil est chargé de contrôler non seulement les avancées, mais aussi l'efficacité des tests en matière de recherche et de mise en œuvre d'alternatives aux néonicotinoïdes et, pour le CE70, qu'il suivra l'état d'avancement du plan de prévention mis en œuvre par la filière de production betteravière.

M. Pierre Person. Je retire mon amendement CE52 au profit de l'amendement du rapporteur. Il serait en outre nécessaire que l'on rende régulièrement compte à nos concitoyens de la situation de la filière.

Mme Charlotte Lecocq. L'amendement CE56 va dans le même sens. Il est impératif d'évaluer l'avancée de la recherche et de mettre chaque année la pression sur la filière. Dans la Pêvèle, dans ma circonscription, on trouve à la fois des producteurs de betteraves, des semenciers et des industries sucrières : toute la filière est représentée. Si je sais donc quel est l'enjeu pour elle, cela n'exclut pas qu'on réitère chaque année nos exigences et qu'on lui mette la pression pour s'assurer de son engagement. À défaut, la concurrence jouant, les producteurs risquent d'être plus ou moins actifs et certains pourraient faire preuve de mauvaise volonté... Il reviendrait au conseil de surveillance d'assurer le suivi de la recherche, de contrôler l'impact des dérogations sur les pollinisateurs, notamment les abeilles, et de vérifier que l'on ne cultive pas des plantes mellifères à la suite des betteraves traitées.

M. le président Roland Lescure. Acceptez-vous néanmoins de retirer votre amendement au profit de celui du rapporteur ?

Mme Charlotte Lecocq. Oui, dans la mesure où l'objectif est atteint.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Avis favorable sur les sous-amendements.

M. Julien Denormandie, ministre. L'amendement présenté par le rapporteur est extrêmement important. C'est une des pierres de l'édifice que nous sommes en train de bâtir. Son adoption permettrait d'assurer le respect des engagements pris, de suivre l'avancée de la recherche d'alternatives aux néonicotinoïdes et de pleinement associer la Représentation nationale. J'y suis par conséquent très favorable, ainsi qu'aux deux sous-amendements présentés par le groupe MODEM, qui viennent préciser les missions de ce conseil de surveillance.

Mme Delphine Batho. Pour ma part, je ne suis pas adepte des comités Théodule. Il y a le Parlement, et le Gouvernement a déjà la possibilité de faire un certain nombre de choses.

D'autre part, ce conseil devra travailler, notamment rédiger un rapport annuel ; cela suppose la mobilisation de fonctionnaires. L'amendement crée donc une charge. Dans la mesure où il provient du Parlement et non du Gouvernement, est-il recevable au titre de l'article 40 de la Constitution ?

M. le président Roland Lescure. La commission des finances, chargée d'examiner la compatibilité des amendements avec l'article 40, l'a jugé recevable, dans la mesure où tout sera fait à titre gratuit, comme c'est mentionné dans l'exposé sommaire.

Mme Delphine Batho. Certes, mais le temps de travail des fonctionnaires n'est pas gratuit !

Cependant, dont acte : je prendrai cet amendement comme modèle pour la rédaction des nôtres. On ne pourra plus nous opposer l'article 40 !

M. le président Roland Lescure. Exactement. C'est simple : il faut juste que les fonctionnaires ne soient pas payés ! (*Sourires.*)

M. Vincent Thiébaud. Je me félicite du dépôt par le rapporteur de cet excellent amendement. C'est un point qui tient à cœur aux commissaires du développement durable, en particulier à ceux du groupe La République en Marche : assurer non seulement le suivi, mais aussi le contrôle du dispositif.

Une question toutefois, Monsieur le ministre : l'amendement mentionne le délégué interministériel pour la filière sucre parmi les membres du conseil. Or la création de ce poste est une promesse que le Président de la République a faite à la filière. Rien ne dit qu'il sera maintenu jusqu'en 2023. N'est-il pas problématique de l'inscrire dans la loi ?

Mme Bénédicte Taurine. Tout à l'heure, M. Potier disait que le conseil de surveillance du plan Écophyto ne se réunissait jamais. Pourquoi créer un nouveau conseil, réservé à une culture spécifique, alors qu'il suffirait peut-être de réactiver celui-ci ?

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Le conseil de surveillance ne sera pas un comité Théodule, Madame Batho. Vous le savez, puisque vous avez suivi – de même que M. Villani – la totalité des auditions que nous avons menées : personne ne nous a indiqués ne pas vouloir siéger à ce conseil. Pourquoi ? Parce qu'il y a un cruel manque de communication entre les acteurs. À chaque audition, le message qui nous a été délivré, c'est que c'est toujours la faute aux autres... Les ONG nous ont dit : « En 2016, nous avons commencé à discuter ensemble, mais il n'y avait aucune obligation à le faire et en 2017 nous avons coupé court à toute communication avec l'industrie sucrière et avec les planteurs de betteraves ». Même son de cloche du côté des planteurs de betteraves, qui estiment que les ONG se radicalisent et qu'elles ne veulent plus discuter avec eux. Par conséquent, l'objectif, aujourd'hui, n'est pas de créer un comité Théodule, il est de constituer un conseil de surveillance, qui évaluera les avancées en cours et vérifiera tous les trois mois que le plan d'action présenté par la filière est bien suivi. J'ai peut-être été un peu virulent tout à l'heure, mais la réalité, c'est que le mur devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui, nous ne l'avions pas aperçu à l'époque. Ce que je ne souhaite pas, c'est qu'on éteigne la lumière et qu'on se retrouve dans trois ans à procéder à de nouvelles auditions et à refaire le débat. Le conseil de surveillance permettra de veiller à ce que l'on ne s'engage pas dans une autre impasse et de suivre les avancées techniques et scientifiques qui permettront l'essor de nouvelles pratiques culturelles.

M. Julien Denormandie, ministre. Madame Taurine, le conseil de surveillance Écophyto comprend quatre ministres et se réunit, de mémoire, une fois par an, alors que ce que propose le rapporteur, c'est de réunir tous les trimestres l'ensemble des acteurs concernés par le sujet. La même question s'était posée hier

en commission du développement durable à propos du Conseil national de la transition écologique (CNTE). Pour ma part, il me paraît plus pertinent d'avoir un conseil réunissant en son sein les représentants de l'ensemble des experts, chercheurs et professionnels concernés, ainsi que ceux des associations environnementales et des pouvoirs publics, au premier rang desquels les parlementaires.

Monsieur Thiébaut, le délégué interministériel pour la filière sucre a été institué par décret le 14 septembre et nommé le 16 septembre : il s'appelle Henri Havard. Son existence est donc légistiquement reconnue, si je puis dire, ce qui permet de le mentionner dans la loi.

Mme Delphine Batho. Premièrement, je voudrais appeler l'attention des collègues sur le fait que, parallèlement, un autre projet de loi dit « ASAP » – dont je ne pense pas nécessairement du bien – supprime une ribambelle de comités de ce genre.

Deuxièmement, le contrôle de la feuille de route du Gouvernement est une prérogative du Parlement.

Troisièmement, si l'objectif est de créer une structure afin de réunir les acteurs concernés, cela peut se faire par voie réglementaire.

Dans la mesure où que je suis opposée à la réautorisation des néonicotinoïdes, je ne peux pas être pour le comité de suivi. En revanche, je serais favorable à la création d'un comité stratégique sur l'évolution de la filière betterave-sucre – mais cela ne relève pas du domaine de la loi.

Les amendements CE52 et CE56 sont retirés.

*La commission **adopte** successivement les deux sous-amendements CE69 et CE70.*

*Puis elle **adopte** l'amendement CE63 sous-amendé.*

*Elle **adopte** enfin l'article unique du projet de loi, **modifié**.*

Après l'article unique

La commission est saisie de l'amendement CE67 de la commission du développement durable.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Cet amendement vise à limiter les possibilités de dérogation aux cultures de betterave sucrière. Ce serait cohérent avec l'engagement du Gouvernement de n'en accorder qu'à la filière betterave-sucre. Nous proposerons tout à l'heure un amendement CE68 sur le titre, qui va dans le même sens.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Nous en avons parlé tout à l'heure. S'il est vrai qu'il est impératif de restreindre le champ d'application du projet de loi à la betterave sucrière, des juristes m'ont signalé qu'il y aurait un risque juridique à inscrire le terme « betterave sucrière » dans le texte. Néanmoins, je serais favorable à un meilleur encadrement du dispositif ; cela permettrait de rassurer les ONG, les associations et l'ensemble de nos concitoyens. Avis de sagesse.

M. Julien Denormandie, ministre. La confiance n'exclut pas le contrôle, comme dirait l'autre... Je comprends donc que la Représentation nationale souhaite inscrire dans la loi que les possibilités de dérogation ne concernent que la betterave sucrière.

Je le répète : pour déroger à l'interdiction, le projet de loi recourt à l'article 53 du règlement européen du 21 octobre 2009. Il faut pour cela que les ministres chargés de l'écologie et de l'agriculture et de l'alimentation prennent des arrêtés. Je m'engage – ce sera inscrit au compte rendu – à ce que ces arrêtés ne concernent que la betterave sucrière.

Le rapporteur y a fait allusion : l'inscrire dans la loi ferait courir au texte un risque d'inconstitutionnalité au titre du principe de l'égalité devant la loi – c'est en tout cas l'analyse du Conseil d'État. Je reconnais que j'ignorais que le principe de l'égalité devant la loi, auquel je suis profondément attaché pour les humains, s'appliquât également aux betteraves, navets, salades ou autres, mais il semblerait que ce soit le cas... La meilleure solution serait donc que vous accordiez votre confiance au Gouvernement sur la base d'un engagement inscrit au *Journal officiel*. Je m'en remettrai néanmoins à votre sagesse.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie. Monsieur le ministre, si nous avons pris bonne note de vos objections – que vous aviez déjà exprimées hier devant la commission du développement durable –, il nous semble essentiel de clarifier le texte pour nos concitoyens. La Représentation nationale doit pouvoir le faire sans se voir opposer un risque d'anticonstitutionnalité. Nous souhaitons maintenir cet amendement.

Mme Delphine Batho. Je ne veux pas relancer le débat, mais la betterave sucrière, c'est déjà considérable... De surcroît, cet article additionnel sera probablement censuré par le Conseil constitutionnel. Je vous le dis, Madame Maillart-Méhaignerie – qui serez bientôt présidente de la commission du développement durable : ce que vous proposez là, c'est un jeu de dupes ! Cela va vous permettre de dire aux collègues qui sont inquiets du risque d'extension des dérogations à d'autres cultures : « Ne vous inquiétez pas, il y a l'article additionnel » – mais l'article additionnel a toutes chances de ne pas figurer dans la loi promulguée. Il faut que ce soit clair pour tout le monde !

*La commission **adopte** l'amendement.*

*Les amendements CE59 et CE58 de Mme Charlotte Lecocq sont **retirés**.*

Titre

La commission examine, en discussion commune, l'amendement CE25 de M. Loïc Prud'homme, l'amendement CE24 de Mme Mathilde Panot et l'amendement CE68 de la commission du développement durable.

Mme Bénédicte Taurine. À travers l'amendement CE25, nous proposons d'intituler ce texte : « Projet de loi relatif à la prolongation de l'usage des néonicotinoïdes ».

Une autre possibilité serait : « Projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques sur demande des lobbies ». C'est l'objet de l'amendement CE24.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. L'amendement CE68 vise à préciser dans le titre que le projet de loi ne concerne que les betteraves sucrières. Ce serait la conséquence logique de l'adoption de l'amendement CE67.

M. Grégory Besson-Moreau, rapporteur. Avis défavorable sur l'amendement CE25 : non, il ne s'agit pas de prolonger l'usage des néonicotinoïdes, nous souhaitons au contraire assurer les conditions d'une sortie définitive des néonicotinoïdes pour notre agriculture.

L'amendement CE24 m'apparaît plutôt comme une provocation – qui, de surcroît, utilise un anglicisme. Avis défavorable.

En revanche, je pense que Mme O'Petit a raison. Avis favorable sur l'amendement CE68.

M. Julien Denormandie, ministre. Même avis – nous avons beaucoup discuté du dernier amendement en commission du développement durable, hier soir.

Je tiens à vous remercier pour la tenue de ce débat. Ce sont des questions complexes, qui mettent en jeu à la fois des considérations politiques et des convictions personnelles. Organiser des débats de cette qualité est tout à l'honneur de la Représentation nationale. Merci donc à toutes et à tous, et tout particulièrement au président et au rapporteur.

La commission rejette successivement les amendements CE25 et CE24 et adopte l'amendement CE68.

Enfin, elle adopte l'ensemble du projet de loi, modifié.

M. le président Roland Lescure. Nous avons achevé l'examen du texte. Merci à tous et à toutes, et un grand merci au ministre pour sa présence continue en commission aujourd'hui et hier.

Je vous donne rendez-vous pour l'examen du texte en séance publique le lundi 5 octobre à seize heures. J'espère vous y retrouver nombreux.

COMPTES RENDUS DE L'EXAMEN EN COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a examiné, pour avis, le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire (n° 3298) (Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis).

Mme la présidente Véronique Riotton. Nous sommes réunis afin d'examiner, pour avis, le projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire, qui sera examiné au fond, demain, par la commission des affaires économiques.

Je remercie M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, qui participera à l'ensemble de nos travaux.

Je précise que, sur le fondement de l'article 45 de la Constitution, j'ai été amenée à déclarer irrecevables certains amendements pouvant être considérés comme des cavaliers législatifs. Je me suis efforcée de suivre l'analyse du président de la commission des affaires économiques, saisie au fond, les amendements adoptés par notre commission devant ensuite être jugés recevables par cette dernière afin d'être discutés devant elle. La doctrine a donc été celle-ci : l'article unique du projet de loi mentionne des « produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ». Comme le Conseil constitutionnel le rappelle régulièrement, l'appréciation du lien indirect s'effectue par rapport au contenu du projet et non au regard de l'objet ou du titre du texte. Dès lors, les amendements portant sur d'autres produits phytopharmaceutiques que ceux mentionnés à l'article unique ont été déclarés irrecevables ; il en a été de même de ceux demandant le dépôt de rapports sur la situation économique de certaines filières, le projet ne mentionnant pas de filière particulière et ne comportant pas de disposition relative à leur équilibre économique.

Nous en venons à la discussion générale.

M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Je vous remercie de m'avoir convié à vos travaux afin d'examiner avec vous ce projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du Gouvernement.

Il s'inscrit dans le contexte si particulier de la maladie dite de la jaunisse de la betterave, causée par plusieurs types de virus colportés par des pucerons. Ces virus modifient le métabolisme de la plante, stoppent la photosynthèse et détruisent la chlorophylle, ce qui explique le jaunissement des feuilles. La plante ne peut dès

lors plus assimiler de sucre ni l'emmagasiner dans le tubercule exploité ensuite par les sucreries pour en faire du sucre, du bioéthanol ou du gel hydroalcoolique – nous pouvons à ce propos rendre hommage à la filière pour sa mobilisation, notamment au début de la crise sanitaire de la covid-19.

Cette maladie, qui s'est massivement étendue du sud au nord – pour schématiser, du sud de l'Île-de-France au nord des Hauts-de-France –, entraîne des baisses importantes de rendement. Or, en ce moment même, les agriculteurs doivent décider des assolements et déterminer s'ils planteront des betteraves. Contrairement à ce que certains pourraient penser, les betteraviers ne pratiquent plus la monoculture, à la différence d'il y a quinze ou vingt ans. En raison de la crise de la jaunisse et du manque d'alternatives, ils hésitent – c'est un euphémisme – à en planter, à la différence, par exemple, des céréales.

Nous sommes confrontés à un immense défi de souveraineté et d'indépendance : si les agriculteurs décident de ne pas planter de betteraves à la fin de l'hiver et au début du printemps prochain, les sucreries risquent de fermer rapidement faute d'intrants et, *in fine*, de modèle économique. En deux saisons, une industrie peut être mise à mal, bien qu'elle soit un fleuron de l'agriculture française, notre pays comptant parmi les principaux producteurs mondiaux de betteraves et étant le premier producteur européen de betteraves sucrières.

Il est néanmoins évident que nos compatriotes continueront à consommer du sucre dans les deux prochaines années. Nos voisins européens, eux, continuent non seulement à bénéficier de dérogations pour l'usage des néonicotinoïdes mais à utiliser des produits parfois interdits dans notre pays au titre de la nécessaire transition agro-écologique. Si les agriculteurs ne plantent plus de betteraves, demain, les sucreries fermeront et, après-demain, nous devons importer du sucre depuis la Pologne, la Belgique ou l'Allemagne, qui utilisent de telles dérogations.

Ce projet de loi vise donc à introduire la possibilité de déroger à l'interdiction des néonicotinoïdes, au même titre que le font onze pays européens, en utilisant l'article 53 du règlement européen encadrant, en cas de crise sanitaire, la possibilité de déroger aux interdictions.

Avant de proposer un tel dispositif, nous avons beaucoup réfléchi à la question des alternatives possibles, y compris depuis la loi de 2016.

Tout d'abord, l'alternative économique. La filière serait placée « sous perfusion » en attendant de trouver une solution comme la sélection des semences, le « bio-contrôle » avec l'utilisation d'auxiliaires comme des coccinelles ou d'autres insectes prédateurs des pucerons, ou encore des solutions dites « culturales » à travers la réduction des tailles de parcelles ou l'association d'autres cultures à la plantation de betteraves, comme cela a été fait dans l'Oise avec l'avoine. Aujourd'hui, aucune de ces alternatives ne marche.

L'alternative économique, plus précisément, se heurte au principe de base de l'ensemble des règles européennes régissant les soutiens économiques et

interdisant de délivrer une aide couvrant 100 % d'une culture, le seuil étant de 65 %. Un agriculteur ne prendra pas le risque de devoir absorber une perte éventuelle de 35 %.

Ensuite, la sélection des semences, que j'ai rapidement évoquée. Des travaux de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) sont en cours, notamment dans le cadre du programme AKER, mais, à ce jour, aucune semence susceptible de contrer la modification du métabolisme induite par le virus de la jaunisse n'a été identifiée.

Enfin, des alternatives culturelles ou agrobiologiques, mais les pistes dont nous disposons ne sont ni pérennes ni susceptibles de convaincre les agriculteurs de replanter des betteraves.

Nous vous proposons donc d'introduire dans la loi la possibilité de déroger à l'interdiction d'utiliser les néonicotinoïdes pendant les trois années à venir au maximum, comme nous les avons utilisés par le passé et comme les utilisent onze pays européens sur quatorze pays producteurs. Cela emporte évidemment des conséquences politiques – je suis le premier à en avoir pleinement conscience – mais aussi écologiques et agricoles.

J'ajoute que nous avons élaboré, dans le même temps, un plan de recherche très ambitieux, avec un financement de l'État à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans, l'État entrant ainsi dans la gouvernance de ces programmes publics – c'est une évidence – ou privés, comme avec l'Institut technique de la betterave (ITB).

Nous avons également élaboré un programme de prévention visant à limiter les conséquences écologiques de cette réintroduction. Des alternatives chimiques autorisées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) comme le Movento ou le Tepeki ont des incidences écologiques très importantes, en particulier lorsqu'ils sont utilisés au-delà des doses autorisées, ce qui est souvent le cas. Le plan de prévention vise donc à se prémunir de tels risques tout en aidant la filière à diminuer la dose de néonicotinoïdes de 25 % par rapport aux usages précédents et en accélérant la recherche agronomique afin de trouver des solutions culturelles.

Ces plans de recherche et de prévention m'ont été remis ce matin, ils sont désormais public et font partie intégrante de l'ensemble du dispositif que nous avons proposé le 6 août dernier.

Ce projet de loi, pour des raisons légistiques, ne mentionnait pas le mot « betteraves » lorsque nous en avons discuté en conseil des ministres et lorsque le Conseil d'État a donné son avis, mais la ministre de la transition écologique Mme Barbara Pompili et moi-même, en tant qu'autorités qui signeront les arrêtés de dérogation, nous engageons très fermement à n'utiliser cette possibilité que pour la culture des betteraves sucrières. Nos débats permettront de nous assurer comment cet engagement, que je prends officiellement, qui sera inscrit au *Journal officiel*, pourra figurer dans le « dur » de la loi.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Ce projet de loi s'inscrit dans un contexte particulier.

En 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a interdit l'utilisation des produits phytosanitaires contenant des néonicotinoïdes à partir de 2018. Sur la base d'un rapport de l'ANSES, des dérogations étaient possibles jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Depuis cette date, la loi interdit l'usage de produits contenant des néonicotinoïdes mais la filière de la betterave sucrière a été confrontée, en 2020, à une invasion de pucerons verts qui a contaminé les cultures de betteraves et leur a inoculé la jaunisse.

Pourquoi une telle invasion cette année ? Il semblerait qu'elle ait été favorisée par un hiver particulièrement doux ayant entraîné une apparition précoce de ces pucerons, avant l'arrivée d'auxiliaires comme les coccinelles.

Ce virus provoque un jaunissement des feuilles de betteraves qui empêche le développement de la plante et, conséquemment, d'énormes pertes de rendement pour les agriculteurs. Nous n'en connaissons pas encore l'ampleur exacte mais les estimations s'élèvent aujourd'hui à 10 tonnes par hectare, chiffre qui n'est d'ailleurs qu'une moyenne, certaines régions étant plus touchées : les baisses de rendement dépassent ainsi 30 % en Île-de-France et en Centre-Val de Loire. Certaines exploitations font même face à des pertes pouvant atteindre 40 %. C'est sur la base de ces chiffres que les agriculteurs décideront ou non de planter des betteraves l'année prochaine.

Ces derniers ne sont pas les seuls touchés par cette crise. L'industrie sucrière dépend fortement des récoltes de betteraves, dont les usines ont besoin d'une certaine quantité pour couvrir leurs coûts fixes et être rentables. Si les agriculteurs ne plantent pas de betteraves l'année prochaine, certaines usines n'auront plus assez de betteraves pour fonctionner et fermeront. Or, la France, premier producteur européen, produit 30 % des betteraves en Europe.

Nous devons être pragmatiques : que se passera-t-il si la production française de betteraves chute, en l'absence d'alternative efficace aux néonicotinoïdes à très court terme ? Nous importerons plus de sucre en provenance d'autres producteurs européens – allemands, polonais, *etc.* Or, ces pays utilisent des néonicotinoïdes, certaines substances étant encore autorisées par l'Union européenne sans limite, d'autres l'étant par dérogation. Cela déplacerait l'impact environnemental des néonicotinoïdes dans un autre pays mais les conséquences sur la biodiversité ou les sols seraient les mêmes. Dans ce cas, nous détruirions notre industrie sucrière, qui compte 5 000 salariés permanents et 2 000 saisonniers, sans compter les milliers d'emplois indirects.

Pour autant, cette crise ne doit pas nous conduire à donner un chèque en blanc pour utiliser des néonicotinoïdes sans restriction : le projet de loi maintient la

règle générale d'interdiction de ces substances et permet des usages dérogatoires limités.

Tout d'abord, les dérogations ne seront possibles que jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Ensuite, elles seront prises dans les conditions dérogatoires prévues par le règlement européen, dont l'article 53 dispose que les dérogations ne peuvent excéder 120 jours, en vue d'un usage limité et contrôlé, et lorsqu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables.

Enfin, le Gouvernement a pris l'engagement de limiter ces dérogations aux seules cultures de betteraves. Je lui fais pleinement confiance sur ce point mais je comprends et partage la nécessité de le préciser dans la loi. Il n'est pas possible d'y écrire directement le terme « betteraves » car le Conseil constitutionnel le censurerait probablement mais il est possible de restreindre le champ des dérogations pour des motifs d'intérêt général en lien avec l'objet du projet de loi : restriction aux seules cultures récoltées avant floraison ; restriction aux cultures s'inscrivant exclusivement dans une chaîne de transformation industrielle, ce qui entraîne la dépendance économique de toute une filière.

Le cumul de ces deux critères restreindrait en pratique la dérogation aux betteraves et cette rédaction permettrait de respecter le principe d'égalité car la restriction se justifierait par deux motifs d'intérêt général : la réduction de l'impact environnemental pour le critère de floraison, la conciliation de l'enjeu environnemental avec la préservation d'une industrie pour le critère de transformation industrielle.

Je pense également qu'il faut demander des contreparties à la filière et je défendrai des amendements en ce sens : plans de prévention contenant les engagements de la filière ; engagement dès aujourd'hui dans le développement de pratiques agro-écologiques, notamment la plantation de haies ; mesures de protection des abeilles ; interdiction de planter des cultures qui attirent ces dernières après l'utilisation de néonicotinoïdes.

Par ailleurs, le Gouvernement a prévu un budget de 5 millions d'euros pour la recherche d'alternatives aux néonicotinoïdes dans le cadre du plan de relance, ce qui permettra de s'assurer qu'en 2023, voire avant, il n'y ait plus besoin de dérogations.

Vous l'aurez compris, la filière de la betterave sucrière se trouve dans une situation difficile, ce pourquoi nous examinons ce texte aujourd'hui. Pour autant, je le répète, nous ne devons pas donner un chèque en blanc pour ré-autoriser les néonicotinoïdes mais restreindre les dérogations temporaires à des situations très particulières en échange de contreparties. Tel est l'objet de ce projet de loi, dont j'espère que les travaux de notre commission permettront de préciser le champ.

M. Jean-Luc Fugit. Nombre d'entre nous ont été surpris par la symbolique de ce texte, qui semble aller à rebours des engagements pris. Ainsi selon la loi dite « biodiversité » de 2016, l'interdiction des néonicotinoïdes est entrée en vigueur en septembre 2018. À ce jour, en France, plus de 90 % des néonicotinoïdes interdits en 2016 le sont effectivement, l'objectif étant de parvenir le plus rapidement possible à 100 %.

En raison de l'hiver le plus doux jamais enregistré, les betteraves issues de semences non enrobées d'insecticides sont atteintes de jaunisse, ce qui entraîne de fortes chutes de rendement. Face à la crise que vivent nos betteraviers, nous avons été nombreux, dès le mois de juillet, à souhaiter que le Gouvernement vienne en aide à la filière.

Après de nombreux échanges, nous ne pouvons que constater et déplorer l'absence de solution disponible et efficace pour lutter contre ce virus. Nous nous retrouvons donc face à une impasse et nous avons compris qu'il était nécessaire de proposer à nos agriculteurs une solution pour 2021 si les conditions météorologiques de l'hiver prochain devaient être identiques à celles de l'hiver passé.

Nous plaçons toujours au centre de notre action politique l'équilibre des enjeux environnementaux et économiques. En l'occurrence, la France est le premier producteur européen de sucre de betteraves et nier le danger face auquel se trouve cette filière reviendrait à refuser de voir la vérité en face. La vérité, ce sont 46 000 emplois menacés en France, dont 25 000 agriculteurs et 21 sucreries.

Toutefois, ce texte, en l'état, ne satisfait pas le groupe La République en Marche (LaREM).

Depuis sa présentation le 3 septembre dernier, nous avons compris que le Gouvernement voulait plus et mieux encadrer l'application de cette loi, ce qui va dans le bon sens. Nous saluons la nomination d'un délégué interministériel à la filière sucre, nous nous félicitons des engagements de la filière – qui vous a présenté ce matin son plan d'action pour accélérer sa transition –, et nous accueillons avec satisfaction l'annonce d'un programme de recherche renforcé pour accélérer l'identification des alternatives à l'usage des néonicotinoïdes.

Oui, nous devons aider la filière betteravière, mais pas n'importe comment ni à n'importe quel prix. Nous souhaitons que le travail parlementaire permette de réduire explicitement le champ d'application de ce projet de loi à la seule filière de la betterave sucrière. Nous souhaitons également, en lien avec le travail de nos collègues de la commission des affaires économiques, qu'un comité de suivi et de contrôle soit installé, dont la mission serait de s'assurer que les engagements de la filière soient suivis d'effets, que l'éventuelle dérogation n'intervienne qu'en cas de risque sanitaire avéré et que les travaux de recherche pour l'identification d'alternatives progressent suffisamment vite.

Au-delà des représentants de l'État, nous souhaitons que ce comité de suivi et de contrôle soit également composé d'experts scientifiques, d'acteurs de la filière betteravière, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de parlementaires.

C'est en responsabilité que le groupe LaREM soutiendra ce projet, mais nous avons des exigences qui doivent être satisfaites dans le cadre du débat parlementaire qui s'ouvre.

Mme Valérie Beauvais. La filière betteravière est confrontée depuis la fin des quotas à une très forte dégradation des marchés qui entraîne une baisse significative de la rémunération des betteraves aux producteurs et des résultats financiers délicats pour les groupes sucriers.

À cela s'ajoute une forte pression parasitaire de pucerons verts, qui se traduit par une perte de rendement estimée par l'ITB entre 30 % et 50 % dans les zones infectées. Dans ces conditions, l'interdiction d'utiliser les néonicotinoïdes a de lourdes conséquences économiques et environnementales.

En effet, les alternatives à l'usage de ces produits, plus coûteuses – de l'ordre de 100 euros par hectare en moyenne – et moins efficaces semblent avoir un impact environnemental négatif car un plus grand nombre de traitements est nécessaire. La question de la pertinence de l'interdiction des insecticides sur l'enrobage des semences se pose donc. Il convient de noter à ce propos que douze États européens producteurs de betteraves sur dix-neuf ont eu recours à des dérogations pour l'utilisation desdites semences, contrairement à la France.

Dans ces circonstances, ce projet n'est pas « anti-environnemental » pour les raisons suivantes.

Il s'agit d'autoriser une semence enterrée et non de pulvériser un produit phytosanitaire. La betterave ne produisant pas de fleur, les abeilles ne la butinent pas. En outre, si aucune dérogation d'utilisation des néonicotinoïdes n'est appliquée, l'ensemble de la filière sera affecté avec pour conséquence une diminution des revenus des agriculteurs – la perte est estimée à plus de 1 300 euros par hectare –, des territoires ruraux délaissés et une augmentation des importations de sucre.

J'ajoute que ce projet de loi ne prévoit qu'une dérogation limitée, dans son objet et dans le temps, et compte tenu des circonstances sanitaires, ce qui n'a rien d'apocalyptique. Il constitue une réponse pragmatique qui donnera à la filière de la betterave les moyens de lutter efficacement, en l'absence de toute autre solution alternative en l'état, contre un danger sanitaire – la jaunisse de la betterave – qui perdurerait dans un contexte climatique très aggravant de sécheresse.

Le groupe Les Républicains avait déjà défendu cette exception pour la betterave lors du débat sur le projet de loi dit « ÉGALIM ». Nous soutiendrons donc ce texte, attendu par de nombreux agriculteurs producteurs de betteraves.

Mme Aude Luquet. Députée d'un département connu pour ses exploitations betteravières, je me sens particulièrement concernée par ce projet de loi. La Seine-et-Marne est en effet le troisième département betteravier de France, avec plus de 32 000 hectares de betteraves et 1 200 planteurs, soit environ un tiers des agriculteurs seine-et-marnais.

Cette culture est une fierté pour mon département. Pourtant, cette année, à cause du virus de la jaunisse transmis par les pucerons, les betteraviers de mon territoire ont perdu jusqu'à 50 % de leur rendement. Hier encore, j'étais avec eux pour constater les dégâts. Beaucoup envisagent de cesser leur exploitation et de se concentrer sur d'autres types de cultures. L'arrêt de leur activité ferait peser une immense menace pour les deux dernières sucreries de Seine-et-Marne, à Nangis et Souppes-sur-Loing. Le risque de disparition de la filière betteravière dans ma circonscription n'a donc jamais été aussi réel.

C'est pourquoi, au nom du groupe Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés, je soutiens ce projet de loi ouvrant aux betteraviers, et à eux seuls, la possibilité de déroger pendant trois ans à l'interdiction d'utilisation des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits. Nous y sommes favorables car nous souhaitons conserver notre souveraineté dans cette filière et non laisser s'effondrer notre production française, en ouvrant la porte à des productions étrangères qui n'obéissent à aucune contrainte environnementale – je pense notamment à la production brésilienne.

Nous ne revenons pas sur l'interdiction des néonicotinoïdes, dont notre pays demeure pionnier. Nous utilisons simplement une possibilité offerte par le droit européen, pour la seule culture betteravière, et appliquée chez tous nos voisins européens. Les interdictions pour les autres filières seront maintenues et c'est très bien ainsi.

Je rappelle par ailleurs que la suppression de l'utilisation des néonicotinoïdes sur les betteraves a entraîné la réutilisation des pyréthrinoides pour essayer de limiter les populations de pucerons. Or, ces insecticides sont bien pires que les néonicotinoïdes, qui n'étaient autorisés que par enrobage de la graine et se diffusaient ensuite dans la plante, alors que les pyréthrinoides sont appliqués par pulvérisation et détruisent tous les insectes présents en surface au moment de leur diffusion, sans distinction – coccinelles ou pucerons, dont un grand nombre continue de proliférer à l'abri des feuilles. L'interdiction des néonicotinoïdes a donc entraîné de nouvelles pratiques catastrophiques pour la biodiversité.

Nous soutenons la possibilité de dérogation temporaire pour cette culture à une condition impérative : que celle-ci s'accompagne d'une nouvelle politique agricole. Nous sommes convaincus que l'éradication des populations de pucerons ne sera effective, à terme, qu'en recourant à l'agro-écologie, notamment aux haies bocagères qui sont des réservoirs de biodiversité, en particulier de prédateurs de pucerons.

J'appelle donc le Gouvernement à travailler, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC), à revoir les aides PAC liées aux surfaces d'intérêt écologique (SIE) afin d'introduire la nécessité de planter des haies bocagères autour des cultures. Parallèlement, il est indispensable de soutenir la recherche sur la sélection de variétés de betteraves tolérantes à la jaunisse.

Tout cela suppose une surveillance renforcée pour que, dans trois ans, la sortie des néonicotinoïdes soit totale. Nous sommes et nous resterons vigilants.

M. Guillaume Garot. Nous sommes d'accord pour reconnaître que la filière betteravière se trouve en grande difficulté. Comme le disait très justement notre collègue Mme Valérie Beauvais, elle est confrontée au problème de la jaunisse, qui résulte d'un aléa climatique, et à un problème structurel depuis qu'elle n'est plus soumise aux quotas sucriers qui, durant des années, ont assuré sa prospérité.

D'autres filières, en France, subissent aujourd'hui des aléas climatiques. Nous sommes ici plusieurs députés issus de régions d'élevage, où une dramatique sécheresse a durement frappé nos éleveurs. Nous sommes également plusieurs à savoir combien les producteurs de lait souffrent d'une absence de régulation, faute de quotas. Il convient donc d'élargir notre spectre pour prendre les bonnes décisions.

Le texte que vous présentez permettra-t-il de répondre aux problèmes de court, moyen et long termes ? Nous considérons que vous faites fausse route. Ce que vous proposez est un recul pour l'environnement, la biodiversité et l'agro-écologie.

Nous risquons en effet d'ouvrir la boîte de Pandore. Vous dites que vous ne signerez aucun arrêté visant un secteur autre que celui de la betterave, sauf que rien ne nous le garantit, pour des raisons constitutionnelles qui sont d'ailleurs parfaitement compréhensibles.

Je sais combien la décision est compliquée à prendre dans un cas pareil et je souhaite faire quelques propositions.

Nous proposons de nous diriger vers un système de compensation économique. Vous l'avez écarté, monsieur le ministre, mais un débat en la matière serait salubre. D'autres pays, en effet, s'y sont essayé. En 2008, l'Italie a réussi à instaurer un système associant les producteurs de maïs, sur 50 000 hectares, pour accompagner cette transition et compenser le manque à gagner. Ce pays nous a montré que c'était une voie de succès. Nous proposons donc qu'un fonds de compensation soit financé par une augmentation de la taxe sur les produits phytosanitaires, ce qui aurait politiquement du sens.

En outre, nous proposons de reprendre résolument le cap de la réduction de notre dépendance à la phytopharmacie en relançant le plan Écophyto, avec de vrais

financements pour les fermes DEPHY et un accompagnement en termes de formation des agriculteurs.

Le temps est venu non de reculer, mais d'accélérer en matière d'agro-écologie.

Mme Sophie Auconie. Chacun d'entre nous aurait préféré ne pas avoir à se réunir pour réviser une interdiction votée voilà quatre ans. Je rejoins sur ce point Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique, et je regrette vivement que la loi de 2016 n'ait pas été mieux appliquée en raison notamment d'un manque de suivi des recherches alternatives à ces produits phytopharmaceutiques.

Si le groupe UDI et Indépendants soutient ce projet de loi, ce n'est pas de bon cœur. Si les betteraves sont récoltées avant la floraison, la faible biodégradabilité des néonicotinoïdes provoque la diffusion de cette molécule dans les sols, notamment, où elle atteint des populations d'être vivants qui n'étaient pas ciblées.

Nous voterons cette dérogation car, si nous ne le faisons pas, cette filière d'excellence française qu'est la filière sucrière sera démantelée. La France est le premier producteur européen de sucre de betterave et l'un des premiers exportateurs. Les rendements s'annoncent catastrophiques pour certains producteurs eu égard à la conjoncture environnementale. Nous sommes à la veille de perdre un fleuron de notre économie agricole mais, aussi, des emplois industriels : en tout, ce sont 46 000 emplois qui sont en jeu.

Si nous voulons les sauvegarder, nous ne pouvons agir durablement en si peu de temps. Notons tout de même que dix États membres de l'Union européenne ont accordé des dérogations permettant l'usage de néonicotinoïdes en 2020. Il n'est pas question de dire que nous devons le faire parce que nos voisins le font mais de comprendre que nous ne pouvons pas mettre les agriculteurs français en difficulté face à leurs concurrents européens. M. le Président de la République Emmanuel Macron s'y est engagé : pas de sur-transpositions.

Si nous laissons cette filière mourir, la France devra à terme importer du sucre de betterave de ses voisins européens qui autorisent l'utilisation des néonicotinoïdes : ce serait une hérésie, sur le plan tant économique qu'environnemental – notamment en raison des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports et du bilan carbone que cela engendrerait. C'est pourquoi le groupe UDI et Indépendants considère que nous ne pouvons pas nous passer d'une telle dérogation, mais qu'il faut qu'elle soit limitée dans le temps et restreinte, comme s'y est engagé le Gouvernement, à la seule culture de la betterave sucrière ; nous serons en outre attentifs au suivi de l'application de la loi et veillerons à ce que l'on procède au plus vite à la recherche d'autres solutions.

M. Loïc Prud'homme. Avant de revenir sur les énormités proférées depuis le début de cette discussion sur les dimensions écologiques et agronomiques du problème, je voudrais situer le présent projet de loi au regard de l'urgence

écologique. Si 66 % des vertébrés sauvages ont disparu de la planète en cinquante ans et 80 % des insectes d'Europe en trente ans, c'est en grande partie à cause des pesticides. Les néonicotinoïdes sont extrêmement nocifs ; ils sont 7 000 fois plus toxiques que le DDT, interdit en France depuis presque cinquante ans. Représentant 35 % à 40 % du marché mondial, ils constituent pourtant la catégorie d'insecticides la plus vendue dans le monde.

Le présent projet de loi revient à autoriser l'utilisation de semences enrobées de néonicotinoïdes sur un demi-million d'hectares de surface agricole en France, c'est-à-dire à déverser 100 tonnes de néonicotinoïdes sur notre territoire. En réalité, la racine du problème n'est pas la jaunisse de la betterave, c'est le modèle agro-industriel adopté par la filière. L'agro-industrie fabrique les conditions de sa propre destruction : l'appauvrissement du vivant par la monoculture et la production à grand renfort de pesticides ainsi que le bouleversement climatique créent un terreau favorable aux maladies et ravageurs. La France est le premier producteur européen de sucre : la filière emploie 46 000 personnes et regroupe 25 000 cultivateurs et vingt et une sucreries. Si ses difficultés économiques sont réelles, elles sont liées – cela a été dit – à la suppression en 2017 des quotas sucriers et du prix minimum garanti. Autoriser de nouveau l'usage des néonicotinoïdes reviendrait à mettre un pansement sur une jambe de bois ! Il serait préférable, à court terme, de débloquent les fonds d'urgence écoconditionnés pour les agriculteurs touchés et, à long terme, de planifier la transition de l'ensemble de la filière.

Le Gouvernement nous explique que la betterave étant récoltée avant floraison, elle n'attirerait pas les pollinisateurs et qu'en conséquence, l'usage des néonicotinoïdes en enrobage de semences ne serait pas dangereux pour les abeilles.

M. Julien Denormandie, ministre. Je n'ai jamais rien dit de tel !

M. Loïc Prud'homme. Or seulement 20 % de la substance active contenue dans la semence est absorbée par la plante ; le reste se diffuse dans les sols, les cours d'eau et les nappes phréatiques, où elle subsiste jusqu'à vingt ans. De quoi nuire durablement aux abeilles et à l'ensemble de la faune !

Le Gouvernement nous assure que la dérogation ne sera accordée que si l'hiver est doux – mais, monsieur le ministre, concrètement, comment allez-vous vous y prendre ? Les agriculteurs achètent leurs semences par avance. Que croyez-vous qu'ils vont faire ? En acheter des enrobées et des non-enrobées et, en fonction de la météo, semer les unes ou les autres ? Voyons ! C'est totalement irréaliste ! Vous savez très bien que tous les cultivateurs achèteront des semences enrobées et que, quelle que soit la météo, ce seront ces semences-là qui se retrouveront dans les sols.

Le Gouvernement n'a rien fait pour éviter l'effondrement de la filière sucrière française. Pourtant, celle-ci était prévisible, car ses causes sont structurelles : elles sont liées à la libéralisation du marché mondial et à la suppression des quotas sucriers et du prix minimum garanti. C'est sur le plan

économique qu'il convient d'agir, et non au moyen de pseudo-solutions agronomiques.

M. Matthieu Orphelin. Que disent les scientifiques ? Que le retour des néonicotinoïdes, même limité à la betterave, est tout sauf accessoire. Le constat fait consensus parmi eux : l'usage des néonicotinoïdes est un désastre pour la biodiversité et pour les écosystèmes, quelles que soient la dose et la technique utilisées. Ces substances se diffusant à plus de 80 % dans les sols, l'argument concernant les fleurs de betteraves est fallacieux. Les conséquences pour la nature sont immenses. Et sans biodiversité, pas d'agriculture !

Or il existe, monsieur le ministre, d'autres solutions, à commencer par des solutions économiques. Au groupe Écologie, Démocratie, Solidarité (EDS), nous ne partageons pas votre analyse ; nous pensons qu'il est possible de couvrir à 100 % pendant trois ans les pertes des agriculteurs grâce au renforcement du fonds de mutualisation existant. On pourrait aussi mettre en place, sur le modèle italien, une assurance récolte garantie par l'État afin de couvrir les pertes lorsque de telles situations surviennent. Quant aux risques qui pèseraient sur l'industrie du sucre, considérons que 24 % de la production française de betteraves sucrières sert actuellement à fabriquer des biocarburants, et non du sucre : décider d'utiliser les récoltes pour produire du sucre plutôt que des biocarburants pourrait être un choix politique.

Il existe enfin des solutions agronomiques, respectueuses de la nature ; il serait bon d'inciter les agriculteurs à changer de modèle plutôt qu'à recourir de manière préventive aux néonicotinoïdes, quelles que soient les surfaces concernées et les pertes avérées. Permettez-nous de ne plus croire aux promesses du Gouvernement en la matière. Des promesses, il y en a eu tellement – chacun dans cette commission s'en rappelle : concernant le glyphosate, concernant l'interdiction de produire en France les pesticides dont l'usage est interdit chez nous, concernant l'huile de palme... Il est normal que nous soyons inquiets de n'avoir de votre part, sur ce sujet, qu'un engagement oral.

Chers collègues, c'est aujourd'hui probablement la dernière fois d'ici à la fin de la législature que nous aurons l'occasion de voter sur ces questions de biodiversité. Ne la loupions pas ! Pour notre part, nous voterons contre la réintroduction des néonicotinoïdes.

M. Hubert Wulfranc. Nous nous trouvons à nouveau placés devant un dilemme insoutenable : d'un côté, l'économie et le soutien à une filière agricole majeure ; de l'autre, l'environnement, la santé, la biodiversité. *Quid* de l'état actuel de la recherche et de l'existence éventuelle d'autres solutions ? Nous vous remercions, monsieur le ministre, pour votre propos explicatif, mais estimons que nous n'avons pas été suffisamment éclairés sur les enjeux en matière de recherche. Ce que nous savons en revanche, c'est qu'un certain nombre de betteraviers travaillant en agriculture raisonnée disent avoir réussi à épargner la jaunisse à leurs cultures – c'est certes au prix de méthodes plus coûteuses et avec une efficacité

moyenne, mais c'est une réalité. Pour les autres, on évoque une baisse de 20 % à 40 % des rendements, mais prenons garde à ne pas ouvrir la boîte de Pandore. Prenez le blé : les rendements ont baissé de 20 %. Que fera-t-on pour les producteurs de blé ?

Le problème est plutôt de savoir comment soutenir une filière qui traverse depuis quelque temps une passe difficile – cela a été dit, cela découle notamment de la suppression des quotas – et qui se trouve aujourd'hui frappée par cette maladie. L'enjeu est à la fois agricole, industriel, social et commercial. Il nécessiterait, comme l'ont souligné mes collègues MM. Guillaume Garot et Matthieu Orphelin, que soit établi un plan pour la filière d'une tout autre nature et d'une portée autrement plus vaste qu'une mesure conjoncturelle qui percute les priorités sanitaires et écologiques jusque-là affichées par les pouvoirs publics.

De surcroît, une telle décision renforcerait l'*agribashing* à un moment où les tensions sont particulièrement vives dans la société française. Même si cette décision est partagée avec la filière, en faire peser la responsabilité sur celle-ci me pose problème.

Enfin, dans votre argumentation, vous prenez acte avec une indifférence qui m'apparaît coupable du laxisme de onze pays européens. Cela suffit à réduire à néant cet argument.

En conclusion, les députés communistes ne sont pas favorables à ce texte ; ils ne chercheront pas à l'amender et le rejetteront en totalité.

M. François-Michel Lambert. La filière de la betterave sucrière subit avant tout l'effondrement des prix du sucre, du fait de la fin des quotas européens et de la surproduction mondiale. Nous aurions tant aimé que le Gouvernement se mobilise sur ce dossier autant qu'il le fait pour revenir sur une interdiction datant de 2016 ! Les premiers travaux qui déboucheront sur cette décision remontent à plus de sept ans – j'étais à l'époque le chef de file du groupe écologiste pour l'examen du projet de loi relatif à la biodiversité. Permettez-moi de rappeler comment ce résultat a été obtenu : le vote s'est joué à deux voix près. Il a été acquis parce que des députés Les Républicains pro-chasse ont quitté l'hémicycle pour permettre l'adoption de cette mesure ; ils savaient bien que s'il n'y avait plus de petit gibier, notamment d'oiseaux, c'est parce qu'il n'y avait plus d'insectes – les néonicotinoïdes ne touchent pas que les pollinisateurs : c'est tout l'équilibre naturel et la biodiversité qui sont atteints, y compris les oiseaux. Si vous ne me croyez pas, consultez le compte rendu ou regardez la vidéo !

Cette interdiction n'était pas dirigée contre les agriculteurs, c'était une mesure pour la sauvegarde des insectes, des pollinisateurs et de la biodiversité dans son ensemble, et c'est pourquoi il n'est pas acceptable que nous revenions dessus aujourd'hui. Nous devons avoir le courage de faire le choix politique de préserver des pans entiers de biodiversité dans nos campagnes. Ne mettons pas les pieds dans un monde inconnu !

Si l'on pouvait mesurer la valeur économique de la biodiversité, des insectes pollinisateurs ou des oiseaux, je peux vous assurer que personne, y compris au Gouvernement, n'autoriserait le retour des néonicotinoïdes. Le prix à payer est sans comparaison avec les pertes économiques que subissent actuellement les agriculteurs et l'ensemble de la filière. Pourquoi ne pas porter un autre regard sur la question, par exemple en accompagnant économiquement la filière, comme le propose notre collègue M. Guillaume Garot, ancien ministre de l'agriculture et expert du sujet ?

Un dernier mot. Nous avons, pour une grande part d'entre nous, voté la fermeture des centrales à charbon.

M. Jean-Marie Sermier. Ah ça ! On voit le résultat !

M. François-Michel Lambert. J'assume cette décision, quoique l'une d'entre elles soit située dans ma ville, Gardanne. Toutefois, l'État nous accompagne – petitement, certes, à hauteur de 40 millions d'euros, mais c'est déjà ça. (*Exclamations parmi les députés du groupe LR.*) Voilà qui montre bien qu'une décision politique peut aller avec un accompagnement économique.

M. Jean-Marie Sermier. C'est un très mauvais exemple !

Mme Delphine Batho. Chers collègues, si une filière économique, quelle qu'elle soit, venait vous voir à l'Assemblée, ou si elle venait voir le Gouvernement, en prétendant que les énergies fossiles n'émettent pas de CO₂ et ne jouent aucun rôle dans l'accélération du changement climatique, vous seriez choqués. Eh bien, nous devrions l'être que la filière de la betterave sucrière considère que l'usage de néonicotinoïdes en enrobage de semences pour la culture des betteraves n'a d'effets ni sur les insectes, ni sur les abeilles, ni sur la biodiversité. C'est écrit noir sur blanc dans le plan qu'elle a présenté aujourd'hui ! Monsieur le ministre, j'espère que ce plan, vous allez le refuser.

Il nie les conclusions de 1 221 études scientifiques. Il prévoit, tenez-vous bien, l'exploitation de 500 hectares de cultures de betteraves sans néonicotinoïdes, soit 1 % de la surface cultivée en France, et de 1 000 hectares, c'est-à-dire 2 % de la surface, en 2023. Et l'on veut nous faire croire que c'est le chemin à suivre pour que l'interdiction des néonicotinoïdes soit une réalité en 2023 ? M. Christian Huyghe, de l'INRAE, que le rapporteur du projet de loi pour la commission des affaires économiques a auditionné, nous a dit que si le projet de loi était adopté, dans trois ans, on en serait au même point.

Le plan proposé par la filière prévoit aussi une réduction de 25 % de l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage de semence et l'implantation de 4 000 hectares de nouvelles surfaces de plantes mellifères, dans des exploitations qui auront été directement contaminées par les néonicotinoïdes. Cela ne changera strictement rien !

Alors que nous portons un masque du fait de la destruction de la biodiversité et que nous avons inscrit dans la loi du 8 août 2016 le principe de non-régression du droit de l'environnement, ce projet de loi est un contresens historique.

M. Jean-Luc Fugit. Le groupe LaREM est d'accord pour dire qu'il faut réduire au maximum le champ d'application de ce texte. C'est pourquoi nous présenterons deux amendements portant tant sur le contenu du projet de loi que sur son titre, afin qu'il ne s'applique qu'à la betterave sucrière. Il importe de le préciser, car il ne doit pas servir à autre chose qu'à répondre à la crise ponctuelle traversée par un secteur spécifique. C'est pourquoi nous voulons limiter dans le temps et dans son objet la portée du texte.

Il serait pour autant dommage qu'on oublie que 90 % des néonicotinoïdes employés avant 2016 sont d'ores et déjà interdits et que nous sommes en train de construire la marche qui nous permettra d'atteindre les 100 %. Faisons-le, chers collègues !

M. Jean-Marie Sermier. Quelle hypocrisie chez certains... L'écologie, ce n'est pas uniquement des effets de manche et des effusions médiatiques ! On ne peut pas dire continuellement que chez nous, on lave plus blanc que blanc et laisser les autres pays faire ce qu'ils veulent en important ce qu'ils produisent pour notre consommation. On voudrait faire croire à nos concitoyens qu'en France, on ne fait rien. C'est scandaleux ! J'ai voté contre l'interdiction des néonicotinoïdes à l'époque, mais je reconnais qu'elle a permis de faire avancer les mentalités ainsi que la recherche.

Ce dont nous parlons, c'est de transition écologique, pas de rupture ! Donnons du temps au temps. Les agriculteurs font leur boulot. Arrêtons de considérer qu'ils sont des incapables et qu'ils doivent être formés ; ils ont fait un travail formidable pour avancer dans ce domaine.

Je veux dire au ministre que si je ne lui apporte pas tous les jours mon soutien, il fait montre en l'espèce d'un grand courage et que c'est faire honneur à la République que de prendre une telle décision.

M. Martial Saddier. J'ai beaucoup travaillé sur ces sujets au cours des précédentes législatures et je suis dubitatif quant à ce qui nous est présenté aujourd'hui – mais je resterai attentif à ce qui sera dit en commission et dans l'hémicycle.

Des engagements ont déjà été pris, mais peut-être pourrions-nous en ajouter un ? Chaque année, l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP), couramment appelé l'Institut de l'abeille et qui est issu des travaux parlementaires de 2008, est obligé de contacter les parlementaires sensibilisés à ces questions pour quémander quelques centaines de milliers d'euros afin de clôturer son budget. Voilà, concrètement, comment cela se passe aujourd'hui ! Alors peut-être pourrions-nous, avant toute chose, prendre

l'engagement solennel que sera assuré à l'avenir le financement des structures qui œuvrent au quotidien à la protection des abeilles et des apoïdes sauvages.

M. Cédric Villani. Ce débat est assez confus. Il serait bon de préciser certains chiffres. Pour la perte de rendement des betteraves, on a parlé de moins 40 % ou de moins 50 % ; la prévision est de moins 15 % en moyenne sur le territoire national – c'est l'Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) qui le dit dans un document publié aujourd'hui. Et encore : c'est un calcul par rapport à la moyenne des cinq dernières années ; si l'on compare à la situation d'il y a cinq ans, cela représente à peu près la même production. Quatre sucreries ont fermé en France durant cette période : je ne vois pas de signe d'effondrement de la filière sucre qui serait lié à la jaunisse de la betterave – des difficultés dues à la compétition internationale et aux règles européennes, ça, en revanche, oui.

Tant qu'à parler d'effondrement, je vous renverrai à l'excellent article de MM. Francisco Sánchez-Bayo et Kris A.G. Wyckhuys sur celui des populations d'insectes : il y est indiqué que 80 % d'entre elles ont disparu au cours des vingt-cinq dernières années et que les néonicotinoïdes sont l'une des causes majeures de cet effondrement en raison de leur très grande toxicité, de leur faculté à se répandre partout, surtout ceux qui sont utilisés en enrobage, et de leur dégradation lente : l'imidaclopride a par exemple une demi-vie de 228 jours – chiffre fourni par l'agrochimie. Votre décision est un contresens historique !

Mme Sophie Auconie. Il est évident qu'il devra s'agir d'une mesure dérogatoire extrêmement encadrée et soumise à conditions, notamment à la recherche d'autres solutions. Je regrette les propos tenus par certains collègues qui, demain, seront les premiers à hurler aux côtés des acteurs de la filière sucrière contre le Gouvernement, quel qu'il soit, parce que la filière se sera cassé la figure et qu'il y aura eu des pertes d'emploi. À ce moment-là, ils auront oublié pourquoi la filière a été abandonnée ! J'estime qu'il est de notre responsabilité de mesurer chacun de nos actes – et chacun de nos propos.

M. François-Michel Lambert. Je voudrais abonder dans le sens de M. Martial Saddier : s'il y a un point sur lequel nous pourrions aboutir à un consensus avant d'attaquer l'examen des articles, c'est bien celui du cruel manque de moyens de l'Institut de l'abeille. De nouvelles formes de comptabilité apparaissent afin de mesurer ce qui compte vraiment dans la vie, à savoir non le compte en banque de quelques-uns, mais la résilience et la structure même de notre société, à travers notamment les relations sociales et l'équilibre environnemental. Nous commettons une faute lourde en n'investissant pas dans ce type de structures. Avant d'aller plus avant dans la discussion, pourriez-vous, monsieur le ministre, apporter une réponse à cette demande d'inscription de crédits supplémentaires au budget de l'ITSAP ?

Mme Yolaine de Courson. Ce que je regrette avant tout, c'est que nous examinions ce projet de loi pour avis. Une commission spéciale aurait dû s'en saisir ; il n'est pas normal que l'on considère que l'agriculture est une affaire

économique, plutôt qu'écologique. C'est révélateur des problèmes qu'elle traverse aujourd'hui !

D'autre part, faire une loi de circonstance et mettre en place une dérogation quand on a un problème, c'est gouverner à courte vue. On cède à la pression alors qu'on fait face à une catastrophe écologique annoncée ! Notre collègue M. Jean-Claude Leclabart, qui est agriculteur, l'a dit lui-même : de toute façon, trois ans, ce ne sera sûrement pas assez. C'est très inquiétant !

Vous jurez vos grands dieux, monsieur le ministre, que la mesure sera circonscrite à la betterave, mais le problème touche aussi d'autres filières.

M. Loïc Prud'homme. Exactement !

Mme Yolaine de Courson. C'est le cas, chez moi, à Dijon, pour la moutarde : vendredi soir, soixante-dix jeunes agriculteurs sont venus à mon domicile pour me parler des néonicotinoïdes !

M. Julien Denormandie, ministre. Je vous remercie, monsieur M. Jean-Luc Fugit, d'avoir rappelé que la loi du 8 août 2016 avait permis qu'à plus de 90 %, les néonicotinoïdes ne soient plus utilisés dans notre pays, car c'est cela, la réalité. Cette ambition a été défendue avec courage par les parlementaires et appliquée avec tout autant de courage par les agriculteurs, et le résultat est là. Ce courage-là ne doit toutefois pas empêcher, lorsqu'on se trouve dans une impasse, d'avoir l'humilité de le reconnaître.

Je tiens à souligner que jamais je n'ai essayé de minimiser les conséquences environnementales de l'utilisation des néonicotinoïdes. Ce que je privilégie, c'est une approche en termes de souveraineté. Peut-on dire que quand bien même on ne trouverait pas d'autres solutions, ce ne serait pas si grave, que la filière s'arrêtera et qu'on arrêtera de manger du sucre dans deux ans ?

M. François-Michel Lambert. Mais c'est faux, vous ne pouvez pas dire cela !

M. Julien Denormandie, ministre. Que se passera-t-il, en réalité, monsieur François-Michel Lambert ? Ce qui se passera, c'est que nos concitoyens continueront à manger du sucre, sauf que ce sucre ne sera plus produit par notre filière, il sera importé : ce sera du sucre polonais, belge ou allemand, qui, Mme Aude Luquet l'a rappelé, sera produit non seulement avec des néonicotinoïdes, mais aussi avec d'autres substances aux effets très graves sur l'environnement, comme les pyréthrinoides, et dans des proportions qui n'ont rien à voir avec ce qui est permis par l'agro-écologie française. C'est pourquoi je dis qu'il s'agit d'une question de souveraineté et que cette question se pose de manière spécifique pour la betterave, au-delà de son caractère mellifère ou non, parce que cette culture est étroitement liée à un outil industriel, les sucreries, et que si, aujourd'hui, les agriculteurs ne plantent plus de betteraves, eh bien, en l'espace d'un an, faute de matière première, les sucreries fermeront et toute la filière s'arrêtera.

On peut tenir les plus beaux discours au monde, ce sera ça, la conséquence, sur le terrain. Je n'ai rien contre nos voisins polonais, belges ou allemands, que je côtoie tous les jours en ce moment dans le cadre de la réforme de la PAC, mais je peux vous dire qu'ils regardent avec beaucoup d'attention ce qui se passe en France en se demandant si ce sera ou non demain un nouveau débouché pour leurs exportations.

Vous avez raison, madame Aude Luquet : si l'on veut développer le bio-contrôle, c'est-à-dire l'activité des auxiliaires, comme les coccinelles, il faut leur donner le gîte et le couvert pour qu'ils puissent se développer en même temps que les pucerons et éradiquer ceux-ci. C'est pourquoi les haies sont une des solutions. Fort de ce constat et conformément à mes convictions favorables à l'agro-écologie, nous financerons, dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 50 millions d'euros, la plantation de haies dans les exploitations agricoles.

Pourrions-nous, au lieu d'accorder cette dérogation, mettre le système sous perfusion le temps de trouver une solution ? Cela reviendrait à accorder aux agriculteurs une aide économique en leur demandant de planter des betteraves quoi qu'il arrive. J'ai beaucoup travaillé sur cette question avec Mme Barbara Pompili. D'un point de vue politique, écologique et économique, c'eût été la solution la plus simple – mais il y a une difficulté majeure : c'est qu'aujourd'hui les règles européennes, qui, quoi qu'en pensent certains, s'imposent à nous, ne nous permettent pas d'indemniser les agriculteurs à 100 %. Les aides sont attribuées, en fonction du risque sanitaire ou écologique, à hauteur de 60 % à 65 % en moyenne. Ainsi, monsieur François-Michel Lambert, le régime de base du Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE), que vous évoquiez, est le suivant : financement à 65 % par l'État, les 35 % restant étant à la charge de la profession.

Du coup, j'ai regardé si l'on ne pouvait pas déclarer un régime d'aides exceptionnelles. D'abord, cela pose un problème de calendrier : il faut compter généralement un an avant d'obtenir une réponse ; entre-temps, les agriculteurs ne planteraient pas de betteraves et la filière aurait le temps de s'effondrer. Ensuite, on ne pourrait pas aller au-delà de 80 %. Mettez-vous à la place d'un agriculteur. On vous dit : « Plante : au pire des cas, tu ne perdras que 20 % ». Qu'est-ce que vous faites ? D'abord, il y a un facteur psychologique : l'ingénieur agronome que je suis peut vous assurer que le métier d'agriculteur, ce n'est pas de planter un végétal qui va mal ou d'élever un animal qui est malade ; on ne peut pas faire ça, cela vous prend aux tripes. Et de toute façon, si l'on vous annonce 20 % de perte, il est évident que vous plantez autre chose ! Aujourd'hui, en effet, contrairement à ce qu'a affirmé M. Loïc Prud'homme, il n'existe plus de monoculture betteravière : dans une exploitation betteravière, la culture de la betterave représente tout au plus 30 % de la surface ; on peut donc tout de suite passer à autre chose, ce qui n'était pas forcément le cas il y a vingt-cinq ans.

Cette solution économique, nous l'avons donc étudiée en détail, mais elle se heurte à la réglementation européenne sur les aides d'État. On peut toujours faire

appel au principe assurantiel, c'est comme pour les assurances à titre individuel : on se heurtera au problème de la franchise, qui fait qu'il y a toujours une part qui reste à la charge de l'assuré pour que le risque soit partagé. Un agriculteur qui a la possibilité de planter autre chose ne va pas accepter une prise de risque de 35 %, ni même de 20 % ! Je suis allé jusqu'à mettre entre 150 millions et 200 millions d'euros sur la table – c'est vous dire. Les représentants de la filière m'ont rétorqué : « Vous pourriez aller jusqu'à 1 milliard, nous ne les prendrions pas, car de toute façon, nous serons perdants. » Ce n'est pas un problème de législation nationale : c'est le règlement européen qui veut cela, et on ne peut pas s'asseoir dessus, sous peine d'une amende pouvant atteindre 1 milliard d'euros. La compensation économique ne peut donc être une solution, car il reste toujours une part à la charge de l'agriculteur – on le vérifie d'ailleurs aujourd'hui avec les mesures de soutien concernant la culture de la pomme de terre, l'arboriculture ou la viticulture.

M. Matthieu Orphelin évoque ensuite la part de récolte – 24 % – utilisée pour produire des biocarburants, mais l'enjeu n'est pas d'assurer des débouchés à la sucrerie, c'est de convaincre les agriculteurs de planter des betteraves. Placer les sucreries sous perfusion financière est aisé, mais sans intrants, elles ne passeront pas l'hiver. Quand bien même l'État rachèterait la totalité de la production des sucreries – ce qu'il n'a pas le droit de faire – il faut convaincre les agriculteurs de planter des betteraves. Or même sous perfusion, ils porteront toujours un risque économique, donc ils se tourneront vers d'autres cultures.

S'agissant du volet écologique, évoqué notamment par M. Hubert Wulfranc, non, les parcelles en agriculture biologique ne sont pas épargnées par la jaunisse. J'en ai eu la confirmation par M. Christian Huyghe ce matin. J'ai même diligenté des services de la préfecture d'Île-de-France sur des parcelles. Ce n'est pas une question de système de production : la solution agronomique d'échelle n'existe pas aujourd'hui. Dire que l'on peut toujours faire pousser une betterave revient à prétendre que le vélo est une alternative à la voiture pour aller jusqu'au sommet d'une montagne : pour atteindre 3 000 mètres d'altitude, c'est une alternative compliquée. La culture biologique est touchée comme la culture conventionnelle, ce qui prouve que la solution réside dans d'autres pratiques culturales, notamment les écosystèmes permettant de faire vivre les auxiliaires et la sélection des semences.

Plusieurs d'entre vous craignent que ce projet de loi n'ouvre la boîte de Pandore. Je le répète : il n'a vocation à traiter que de la betterave sucrière.

Mme Yolaine de Courson. Pourquoi ? Les autres cultures ont les mêmes problèmes !

M. Julien Denormandie, ministre. Madame la députée, je tiens d'abord à vous apporter mon soutien républicain : l'intrusion, dans les élevages comme chez les parlementaires, n'est pas acceptable.

Vous évoquez la moutarde, mais deux spécificités distinguent cette culture de celle de la betterave. Je laisse délibérément de côté le caractère mellifère ou pas,

mon propos ne portant pas sur les aspects écologiques – je ne nie absolument pas les conséquences dans ce domaine. La deuxième spécificité c'est qu'elle ne dépend pas du même outil de production que le sucre. Certes, comme j'ai pu le constater en me rendant il y a deux jours en Côte-d'Or, la situation de la filière de la moutarde est très difficile et il faut soutenir cette filière d'excellence. Mais notre souveraineté, qui impose de ne pas arrêter de produire du sucre à cause de la fermeture des sucreries, n'est pas en jeu avec la culture de la moutarde. Si les agriculteurs ne plantent pas de betteraves une année, les sucreries fermeront l'année suivante. Nous pourrons ensuite nous lamenter, nous n'en continuerons pas moins à manger du sucre, mais il ne sera plus produit en France.

S'agissant des abeilles et de la pollinisation, je me suis engagé le 6 août dernier à ce que le Gouvernement présente un plan Pollinisation avant la fin de l'année. Par exemple, les espaces gérés par les établissements publics fonciers, qui restent à l'abandon pendant des années dans l'attente d'un projet futur, pourraient devenir de fabuleux lieux de pollinisation. Nous présenterons donc un plan avec Mme Barbara Pompili avant la fin de l'année ; j'aurai grand plaisir à y travailler avec vous.

Monsieur Cédric Villani évoquait les sucreries, dont le rendement aurait baissé de 15 %. Attention, il y a le chiffre donné par les sucreries et le chiffre sorti de sucrerie, qui tient compte de la teneur en sucres, pas uniquement des volumes. Mais, encore une fois, les comptes d'exploitation des sucreries ne constituent pas le cœur du problème. Si les betteraves ne sont pas plantées, quoi que nous fassions, les sucreries ne tourneront pas l'année suivante et devront fermer. Il sera ensuite très difficile de relancer la filière.

Dans ce débat, je vous demande de me faire confiance sur deux points. Dans tous les bilans, notamment le bilan écologique, les comparaisons doivent prendre pour référence l'existant. Cette année, les substances autorisées ont été le Movento et le Tepeki. Les agriculteurs les ont utilisées bien au-delà des doses habituelles, et tout le monde aurait fait de même en voyant son exploitation ravagée. Les taux de rémanence, voire d'infiltration, de ces substances, sont significatifs. D'autres molécules – autorisées – sont également utilisées, car les agriculteurs cherchent la solution.

En second lieu, cette demande de dérogation que nous pourrions utiliser comme nos voisins européens ne résume pas notre stratégie d'accompagnement pour trouver les solutions. Dès le 6 août, j'ai annoncé que nous investissions 5 millions d'euros dans un plan de recherche, que nous mettions en place un plan de prévention avec les agriculteurs et que nous présenterions un plan de pollinisation d'ici à la fin de l'année. C'est cette vision d'ensemble que je vous propose.

La commission en vient à l'examen de l'article unique.

Article unique (article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime) :
Déroations à l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances de la famille des néonicotinoïdes

La commission examine les amendements identiques de suppression de l'article unique CD1 de Mme Delphine Batho, CD5 de M. Cédric Villani, CD9 de Mme Yolaine de Courson, CD13 de Mme Mathilde Panot, CD22 de M. Matthieu Orphelin, CD27 de Mme Delphine Bagarry, CD35 de Mme Sandrine Le Feur, CD45 de M. Guillaume Garot et CD58 de Mme Frédérique Tuffnell.

Mme Delphine Batho. La défense de la souveraineté n'est pas un argument recevable, puisque la production de sucre en France est largement excédentaire et que nous en exportons. En revanche, en corrélation avec l'usage des néonicotinoïdes, la production de miel a été divisée par trois et nous importons 70 % de notre consommation. Si nous voulons nous préoccuper de souveraineté, envisageons la dépendance de nos cultures de tournesol, de maïs et de colza au travail gratuit des pollinisateurs.

À propos des indemnisations, j'espère que nous pourrons échanger avec l'ancien ministre M. Stéphane Travert qui avait réussi à obtenir une indemnisation intégrale des agriculteurs victimes de la grippe aviaire. L'indemnisation intégrale peut donc être accordée par Bruxelles dans un contexte sanitaire particulier.

Je partage le constat de M. Jean-Marie Sermier sur les dérogations européennes, mais cette situation est scandaleuse. À la suite de la France, l'Europe a interdit les trois principaux néonicotinoïdes en 2018. Les États membres opposés à cette interdiction l'ont contournée en utilisant la procédure des dérogations. Un rapport de la Cour des comptes européenne du mois de juillet dénonce les 206 dérogations ainsi présentées. La Commission européenne s'en est elle-même émue en 2019. Dans cette situation, pour protéger nos producteurs d'une concurrence déloyale, la France doit obtenir la fin du contournement de l'interdiction des néonicotinoïdes et non pas suivre le pire exemple, celui des pays qui ont combattu leur interdiction.

M. Cédric Villani. Monsieur le ministre, le plan Pollinisation que vous évoquez n'est qu'un aspect d'un problème qui dépasse le sort des abeilles : la disparition de l'ensemble des insectes. L'abeille mellifère n'est pas la plus touchée, car son organisation en ruches lui permet de s'adapter à des menaces sérieuses. La situation est bien plus grave pour les abeilles sauvages et quantité d'autres insectes.

Il existe un consensus scientifique selon lequel nous assistons à un effondrement de la biodiversité inédit depuis 65 millions d'années, et nous nous interrogeons sur l'intérêt de reprendre l'utilisation des poisons les plus violents

inventés par l'humanité. La réponse de bon sens est d'arrêter tout de suite de les utiliser pour passer à quelque chose d'autre.

M. Christian Huygue a cité un grand chimiste lors de son audition : la chimie scie la branche sur laquelle elle est assise. Plus nous utiliserons la chimie et les produits empoisonnants, plus nous construirons un désert biologique dans lequel un ravageur pourra venir ravager encore plus, et nous aboutirons à une impasse.

Mme Yolaine de Courson. Dans le domaine de l'enseignement agricole, la direction de la recherche et de l'enseignement est plus que perplexe : alors qu'elle travaille à ces transitions depuis cinq ou six ans, vous annoncez un retour en arrière. C'est très perturbant pour les élèves et les enseignants. Les répercussions de ce projet sont très grandes dans nombre de domaines.

M. Loïc Prud'homme. Monsieur le ministre, tous vos arguments relèvent du registre économique. Pour sortir de l'impasse économique dans laquelle la filière sucre est engagée depuis des années – cela ne date pas d'hier, vous le savez bien – vous apportez une réponse faussement agronomique, puisqu'elle est en réalité chimique. Or vous ne réglez aucunement le problème. Dans trois ans, le ministre de l'agriculture qui vous aura succédé – peut-être M. Guillaume Garot, M. Cédric Villani, ou moi ? – viendra expliquer que nous en sommes au même point et qu'il faut prolonger la dérogation.

Faute de s'attaquer à la racine du problème qui tient à l'organisation de la filière sucrière, nous allons apporter des réponses chimiques à des problèmes économiques.

Je précise que j'ai parlé de monoculture, mais j'aurais dû employer les termes de culture monospécifique. C'est ce qui entraîne la fragilité de ce modèle : bien que la rotation inclue d'autres cultures, l'assolement repose sur des cultures monospécifiques.

Il faut apporter des réponses sérieuses au lieu de renouveler des dérogations pour produire aussi salement que nos voisins et essayer d'être plus compétitifs dans la course au plus dégoûtant. Il faut protéger nos agriculteurs et empêcher que ces molécules soient utilisées dans le reste de l'Europe. À ces conditions, notre agriculture sucrière générera des revenus décents pour les planteurs de betteraves.

M. Matthieu Orphelin. Oui, l'indemnisation intégrale est possible. Mais le Gouvernement a fait un autre choix, celui de demander à Bruxelles une dérogation. Or d'autres solutions existaient.

Dans sa version actuelle, l'article unique permet des dérogations pour toutes les cultures. Nous l'avons d'ailleurs constaté lors des auditions menées : d'autres filières formulent d'ores et déjà cette demande.

Nous ne proposons pas de placer les uns ou les autres sous perfusion, mais de prévoir qu'en cas de nouvelle récolte très déficitaire, en particulier au cours des

trois prochaines années, des dispositifs couvrent les éventuelles pertes des agriculteurs. Rien ne nous dit qu'il y aura des pucerons l'an prochain. Il s'agit de prévoir un dispositif assurantiel.

Mme Delphine Bagarry. Le plus choquant, c'est la rémanence de ces substances dans les sols. Le parallèle peut être fait avec les médicaments : on calcule toujours leur durée de vie avant leur élimination, car un produit qui resterait trop longtemps dans le sang deviendrait délétère après avoir soigné la maladie. Certains de ces néonicotinoïdes perdurent vingt ans, c'est choquant. Il faut le garder en tête s'agissant de la biodiversité.

Mme Sandrine Le Feur. Je suis bien placée pour le savoir, lorsqu'on s'engage dans le métier d'agriculteur, on le fait en pleine connaissance des aléas climatiques et sanitaires. Bon nombre d'agriculteurs subissent chaque année des pertes qui atteignent la moitié de leur production, en agriculture biologique ou conventionnelle, sans disposer des produits permettant de pallier les baisses de rendement dues à ces aléas. Le propre de l'agriculteur est de connaître ses cultures et d'être en mesure de s'adapter à son environnement.

Déroger à l'interdiction des néonicotinoïdes ne va pas résoudre le problème des pucerons aujourd'hui, ni les problématiques sanitaires à venir. Comment autoriser des dérogations sans rien savoir du climat hivernal à venir ? À qui, quand et comment ces dérogations seront-elles accordées ? *Quid* de la rémanence des produits dans le sol ? Serait-il possible de cibler des néonicotinoïdes moins rémanents que d'autres, sachant que la demi-vie de certains atteint 1 000 jours ?

Toutes ces questions ne sont pas réglées. Ce matin encore, avec d'autres parlementaires, nous avons rendu visite à des producteurs, certains conventionnels, d'autres en agriculture biologique. Tous disent que le rendement a été excellent certaines très bonnes années, et que c'est plus compliqué certaines autres : 2020 est plus difficile. Doit-on pour autant autoriser des dérogations pour les années à venir ? Je ne le crois pas et c'est pourquoi je propose la suppression de cet article.

Mme Christine Pires Beaune. Monsieur le ministre, vous avez dit que le problème était de convaincre les agriculteurs de planter, et que placer la sucrerie sous perfusion n'en était pas un. Je rappelle qu'il y a à peine douze mois, de très nombreux planteurs de betteraves sucrières du Puy-de-Dôme voulaient continuer de planter, mais ils ont appris du jour au lendemain la fermeture de la sucrerie. Quarante-deux personnes ont été licenciées. Or il n'y a eu aucun plan de soutien, ni pour les agriculteurs ni pour les personnes licenciées.

Par ailleurs, vous avez tort d'opposer protection de l'environnement et souveraineté alimentaire. C'est parce que depuis de nombreuses années, nous avons trop délégué notre souveraineté et notre sécurité alimentaire européenne au marché et aux multinationales que nos producteurs sont en difficulté.

M. Loïc Prud'homme. Très juste !

Mme Christine Pires Beaune. Il est trop facile de se cacher derrière les règles européennes. On peut à la fois indemniser les pertes, subventionner les transformations pratiques et réorganiser la filière pour mieux peser dans les négociations sur le prix du sucre.

En 2016, la bataille fut très difficile. Vous rouvrez aujourd'hui la boîte de Pandore : c'est une grave faute politique.

M. Loïc Prud'homme. Très bien !

M. Hubert Wulfranc. Voilà une vraie socialiste !

Mme Frédérique Tuffnell. Arrêtons d'opposer écologie et souveraineté alimentaire et d'agiter le chiffon rouge de l'agro-industrie. Quels emplois pourraient être supprimés à défaut de dérogation ? On affirme que 46 000 emplois seraient menacés par la jaunisse de la betterave, dont 26 000 planteurs de betteraves.

Envisageons ce qui adviendrait sans dérogation. Dans les zones qui ne sont pas très touchées par la jaunisse, les planteurs vont continuer à cultiver de la betterave, il n'y a pas de risque. Les agriculteurs les plus affectés, dont la perte d'exploitation pourrait être de 30 %, devront, quant à eux, s'orienter vers des cultures différentes, plus résilientes.

La question de l'emploi est plutôt posée par l'hypercompétitivité qui est néfaste aux betteraviers. Accorder cette dérogation serait un grave retour en arrière.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Nous sommes tous d'accord, ce n'est pas écologiquement supportable. Il reste que nous avons un impératif. Les propositions formulées sont toutes intéressantes, mais elles produiront leurs effets dans le futur. Il n'est donc pas envisageable de supprimer cet article dans l'immédiat. Au moment où tous nos compatriotes nous demandent de produire localement et de réindustrialiser la France, il n'est pas envisageable de fermer les sucreries alors que nous pouvons faire autrement.

D'autant que la planète n'en tirerait aucun bénéfice puisque nous continuerons de consommer la même quantité de sucre et que celui-ci sera produit par nos voisins dans les conditions que vous refusez. Le bilan écologique sera même pire en raison du transport de marchandises par camion. Alors que le Gouvernement injecte de l'argent pour développer la recherche, nous ne donnerions pas l'opportunité à la filière sucrière française d'en tirer parti.

Avis défavorable.

M. Julien Denormandie, ministre. Monsieur Cédric Villani, vous dites que nous pouvons faire quelque chose d'autre. C'est précisément parce que nous n'avons pas trouvé quelque chose d'autre – et croyez-moi, nous avons beaucoup cherché – que nous vous proposons cette alternative pour sortir de l'impasse.

Madame Delphine Batho, j'ai interrogé M. Stéphane Travert : il m'a confirmé que les aides à 100 % n'existaient pas.

Mme Delphine Batho. Il a donc menti lorsqu'il était ministre ?

M. Julien Denormandie, ministre. Je le cite, avec sa permission.

Monsieur Matthieu Orphelin, vous évoquiez les aspects assurantiels. Il faut distinguer le montant que l'assurance peut recouvrer de la contribution au système assurantiel. Vous citez le FMSE, qui constitue le principal système assurantiel. La filière betterave ne cotisait pas au FMSE. En tout état de cause, il y aurait eu un an de décalage ; or nous avons besoin d'une solution de très court terme.

M. François-Michel Lambert. Et voilà !

M. Julien Denormandie, ministre. Nous n'avons pas découvert à cette occasion qu'elle ne cotisait pas, monsieur François-Michel Lambert.

Dans le FMSE, 35 % des sommes proviennent des cotisations de la profession. Je vous rappelle que mon objectif est de convaincre les agriculteurs de planter. Or si vous leur dites qu'ils devront financer 35 % des pertes potentielles, ils ne planteront pas, et vous feriez de même à leur place.

Madame Christine Pires Beune, vous dites qu'il est possible d'indemniser les pertes, d'investir dans le matériel de production et de financer la transition : ce n'est pas vrai. On peut regretter cette réglementation européenne, mais c'est un fait. Je suis en train de me battre d'arrache-pied – je suis revenu dans la nuit de Bruxelles où je négocie avec mes homologues européens – pour faire évoluer certaines règles.

Par exemple, toujours pour des motifs de souveraineté, je souhaite que notre pays produise des protéines. Il est délirant que nous soyons dépendants des importations de soja brésilien pour nourrir nos élevages. Nous essayons depuis longtemps de mettre en place des plans Protéines. En l'occurrence, nous allons financer cette action dans le plan de relance pour plus de 100 millions d'euros. Le problème – c'est ma croisade, comme le titrait hier un journal – c'est que les aides européennes en vigueur pour soutenir ces filières – les aides couplées – sont dédiées aux secteurs en difficulté. Or la filière protéines n'est pas en difficulté : c'est une filière d'avenir que nous souhaitons développer. Il n'est donc pas possible d'utiliser les instruments européens. C'est infiniment regrettable, et M. Guillaume Garot le regrettait sans doute autant que moi lorsqu'il était ministre délégué à l'agroalimentaire. Aujourd'hui, parce que nous sommes en cours de négociation de la PAC, j'ai l'opportunité de changer ces règles.

Politiquement, il aurait été beaucoup plus simple de décider une immense aide financière et de placer tout le système sous perfusion. Mais, non, l'État ne peut verser une aide compensant 100 % des pertes pour investir et financer la transition.

Enfin, cessez de prétendre que j'oppose écologie et économie ! J'aborde la question sous l'angle de la souveraineté. Ce qui m'importe, c'est de sauver la filière de la disparition, à court terme. Nous ne pourrions pas accompagner la transition si la filière disparaît. Il faut arriver à passer les deux années à venir en imposant une forte pression pour réaliser la transition agro-écologique.

Avis défavorable.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, on ne peut pas être favorable à ces amendements de suppression. Soyons pragmatiques : il n'existe pas aujourd'hui de solution alternative aux néonicotinoïdes pour régler le problème des pucerons verts. Donnons-nous deux ans et augmentons les moyens consacrés à la recherche, notamment de l'INRAE et de l'ITB, tout en imposant une voire deux années de cultures non mellifères sur un sol qui a connu, une année, une culture de betteraves, puisqu'il y a des résidus dans le sol.

Si vous votez ces amendements de suppression de l'article, vous détruirez irrémédiablement la filière betteravière en France. Nous ne pourrions pas revenir en arrière. Contrairement à ce que vous croyez, le problème ce ne sont pas les exploitants agricoles, mais les salariés de l'industrie sucrière. Sachez que dans ma circonscription qui compte les plus grandes usines sucrières d'Europe, celles-ci fonctionnent cent dix à cent vingt jours par an et que la moitié des salariés sont des travailleurs saisonniers. Si vous votez ces amendements, vous détruirez une économie rurale et vous déséquilibrerez encore un peu plus la France.

Enfin, je sais bien que les Français sont les plus intelligents. Mais pourquoi serions-nous le seul pays européen producteur de betteraves à ne pas demander de dérogations, alors que dix autres États en Europe l'ont fait ? Si vous votez ces amendements, la France importera le sucre de betterave des dix pays qui ont demandé la dérogation. Je le répète, soyons pragmatiques !

M. Matthieu Orphelin. Je constate que M. le ministre nous donne des arguments sur les autres options qui avaient été envisagées alors qu'elles ne figurent pas dans l'étude d'impact. Cela renforce notre sentiment que cette étude n'était pas conforme à ce que doit être une étude d'impact, comme nous l'avons indiqué par lettre au Président de l'Assemblée nationale M. Richard Ferrand.

Plutôt que d'accorder des dérogations, reprenons les échanges, y compris économiques, remettons l'ensemble des acteurs – planteurs et industrie du sucre – autour de la table et regardons les solutions en aval que vous avez écartées tout à l'heure, comme incorporer moins d'éthanol dans l'essence. Je suis sûr qu'on peut trouver un point d'accord avec l'industrie betteravière pour couvrir 90 % ou 80 % des possibles pertes des prochaines années, pertes qui, nous l'espérons tous ici, seront moindres que cette année.

Mme Delphine Batho. Ce qui m'a choquée en lisant les documents de la filière et ceux de l'ITB, c'est que les solutions recherchées consistent à trouver quelque chose d'aussi efficace que les néonicotinoïdes. Je le dis tout de suite : il n'y

en a pas, parce que ce sont les insecticides les plus puissants jamais inventés par l'espèce humaine et qu'ils sont 7 000, 10 000 fois plus toxiques que le DDT qu'on a interdit il y a cinquante ans. C'est donc une fausse perspective. Notre propos, monsieur le ministre, n'est absolument pas de remplacer les néonicotinoïdes interdits par une autre molécule chimique, mais de procéder comme les agriculteurs en agriculture biologique qui, contrairement à ce que vous avez dit, ont été moins touchés que la filière conventionnelle. La solution réside dans un changement du modèle agronomique et non dans une autre molécule.

On nous dit qu'on ne mettra pas de culture mellifère sur les surfaces concernées pendant deux ans. Or comment faire avec une rémanence de substances de vingt ans, voire près de trente ans pour le thiaméthoxame ? Hier, les scientifiques du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) de Chizé, dans les Deux-Sèvres, ont indiqué qu'on trouvait de l'imidaclopride sur des parcelles cultivées en agriculture biologique, là où il n'y a pas eu de néonicotinoïdes depuis des années et des années. Le problème de ce produit, outre sa toxicité à très faible dose, c'est, comme l'a très bien dit Mme Delphine Bagarry, sa rémanence dans l'environnement. Donc deux ans, ça ne suffira pas.

On nous dit encore qu'on doit s'aligner sur les autres, sur les pays qui seraient les plus en retard en Europe ou les plus rétrogrades dans le monde. Mais ce n'est pas possible car c'est une voie sans issue. Sinon, c'est M. Donald Trump qui a raison sur le climat, c'est M. Jair Bolsonaro qui a raison sur l'Amazonie. Si c'est la Pologne qui a raison sur les néonicotinoïdes, pourquoi avoir voté une loi française, pourquoi s'être battus en 2018 pour interdire des substances au niveau européen, et pourquoi se battre aujourd'hui pour un nouveau protocole d'homologation des produits chimiques tenant compte des risques chroniques sur les pollinisateurs ? À ce moment-là, il faut baisser les bras, il faut faire comme les autres. Je crois, moi, qu'il faut être cohérent : quand on interdit quelque chose en France, on doit mener le combat pour que la même interdiction s'applique dans l'ensemble de l'Europe. Et c'est ce qu'on fait : on mène le combat contre le Mercosur et contre le CETA qui créent aussi des concurrences déloyales pour la filière économique.

M. Loïc Prud'homme. La filière économique ne peut pas être sans cesse une course à l'échalote et au *dumping* environnemental.

Mme la rapporteure pour avis et M. le ministre nous parlent de souveraineté alimentaire. Or la moitié de la production est une ligne d'exportation de notre balance commerciale. Arrêtez de nous dire qu'on va manquer de sucre demain ! Non, on ne va pas sucrer nos fraises avec du sable demain.

Mais peut-être faut-il se poser la question de l'utilité de certaines filières et de la façon dont on doit les aider à se réorienter, à se redimensionner. Le sucre ne sert pas qu'à sucrer nos yaourts. Il alimente aussi une industrie agroalimentaire qui l'incorpore dans des aliments ultratransformés, dans vos carottes râpées déjà râpées, dans vos lasagnes pour qu'elles aient plus de goût, etc... Interrogeons-nous donc sur

l'alimentation qu'on veut produire dans notre pays. Cessez de nous jeter ce mot de souveraineté à la face pour nous faire accepter l'inacceptable et le *dumping* environnemental.

M. Cédric Villani. Monsieur le ministre, vous nous dites que vous êtes d'accord pour construire autre chose, et que sur le long terme il faut viser des pratiques d'agro-écologie, des rotations, des haies, des parcelles plus petites, la diversité des paysages, des solutions biologiques et non chimiques, *etc.* Si on est d'accord avec ces solutions, de même qu'avec ce qui est proposé dans le rapport de l'INRAE qui vous a été remis, on ne l'est plus quand vous nous dites que vous allez à la fois réautoriser l'utilisation des néonicotinoïdes et travailler sur cette transition. C'est une injonction contradictoire au plan politique. Comment pouvez-vous avoir la confiance de la société et du monde agricole en vous lançant résolument dans ce nouveau modèle ?

Vous dites aussi qu'il faut établir une comparaison avec le référentiel existant. Mais on n'est plus en 2016, avant le vote de la loi. Ce que vous proposez aujourd'hui est une régression, pas un *statu quo*. En quoi cette mesure n'irait-elle pas à l'encontre du principe de non-régression environnementale tel qu'il est fixé à l'article L. 110-1 du code de l'environnement ?

Il faut s'engager dès maintenant dans l'agro-écologie telle qu'elle est définie dans l'excellente section du rapport de l'INRAE, et non après avoir réautorisé ce qui est l'emblème absolu de l'opposé du modèle d'agro-écologie.

Mmes Yolaine de Courson et Frédérique Tuffnell. Très bien !

M. François-Michel Lambert. Ce n'est pas le sucre que nous devons sauver, mais les abeilles et la biodiversité. La souveraineté, c'est un rapport au territoire, à la terre dont nous avons la responsabilité politique. Chaque fois qu'on injecte des produits à la persistance longue, nous appauvrissons notre souveraineté. Si les Polonais veulent continuer à appauvrir leurs terres agricoles, c'est leur problème. Nos concitoyens nous demandent de garantir la souveraineté qui est le fondement de la V^e République, le général de Gaulle l'ayant fait reposer sur la reconquête de la souveraineté dans différents domaines. Voilà pourquoi nous vous demandons de comprendre que ce n'est pas le sucre que nous voulons sauver, mais les abeilles, la biodiversité et la souveraineté de nos terres.

Monsieur le ministre, j'entends ce que vous dites sur les risques pour la filière betteravière, mais vous savez bien mieux que moi que la production de blé tendre a chuté de 25 % en un an, de 16 % par rapport à la moyenne du quinquennat – comme quoi, on peut perdre 16 % sur un quinquennat. Les régions de l'Ouest sont très touchées, la baisse atteignant 43 % dans l'ex-région Poitou-Charentes de Mme Delphine Batho, et 35 % dans le territoire de M. Guillaume Garot. Que fait-on pour aider les agriculteurs qui produisent du blé tendre ?

M. Julien Denormandie, ministre. Monsieur Matthieu Orphelin, nous nous connaissons depuis longtemps et nous nous respectons mutuellement. Je

reprendrai avec grand plaisir tous les documents sur lesquels nous avons travaillé depuis le début du mois de juillet pour expliquer en détail ce qui nous a conduits à présenter ce projet de loi.

Madame Delphine Batho, l'objectif n'est pas de proposer une autre molécule. Celles qui ont fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché par l'ANSES, comme le Movento ou le Teppeki, répondent à des règles d'utilisation et, de par leur infiltration, y compris lorsqu'elles sont utilisées en amont des nappes phréatiques, ont un impact sur l'environnement. Il faut toujours comparer les référentiels.

Les changements doivent passer par l'agro-écologie, et d'abord par la nature de la semence. Il faut trouver une semence de betterave n'ayant pas la même réaction dans son effet métabolique au virus inoculé par le puceron. On est en train de procéder au phénotype de toutes les semences. Aujourd'hui, on a seulement une piste sur un type de semence qui pourrait éviter un à deux des quatre types de pucerons véhiculant la maladie. C'est ce que l'INRAE m'a dit ce matin en me remettant son rapport.

Les changements passent aussi par le bio-contrôle, c'est-à-dire par des auxiliaires, coccinelles ou autres types d'insectes. Je suis convaincu qu'il faut davantage de haies, une diminution de la taille des parcelles, *etc.* On peut le décider, mais chacun a bien conscience que cela ne se fera pas en un été. Je mets au défi quiconque de planter une haie une année et de faire en sorte qu'on y trouve des coccinelles le printemps suivant. Si quelqu'un a trouvé la solution, j'achète et je l'invite à déjeuner !

Par ailleurs, comme vous le savez madame Delphine Batho, la rémanence dépend des molécules mais aussi beaucoup du type de sol, du PH, de son argile ou pas, des microbiotes qui le constituent. La rémanence – et je parle sous le contrôle du chimiste M. Jean-Luc Fugit – peut aller de quelques dizaines de jours jusqu'à 1 400 jours.

Enfin, vous nous accusez de vouloir nous aligner sur les autres. Mais en 2016 lorsque la loi a été votée, on savait déjà que les autres États européens avaient la possibilité d'utiliser les dérogations.

Mme Delphine Batho. En 2016, les néonicotinoïdes n'étaient pas interdits !

M. Julien Denormandie, ministre. Vous connaissez par cœur ces négociations internationales, et vous savez très bien que la France ne peut aller dire à ses voisins, notamment aux Polonais, aux Belges ou aux Allemands, de tout arrêter. C'était déjà le cas sous le quinquennat précédent.

Je vous rejoins sur le Mercosur, et j'ai encore dit avant-hier qu'en l'état actuel, nous étions contre cet accord.

Monsieur Loïc Prud'homme, notre vision de l'économie est très différente de la vôtre. Je connais votre attachement à l'industrie et je sais que votre territoire a été marqué par des désastres industriels, notamment dans l'automobile. Vous dites qu'il faut arrêter les exportations de sucre. Imaginez qu'on transpose votre raisonnement aux entreprises automobiles de France. Je vous entends déjà crier au scandale sur le parking de ces usines. C'est une illusion de dire que la souveraineté consiste à produire franco-français. La souveraineté, c'est au contraire être fort, y compris à l'export. Je vous laisse aller exposer votre vision de l'économie à tous les employés des usines Renault et PSA qui sont sur nos territoires.

En revanche, s'agissant de l'alimentation, vous avez mille fois raison. Ce qu'il manque dans le titre de mon ministère, c'est le mot « nutrition ». Cela fait des années qu'on prend le sujet à l'envers : il faut commencer par la nutrition. Je suis d'accord avec vous quand vous dites qu'on mange trop de sucre, mais qui peut croire aujourd'hui que les Français auront cessé de manger du sucre dans deux ans ?

M. Loïc Prud'homme. Ce n'est pas la question.

M. Julien Denormandie, ministre. On mangera donc du sucre importé.

Hippocrate a dit que le premier des médicaments, c'était l'alimentation. Il ne faut jamais oublier que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est un ministère de santé publique. Moi, je ne l'oublierai jamais.

Je voudrais dire à M. Cédric Villani que ce n'est pas une injonction contradictoire : c'est une question de temporalité. Nous sommes confrontés à une temporalité de court terme, qui est de passer la difficulté du moment, et à une temporalité de long terme, qui est d'accompagner la transition agro-écologique. C'est précisément pourquoi nous présentons à la fois ce projet de loi et que nous mettons la « pression dans le tube » avec le plan de recherche et le plan de prévention, y compris en prévoyant des financements supplémentaires.

Monsieur François-Michel Lambert, je n'entrerais pas dans un débat sur l'étymologie du mot « souveraineté ». Je sais en tout cas qu'il n'y a pas de peuple fort sans une agriculture forte. C'était vrai il y a 3 000 ans, et je suis persuadé qu'il en sera encore ainsi dans 3 000 ans. La crise sanitaire que nous traversons montre toute la puissance de notre système agroalimentaire qui a été en mesure de résister, ce qui n'a pas été le cas partout ailleurs. Une agriculture forte, c'est à la fois une production locale et de l'exportation.

Sur le blé tendre, les deux critères que j'ai évoqués pour la betterave – culture mellifère, destruction d'une filière – ne sont pas réunis pour cette culture. Le principal défi de l'agriculture pour notre pays demain, c'est l'eau. Personne n'a encore trouvé la façon de faire pousser des plantes sans eau. La question des conflits d'usage de l'eau est vieille comme le monde et ne peut se régler que dans la concertation, mais celle-ci ne doit pas durer huit ou dix ans au risque que cela se passe mal. Il faut donc à la fois toujours plus de concertation et de la simplification

afin que la concertation aboutisse. Derrière la question des zones intermédiaires qui est majeure, se pose celle de l'eau.

La commission rejette les amendements identiques.

Puis elle est saisie des amendements identiques CD2 de Mme Delphine Batho, CD10 de Mme Yolaine de Courson, CD23 de M. Matthieu Orphelin, CD28 de Mme Delphine Bagarry et CD59 de Mme Frédérique Tuffnell.

Mme Delphine Batho. Monsieur le ministre, le projet de loi est loin de se limiter à un dispositif de dérogation. En fait, les néonicotinoïdes pour lesquels vous demandez une dérogation sont interdits en Europe depuis 2018 seulement. Par définition, aucun pays n'a donc demandé de dérogation, au titre de l'article 53 du règlement européen, sur l'imidaclopride, le thiaméthoxame ou la clothianidine avant 2018 pour la betterave.

Le projet de loi réécrit les dispositions sur l'interdiction des néonicotinoïdes que nous avons votées en 2016 puis en 2018 dans la loi dite « ÉGALIM ». Il détricote le principe fondamental que nous avons voulu inscrire en 2016 selon lequel tous les néonicotinoïdes sont interdits par la loi. La réécriture subtile, j'allais dire perverse, proposée dans le texte renvoie la liste des substances qui seront interdites à un décret. L'avis du Conseil d'État est à cet égard très éclairant puisqu'il dit ceci : « *Il appartiendra ainsi au pouvoir réglementaire de dire quelles substances relevant de la famille des néonicotinoïdes peuvent faire l'objet d'une interdiction nationale.* » C'est donc une remise en cause frontale de la loi de 2016 comparable à l'avant-projet de loi de 2017, bloqué par M. Nicolas Hulot, qui visait à remettre en cause l'interdiction des néonicotinoïdes. C'est pourquoi nous proposons de supprimer les alinéas 1, 2 et 4 qui remettent en cause la loi de 2016.

Mme Yolaine de Courson. Le vote qui vient d'avoir lieu me désole et me déprime. Éluë d'une circonscription très agricole, je déplore la logique minière que nous avons par rapport au sol : on extrait, on exploite et on épuise, puis on utilise de plus en plus de produits pour pallier cet épuisement. Ainsi, le colza a fait l'objet de dix passages cette année. Jusqu'où va-t-on aller ? C'est de la folie ! Il faudrait au contraire modifier ces pratiques et suivre une logique visant à restaurer, ce qui créerait des milliers d'emplois.

En outre, ce texte restreint le pouvoir législatif et renforce le pouvoir réglementaire. En le votant, mes chers collègues, vous acceptez une diminution de votre pouvoir législatif. Vos électeurs risquent un jour de vous reprocher d'avoir accepté qu'un gouvernement puisse, par voie réglementaire, autoriser l'utilisation de substances très toxiques. C'est pourquoi je propose de supprimer les alinéas 1, 2 et 4.

M. Matthieu Orphelin. Effectivement, il est regrettable de s'en remettre à un décret pour définir les substances concernées par cette interdiction. Je rappelle à

tous mes collègues que nous étions parvenus à inscrire dans la loi dite « ÉGALIM ». l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes de quatrième génération, comme le sulfoxaflor. Rappelez-vous les pressions, les courriels envoyés à l'époque par Dow Chemical pour essayer de contrer les amendements de Mme Delphine Batho et les miens ! Nous avons trouvé une position commune selon laquelle c'était à la loi de définir les substances concernées par des interdictions, et donc par des dérogations. C'est le sens de cet amendement.

Mme Delphine Bagarry. Le projet de loi prévoit d'autoriser des substances aujourd'hui interdites, des drogues dont on connaît les conséquences puisqu'elles vont bien au-delà des effets attendus, que ce soit dans l'espace ou dans le temps. Ce recul en matière d'environnement est très choquant. Je ne comprends pas qu'on puisse laisser faire de telles choses.

Mme Frédérique Tuffnell. Vous nous proposez, par voie réglementaire, de déterminer deux voies. La première, c'est la promotion de l'essor de la chimie, et la seconde, c'est l'intoxication des sols par des molécules tueuses de biodiversité. J'aurais tellement préféré qu'on nous soumette un projet de loi portant sur un accompagnement de la filière vers la transition, qu'on parle de paiements pour services environnementaux, d'indemnités d'exploitations agricoles. Mais il n'y a rien de tout cela dans ce texte. C'est pourquoi je demande la suppression des alinéas 1, 2 et 4.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Avec ces amendements, la dérogation à l'usage des néonicotinoïdes ne serait plus codifiée dans le code rural. Pour une meilleure clarté de la loi, il est préférable que la dérogation y soit inscrite au même article que l'interdiction actuelle.

Par ailleurs l'alinéa 2 réaffirme le principe de l'interdiction des néonicotinoïdes. Cette rédaction permet d'ailleurs de lever une difficulté juridique liée à la conformité du droit français au droit européen. Le Conseil d'État l'explique dans son avis sur le projet de loi. Il indique en effet que cette rédaction pourrait permettre de consolider le dispositif national.

Avis défavorable.

M. Julien Denormandie, ministre. Défavorable à ces amendements contre-productifs.

Je dois dire que c'est un sujet très compliqué puisqu'il s'agit d'une coordination légistique entre le droit européen et le droit national.

Les propos très clairs de Mme Delphine Batho, relayés par M. Matthieu Orphelin, mettent en avant la loi de 2016 qui interdisait tous les néonicotinoïdes. Ce texte prévoit, en revanche, de fixer par décret la liste des néonicotinoïdes qui seraient interdits, c'est-à-dire qu'on passe d'une interdiction par défaut à une liste sur laquelle seront inscrits les néonicotinoïdes interdits. Ce n'est pas une entourloupe. Cela répond, non pas à une volonté de notre part de modifier

les textes, mais à une demande du Conseil d'État et de l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne dans ses conclusions prévisionnelles, car, à défaut, l'architecture définie par la loi de 2016 ne tiendrait plus.

Si le Conseil d'État et la juridiction de la Cour de justice de l'Union européenne se sont prononcés en ce sens, c'est que la loi n'a pas été notifiée à Bruxelles en 2016. Un décret s'en est suivi qui, lui, a été notifié, et la Commission a répondu que nous aurions dû nous appuyer sur l'article 71 du règlement sur les clauses de sauvegarde qui précise que les États sont amenés à prendre des décisions à titre national dès lors que celles-ci n'ont pas été prises à titre européen. Or, comme vous l'avez dit, madame Delphine Batho, l'Europe a interdit un certain nombre de néonicotinoïdes. Dit autrement, le Conseil d'État nous demande, en attendant la réponse de la Cour de justice de l'Union européenne qui devrait intervenir dans les tout prochains jours, d'indiquer précisément par décret la liste des substances interdites. Sinon, le décret issu de la loi 2016 pourrait tomber, et la loi 2016 serait caduque.

Enfin, je vous précise que le décret issu de la loi de 2016 a été attaqué par l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP). C'est elle qui a indiqué à la Cour de justice de l'Union européenne qu'il y avait une faille juridique dans le système.

Avec ce projet de loi, nous confortons la loi de 2016 tandis que la disposition que vous proposez la rendrait inopérante.

Bien évidemment, je tiens à votre disposition l'ensemble de ces éléments et j'émetts un avis défavorable sur ces amendements.

Mme Delphine Batho. Monsieur le ministre, je connais par cœur tous ces éléments. Je veux bien croire que ce sont vos services qui vous ont expliqué cela, mais ce raisonnement est totalement faux, et je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

La loi de 2016 n'a jamais interdit les néonicotinoïdes, mais l'utilisation des produits à base de néonicotinoïdes. En cela, elle est totalement conforme au règlement européen sur la répartition des compétences entre l'autorisation des substances, qui relève du niveau européen, et l'autorisation des produits, qui relève de l'État membre. Par conséquent, c'est le décret, pas la loi, qui a créé la brèche que vous évoquez, c'est-à-dire le contentieux avec les firmes de l'agrochimie. Ce décret n'aurait jamais dû exister, il n'avait pas lieu d'être.

À l'origine, il servait à sortir d'une des étapes du long combat, que je vous raconterai si vous le souhaitez, qui a été mené pendant trente ans par les apiculteurs. À l'époque, il y a eu des subterfuges et des entourloupes juridiques. Avec ce projet de loi, on assiste à une nouvelle entourloupe puisqu'il s'agit d'autoriser l'acétamipride en France – actuellement autorisé en Europe, il est interdit en France. Au mois de décembre prochain, un nouveau décret paraîtra qui modifiera l'actuel décret fixant la liste des produits interdits. Sur ce nouveau décret, on trouvera

l'imidaclopride – ce produit est interdit en Europe, mais on fera une dérogation –, le thiaméthoxame – lui aussi est interdit en Europe, mais on fera une dérogation –, la clothianidine et le thiaclopride, mais pas l'acétamipride. Ainsi, cet insecticide sera autorisé en France. C'est exactement ce que le législateur de 2016, qui comptait dans ses rangs MM. Christophe Castaner et Richard Ferrand, souhaitait éviter. Ce que nous visons, c'est l'interdiction, non pas de telle ou telle molécule, mais le principe d'un insecticide systémique persistant, extrêmement toxique, et son mécanisme d'action, notamment sur les insectes, les vers de terre, les oiseaux, etc. Tel est l'objet de l'amendement que nous défendons.

Mes chers collègues, en 2016, on s'est émancipé des consignes des groupes et du Gouvernement. Si les collègues de la majorité de l'époque ne l'avaient pas fait, jamais les néonicotinoïdes n'auraient été interdits en France – je rappelle qu'au départ le gouvernement de l'époque était contre l'interdiction. Regardez bien ce que le Gouvernement vous demande de voter : il s'agit d'autoriser de nouvelles substances néonicotinoïdes en France. Et je précise que l'on n'est plus dans un débat « limité » à la filière betteravière.

M. Julien Denormandie, ministre. C'est avec grand plaisir que j'accepte de discuter avec vous sur le fond et de rendre transparents tous ces débats.

Le problème, c'est qu'en 2016 la loi n'a pas été notifiée à Bruxelles.

Mme Delphine Batho. Elle n'avait pas à l'être.

M. Julien Denormandie, ministre. Si.

Elle n'a pas été notifiée à Bruxelles et je n'y suis pour rien. Un décret a ensuite été pris, précisément parce que la loi n'avait pas été notifiée à Bruxelles. Or le Conseil d'État nous a indiqué noir sur blanc que la base du règlement sur lequel le décret a été notifié n'était pas la bonne. Enfin, c'est l'UIPP qui a attaqué ces décrets, c'est-à-dire l'industrie, pas les agences environnementales. C'est pourquoi, la convergence « Batho-UIPP » m'étonne.

On peut me faire tous les procès du monde, mais je pense que le côté « entourloupe cachée » est très éloigné du ministre que je suis. Vous dites aussi que je ne fais que répéter les analyses que me transmet l'administration. Pourtant, je n'ai pas lu le début du commencement d'une seule note depuis que je vous parle. On me reproche plutôt d'être un homme politique qui connaît trop bien ses dossiers.

Je suis tout à fait d'accord pour discuter avec vous d'ici à l'examen du texte en séance publique. Notre souhait n'est absolument pas de réintroduire quoi que ce soit, mais d'utiliser une dérogation pour des néonicotinoïdes qui étaient utilisés par les semenciers pour enrober des semences, en utilisant l'article 53 du règlement européen.

*La commission **rejette** ces amendements.*

La Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a poursuivi l'examen, pour avis, du projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire (n° 3298) (Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis).

Mme la présidente Véronique Riotton. Nous reprenons nos travaux en poursuivant l'examen des amendements à l'article unique.

La commission examine l'amendement CD14 de M. Loïc Prud'homme.,

M. Loïc Prud'homme. Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 1. Le projet de loi est en effet à rebours de l'urgence écologique : 68 % des vertébrés sauvages ont disparu en cinquante ans et 80 % des insectes européens en trente ans, en grande partie à cause des pesticides.

Le rapport 2020 du *World Wildlife Fund* (WWF) établit un lien entre érosion de la biodiversité et insécurité alimentaire : le modèle agro-industriel est à l'origine de 70 % de l'appauvrissement de la biodiversité terrestre et de 52 % de la dégradation des sols. Sur les 6 000 espèces végétales cultivées dans le monde, neuf fournissent les deux tiers de la production alimentaire mondiale.

En clair, l'agro-industrie crée elle-même les conditions propices à sa destruction : l'appauvrissement du vivant par la culture monospécifique et par l'utilisation massive de pesticides ainsi que les bouleversements climatiques créent en effet un terreau favorable aux maladies et aux ravageurs.

L'agro-industrie tue le vivant et broie les agriculteurs, dont plus de 20 % vivent sous le seuil de pauvreté. Nombre d'entre eux sont d'ailleurs malades des pesticides, et les suicides se multiplient.

Pansement sur une jambe de bois, le projet de loi réautorise les néonicotinoïdes. Or une telle décision nuit au vivant et aux agriculteurs eux-mêmes. Certes, certains risquent évidemment d'être cette année plus touchés que d'autres par la jaunisse, mais, le cas échéant, ils doivent bénéficier d'une aide financière exceptionnelle et non de l'autorisation par anticipation des néonicotinoïdes.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Sur le fond, j'ai déjà, cher collègue, répondu à vos arguments : il ne s'agit ici que d'une dérogation restreinte et temporaire permettant aux agriculteurs ainsi qu'à toute la filière sucrière de faire face à des conditions extrêmes puisque dans certaines exploitations, les pertes peuvent atteindre 30 à 40 %. Mais le principe demeure celui de l'interdiction.

Sur le plan juridique, l'adoption de votre amendement aurait pour conséquence de ne pas codifier ladite dérogation. Or pour une meilleure clarté de la

loi, il est préférable de l'inscrire dans le code rural et de la pêche maritime, au même endroit que l'interdiction actuelle : c'est pourquoi j'y suis défavorable.

M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Vous remettez en cause, monsieur le député, le fondement de la dérogation, à savoir la nouvelle rédaction du II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime qui figure à l'alinéa 1 du projet de loi et qui permet de recourir à l'article 53 du règlement du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Nous sommes en désaccord sur l'approche de cette question : la nôtre ne repose pas sur une opposition entre son volet économique et son volet écologique, mais sur la notion de souveraineté. Si l'on veut que la filière betteravière mène à bien sa transition, il faut d'abord qu'elle survive : nous ne lui adressons par conséquent pas d'injonction contradictoire, pour reprendre l'expression de M. Cédric Villani.

La vision que nous en avons ne doit pas se limiter au projet de loi, ni à certaines de nos décisions qui ne relevaient pas de la loi, mais embrasser l'ensemble qui forme la stratégie du Gouvernement : sortir la filière de l'impasse pour, demain, lui permettre de mener à bien ladite transition.

Avis défavorable, donc.

M. Loïc Prud'homme. Madame la rapporteure pour avis, comment pouvez-vous estimer à 30 % voire 40 % les pertes de la filière dans la mesure où il s'agit, pour une grande part, d'une culture non encore récoltée ? Il me semble que cela revient à crier avant d'avoir mal : disposeriez-vous d'une boule de cristal ou liriez-vous dans le marc de café ?

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Outre que je vous ai déjà répondu, je peux vous renvoyer cette question : savez-vous vous-même ce qui va advenir ?

La commission rejette l'amendement.

Elle est saisie de l'amendement CD15 de Mme Mathilde Panot.

M. Loïc Prud'homme. Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 2.

Le Gouvernement, qui s'enferme dans une impasse, avance comme argument majeur pour défendre cette dérogation que les abeilles et la biodiversité ne seront pas touchées puisque la betterave est récoltée avant floraison, qu'elle n'attirerait dès lors pas les pollinisateurs et que l'usage des néonicotinoïdes en enrobage de semence sur cette culture ne serait donc pas dangereux pour les abeilles.

Au cours d'une interview, M. le ministre s'est même permis d'affirmer que les seules abeilles à voler dans des champs de betteraves seraient un peu stupides et dépourvues de tout sens de l'orientation.

Or seulement 20 % de la substance active contenue par la semence est absorbée par la plante, le reste étant disséminé dans les sols, les cours d'eau et les nappes phréatiques, avec une rémanence pouvant s'étaler sur plus de vingt ans : de quoi contaminer toutes les cultures environnantes et nuire durablement tant aux abeilles qu'au reste de la faune sauvage.

Le Gouvernement avance par ailleurs que la dérogation dépendra des conditions météorologiques et qu'elle ne sera octroyée que si l'hiver est particulièrement doux. Le ministre a-t-il lui aussi une boule de cristal ? Comment les agriculteurs qui s'approvisionneront en semences de betterave pourront-ils choisir entre celles qui seront enrobées et celles qui ne le seront pas ? Comment en outre définir un hiver doux ? L'argument ne tient pas une seconde face aux réalités du terrain.

Mme la rapporteure pour avis. La suppression de l'alinéa 2 aurait pour conséquence la suppression du principe même de l'interdiction des néonicotinoïdes, qui figure déjà dans notre droit.

Il ne resterait plus alors dans la loi que la dérogation, sans principe général d'interdiction. Or il est essentiel de le maintenir dans le code rural. Avis défavorable, donc.

M. Julien Denormandie, ministre. Même avis. En fait, le projet de loi autorise le recours à l'article 53 du règlement européen auquel la France, contrairement aux autres pays européens, s'est interdit de recourir, avec la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le premier alinéa de ce même article du règlement prévoit qu'« *un État membre peut autoriser, pour une période n'excédant pas cent vingt jours, la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques [...] lorsqu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables* ». Il s'agit du danger sanitaire couru par la plante.

Une telle décision doit donc être prise en fonction d'un faisceau d'indices agronomiques que les États membres concernés doivent collégialement déclarer, l'un d'entre eux étant évidemment les températures : très basses, elles tuent en effet les larves des pucerons. En cas d'hiver doux, ceux-ci, qui migrent du sud vers le nord, sans que l'on sache à quel moment ils se chargent du virus, peuvent se développer.

Mme Delphine Batho. Monsieur le ministre, puisque vous abordez la dérogation sur laquelle l'alinéa 2 ne porte pas, nous ne sommes pas du tout dans les clous des règles établies par l'article 53 du règlement européen, que l'on ne peut utiliser qu'après avoir tout essayé.

Or nous ne connaissons pas les conditions climatiques de l'année prochaine : l'enrobage des semences et l'usage des néonicotinoïdes vont donc être autorisés sur 100 % des surfaces cultivées en betteraves alors que la filière indique elle-même que seules 30 % d'entre elles sont concernées cette année, sans que l'on sache si elles le resteront.

Tant le rapport de la Cour des comptes européenne datant du mois de juillet 2020 que les rappels faits par la Commission européenne auprès des États membres en 2019 en matière de recours abusifs aux dérogations devraient logiquement pousser la France à soutenir cette dernière afin de mettre fin aux contournements de l'interdiction des néonicotinoïdes.

Qu'avez-vous prévu si la Commission met un coup d'arrêt aux dérogations ?

M. Loïc Prud'homme. Vous n'avez pas, monsieur le ministre, répondu à ma question précise et factuelle : les cultivateurs de betteraves vont-ils s'approvisionner en deux types de semences, enrobées ou non, et choisir entre les deux en fonction de l'usage de la dérogation ? Cela revient à autoriser 100 % des surfaces à utiliser des néonicotinoïdes.

Vous parlez de danger sanitaire : or un article de Mmes Andria M. Cimino, Abbe L. Boyles, Kristina A. Thayer et Melissa J. Perry intitulé *Effects of Neonicotinoid Pesticide Exposure on Human Health : A Systematic Review* et publié en 2016 dans la revue *Environmental Health Perspectives* a conclu à « des conséquences développementales ou neurologiques défavorables sur l'être humain : développement de l'autisme, malformations cardiaques ».

Un tel danger existe donc, pour les agriculteurs et pour l'homme en général.

M. Matthieu Orphelin. Madame la rapporteure pour avis, sommes-nous bien d'accord sur le fait que puisque 80 %, voire plus, des substances néonicotinoïdes se retrouvent dans le sol et dans l'eau, seuls 20 % étant absorbés par les plantes, l'argument tenant à la récolte avant floraison des betteraves et donc à leur innocuité pour la biodiversité ne tient pas ?

M. Julien Denormandie, ministre. Madame Delphine Batho, l'Europe a effectivement mené une enquête dans deux États membres, la Roumanie et la Lituanie : figurez-vous qu'elle l'a fait principalement à l'initiative de la France et de mon ministère puisqu'on les soupçonnait de ne plus recourir à l'article 53 en raison d'un risque sanitaire avéré, mais de façon systématique. Nous avons donc agi de manière proactive en la matière.

Si la réglementation européenne évolue, tout le monde devra évidemment s'y plier.

Je reviens, monsieur Loïc Prud'homme, sur le calendrier : si le projet de loi est adopté, des arrêtés conjoints des ministres chargés de l'agriculture et de

l'environnement autoriseront la mise sur le marché en janvier 2021 temporairement, c'est-à-dire, comme le prévoit l'article 53 du règlement, pour une période n'excédant pas cent vingt jours, ce qui déclenchera l'enrobage des graines par les semenciers. S'ils ne sont pas pris, ces derniers ne pourront donc pas vendre la substance concernée.

Par conséquent les agriculteurs n'achèteront pas simultanément deux types de semences, les unes enrobées, les autres non.

J'en viens à la dimension locale de la question qui pourrait conduire à exclure des régions non infestées par les pucerons : l'immense difficulté à laquelle nous sommes confrontés est que leur comportement en 2019 a été totalement différent de celui de cette année, puisque leur gradient est passé d'est en ouest, et qu'il reste très compliqué de prévoir leurs mouvements.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Nous sommes d'accord sur votre constat, monsieur Matthieu Orphelin, mais cela n'enlève rien au problème.

M. Julien Denormandie, ministre. La durée de la rémanence dans le sol dépend de son pH, de son microbiote et de sa nature : s'il est argileux, la substance y restera. Si celle-ci se propage dans l'eau, elle ne restera pas dans le sol.

Cela renvoie au débat que nous avons eu tout à l'heure sur cette question à la fois particulièrement intéressante et compliquée : certaines demi-vies sont en effet, non en raison du produit mais de la nature du sol, beaucoup plus courtes que d'autres.

Je ne dis cependant pas, monsieur Matthieu Orphelin, que ce que vous avez dit est faux.

M. Matthieu Orphelin. Je vous remercie, madame la rapporteure pour avis, pour cette réponse très claire : elle montre que l'argument selon lequel les betteraves sont récoltées avant floraison ne doit absolument pas être mis en avant comme le Gouvernement et un certain nombre de parlementaires le font.

M. Julien Denormandie, ministre. Ce n'est pas vrai : je n'ai jamais mis cet argument en avant.

M. Matthieu Orphelin. Cette conclusion est en outre conforme à ce que nous disent les scientifiques.

La commission rejette l'amendement.

La commission examine ensuite, en discussion commune, l'amendement CD3 de Mme Delphine Batho ainsi que les amendements identiques CD11 de Mme Yolaine de Courson, CD24 de M. Matthieu Orphelin, CD29 de Mme Delphine Bagarry et CD60 de Mme Frédérique Tuffnell.

Mme Delphine Batho. L'amendement CD3 concerne la réécriture de la loi de 2016 : il a la même visée que l'un de nos amendements précédents, à savoir faire de l'interdiction de tous les néonicotinoïdes un principe intangible auquel quelque gouvernement que ce soit ne pourra déroger.

En effet, la disposition telle qu'elle est réécrite permet au Gouvernement actuel, ou demain à l'un de ses successeurs, d'autoriser à nouveau des substances néonicotinoïdes, dans toute la France et pour tous les usages : c'est ce que mon amendement propose d'empêcher en supprimant la référence au décret.

Je rappelle que l'actuel article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime ne prévoit pas de décret concernant l'interdiction de ces substances : il en prévoit un, qui est nécessaire parce qu'il faut les définir, s'agissant des produits ayant le même mode d'action. Nous l'avions modifié dans ce sens dans la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite loi « ÉGALIM ».

Le projet de loi fait, lui, autre chose : il détricote la loi de 201.

Mme Yolaine de Courson. L'amendement CD11 vise, à l'alinéa 2, à supprimer les mots : « précisées par décret, ».

Dans vos propos liminaires vous avez, monsieur le ministre, évoqué la transition et, Madame la rapporteure pour avis, de façon extrêmement vague, les contreparties : or on ne sait pas en quoi elles consistent.

Le fait que notre amendement de suppression de l'article n'ait pas été adopté ne doit pas nous empêcher de nous poser la question de fortes contreparties qui pousseraient toute la profession agricole à changer en contractualisant, notamment avec des apiculteurs, et en se formant.

J'ai visité ce matin une pépinière qui a effectué en cinq ans un virage à 180 degrés : alors qu'elle vendait auparavant des sapins de Noël bourrés de pesticides, elle s'est spécialisée dans l'agroforesterie.

On pourrait également prévoir, comme nous l'avons fait dans la loi « ÉGALIM », que les usines privilégient dans leurs achats les agriculteurs engagés dans la transition. La valeur doit en effet revenir à ceux qui ont fait un tel effort : or on n'en parle pas.

Comme l'a indiqué Mme Delphine Batho, le plan proposé par les betteraviers ne comporte que des contreparties indigentes. Que cette loi soit de circonstance, soit, mais au moins définissons ces contreparties !

M. Matthieu Orphelin. L'amendement CD24 est défendu.

Mme Delphine Bagarry. Inscrire dans la loi la possibilité pour le Gouvernement de déterminer les substances concernées sans prévoir de

contreparties ne permettra pas d'accompagner complètement les changements de modes de production.

À l'avenir, il sera en outre peut-être encore plus facile d'obtenir des dérogations.

Mme Frédérique Tuffnell. Il me semble que nous sommes tous responsables de ce qui se passe ce soir puisque nous n'avons rien fait pour régler le problème des néonicotinoïdes, qui ne l'a pas été depuis 2016. Rapporteuse, avec ma collègue Mme Nathalie Bassire, sur l'évaluation de la loi du 8 août 2016, nous avons mesuré les difficultés rencontrées dans cette transition.

L'article unique ne peut être accepté en l'état : c'est pourquoi je demande, à l'alinéa 2, la suppression des mots : « précisées par décret, ».

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Madame Yolaine de Courson, les contreparties que j'ai évoquées dans mon propos liminaire, à savoir les pratiques agro-écologiques, la protection des abeilles et l'interdiction de planter certaines cultures, feront l'objet d'amendements que je présenterai tout à l'heure.

Les amendements qui viennent d'être présentés tendent, à l'alinéa 2, à supprimer les mots : « précisées par décret, ». Or la suppression du décret aurait pour conséquence de ne plus définir les substances considérées comme assimilées aux néonicotinoïdes, ce qui est nécessaire pour pouvoir appliquer pleinement l'interdiction.

Par ailleurs, comme je l'ai expliqué précédemment, cette rédaction permet de lever une difficulté juridique liée à la conformité du droit français au droit européen, ainsi que le précise le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi.

C'est pourquoi je suis défavorable à cette série d'amendements.

M. Julien Denormandie, ministre. Même avis : je vous renvoie aux arguments juridiques que j'ai détaillés à la toute fin de la réunion de cet après-midi.

Mme Delphine Batho. Je m'adresse du fond du cœur à tous mes collègues : on vous demande de voter à travers ce texte, que même à l'Assemblée nationale on appelle le projet de loi « betteraves », le détricotage complet de la loi de 2016.

Cela se fait de façon beaucoup plus subtile et beaucoup moins brutale qu'à travers l'avant-projet de loi de 2017 – que M. Nicolas Hulot, alors ministre de la transition écologique et solidaire, avait à l'époque bloqué – qui prévoyait de supprimer purement et simplement l'interdiction des néonicotinoïdes.

Cela revient à vous faire voter « à l'insu de votre plein gré », car ce n'est pas comme cela que les choses vous sont présentées, la réautorisation de certaines substances néonicotinoïdes actuellement interdites en France bien qu'autorisées en Europe.

Vous voterez ainsi en connaissance de cause : l'alinéa 2 va en effet bien au-delà d'un débat sur la filière de la betterave à sucre.

M. Julien Denormandie, ministre. Si je salue la qualité de nos débats, je trouve indécent, madame Delphine Batho, que vous laissiez planer une suspicion sur le ministre que je suis ainsi que sur les équipes qui m'entourent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.)*

Nous pouvons refaire l'historique du dossier : si nous avons été obligés de prendre le décret qui encore une fois a été attaqué par l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP), que par vos propos – ouvrez les yeux – vous défendez, c'est parce que la loi de 2016 n'a pas été notifiée au niveau européen.

L'article 71 du règlement européen de 2009 qui institue une clause de sauvegarde, nous oblige à opérer cette modification portant sur les décrets, ce qui figure en toutes lettres dans l'avis du Conseil d'État aujourd'hui public

Je vous le dis clairement : la suspicion, pas avec moi ! Je vous mets d'ailleurs au défi de trouver une incohérence dans tous mes propos depuis que je me suis engagé en politique.

Il faudra encore une fois, si l'on refait l'exégèse légistique de tout ce qui s'est passé depuis 2016, que chacun balaye devant sa porte, s'agissant de ce qui s'est passé juste après la promulgation de la loi de 2016 et qui nous contraint à faire aujourd'hui ce que nous sommes en train de faire.

Mme Delphine Batho. Ici, monsieur le ministre, nous votons la loi, et seul compte ce qui est écrit dans le texte, c'est-à-dire la possibilité offerte au pouvoir exécutif de ne pas interdire tous les néonicotinoïdes. Il ne s'agit pas de suspicion mais bien de droit : c'est écrit dans l'avis du Conseil d'État.

Vous pouvez me mettre en cause personnellement, j'en ai l'habitude. Mes amendements ont par ailleurs été espionnés par l'UIPP. Je connais l'attitude qui consiste, lorsque l'on pose un problème sur le fond, à essayer d'en faire une question personnelle.

Le sujet, monsieur le ministre, est ce qui figure à l'alinéa 2 de l'article unique de votre projet de loi : il donne au pouvoir réglementaire la possibilité d'autoriser en France des substances néonicotinoïdes qui jusqu'à présent y étaient interdites par la loi de 2016.

*La commission **rejette** l'amendement CD3 puis les amendements identiques.*

Elle examine les amendements identiques CD4 de Mme Delphine Batho, CD12 de Mme Yolaine de Courson, CD16 de M. Loïc Prud'homme, CD25 de M. Matthieu Orphelin, CD30 de Mme Delphine Bagarry, CD46 de M. Guillaume Garot et CD57 de Mme Frédérique Tuffnell.

Mme Delphine Batho. Notre débat porte à présent sur les dérogations : elles consistent à autoriser l'utilisation en France de trois produits aujourd'hui interdits à l'échelle européenne tant leur nocivité a été établie de façon accablante, notamment par l'*European Food Safety Authority* (EFSA) qui a considéré qu'ils présentaient un risque inacceptable pour les abeilles et les pollinisateurs.

Ces trois produits, dont M. le ministre a, au cours des auditions menées par le rapporteur de la commission des affaires économiques, confirmé l'utilisation en France au travers de ces mêmes dérogations, sont l'imidaclopride, le thiaméthoxame et la clothianidine, soit les trois pires néonicotinoïdes.

Le groupe Écologie, Démocratie, Solidarité (EDS) s'oppose donc totalement à ces dérogations. Les dispositions proposées n'en définissent par ailleurs absolument pas les limites en termes ni de types de cultures, ni de surfaces, ni de territoires concernés.

Mme Yolaine de Courson. L'amendement vise à supprimer l'alinéa 3.

Mme Mathilde Panot. Celles et ceux qui demandaient un moratoire sur la 5G se sont récemment vus qualifiés par le Président de la République d'Amish ou de partisans de la lampe à huile.

Il n'y a pas de posture plus obscurantiste que celle consistant à nier la science. Or l'on dispose, s'agissant des néonicotinoïdes, de 1 220 études scientifiques menées depuis vingt ans : elles montrent et démontrent leurs effets hautement toxiques sur les insectes pollinisateurs, la biodiversité, la qualité des sols et des eaux ainsi que sur la santé humaine.

Hier, près de soixante chercheurs internationaux de vingt-quatre pays et de quatre continents différents ont, dans *Libération*, qualifié le projet de loi de grave erreur tout en rappelant qu'ils avaient été, il y a deux ans, invités à l'Assemblée nationale pour saluer l'application de la loi de 2016.

Depuis l'autorisation des néonicotinoïdes dans les années 1990, la production de miel a été, en France, divisée par trois. En 2017, une étude a révélé qu'en Europe, 80 % de la biomasse des insectes avait disparu en moins de trente ans, ses auteurs estimant que les pratiques agro-industrielles étaient la première cause de ce déclin.

En quelques années, au sein de l'Union européenne, les colonies d'abeilles ont été décimées, à hauteur de 37 %. Pire, et autre déni scientifique, de nombreuses études ont démontré qu'une résistance aux néonicotinoïdes était apparue et que leur utilisation représentait une impasse technique.

Des recherches menées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) mettent en lumière l'apparition de telles résistances. On estimait en 2008 que plus 550 espèces d'insectes étaient devenues résistantes à un ou plusieurs insecticides.

Or des alternatives existent. Puisque nous connaissons les dégâts occasionnés par les néonicotinoïdes, nous ne pouvons accepter une dérogation qui constituerait une régression alors que la France avait en la matière pris une décision exemplaire saluée comme telle dans le monde entier.

M. Matthieu Orphelin. J'invite mes collègues à garder le même niveau d'exigence que cet après-midi. Nous ne sommes pas là pour applaudir les arguments des uns et des autres ou se lancer des invectives hors micro. J'ai été assez choqué par l'accueil réservé aux arguments très concrets de Mme Delphine Batho. Ces comportements n'ont pas leur place ici. J'aimerais qu'on soit tous aussi bons connaisseurs du sujet qu'elle l'est, ce qui n'implique pas qu'on soit tous d'accord. Il me paraît essentiel qu'on s'écoute. Le débat démocratique ne plaît pas nécessairement à tout le monde, mais il exige que chacun puisse exprimer ses arguments avant de voter en conscience.

Mme Delphine Bagarry. Le moment est grave. On parle de molécules qui ont un très large spectre et qui tueront beaucoup plus d'espèces que le puceron. Elles ont par ailleurs une forte rémanence et s'étendent sur une grande zone géographique. Elles affecteront de manière grave et irréversible le vivant.

Mme Chantal Jourdan. Le fait d'autoriser à nouveau le recours à plusieurs produits phytopharmaceutiques entraînera un recul de la transition écologique et ira à l'encontre du projet agroécologique que la France doit porter. On a évoqué les effets de ces produits sur les abeilles, la biodiversité ainsi que sur la qualité des sols et de l'eau, mais on a moins souligné leurs conséquences sur la santé humaine, qu'elles soient directes ou à plus long terme – je pense aux troubles neurologiques, au développement de cancers, à la suspicion de troubles autistiques et du développement. Par ailleurs, il est très regrettable, à nos yeux, que le ministère de la santé ne soit pas associé à la réflexion. Enfin, on aurait pu attendre la présentation du rapport de l'ANSES, au début de l'année prochaine, pour examiner le projet de loi.

Mme Frédérique Tuffnell. Je pense ce soir à Mme Rachel Carson, auteure du *Printemps silencieux* : je crains que ce dernier ne soit éternel. L'amendement CD60 vise à supprimer le dispositif dérogatoire, car il fait courir un risque inacceptable aux abeilles et aux pollinisateurs.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Ces amendements visent à supprimer l'alinéa 3, qui prévoit la possibilité de déroger à l'interdiction des néonicotinoïdes. Si cette interdiction doit demeurer le principe, la situation exceptionnelle de la filière de la betterave sucrière justifie l'octroi d'une dérogation restreinte. Par mon amendement CD71 rectifié, je proposerai ultérieurement de réduire le champ des cultures concernées par la dérogation. C'est pourquoi je suis défavorable à la suppression de cet alinéa.

M. Julien Denormandie, ministre. Je souscris aux propos de M. Matthieu Orphelin sur la qualité de nos débats : nous avons eu, cet après-midi, des échanges

de fond, parfois techniques. Malheureusement, ce n'est plus le cas ce soir. Madame Mathilde Panot, je me suis déjà exprimé sur les sujets que vous évoquez, mais vous vous trouviez alors dans l'hémicycle. Vous affirmez en particulier que d'autres solutions existent : je vous réponds que ce n'est pas le cas.

On entend une petite musique depuis le début de la réunion, selon laquelle certains auraient la protection de l'environnement chevillée au corps, tandis que d'autres feraient passer l'économie avant l'écologie. Cela m'est insupportable. Qui fait preuve de courage, ce soir ? Certains députés ont les valeurs environnementales chevillées au corps, se battent depuis des années pour elles, mais dressent le constat lucide, humble, que l'on se trouve dans une impasse. Si la filière ne passe pas l'hiver, si, demain, il n'y a plus de sucreries, on se trouvera bien seul pour mener la transition. Où est le courage, lorsqu'on présente des amendements en mettant ces problèmes de côté ? J'ai lu beaucoup des scientifiques que vous évoquez, madame Mathilde Panot – certains d'entre eux ont été mes professeurs. Parmi eux, un professeur émérite se demandait, dans une tribune publiée cet été, s'il ne valait pas mieux arrêter de cultiver pour le sucre en France. Le courage consiste-t-il à se dire que ce n'est pas grave, qu'on va laisser cultiver en Pologne, en Belgique ? Pouvez-vous me dire, en me regardant dans les yeux, que, dans deux ans, vous et vos proches arrêterez de manger du sucre ?

Nous menons la transition agroécologique tout en ayant l'humilité de reconnaître que si 92 % des néonicotinoïdes sont interdits en France grâce à la loi de 2016, nous sommes dans l'impasse pour 8 % d'entre eux. Nous affrontons cette difficulté avec responsabilité et courage, avec la volonté de sauver 46 000 emplois. Qu'on le veuille ou non, la transition exige du temps, paramètre dont ni vous ni moi n'avons la maîtrise. Notre rôle est de mettre la pression pour essayer d'accélérer les choses, mais la nature est diablement compliquée : on ne sait pas, par exemple, où les insectes contractent le virus. Faire de la recherche agronomique, ce n'est pas mettre une drosophile dans une boîte de Petri mais semer des plantes dans des champs et attendre les résultats. Nous sommes les meilleurs au monde dans ce domaine, mais cela prend du temps. Le courage en politique, c'est d'affronter le temps. (*Applaudissements.*)

Mme Mathilde Panot. Il y a une semaine, lors de l'examen du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), alors que nous évoquions le service public forestier, vous avez employé exactement le même procédé rhétorique. Vous contestiez le fait que nous étions du côté des forestiers et que vous poursuiviez d'autres objectifs. Vous êtes bel et bien en train d'autoriser des dérogations à l'interdiction des néonicotinoïdes, dont on connaît scientifiquement les effets néfastes sur la biodiversité, les sols, les eaux, la santé humaine. Par cette rhétorique, vous tuez le débat politique, car vous n'assumez pas vos actes. C'est faire preuve de courage que d'exprimer son opposition, en confrontant ses arguments : c'est cela, le débat parlementaire.

Toutes les organisations non gouvernementales (ONG) environnementales, les apiculteurs, la Confédération paysanne, la Fédération nationale d'agriculture

biologique des régions de France (FNAB) sont opposés au projet de loi. Nous ne contestons pas les difficultés économiques de la filière, mais celles-ci ne sont pas liées à l'interdiction des néonicotinoïdes. Le courage consiste à s'interroger sur ses choix, à se demander si on continue à promouvoir un modèle destructeur ou si on change de politique. En 2017, M. le Président de la République Emmanuel Macron écrivait dans un tweet que d'ici à trois ans, on n'utiliserait plus le glyphosate : on sait ce qu'il en est aujourd'hui. Vous nous dites, à nouveau, qu'on a besoin de temps, mais c'est dès maintenant qu'il faut accompagner les agriculteurs, leur octroyer des fonds, les former et faire en sorte qu'ils retrouvent leur dignité sans dépendre des pesticides et des insecticides. Il faut arrêter de développer un modèle qui se traduit par le suicide d'un paysan par jour. Mais peut-être contestez-vous ce chiffre, monsieur le ministre ?

M. Julien Denormandie, ministre. Je préfère ne pas répondre.

Mme Delphine Batho. Certains arguments ne me semblent pas recevables. La France ne court pas le risque de faire face à une pénurie de sucre. Au lieu de se référer à la moyenne des cinq dernières années, on peut comparer les pertes subies par les producteurs cette année à celles accusées en 2019 – également une année sèche – où elles ont atteint 8,5 %. On est donc très loin des chiffres spectaculaires annoncés. La récolte est estimée à ce jour à des niveaux comparables à ceux de 2015, alors même que l'on compte quatre sucreries en moins.

On n'a pas entendu le même concert d'inquiétudes – au demeurant, justifiées – au sujet de l'avenir des salariés des sucreries, des ouvriers et des agriculteurs lorsqu'ils ont subi de plein fouet les conséquences de la crise de surproduction consécutive à la suppression des quotas européens. Mettons à plat la situation de la filière, qui est dans une impasse car on lui demande de s'aligner sur le modèle dérégulé – insoutenable – de la concurrence internationale. Travaillons-y sérieusement. Étudions l'outil de la transformation industrielle. Demandons-nous pourquoi, face à l'augmentation de la demande des consommateurs en sucre bio, on en importe d'Allemagne, ce qui est un comble. Mettons tout cela à plat, mais pas sur le dos du vivant, des abeilles, des vers de terre, *etc.*

L'amendement en discussion vise à revenir sur l'octroi de dérogations qui autoriseraient l'utilisation en France de produits interdits en Europe – car même l'Europe a reconnu leur dangerosité pour le vivant ! Cela nous paraît totalement inacceptable.

Mme Sophie Auconie. Personne, ici, n'a le monopole de l'environnement et de l'écologie. J'ai fondé l'Union des démocrates et indépendants (UDI) avec M. Jean-Louis Borloo qui, sous la présidence de M. Nicolas Sarkozy, a été le premier ministre de l'environnement à organiser un Grenelle de l'environnement, à poser des bases en la matière, à développer une vision de l'écologie. Je suis favorable à une écologie humaniste, qui n'oppose pas les territoires à l'enjeu environnemental.

La filière sucrière emploie directement 46 000 salariés et indirectement près de 100 000 personnes. Imaginons que nous prenions des décisions qui entraînent des suppressions d'emplois : vous seriez la première, madame Mathilde Panot, à soutenir les revendications de salariés manifestant devant une entreprise sucrière. Vous dénonceriez le fait que le Gouvernement n'ait rien fait pour soutenir l'emploi. Vous procédez toujours de la même façon, il y en a assez ! Vous n'avez pas le monopole de l'écologie. Je suis quelqu'un de responsable, je ne suis pas fier de ce que l'on est obligés d'accomplir aujourd'hui, mais un intérêt essentiel le commande. Regardons ensemble comment aller plus loin pour trouver d'autres solutions, mais cessez de vociférer et d'opposer les bons aux méchants.

M. Vincent Thiébaud. Je ne supporte pas qu'on laisse croire que certains d'entre nous voudraient sauver le vivant tandis que d'autres désireraient le tuer, qu'on laisse à penser que nos agriculteurs sont des assassins qui n'aiment pas la nature. C'est bien ce que vous sous-entendez, c'est la petite musique que vous faites entendre. Madame Delphine Batho, vous prétendez que nous ouvrons la porte à tout.

Mme Delphine Batho. C'est vrai !

M. Vincent Thiébaud. Absolument pas ! L'alinéa 3 dispose clairement que des dérogations peuvent être appliquées jusqu'au 1^{er} juillet 2023, dans les conditions prévues à l'article 53 du règlement européen. Nous agissons de la même manière que nos voisins. Quant à nos importations en provenance d'Allemagne, on sait que le bio ne recouvre pas tout à fait la même réalité en France et dans les autres pays européens. Il faudrait définir clairement la notion d'agriculture biologique.

Madame Mathilde Panot, vous êtes revenue sur le débat que nous avons eu la semaine dernière au sujet de l'Office national des forêts (ONF). Quand on veut mener une politique écologique responsable, il faut la conduire avec l'ensemble des parties prenantes. Vous avez essayé de nous faire croire, la semaine dernière, qu'on ne connaissait rien au sujet, et vous nous avez fait la morale. Je rappelle qu'il existe, au sein de notre assemblée, un groupe d'études dédié à la forêt, au bois, aux nouveaux usages et à l'industrie du bois, qui rassemble des députés de tous les groupes, mais auquel vous ne participez pas. Vous pourriez pourtant y rencontrer l'ensemble des acteurs de la filière et non pas seulement ceux qui vont dans votre sens.

M. Jean-Marie Sermier. Au sein du groupe LR, nous voterons évidemment contre l'amendement. Nous souhaitons renforcer la protection de l'environnement, ce qui ne peut se faire qu'à un rythme acceptable par la société. Certains voudraient aller plus vite. On souhaite toujours que les autres professions avancent plus rapidement que soi. En l'occurrence, il est un peu facile de le demander aux agriculteurs, qui n'ont cessé d'accomplir des efforts depuis 1945. Toutes les études convergent pour reconnaître que notre alimentation est bien meilleure, en termes de qualité gustative et sanitaire et de traçabilité, qu'elle ne l'était il y a dix, vingt ou trente ans, et qu'elle est meilleure en France que dans

beaucoup d'autres pays du monde – certains estiment qu'elle occupe le premier rang. Les agriculteurs ont fait un travail formidable. Il faut les aider à avancer.

J'ai combattu l'interdiction des insecticides néonicotinoïdes posée par la loi de 2016, mais je reconnais qu'elle a permis une certaine prise de conscience. Il faut toutefois éviter que des professionnels se retrouvent la tête sur l'échafaud, faute de solutions techniques. Parce que nous sommes tous favorables à l'environnement, il faut accepter que nous avançons tous au même rythme. Si nous ne trouvons pas de nouvelles solutions, 26 000 agriculteurs s'orienteront peut-être, demain, dans une autre voie : nous n'aurions plus, alors, de filière betteravière, donc plus de filière sucrière. Peut-être les 20 000 personnels des sucreries trouveraient-ils un autre emploi mais, en tout état de cause, nous serions contraints d'importer auprès de nos amis et partenaires européens la totalité du sucre que nous consommons. J'ai toujours considéré que l'écologie avançait si elle était solidaire. Nous devons manifester cette solidarité avec les Polonais, les Allemands, les Belges. Nous devons avancer au même rythme, en tirant parti des mêmes atouts.

M. Hubert Wulfranc. On part d'un constat terrible : la filière, dites-vous, monsieur le ministre, ne passerait pas l'hiver. À partir de là, au vu des données économiques que vous avancez et de l'enjeu écologique, un tel débat, mené dans l'urgence, ne peut satisfaire la représentation nationale. Par ailleurs, M. Charles de Courson nous a dit que nous prenions une lourde responsabilité car, selon lui, nous faisons courir un risque de faillite à 26 000 exploitants agricoles, ce qui pourrait mettre au chômage 46 000 personnes, dont 20 000 salariés. Nos agriculteurs peuvent assurer, pendant un certain temps, une reconversion culturale pour surmonter les difficultés conjoncturelles que vous vous efforcez de combattre par la recherche et des mesures annexes. Plusieurs des vingt et une sucreries françaises éprouvaient, avant la crise, des difficultés, mais votre gouvernement refuse d'écouter les propositions de mutation et de diversification industrielle. À titre d'exemple, la sucrerie du Puy-de-Dôme, à laquelle a fait référence tout à l'heure Mme Christine Pires Beaune, avait la capacité d'engager une telle mutation. Il y a là un gisement d'intelligence qui permettrait, dans le cadre d'un plan d'accompagnement, de surmonter cette période difficile sans avoir recours à la disposition qui nous est proposée. Contrairement à ce qu'a dit M. Vincent Thiébaud, nous n'affirmons pas que les agriculteurs sont de terribles individus qui attirent toutes les misères du monde. Mais, demain, l'opinion publique mettra les betteraviers au pilori, ce qui est terrible pour la profession.

La commission rejette les amendements identiques.

Elle examine l'amendement CD17 de Mme Mathilde Panot.

Mme Mathilde Panot. Des collègues m'ont reproché de vociférer et de ne rien connaître au débat.

M. Vincent Thiébaut. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

Mme Mathilde Panot. Discréditer une personne plutôt que de répondre à ses arguments n'est pas le signe d'une grande qualité de débat. J'aimerais qu'on me réponde au sujet du grand nombre d'études scientifiques qui ont été publiées sur cette question, ainsi que de l'impasse technique induite par la résistance croissante des pucerons aux néonicotinoïdes. Je souhaiterais également qu'on évite de caricaturer mes propos et qu'on ne me fasse pas dire que les agriculteurs seraient des « assassins » : jamais personne n'a dit ça, et je ne le dirai jamais. Les agriculteurs ont dû se conformer à un modèle qu'ils n'ont pas choisi. Il faut les accompagner dans la voie de l'agriculture paysanne et écologique et créer de nouveaux emplois.

J'ai eu l'occasion de soutenir les sous-traitants nucléaires – bien qu'étant antinucléaire – et de leur expliquer que nous pouvons porter des projets écologiques qui prennent en considération l'humain. Je pense que nous pouvons tous nous retrouver sur la dimension humaniste.

L'amendement CD17 a pour objet de supprimer la première phrase de l'alinéa 3. Il ne faut pas ouvrir la boîte de Pandore. Si on accordait cette dérogation, cela conduirait d'autres filières, notamment celle du maïs, à introduire une demande similaire. Il faudrait alors m'expliquer, monsieur le ministre, chers collègues, comment vous justifieriez une fin de non-recevoir.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Cet amendement vise à supprimer la première phrase de l'alinéa 3, qui autorise l'octroi de dérogations. Comme je l'ai déjà expliqué, la situation exceptionnelle de la filière de la betterave sucrière justifie l'octroi d'une dérogation restreinte. L'un de mes amendements aura pour objet de réduire le champ de la dérogation. C'est pourquoi je suis défavorable à l'amendement CD17.

M. Julien Denormandie, ministre. Avis défavorable. Madame Mathilde Panot, nous partageons la même passion pour le débat de fond. Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, la betterave présente deux spécificités qui la distinguent du maïs : elle n'est pas mellifère et ne dépend pas d'un outil industriel. Je ne reformulerai pas toutes les explications que j'ai apportées pendant que vous étiez dans l'hémicycle – si vous le souhaitez, je pourrai vous les apporter par la suite.

Monsieur Hubert Wulfranc, avec l'expression « ne pas passer l'hiver », couramment employée dans mon territoire, je ne pensais pas particulièrement à l'hiver prochain maïs, de façon plus générale, j'évoquais l'hypothèse dans laquelle la filière ne pourrait continuer son activité bien longtemps.

La commission rejette l'amendement.

Elle en vient à l'amendement CD44 de Mme Nathalie Sarles.

Mme Nathalie Sarles. Je voudrais revenir sur les propos qu'a récemment tenus la ministre de la transition écologique sur le projet de loi. Mme Barbara Pompili considère – à juste titre, me semble-t-il – que nous partageons la responsabilité de la situation actuelle, qui nous oblige à adopter ce texte. La filière ne s'est pas assez organisée pour assurer la transition dans laquelle elle devait s'engager depuis 2018. Le Gouvernement, quant à lui, n'a pas donné à la science le moyen d'accompagner la filière. Enfin, les parlementaires n'ont pas assuré leur mission de contrôle.

M. Julien Denormandie, ministre. C'est exact !

Mme Nathalie Sarles. Peut-être n'avons-nous pas les moyens suffisants ? Toujours est-il que – je le dis à contrecoeur – nous allons devoir à nouveau autoriser l'utilisation de certains néonicotinoïdes, alors que nous les jugeons néfastes pour l'environnement et que nous nous étions réjouis des avancées précédemment obtenues. Par l'amendement CD44, je souhaite réduire d'un an la durée de la dérogation, en ramenant son terme à 2022. Nous pourrions ainsi assumer cette mesure jusqu'à la fin de notre mandat, à charge pour la prochaine Assemblée de se pencher à nouveau sur la question. Deux campagnes, cela paraît court, à l'échelle du temps agricole, mais ce sujet est à l'ordre du jour depuis longtemps déjà.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Cet amendement vise à raccourcir la durée des dérogations, en ramenant leur terme de 2023 à 2022. Je comprends votre objectif, mais cette solution n'est pas exempte d'inconvénients. Je ne suis pas sûre que, d'ici à 2022, l'on ait trouvé des solutions alternatives. L'échéance de 2023 me semble plus raisonnable au vu des programmes de recherche en cours. Si d'autres voies étaient trouvées avant 2023, le Gouvernement a indiqué qu'il n'autoriserait plus de dérogations. Il me semble donc préférable de conserver la rédaction actuelle, tout en prévoyant d'autres garanties, telles que les restrictions apportées aux dérogations, l'adoption de plans de prévention ou la plantation de haies. Je vous demande donc de retirer l'amendement.

M. Julien Denormandie, ministre. Je salue vos propos, madame Nathalie Sarles : il me paraît essentiel que chacun assume sa part de responsabilité. Quant au fond, je ne suis pas favorable à la réduction de la durée de la dérogation, pour deux raisons. Premièrement, la recherche agronomique nécessite la conduite d'expérimentations *in vivo*, qui ne pourraient être menées si, au cours d'un prochain hiver, les conditions climatiques souhaitées n'étaient pas réunies. Trois voies de recherche sont actuellement privilégiées. La première est la description des phénotypes de l'ensemble des semences qui seront ensuite plantées et testées. La

deuxième est le bio-contrôle, qui implique notamment les coccinelles et nécessite la réalisation de tests par l'ajout de haies, ce qui nécessite du temps. La troisième est la mise en œuvre de pratiques agronomiques, telle la réduction de la taille des parcelles. Un expert de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) montre qu'en limitant les parcelles à quatre hectares, on fait perdre le sens de l'orientation au puceron. Il est possible que les trois années prévues soient nécessaires pour mener à bien ces recherches.

Deuxièmement, si l'on trouvait la solution avant, ce que je souhaite profondément, je n'aurais plus le droit d'utiliser l'article 53 du règlement européen. Selon cette disposition, en effet, l'application d'une dérogation n'est possible qu'en raison d'un danger qui « ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables ».

M. Jean-Luc Fugit. Aucun de nous n'a le monopole de la conscience environnementale : l'écologie est un bien commun. Nous devons pouvoir nous exprimer sur ce sujet sans recevoir d'invectives. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous examinons ce texte qui est justifié par la force majeure. Je me réjouis que nous ayons un ministre de l'agriculture qui connaît ses dossiers, sait faire de la politique et est en mesure d'éclairer des décisions courageuses par des explications scientifiques – alors que certains utilisent la science pour justifier ce qu'ils veulent.

Je soutiens l'amendement de Mme Nathalie Sarles, comme une grande partie des membres du groupe La République en Marche qui l'ont cosigné. Nous pensons en effet qu'il correspond au temps politique du mandat parlementaire. Il permettrait de couvrir deux campagnes de semences. Je rappelle qu'on ne pourrait appliquer de dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes qu'à des conditions climatiques particulières – des températures hivernales très douces favorables au développement des pucerons. Si plusieurs hivers rigoureux se succédaient, cela nous mettrait tous d'accord. Quoi qu'il en soit, il me paraît essentiel d'affirmer, par cet amendement, le principe de la responsabilité politique.

Mme Delphine Batho. Pour prolonger les propos de M. Jean-Luc Fugit, nous ne considérons pas que ce débat appartient à un camp. Il est au contraire transpartisan, par essence, puisqu'il traite de la survie du vivant.

L'entomofaune, qui a peut-être mauvaise réputation car elle regroupe de petits animaux qui piquent, grattent ou dont les bruits nous gênent, est indispensable au fonctionnement des écosystèmes. Or elle s'est effondrée de 85 %.

Nous appelons tout le monde à rejoindre le combat pour le maintien de la biodiversité, un cas de force majeure, s'il en est. L'Assemblée nationale ne peut pas à la fois applaudir M. Nicolas Hulot lorsqu'il dit avoir honte devant les études scientifiques révélant la disparition de 85 % des insectes et d'un tiers des oiseaux, et réautoriser les néonicotinoïdes en France. Cela n'est pas compatible.

L'amendement part d'une bonne intention, celle de limiter les dégâts. Nous allons plus loin en disant que les dégâts ne sont plus acceptables. Les néonicotinoïdes sont des substances incontrôlables dans le temps et dans l'espace.

Il s'agit non pas d'en appliquer un an de moins, sur une surface plus réduite ou dans une filière en moins, mais de ne plus en mettre du tout, car nous savons qu'ils sont un poison mortifère. Quand on sait qu'un médicament tue, on l'arrête. C'est le cas pour les néonicotinoïdes.

Si nous saluons l'intention de l'amendement, nous ne pensons pas qu'un moindre mal serait acceptable.

*La commission **adopte** l'amendement.*

Elle examine ensuite l'amendement CD56 de Mme Natalia Pouzyreff.

M. Jacques Krabal. Il n'y a pas de donneur de leçon d'un côté ou de l'autre. Nous sommes tous responsables, d'autant que, pour ce qui me concerne, j'ai voté la loi de 2016 car je connais la dangerosité de tels produits.

Suivant les scientifiques, nous ne remettons pas en cause la nocivité des néonicotinoïdes – cela ne serait ni responsable ni digne, puisque la loi de 2016 a permis des avancées, notamment en interdisant 90 % d'entre eux.

Nous sommes en 2020. Pour tirer les conséquences de ce qui s'est passé, je suis un homme non pas instrumentalisé mais libre et responsable. Si nous ne votons pas cette dérogation – j'ai bien entendu les débats concernant les indemnisations –, nous contribuerons à stigmatiser les agriculteurs dans nos territoires, où ils sont déjà montrés du doigt.

J'habite l'Aisne, premier département de France en matière de betteraves. Les agriculteurs qui veulent continuer à y cultiver la terre ont fait d'énormes progrès, mais il faudra plusieurs années pour que la rotation soit complète ou que les haies poussent. Nous devons donc les soutenir dans leur démarche. Dans l'Aisne, nombre d'entre eux considèrent qu'il est nécessaire d'abandonner le plus vite possible les néonicotinoïdes.

Par ailleurs, nous ne devons pas oublier les sucriers car sans betteraves, il n'y a plus de sucrerie. Je n'entrerai pas dans le débat opposant les défenseurs de l'environnement à ceux de l'emploi et de la souveraineté. Certains voteront contre cette loi, alors qu'ils sont également pour la souveraineté alimentaire.

Nous devons garder notre souveraineté dans la production de sucre car il est inimaginable d'importer la totalité de la consommation française. Au lendemain de la crise sanitaire, nous avons beaucoup entendu dire qu'il fallait relocaliser pour accroître notre indépendance industrielle. La betterave, cela a été dit, fournit non seulement le sucre, mais aussi une part de bioéthanol, le gel hydroalcoolique, que nous vendons dans le monde entier, ainsi que certains médicaments. Nous ne sommes pas prêts à laisser partir un pan entier d'une industrie indispensable. La

sucrerie de Bucy-le-Long, par exemple, emploie 170 salariés, avec 15 emplois indirects pour un sur le site.

C'est pourquoi il faut tout mettre en œuvre pour créer rapidement d'autres produits. Cinq millions d'euros sont prévus pour cela mais nous devons aller vite.

Mme la présidente Véronique Riotton. Je vous prie de conclure, cher collègue.

M. Jacques Krabal. S'agissant du blé, par exemple, l'époxiconazole, mis sur le marché en 2013, a été interdit en 2019. Pourtant, grâce à la science, tous les céréaliers ont réussi à trouver d'autres solutions. Cela prend toutefois du temps.

Nous devons donc soutenir l'amendement et voter le projet de loi, afin d'obtenir cette dérogation pour nos agriculteurs : elle est l'un des éléments de la souveraineté française.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. L'amendement vise à raccourcir la durée de la dérogation, un objectif que je partage, ainsi que le Gouvernement. Les dérogations ne seront pas systématiques : elles ne seront pas consenties si une autre solution existe.

Cependant, la mention, dans votre amendement, d'« alternatives permettant de lutter de façon suffisamment efficace » est floue, ce qui pose un problème de clarté de la loi. Aussi, je vous invite à retirer l'amendement pour le retravailler en vue de la séance publique.

M. Julien Denormandie, ministre. Le règlement européen dispose déjà que si une autre solution remédie au risque sanitaire, l'article 53 ne peut être utilisé. Je vous propose donc de retirer l'amendement, qui est satisfait, afin que je puisse vous apporter tous les éléments d'éclairage en amont du débat dans l'hémicycle.

L'amendement CD56 est retiré.

La commission examine l'amendement CD41 de M. Vincent Thiébaud.

M. Vincent Thiébaud. Cet amendement de précision rédactionnelle superflète inscrite dans la loi les éléments déjà explicités à l'article 53 du règlement européen, mais qui avaient pu échapper à certains. (*Sourires.*)

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Je partage l'objectif de votre amendement qui restreint les dérogations aux situations d'urgence. Il est satisfait car le projet de loi renvoie à l'article 53 du règlement européen concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, qui limite les dérogations à « *un usage limité et contrôlé lorsqu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables* ». En conséquence, je vous propose de le retirer.

M. Julien Denormandie, ministre. J'en demande également le retrait, car l'amendement est satisfait : je n'ai pas de meilleur argument que celui de M. le député lui-même.

L'amendement CD41 est retiré.

Mme la présidente Véronique Riotton. Je vous informe qu'au rythme actuel, l'examen des 29 amendements restants sera achevé à une heure et demie !

La commission est saisie, en discussion commune, des amendements CD71 rectifié de la rapporteure pour avis et CD31 de M. Jimmy Pahun.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Cet amendement vise à restreindre le champ des dérogations prévues par la loi afin de limiter leur impact environnemental. Si nous ne pouvons pas inscrire dans la loi le mot « betterave » sans risquer une censure du Conseil constitutionnel, il est en revanche possible de limiter les dérogations pour des motifs d'intérêt général, en lien avec l'objet du projet de loi.

L'amendement prévoit donc de restreindre les dérogations « *pour la culture de végétaux dont la récolte intervient avant le début de leur période de floraison et dont la consommation humaine n'est possible qu'après leur transformation industrielle* », ce qui entraîne la dépendance économique de toute une filière.

Le cumul des deux critères restreint la dérogation aux betteraves. Cette rédaction permettra de respecter le principe d'égalité car les dérogations seront justifiées par deux motifs d'intérêt général : la réduction de l'impact environnemental, pour le critère de floraison, et la conciliation de l'enjeu environnemental avec la préservation d'une industrie, pour celui visant la transformation industrielle.

L'amendement CD31 est retiré.

M. Julien Denormandie, ministre. Nous avons déjà évoqué en discussion liminaire le sujet essentiel dont traite l'amendement de la rapporteure pour avis et qu'aborderont d'autres amendements, comme celui de M. Jean-Luc Fugit, par la suite. Il s'agit de limiter l'application du projet de loi.

Je l'ai dit et redit – ces propos sont inscrits au *Journal officiel* –, le projet de loi utilise la possibilité de dérogation prévue à l'article 53 du règlement européen, ce qui nécessite un arrêté cosigné avec la ministre de la transition écologique. Nous réitérons notre engagement de ne signer ces arrêtés que pour la betterave sucrière. La confiance n'excluant pas le contrôle, je comprends aisément que la représentation nationale souhaite inscrire « en dur » cet engagement dans le projet de loi.

Nous nous sommes naturellement posé cette question dès le début de la rédaction mais la rapporteure pour avis l'a dit, nous avons été confrontés au principe d'égalité devant la loi. Si j'y suis très très attaché pour l'ensemble de nos concitoyens ; j'ignorais qu'il existât aussi entre le navet, la salade et la betterave. C'est pourtant le cas, ce qui, d'après nos analyses juridiques, fait courir le risque que le Conseil constitutionnel ne disjoigne le texte pour ce motif.

Deux possibilités existent. La première consiste, sans écrire le mot « betterave », à le paraphraser, comme la rapporteure pour avis l'a fait dans son amendement qui évoque une plante récoltée avant floraison et dépendante d'un mécanisme industriel sous-jacent. Nos études ont montré que seuls la betterave et l'épinard répondent à ces deux critères, qui écartent la salade qui n'est pas dépendante d'un outil industriel bien que certains considèrent la mise en sachet comme tel, et le navet.

L'autre possibilité est d'inscrire le mot « betterave ».

Dans tous les cas, j'émettrai un avis de sagesse puisque conformément aux engagements que j'ai pris, les arrêtés ne seront signés par les ministres que pour la betterave sucrière. Je comprends néanmoins le souhait du législateur de l'inscrire « en dur » et, tout en appelant son attention sur le risque d'inconstitutionnalité qu'il peut courir eu égard au principe d'égalité, je continuerai de travailler en amont de la séance avec ceux qui le souhaitent pour préciser ce cadre juridique et les difficultés qui peuvent se présenter.

M. Jean-Luc Fugit. M. le ministre a évoqué les amendements que j'ai déposés au nom du groupe LaREM – le collectif a beaucoup d'importance, y compris en politique –, ce qui me conduit à demander un éclaircissement pour la suite de nos débats. Comme je l'ai dit dans mon propos liminaire, ces amendements contribuent à traduire nos exigences, dont la première a été satisfaite par l'adoption de l'amendement CD44. Nous exigeons d'inscrire à deux reprises la mention « betterave sucrière » dans le projet de loi, non seulement dans le titre, comme le prévoit l'amendement CD42, mais aussi, avec l'amendement CD43, dans un article additionnel après l'article unique.

Nous souhaiterions donc savoir si l'adoption de l'amendement CD71 rectifié de la rapporteure pour avis fera tomber l'amendement CD43. Cette information m'est nécessaire pour donner la position de mon groupe.

Mme la présidente Véronique Riotton. Je vous confirme que l'amendement CD71 rectifié satisfait l'amendement CD43, qu'il ferait donc tomber.

M. Jean-Luc Fugit. En conséquence, notre groupe ne votera pas l'amendement CD71 rectifié, auquel il préférera l'amendement CD43 qui apporte davantage de précisions en inscrivant : « Les dérogations mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 253-8 ne peuvent être accordées que pour l'emploi de semences de betteraves sucrières ».

L'amendement CD43 va donc plus loin que les propos de M. le ministre, en qui nous avons confiance même si nous souhaitons jouer notre rôle de législateur jusqu'au bout en proposant une telle inscription dans le texte.

Mme Delphine Batho. Discutons-nous de l'amendement CD43 à présent ?

Mme la présidente Véronique Riotton. Nous examinons l'amendement CD71 rectifié.

Mme Delphine Batho. Nous l'avons dit, circonscrire les dérogations à la betterave sucrière reste une catastrophe écologique puisque cela revient à utiliser des néonicotinoïdes sur plus de 400 000 hectares. Il est question de plus de 80 tonnes de produits, ce qui est loin d'être anecdotique.

Rappelons quelques faits. En 2013, l'Europe a décidé des restrictions d'usage sur les néonicotinoïdes pour toutes les cultures à floraison. En 2018, après la loi française de 2016, elle a étendu l'interdiction à l'ensemble des substances et à toutes les cultures car une parcelle de colza, de maïs ou de tournesol qui a reçu des néonicotinoïdes voit ses fleurs contaminées pour des années.

L'intention de l'amendement, que je comprends, est démentie par de très nombreuses études scientifiques. Nous ne pouvons contrôler les néonicotinoïdes ni dans le temps, ni dans l'espace. Ce n'est pas en restreignant leur utilisation à des cultures récoltées avant leur floraison que l'on limite les incidences pour les écosystèmes.

M. Matthieu Orphelin a interrogé sur ce point la rapporteure pour avis qui a convenu que l'utilisation en enrobage de semences des néonicotinoïdes, même pour la betterave sucrière, cause certains dégâts aux écosystèmes.

Or l'amendement procède d'un autre mode de raisonnement, qui n'est pas aligné avec les conclusions d'un grand nombre d'études scientifiques.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Je retire l'amendement CD71 rectifié afin de retravailler l'amendement CD43 avec M. le ministre.

M. Julien Denormandie, ministre. Pour répondre à Mme Delphine Batho qui revient sur la discussion entre plante mellifère ou non, je ne suis jamais entré dans un tel débat depuis le début de l'examen du texte. L'amendement de la rapporteure pour avis n'évoquait les deux volets de la floraison et de la transformation industrielle que dans le cadre d'une paraphrase pour qualifier la betterave. Je souhaite lever toute incompréhension sur ce point : il ne s'agit pas d'élargir la dérogation à d'autres plantes.

L'amendement CD71 rectifié est retiré.

La commission examine l'amendement CD18 de M. Loïc Prud'homme.

M. Loïc Prud'homme. L'amendement vise à supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3. Sans revenir sur la restriction de ces produits à la betterave, je souscris aux arguments selon lesquels quelle que soit la culture et aussi restreinte soit-elle, les néonicotinoïdes, une fois lâchés dans la nature, créent des dégâts durant des dizaines d'années.

Le ministre a indiqué qu'il n'aurait recours à l'article 53 que si aucune autre solution n'existe. Or j'ai l'impression, forte et documentée, que de telles possibilités existent – des professionnels de la Confédération paysanne les ont d'ailleurs précisées. Il s'agit non pas d'un remplacement à modèle constant, une molécule en remplaçant une autre, mais de solutions nécessitant notamment de repenser les modes de production, changer les rotations, sortir de la culture monospécifique, planter des haies. Elles sont documentées non seulement par des professionnels et des ONG mais aussi par l'ANSES dont le bilan, en 2018, a conclu que des solutions alternatives existent.

Monsieur le ministre, ces solutions existant, vous allez au-devant de recours sur l'utilisation de l'article 53. Les observateurs attentifs et les acteurs de ce dossier ne manqueront pas de les introduire afin que les solutions existantes soient utilisées.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. L'amendement vise à supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3 qui précise le cadre applicable aux éventuelles dérogations. Cette précision permet de restreindre les dérogations en définissant une procédure d'adoption plus stricte, conformément au droit européen.

Souhaitant limiter l'ampleur des dérogations, je suis défavorable à la suppression de cette phrase.

M. Julien Denormandie, ministre. Avis défavorable. Je comprends votre interrogation sur le modèle agroalimentaire, les parcelles plus petites et le bio-contrôle, monsieur Loïc Prud'homme.

Comme je l'expliquais précédemment, il existe trois axes de recherche et de mouvement possibles, dont un axe agroalimentaire et de bio-contrôle. Je suis d'ailleurs convaincu que la solution viendra davantage de l'agroalimentaire que de la sélection des semences.

Pourtant, si nous avions la solution qui permette aux planteurs de planter cet été, je ne serais pas dans cette salle, malgré la joie que j'ai à vous retrouver. L'enjeu consiste à se mettre à la place du planteur. Il ne s'agit pas de lui dire qu'il suffit qu'il plante une haie, introduise des coccinelles, organise une zone humide, réduise sa parcelle de 17 à 4 hectares. Cela ne se fait pas en un été.

Par ailleurs, en 2018, l'ANSES a évoqué des solutions alternatives chimiques, notamment le Teppei et le Movento. Les bilans environnementaux de ces deux substances qui, en raison de leur faible efficacité, ont été utilisées au-delà des doses prévues par l'autorisation de mise sur le marché (AMM), sont élevés. Il faut toujours comparer par rapport au référentiel.

M. Loïc Prud'homme. S'agissant des alternatives, ce n'est jamais le bon moment ni le bon tempo pour accompagner les producteurs vers un changement de pratiques. Nous avons entendu le même couplet au sujet du glyphosate. En 2017, la promesse avait été faite de sortir du glyphosate en 2020. Il a été dit que nous n'avions pas d'autres solutions, que les questions étaient trop complexes et que la recherche était en retard.

Suivant mon appétit pour les questions agronomiques – vous le connaissez monsieur le ministre –, j'ai participé à la mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate, mission à laquelle je participe toujours. J'ai proposé à mes collègues d'auditionner des scientifiques de l'INRAE qui, entre 2013 et 2017, ont produit des études sur des solutions alternatives au glyphosate. Ces papiers, que j'ai fournis à mes collègues, montrent qu'il était possible de sortir du glyphosate en accompagnant les producteurs.

À l'heure où nous parlons, la question est toujours sous le tapis de la mission d'information commune. Les scientifiques n'ont pas été auditionnés. Quant au calendrier de sortie du glyphosate, il reste un horizon à atteindre qui recule au fur et à mesure que nous avançons.

Pour les néonicotinoïdes, j'ai l'impression que vous nous servez les mêmes arguments, pour aller vers le même résultat. Aujourd'hui, nous n'avons plus le temps de voir la ligne d'horizon reculer.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CD68 de Mme Stéphanie Kerbarh.

Mme Stéphanie Kerbarh. Cet amendement a pour objet de soumettre chaque arrêté autorisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes à l'avis du Conseil national de la transition écologique (CNTE), organe compétent en matière de biodiversité.

Compte tenu des effets de ces produits sur la biodiversité, la qualité de l'eau et des sols, le CNTE est compétent pour donner un avis préalablement à la publication des arrêtés.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Je partage l'objectif de l'amendement qui conduirait le CNTE à donner son avis sur les dérogations. Il peut cependant déjà s'autosaisir de toute question. En outre, cet avis ne devra pas être redondant avec celui du comité de suivi qui sera instauré. En conséquence, j'émetts un avis de sagesse.

M. Julien Denormandie, ministre. Pour ce qui me concerne, je vous suggère de retirer l'amendement, madame la députée. Je suis pourtant très favorable à une consultation du CNTE : bien que le Conseil d'État ait indiqué que celle-ci

n'était pas obligatoire, j'ai décidé, avec Mme Barbara Pompili, de lui demander de rendre un avis. En revanche, le CNTE est consulté en amont de la loi, non des textes réglementaires qui lui sont liés.

Par ailleurs, le comité de suivi que visent les amendements suivants sera composé des membres habituels du CNTE dédiés aux questions betteravières – professionnels, représentants d'associations environnementales. Il traitera donc pour partie ces questions.

Mme Stéphanie Kerbarh. Tout le monde semble d'accord pour consulter le CNTE. Dès le début de la discussion, nous avons indiqué que nous voterons le projet de loi, si certaines dispositions et garanties étaient introduites. Alors que la législature s'achève dans deux ans à peine, nous ne pouvons pas accepter des propos tenus les yeux dans les yeux : rien ne dit qu'ils seront valables dans trois ans. C'est pourquoi je maintiens l'amendement.

Mme Delphine Batho. Je suis très étonnée de l'avis du Conseil d'État car le CNTE doit être consulté sur tout projet de loi qui a une incidence sur l'environnement. Le présent projet, qui défait la loi sur la biodiversité de 2016, a un impact écologique et environnemental incontestable. Les dispositions du code rural et de la pêche maritime dépendent certes de la commission des affaires économiques, mais celles relatives à la loi de 2016 auraient pu donner lieu à un débat au sein de l'Assemblée nationale. Le raisonnement du Conseil d'État selon lequel le CNTE n'aurait pas à être consulté est donc incompréhensible.

La commission rejette l'amendement.

Puis, elle examine l'amendement CD34 de M. Jimmy Pahun.

M. Jimmy Pahun. L'amendement garantit le suivi de l'effectivité du plan présenté par la filière et son caractère contraignant, ce qui évitera de se retrouver dans une situation identique dans deux ans ou davantage.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Je partage l'idée de restreindre les dérogations. Les bénéficiaires de ces dérogations ne sont toutefois pas les seuls responsables du développement de solutions alternatives. Il est préférable de leur demander des engagements en termes de pratiques agro-écologiques ou de protection des abeilles. C'est l'objet de mon amendement CD73, qui prévoit la création d'un plan de prévention.

M. Julien Denormandie, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons. Monsieur Jimmy Pahun, je comprends bien votre intention, qui sera satisfaite, comme la rapporteure pour avis l'a dit, par les engagements que la filière a pris, ainsi que par l'adoption d'un amendement visant à créer un comité de suivi. Je vous propose donc également de retirer votre amendement.

M. Jimmy Pahun. Je le retire, tout en regrettant que la filière ne montre pas davantage les efforts qu'elle réalise pour instaurer des haies ou des plantes florales. Leur plantation il y a quelques années aurait peut-être pu éviter cette jaunisse. Les avancées nous permettront certes de trouver des solutions dans quelque temps mais, pour cela, les producteurs doivent être contraints à faire quelques efforts, notamment planter des haies, tester des dispositifs ou créer de plus petites parcelles.

M. Julien Denormandie, ministre. Trois niveaux peuvent être distingués. Dans le premier, il faut faire en sorte que la filière prenne des engagements. Nous l'avons obtenu : les engagements ont été rendus publics ce matin. Ils comprennent quatre axes principaux s'agissant notamment de maintenir la production et soutenir les pratiques culturales pour accélérer la transition. Mme Delphine Batho a évoqué 500 à 1 000 hectares de cultures non enrobées qui, en réalité, seront dédiés à la recherche agronomique pour trouver un substitut aux substances enrobées.

Dans la même logique, l'INRAE et l'Institut technique de la betterave (ITB), institut de recherche privé, ont publié ce matin un plan de recherche. Doté de 7 millions d'euros sur trois ans, il sera abondé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation à hauteur de 5 millions, afin que l'État bénéficie d'un droit de regard sur le volet public comme privé et puisse s'immiscer pleinement dans sa gouvernance.

Deuxième niveau : les arrêtés, équivalents d'une autorisation temporaire d'utilisation, seront pris, avec Mme Barbara Pompili, d'ici à la fin de l'année. Des conditions leur sont annexées, portant en particulier sur les cultures concernées et la durée autorisée.

Troisième strate : il faut mettre de la « pression dans le tube », ce qui est plus efficace collégialement. L'ensemble des responsables doit agir – pouvoir exécutif, instituts de recherche, pouvoir législatif, professionnels, associations. C'est l'idée sous-jacente que nombre d'entre vous semblent proposer dans l'amendement relatif au comité de suivi, auquel une mission de suivi d'engagement et de contrôle sera de plus confiée.

Ces trois strates sont à même de mettre une telle pression pour que le délai de trois ans, que vous avez ramené à deux, permette de trouver des alternatives et la façon de les appliquer.

L'amendement CD34 est retiré.

La réunion, suspendue à 23 heures 35, est reprise à 23 heures 40.

La commission examine, en discussion commune, les amendements CD72 de la rapporteure pour avis et CD32 de M. Jimmy Pahun.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. L'amendement vise à interdire les cultures attractives de pollinisateurs pour une certaine durée après usage de substances néonicotinoïdes, ce qui permettra de réduire leur exposition aux résidus de produits. Une telle restriction est essentielle pour limiter les conséquences des dérogations prévues par le présent projet de loi. Les modalités de cette interdiction devront être précisées par voie réglementaire.

M. Jimmy Pahun. L'amendement CD32 vise le même objectif, mais dans le cadre du plan d'action que j'évoquais tout à l'heure. Monsieur le ministre, j'aimerais vraiment obtenir de votre part des garanties offrant la certitude qu'aucune culture mellifère ne sera réalisée là où des néonicotinoïdes ont été utilisés.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Monsieur Jimmy Pahun, je souscris pleinement à l'objectif de votre amendement qui prévoit une durée d'interdiction de cinq ans. Toutefois, cette durée devra varier selon les substances actives concernées ; toutes n'ont pas la même rémanence dans les sols. Elle devra donc être fixée par voie réglementaire. Je vous invite donc à retirer votre amendement au profit du mien.

M. Julien Denormandie, ministre. Au cours des prochaines semaines, l'ANSES nous remettra un rapport. Mme Mathilde Panot évoquait tout à l'heure celui publié en 2018 ; nous avons demandé à l'ANSES de nous en remettre un sur ce que peuvent être, du point de vue de la sécurité sanitaire et de la pérennité culturale, les conditions d'utilisation des molécules dont le présent projet de loi prévoit l'utilisation par dérogation.

Nous recevrons ce rapport vers le 20 novembre prochain, avant la publication des arrêtés que j'évoquais tout à l'heure. Ces derniers constitueront des actes d'autorisation de mise sur le marché et seront comme tels assujettis à certaines conditions, telles que les délais à respecter entre l'usage de divers produits et la culture de plantes mellifères. Ces conditions devront être précisées dans les arrêtés.

Monsieur Jimmy Pahun, telle est la logique du texte. Elle permet de s'assurer qu'il s'agit d'un travail réalisé non en chambre, mais de façon ouverte. Plusieurs amendements restant à examiner visent à instituer un comité de suivi des dérogations, qui nous semble le bon instrument pour assurer un suivi au fil du temps afin que tout cela soit transparent, avec une « pression dans le tube » suffisante, comme je l'ai dit. Ce premier ensemble d'observations m'amène à suggérer le retrait de votre amendement.

S'agissant de celui de la rapporteure pour avis, je souscris pleinement à l'idée dont il procède. Toutefois, sa rédaction me semble poser problème. L'interdiction proposée serait applicable « dans des conditions définies par voie réglementaire » : il s'agit précisément des conditions définies par les arrêtés mentionnés à l'alinéa 2, ceux-là mêmes que j'évoquais à l'instant en réponse à M. Jimmy Pahun et qui sont relatifs à la mise sur le marché des produits.

Madame la rapporteure pour avis, je vous propose de rectifier l'amendement dès à présent, en remplaçant les mots « voie réglementaire » par les mots « les arrêtés mentionnés au deuxième alinéa du présent II ». J'émettrais un avis favorable à l'amendement ainsi rectifié et, à défaut, suggérerais son retrait pour finaliser sa rédaction d'ici l'examen du texte dans l'hémicycle.

Mme Nadia Essayan. J'interviens pour la première fois dans ce débat et je tiens à dire, monsieur le ministre, que vos propos m'inspirent confiance en matière de garanties. Toutefois, il me semble nécessaire d'adopter l'amendement de la rapporteure pour avis, pour une raison politique.

En effet, ce débat opposant ceux qui sont pour le projet de loi et ceux qui sont contre, il importe que l'opinion publique comprenne bien que même ceux qui sont pour demandent des garanties. Introduire cette exigence par voie d'amendement permet de lui donner une visibilité. C'est pourquoi j'estime qu'il faut maintenir et adopter l'amendement.

Mme Delphine Batho. Si je puis me permettre, bienvenue en Absurdie ! Par le biais de cet amendement, nous ouvrons la voie à la constitution de déserts biologiques. La démarche consiste à interdire toute culture attractive pour les abeilles après usage de semences enrobées de néonicotinoïdes. C'est oublier que les abeilles et les pollinisateurs sauvages peuvent être contaminés par les néonicotinoïdes autrement, notamment par les plantes sauvages !

Nous sommes bel et bien en Absurdie, comme le confirme le plan stratégique de la filière de la betterave sucrière, dont j'estime – je me permets d'insister, monsieur le ministre – qu'il doit être rejeté. D'un côté, on prévoit de désherber massivement pour éviter le moindre bleuet, le moindre coquelicot, le moindre pissenlit qui pourrait tuer des pollinisateurs ; de l'autre, on annonce la plantation de bandes enherbées attractives pour les abeilles. En réalité, vous privez les pollinisateurs de nourriture.

Je comprends le raisonnement consistant à identifier une parcelle donnée comme voie de contamination et à se demander comment faire pour l'éviter. La bonne solution consiste à ne pas utiliser de néonicotinoïdes et non à élaborer des dispositions complexes qui ne tiennent pas debout. En tout état de cause, les durées de rémanence s'étendent sur plusieurs années et quelques microgrammes – voire nanogrammes – de substance suffisent pour que vers de terre et pollinisateurs soient affectés. Pris ainsi, le problème est insoluble !

Monsieur le ministre, vous constatez vous-même qu'avec ce mode de raisonnement, que je comprends, on ne s'en sort pas. Nous ne pourrions pas éviter le coquelicot, le pissenlit planté par un agriculteur qui, à la lecture de la loi, se demandera : « Comment faire, dans ma rotation de cultures sur cinq ans, pour ne jamais planter, après des betteraves ayant nécessité l'utilisation de néonicotinoïdes, des plantes sujettes à la guttation ou offrant du pollen aux abeilles ? » C'est du Kafka !

*La commission **adopte** l'amendement CD72 **rectifié**. En conséquence, l'amendement CD32 **tombe**.*

Elle examine ensuite l'amendement CD73 de la rapporteure pour avis, qui fait l'objet du sous-amendement CD74 de M. Jimmy Pahun.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Cet amendement prévoit la mise en place de plans de prévention définissant des engagements en matière de développement de pratiques agro-écologiques et de protection des abeilles. Il est essentiel de prévoir des contreparties aux dérogations. Ces plans permettront de s'assurer que les filières font évoluer leurs pratiques culturales, afin de parvenir à interdire complètement les néonicotinoïdes.

M. Jimmy Pahun. Le sous-amendement pose la question de la durée de validité des dérogations.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Monsieur Jimmy Pahun, votre sous-amendement est intéressant. Il vise à renouveler les dérogations uniquement si le plan de prévention est respecté. Toutefois, il pose un problème pratique : le plan de prévention ne produira ses effets qu'au bout de plusieurs années, au plus tôt en 2022 ; les dérogations seront accordées annuellement au cours des trois prochaines années. Il est donc impossible de faire dépendre leur renouvellement du respect du plan de prévention, qui ne pourra être constaté. Demande de retrait.

M. Julien Denormandie, ministre. Je suggère le retrait de l'amendement, pour les raisons que j'ai avancées. Les trois niveaux de contrôle que j'ai indiqués constituent à mes yeux le mécanisme le plus pertinent. Le plan de prévention a été demandé ; il est complété par un plan de recherche ; en outre, les arrêtés définiront des conditions d'utilisation. Enfin, le véritable contrôle, me semble-t-il, c'est celui qu'on exerce de visu, dans la durée, de façon très fine. Tel est le sens de l'installation d'un comité de suivi. Je considère que l'amendement est satisfait.

*L'amendement CD73 est **retiré**. En conséquence, le sous-amendement CD74 devient sans objet.*

La commission examine l'amendement CD55 de M. Lionel Causse.

M. Lionel Causse. L'amendement vise à faire en sorte que lors de l'élaboration des arrêtés, les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement recueillent les avis et les propositions du CNTE afin de s'assurer de la soutenabilité des dérogations accordées et de contrôler toute éventuelle généralisation.

Cet organisme dont les membres, pour la plupart, sont issus de la société civile, a été créé pour favoriser le dialogue en matière sociale et environnementale. Le CNTE est l'institution susceptible de satisfaire l'impératif de débat et de contrôle des effets néfastes susmentionnés. Cela suppose qu'il fournisse des contributions qui devront être rendues publiques.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Je comprends l'objectif de votre amendement, cher collègue. Il vise à assurer un suivi des dérogations prévues. Toutefois, le CNTE peut d'ores et déjà s'autosaisir. En outre, il ne faudrait pas que son avis soit redondant avec celui du comité de suivi qui sera créé. Demande de retrait.

M. Julien Denormandie, ministre. Nous avons eu ce débat. Je comprends la volonté de M. Lionel Causse en la matière. Je rappelle toutefois que rien ne nous obligeait à saisir le CNTE ; le Conseil d'État ne l'a pas demandé. Pourtant, nous l'avons fait. Toutefois, il statue sur la loi, non sur les textes qui en sont issus.

Par ailleurs, il me semble que le comité de suivi, dans la composition duquel il faudra absolument faire entrer des représentants des associations environnementales, répondra de façon pertinente à la demande que vous exprimez par le biais de cet amendement. J'en suggère donc le retrait.

M. Lionel Causse. Deux remarques. Tout d'abord, mon amendement est similaire à l'amendement CD68 présenté tout à l'heure par notre collègue Mme Stéphanie Kerbarh. Je ne comprends pas pourquoi la position de la rapporteure pour avis a changé.

Ensuite, je veux bien qu'on s'en remette au comité de suivi, mais quelles garanties avons-nous qu'il rendra des avis régulièrement et de façon publique ? Qui nous dit qu'il sera au rendez-vous de ses obligations ?

Chacun connaît les échéances à venir – j'en ai discuté tout à l'heure avec certains de nos collègues –, notamment les élections législatives, ou d'autres consultations d'ordre politique. Faut-il s'en remettre à des gens susceptibles d'être remplacés ? Quelle garantie avons-nous que le comité de suivi rendra régulièrement un avis sur la situation et sur l'état d'avancement des solutions alternatives ?

Pour ma part, j'aurais aimé en savoir plus sur le comité de suivi. J'accepte néanmoins de retirer l'amendement, sans exclusion de le présenter à nouveau en séance publique si celui-ci ne me semble pas satisfaisant.

M. Jean-Luc Fugit. Afin d'éclairer nos débats, j'aimerais évoquer une nouvelle fois le travail réalisé en commission des affaires économiques, dont vous pouvez d'ores et déjà consulter les amendements, chers collègues. L'un d'entre eux, élaboré avec plusieurs de nos collègues et déclaré recevable, comporte une proposition très forte sur le comité de suivi et de contrôle, s'agissant de sa définition – notamment son périmètre et ses membres – et de son rôle.

L'amendement dont nous débattons prévoit de s'en remettre au CNTE. Il se trouve que j'en suis membre, comme nos collègues M. Loïc Prud'homme et Mme Florence Lasserre, ainsi que Mme Bérangère Abba avant sa nomination au Gouvernement. Les travaux qu'il mène sont très intéressants et je m'efforce d'y siéger aussi souvent que possible. Toutefois, il faut bien admettre qu'il s'en tient à une approche très généraliste. Le comité de suivi, lui, sera dédié au sujet spécifique du présent projet de loi.

Par ailleurs, notre collègue M. Lionel Causse appelle notre attention sur la présence, au sein de ce comité, de parlementaires susceptibles d'être remplacés lors des élections, mais tel est aussi le cas du CNTE, à l'identique. Il ne s'agit donc pas d'un bon argument, je le dis sincèrement.

En revanche, si l'on se penche sur les exigences que j'évoquais tout à l'heure et qui seront formellement exprimées en commission des affaires économiques – je le dis en toute transparence, car l'amendement a été publié –, on constate que si les parlementaires ne sont pas oubliés, le monde agricole, les ONG et les scientifiques – par exemple l'ANSES, l'INRAE, le CNRS ou encore l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) – ne le sont pas davantage.

Disposer d'un comité de suivi et de contrôle dédié me semble une bonne chose. En outre, l'amendement, que nous avons travaillé à plusieurs, précise que le comité de suivi et de contrôle – je tiens beaucoup à ce dernier mot – rendra compte tous les trois mois des progrès réalisés. Il exercera donc un suivi assez rigoureux. Je rappelle que le CNTE se réunit en moyenne tous les deux mois, avec un ordre du jour pléthorique.

Je préfère un comité de suivi dédié se réunissant tous les trois mois qu'un recours au CNTE dont l'approche est généraliste et l'ordre du jour très chargé. Certes, on peut me renvoyer l'argument. Quoi qu'il en soit, il me semble nécessaire, à un moment donné, de disposer d'une structure simple et efficace. À mes yeux, l'efficacité doit primer.

Mme Stéphanie Kerbarh. L'amendement de notre collègue M. Lionel Causse s'inscrit dans la même dynamique que celui que j'ai défendu tout à l'heure. On se plaint régulièrement que les députés ne disposent pas des moyens de contrôler l'application de la loi. Le CNTE existe, et existera toujours après nous, normalement – sauf si nous nous rangeons à la proposition suivante, certes un peu audacieuse : si les travaux menés par le CNTE sont trop superficiels, si l'ordre du jour y est pléthorique, supprimons-le ! J'invite notre collègue à maintenir son amendement.

M. Dominique Potier. Je suis venu prendre le pouls du débat avant l'examen du texte en commission des affaires économiques prévu demain. Pour l'heure, j'évoquerai les questions de comitologie et de gouvernance.

Je suis assez stupéfait qu'on envisage de créer un comité de suivi, censé se réunir chaque trimestre, pour 400 000 hectares et une molécule. Peut-être faut-il

rappeler que la betterave est une plante annuelle et qu'il n'est pas souhaitable de verser dans la comitologie !

Je rappelle qu'un préfet a été nommé coordonnateur interministériel du plan de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et du plan de sortie du glyphosate. Je ne voudrais pas que nous nous ridiculisions complètement au cours de cette législature. La France compte 28 millions d'hectares de terres cultivées, lesquelles posent une centaine de problèmes distincts, qui certes ne sont pas tous aussi graves que celui des néonicotinoïdes, mais tout de même !

Outre le CNTE et un éventuel comité de suivi de l'utilisation de néonicotinoïdes sur les betteraves, il existe un plan élaboré en 2008, Ecophyto 2018, qui a prospéré un temps avant d'être quasiment abandonné en cours de route. Il prévoyait un comité d'orientation stratégique et de suivi incluant des parlementaires. Or la loi dite « ÉGALIM » que vous avez votée, chers collègues de la majorité, les en exclut.

Je l'ai présidé pendant cinq ans, conjointement avec le ministre concerné. Je vous assure qu'il a fait son travail de contrôle et de prospective, avant d'être laissé en rade. Et on envisage à présent de créer des comités de surveillance thématiques par molécule ? Cette voie est sans issue ! Il faut réactiver le plan Ecophyto – monsieur le ministre, je formulerai des propositions en ce sens. Il faut le réarmer ; il faut certainement rendre au Parlement son pouvoir de contrôle en la matière.

Dès lors que les solutions sont systémiques – vous l'avez très bien dit, car vous en êtes convaincu – et agricoles, on ne peut pas en débattre molécule par molécule, sauf à précipiter la société et l'agriculture dans des combats frontaux sans issue.

Il faut reprendre la voie d'une réforme systémique, dans le cadre du plan Ecophyto 2018 élaboré lors du Grenelle de l'environnement. S'il n'a pas joué pleinement son rôle – malheureusement –, c'est en raison de la pression des lobbies et, parfois, de l'incurie publique. Nous nous opposerons à la constitution de comités Théodule.

M. Lionel Causse. Je confirme le retrait de l'amendement, dans l'attente du débat que nous aurons demain en commission des affaires économiques. En fonction de son issue, je le déposerai à nouveau, ou non, en vue de l'examen du texte en séance publique.

L'amendement est retiré.

La commission examine l'amendement CD19 de Mme Mathilde Panot.

Mme Mathilde Panot. Cet amendement offre l'occasion de revenir sur les arguments régulièrement avancés par la rapporteure pour avis ou le ministre à propos de la filière de la betterave sucrière en France.

Son problème ne se réduit pas à l'utilisation des néonicotinoïdes. Il découle de causes structurelles que le présent texte ne traite pas, notamment la dérégulation du marché mondial avec l'abandon, en 2017, du système des quotas et du prix minimum garanti, et la surproduction à l'échelle mondiale qui a provoqué un effondrement des cours et déstabilisé la filière. Le texte ignore ces questions ; nous sommes prêts, nous, à les poser. Les agriculteurs concernés ont dû se livrer à une course effrénée à la surproduction qui ne leur permet pas de vivre dignement.

J'en viens à la question – maintes fois évoquée – de la souveraineté alimentaire. Elle n'est nullement menacée par la jaunisse de la betterave, quelques chiffres suffisent à le prouver. La France est le premier producteur européen de sucre et le deuxième producteur mondial de betteraves à sucre ; près de la moitié de la production de sucre est exportée, et nous consommons le reste. Par conséquent, la souveraineté alimentaire n'est pas en jeu.

Par ailleurs, j'aimerais aborder un point brièvement évoqué tout à l'heure. Un chiffre circule dans les médias : les pertes de rendement induites par le virus de la jaunisse de la betterave pourraient s'élever à 50 % des revenus de l'agriculteur. Ce chiffre est faux. Par rapport à la moyenne observée en 2015, les pertes de rendement constatées en 2019 augmentent d'environ 12,5 %.

Quant à la question des emplois que vous avez soulevée à plusieurs reprises, monsieur le ministre, et dont je ne nie pas qu'elle est importante, les 46 000 emplois de la filière ne sont pas tous menacés, car les zones assurant 40 % de la production – correspondant aux anciennes régions Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Alsace et Lorraine, ainsi qu'à la région Pays de la Loire – sont très peu affectées par la maladie. Les prévisions de rendement y sont quasi stables : celui-ci devrait diminuer de 1,6 % dans le Nord-Pas-de-Calais, de 1,3 % en Champagne-Ardenne, de 1 % dans les Pays de la Loire et de 3,9 % en Alsace ; il devrait augmenter de 2,6 % en Lorraine. Cet argument n'est donc pas recevable.

S'il s'agit de s'attaquer aux causes structurelles des problèmes de la filière, nous sommes d'accord. Réintroduire les néonicotinoïdes par dérogation ne les réglerait pas. J'aimerais obtenir des réponses directes à ces arguments.

Enfin, j'espère que le Gouvernement, dans l'attention qu'il porte aux emplois, est tout aussi attentif à ceux de la sucrerie de Toury qui, après 145 années d'existence, risque la fermeture au mois d'octobre. Son cas est emblématique de la situation des sucreries françaises. De surcroît, elle a été très active pendant la période de confinement, en fabriquant notamment du gel hydro-alcoolique en grande quantité.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Je vous ai déjà indiqué ma position. Il est nécessaire de faire évoluer notre modèle agricole. Tel est le sens des

contreparties demandées à la filière de la betterave sucrière, telles que l'interdiction de planter des cultures mellifères après usage de néonicotinoïdes et l'incitation à évoluer vers l'agro-écologie, notamment en plantant des haies. Sur le fond, votre amendement, qui vise à supprimer la date d'entrée en vigueur du projet de loi, fait l'objet d'un avis défavorable.

M. Julien Denormandie, ministre. L'avis du Gouvernement est défavorable. Madame Mathilde Panot, je vais répondre à vos questions dans l'ordre inverse de celui dans lequel vous les avez posées.

Vous affirmez que certaines régions ne sont pas affectées par la jaunisse de la betterave en vous fondant sur les chiffres de l'année en cours, si j'ai bien compris. Ces chiffres ne sont pas consolidés, comme vous l'avez dit, dès lors que, dans certaines régions, les récoltes commencent à peine.

Il s'avère que l'épidémie de jaunisse ayant sévi cette année présente un gradient très prononcé allant du sud au nord. Celle de l'année précédente, au cours de laquelle aucun néonicotinoïde n'a été utilisé, présentait un gradient d'est en ouest. Autrement dit, nous ne savons pas, à l'heure actuelle, comment évolue cette maladie.

La difficulté est que nous ne savons pas prédire les mouvements des pucerons. En outre, nous ne savons toujours pas, dans l'état actuel de la science, où ils se chargent du virus. Là réside notre point de faiblesse. Vous pouvez asséner des chiffres : la réalité, c'est que nous ne savons pas prédire où la jaunisse sévira.

S'agissant de la perte de rendement subie par les agriculteurs, j'indique une nouvelle fois – en m'excusant auprès de vos collègues qui m'ont entendu le dire à plusieurs reprises – qu'il ne s'agit pas de raisonner en fonction du rendement de sortie des sucreries, mais de se mettre à la place de l'agriculteur qui est souverain dans son choix de planter de la betterave, des céréales ou ce qu'il souhaite.

Lorsque vous êtes agriculteur, votre métier consiste d'abord à planter des variétés qui poussent bien ou à élever un animal qui grandit bien. Lorsque vous êtes agriculteur et que vous êtes confronté à une maladie dont on ignore le remède, tel l'agriculteur au milieu de son champ de betteraves frappées par la jaunisse, je vous assure que cela vous prend aux tripes.

Par ailleurs, l'agriculteur est souverain dans son choix. Lorsqu'il constate que certaines cultures subissent les lourdes conséquences d'une maladie dont on ne peut prédire où elle va frapper, lorsqu'il sait qu'il risque de perdre de l'argent et d'affronter la difficulté posée par un champ de plantes malades, il plante autre chose, et vous feriez certainement le même choix si vous étiez à sa place, madame Mathilde Panot.

Enfin – ma précédente réponse, adressée à votre collègue M. Loïc Prud'homme, démontre qu'il existe une cohérence de vues au sein de la France insoumise à ce sujet, ce dont je me félicite –, il faudra vraiment, un jour, que vous

m'expliquiez – car je ne parviens pas à le comprendre – le modèle économique que vous appelez de vos vœux.

J'ai évoqué le secteur automobile en réponse à M. Loïc Prud'homme ; je pourrais évoquer celui du médicament, bien représenté dans votre circonscription. Prendre prétexte du fait qu'une filière exporte pour affirmer que ne plus le faire suffirait à résoudre ses problèmes relève d'un modèle économique qui, franchement, me dépasse.

Allez dire aux salariés de Renault, de Peugeot – ou de Sanofi, implanté dans votre circonscription – que la meilleure des solutions économiques est de ne plus exporter : je ne suis pas certain qu'ils comprennent votre choix.

M. Loïc Prud'homme. Il me semble que vous caricaturez nos propos et faites semblant de ne pas les comprendre. Nous ne disons pas qu'il faut cesser d'exporter, mais que le problème de la filière de la betterave sucrière n'est pas un problème de souveraineté alimentaire et que si nous produisions moins de sucre, nos exportations diminueraient, mais notre souveraineté alimentaire nationale ne serait pas menacée.

Quant à l'analyse économique, nous avançons des chiffres et vous répondez qu'aucune prédiction n'est possible. En somme, ce projet de loi repose sur du vent. Nous ne disposons d'aucune prédiction, mais vous présentez un texte pour le cas où les choses se passeraient mal.

Or des chiffres, il en faut, pour éviter de caricaturer les propos. On nous assène – mot que vous avez vous-même employé – celui de 46 000 emplois. On dénombre – ce chiffre est incontestable – 26 000 agriculteurs plantant de la betterave. Notre collègue Mme Mathilde Panot a indiqué qu'ils sont plus ou moins concernés selon les régions. En l'espèce, pour une fois, la liberté du marché n'est plus votre credo ! J'en prends note et m'en félicite.

D'après les prévisions élaborées par les professionnels, seules quelques centaines des 26 000 agriculteurs seront concernées. Nous souhaitons qu'ils bénéficient d'un accompagnement, ce qui est tout à fait réaliste compte tenu des volumes concernés et des modalités envisageables. En avançant le chiffre de 20 000 emplois prétendument concernés, vous reprenez à votre compte celui du géant sucrier Tereos qui repose sur des extrapolations absolument fantasques : d'après l'évaluation dont nous disposons, entre 5 000 et 6 000 emplois sont concernés.

Ainsi, débattons de données cadrées, correctes, argumentées et documentées, pour déterminer comment aider concrètement les quelques centaines d'agriculteurs qui seront confrontés au problème au mois de mars prochain. Ils devront arbitrer – cela fait partie de leur métier d'agriculteur – entre plusieurs cultures pour leurs champs. Nous les accompagnerons si nécessaire, conformément au rôle que doit, à nos yeux, endosser la puissance publique : réorienter notre modèle agricole vers un modèle d'autonomie alimentaire et de relocalisation des productions.

Monsieur le ministre, si vous ne comprenez pas le modèle agricole que nous défendons depuis trois ans, c'est que nous n'avons pas été clairs ou que vous n'écoutez pas bien. Je suis tout à fait disposé à vous expliquer comment nous parviendrons à mener la transition que nous appelons de nos vœux, documentée par de nombreux agroéconomistes, par des économistes et par des agriculteurs. Cette affaire-là est tout à fait raisonnable, concrète et désirable, notamment pour les agriculteurs qu'il faut laisser exercer leur métier de façon intelligente afin qu'ils en tirent un revenu décent, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle adopte l'amendement rédactionnel CD69 de la rapporteure pour avis.

Mme la présidente Véronique Riotton. Nous avons achevé l'examen des amendements à l'article unique. Avant de procéder au vote, je donne la parole à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. J'aimerais que notre rapporteure pour avis précise le statut des dispositions en vigueur interdisant les néonicotinoïdes lorsque la loi dont nous débattons sera promulguée et que le décret d'application ne sera pas publié. Sauf erreur de ma part, il est assez inhabituel que l'entrée en vigueur d'une loi dépende de la publication d'un décret, compte tenu de la hiérarchie des normes.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. La loi actuellement en vigueur s'appliquera jusqu'à l'entrée en vigueur de celle dont nous débattons.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article unique, ainsi modifié.

Article additionnel après l'article unique (article L. 253-8-3 [nouveau] du code rural et de la pêche maritime) : *Restriction du champ des dérogations à l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes*

La commission examine l'amendement CD43 de M. Jean-Luc Fugit.

M. Jean-Luc Fugit. Avant de présenter l'amendement, j'aimerais formuler quelques remarques en réponse à certains propos tenus tout à l'heure, que je ne peux pas laisser passer sans réagir.

Nous avons évoqué le CNTE et je n'ai pas pu reprendre la parole à la fin du débat. Il me semble que M. Dominique Potier exagère lorsqu'il évoque des comités Théodule consacrés chacun à une molécule. Nous travaillons par familles de molécules, en l'espèce les néonicotinoïdes. La question est donc un peu plus complexe que la présentation qu'il en fait, en suggérant qu'une réunion trimestrielle n'est pas un format adéquat.

L'idée dont procède l'amendement que nous examinerons demain est la suivante : dès lors qu'il s'agit d'un sujet très technique, mieux vaut recourir à un comité dédié qu'au CNTE. Pourquoi se réunir tous les trois mois ? Parce que – ayant fait de la recherche pendant quinze ans, j'ai une certaine expérience en la matière – suivre sérieusement des travaux de recherche et d'innovation suppose de faire le point régulièrement. Nous estimons tous, M. le ministre au premier chef, qu'une certaine pression est nécessaire pour que les choses évoluent. Se réunir tous les trois mois pour ce faire ne me semble pas excessif. Je ne peux pas laisser dire que le comité de suivi ne servira à rien.

À propos du glyphosate, cher collègue M. Loïc Prud'homme, vous avez dit avoir proposé des auditions qui n'ont jamais été menées, notamment de responsables de l'INRAE, et vous avez évoqué des travaux de recherche menés de 2013 à 2017. En tant que rapporteur de la mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate, entendre des propos aussi durs sur nos travaux me contrarie un peu. J'estime que nous travaillons bien. Il ne faut pas donner l'impression que nous ne faisons rien.

De 2013 à 2017, de nombreux travaux ont été menés. Ils ont été rassemblés dans le rapport, que vous avez évoqué, publié par l'INRA – selon sa dénomination d'alors – au mois de novembre 2017. Depuis, et plus encore depuis l'installation de la mission d'information parlementaire dont vous êtes membre, cher collègue, nous avons régulièrement mené des auditions de chercheurs de l'INRAE. La plus récente date du 13 février dernier : nous avons auditionné le directeur scientifique agriculture de l'INRAE, M. Christian Huyghe, dont vous avez dit ce soir à plusieurs reprises qu'il soutenait certaines de vos mesures.

Vous ne pouvez donc pas affirmer que nous passons sous silence les études de l'INRAE, d'autant moins que ses trois dernières études ont été envoyées à tous les membres de la mission d'information. Elles portent notamment sur les aspects économiques des problèmes soulevés par le glyphosate et les solutions alternatives au glyphosate, pour la viticulture comme pour l'arboriculture ou les grandes cultures.

Je souhaite dissiper l'impression que cette mission d'information ne travaille pas, que pourraient avoir celles et ceux qui suivent notre débat. Tel n'est pas le cas. Monsieur Loïc Prud'homme, vous pouvez être en désaccord avec ses conclusions, mais vous ne pouvez pas donner à penser que nous avons jamais auditionné des responsables de l'INRAE, ce qui est faux. Je sais qu'il est tard, mais

je tenais à procéder à ces rappels. À un moment donné, il faut cesser de nous prendre pour des imbéciles.

J'en viens à l'amendement. Il prévoit la création d'un article additionnel après l'article unique, disposant que les dérogations prévues à l'article précédent seront accordées uniquement pour l'emploi de semences de betteraves sucrières. J'ai présenté cet amendement en détail tout à l'heure, je n'insiste pas – on voudra bien m'excuser d'avoir été trop long.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Avis favorable.

M. Julien Denormandie, ministre. Le Gouvernement émet un avis de sagesse, pour les raisons que j'évoquais. L'amendement court un risque d'inconstitutionnalité au regard du principe d'égalité. Je propose que nous poursuivions nos travaux sur ce sujet d'ici l'examen du texte dans l'hémicycle, tout en réitérant les engagements que j'ai pris tout à l'heure et en indiquant que je comprends parfaitement la demande du groupe majoritaire, exprimée par M. Jean-Luc Fugit.

Mme Yolaine de Courson. En vous écoutant, mes chers collègues, le doute m'habite, comme dirait Pierre Desproges – soit dit pour réveiller un peu l'assistance !

Nous débattons d'un drôle de projet de loi. Il porte sur les betteraves, mais il ne faut pas le dire ; nous débattons donc de la question de savoir si les fleurs sont concernées ou non.

En outre, l'étude d'impact est indigente. Par exemple, elle ne présente pas même une pluralité de scénarios pour l'industrie sucrière, et ne dit rien du coût des semences enrobées de néonicotinoïdes rapporté à celui des autres, ni des conséquences du texte pour les agriculteurs. Nous aurions aimé savoir quelles peuvent être les conséquences, de A à Z, des dérogations prévues. Nous ne le savons pas.

Quant aux divers comités que nous évoquons, je comprends bien que nos collègues souhaitent conserver le contrôle de la situation afin d'éviter qu'elle ne dégénère, mais j'ai le sentiment que nous tentons de faire entrer un édreon dans une valise de toutes nos forces, par différents procédés.

Pour ma part, je m'interroge : si tout cela n'a pas fonctionné d'ici trois ans, que fait-on ? Que prévoit l'étude d'impact en pareil cas ? J'ai bien compris que nous allons tout faire pour que cela fonctionne, que les dérogations prévues seront élaborées à cette fin et que nous aurons alors trouvé la solution à tous nos problèmes. Mais si cela ne fonctionne pas, que se passera-t-il ?

Mme Delphine Batho. Sur le fond, ni l'article unique du projet de loi ni l'article additionnel proposé ne comportent la moindre précision de circonstances

ou de temps. Autrement dit, il s'agit d'une autorisation généralisée d'emploi de semences enrobées de néonicotinoïdes pour la filière de la betterave sucrière.

Par ailleurs, j'aimerais signaler la manœuvre légistique consistant à inscrire la limitation à la filière de la betterave sucrière des dérogations par le biais d'un article additionnel qui sera censuré par le Conseil constitutionnel. La version finale du projet de loi sera donc réduite à l'article unique.

Toute l'habileté consiste à faire en sorte que le groupe majoritaire, au cours du débat parlementaire, semble obtenir l'inscription dans le texte, noir sur blanc, d'une limitation des dérogations à la filière de la betterave sucrière, qui est toutefois totalement fictive, dès lors que l'article qui la prévoit sera censuré par le Conseil constitutionnel.

Chers collègues de la majorité, si vous n'aviez pas la certitude que l'article additionnel sera censuré par le Conseil constitutionnel, vous inscririez la filière de la betterave sucrière à l'article unique. Vous l'inscrivez à l'article additionnel car – la ministre de la transition écologique l'a très bien dit – il sera probablement censuré. Je tenais à le dire, pour que ce point soit clair pour tout le monde.

Mme la présidente Véronique Riotton. Chère collègue, le Conseil constitutionnel peut tout à fait censurer un mot au sein d'une phrase. Il ne censure pas nécessairement les articles d'un projet de loi dans leur intégralité.

M. Dominique Potier. Je ne voudrais surtout pas donner l'impression d'une mauvaise polémique avec notre collègue M. Jean-Luc Fugit. Franchement, je ne suis pas venu pour allumer de mauvaises controverses.

J'estime simplement que l'invention de comités molécule par molécule ou famille de molécules par famille de molécules est d'un archaïsme complet, en plus d'être totalement démagogique et inefficace. Il ne se trouvera pas un scientifique pour lui accorder le moindre crédit.

Il s'agit d'un outil politique, qui permet de calmer le jeu. Lorsqu'un problème se pose, on crée un comité – en cas d'accident, on crée un comité d'accidentologie, et ainsi de suite. Ce n'est pas une bonne façon de faire. Les politiques publiques doivent être menées de façon globale, dans le temps et au bon niveau d'action. Ni le CNTE ni des comités par familles de molécules ne constituent une solution. La solution, de toute évidence, consiste à réactiver un mode de pilotage inventé en 2008 et qui est en panne.

Je pose la question de l'efficacité de la gouvernance et de l'usage des moyens publics. Aucun agriculteur dont la ferme se consacre à la polyculture-élevage ne conçoit de dépendre de cinq comités pour mener à bien son exploitation. C'est bien à l'échelle de la globalité d'exploitation, et plus généralement de la globalité de la ferme France au sein du dessein européen qu'il faut penser, au moyen du plan Ecophyto 2018, dont la panne est à l'origine des crises que nous connaissons et qui nous enferment dans des impasses.

Par-delà le débat de ce soir, je plaide en faveur de la réactivation d'une politique publique démocratique, transparente, claire, forte et puissamment armée, inscrite dans une visée européenne. C'est la seule issue ; à défaut, nous nous trouverons dans une impasse tous les deux ans.

M. Julien Denormandie, ministre. Il est tard et il me semble que nous avons eu tous les débats souhaitables, mais je ne peux pas vous laisser tenir ces propos, madame Delphine Batho.

Évoquer une petite manœuvre organisée en insinuant que la majorité présidentielle – que vous attaquez directement à ce sujet – y prête la main, jamais je ne l'accepterai ! Vous pourrez lire le compte rendu de nos débats : j'ai indiqué tout à l'heure, en donnant l'avis du Gouvernement sur l'amendement, qu'il courait un risque constitutionnel. La manœuvre est si belle que je l'ai décrite du début à la fin !

La question de légistique que vous soulevez a été posée par le Conseil d'État lorsqu'il a examiné le projet de loi. Nous mettons en avant le risque juridique ; j'ai même démontré par A plus B que telle était précisément la raison pour laquelle le texte n'inclut pas le mot « betterave », alors même que l'engagement pris à ce sujet par le ministre que je suis et par ma collègue Mme Barbara Pompili consiste à ne prendre des arrêtés que s'ils sont prévus par une loi.

J'ai même ajouté, tant la manœuvre est grosse, madame Delphine Batho, que la confiance n'excluant pas le contrôle, je comprends que le pouvoir législatif, que vous exercez avec d'autres, souhaite que la loi comporte ce mot. Vous sous-entendez à nouveau qu'il s'agit d'une manœuvre organisée de la majorité présidentielle ; jamais je ne laisserai tenir de tels propos sans réagir. Je soutiens pleinement cette majorité, qui ne mérite pas d'être traitée ainsi.

M. Jean-Luc Fugit. Je m'abstiendrai de commenter les discours consistant à nous faire passer pour ce que nous ne sommes pas. C'est fatigant, mais c'est ainsi ; cela fait partie du jeu politique, paraît-il. Moi qui espérais tellement que tout cela évolue un peu ! Mes chers collègues, j'espère que nous serons nombreux à voter l'amendement, même si nous avons des nuances d'appréciation et des points de désaccord avec le ministre.

Je vous proposerai tout à l'heure d'adopter l'amendement CD42, qui sera le dernier que nous examinerons et donnera le signal de la libération pour ce soir. Il permettra de faire figurer le mot « betteraves » dans le titre du projet de loi. Nous verrons bien ce qu'il en sera ; ce soir, nous prenons date en indiquant notre souhait que les mots « betteraves sucrières » figurent dans le titre du texte, afin que son application soit restreinte à cette culture.

Nous présentons ces amendements aujourd'hui avant de les présenter demain en commission des affaires économiques. Nous faisons – modestement mais sincèrement – notre travail d'élaboration de la loi, comme chacun ici. Il est dur de

s'entendre dire que nous nous livrons à des magouilles. Madame Delphine Batho, j'ose espérer que mes fils n'entendront pas vos propos.

Mme Mathilde Panot. Je tiens à ce que je vais dire figure au compte rendu de ce débat.

Il ne me semble pas que nous ayons attaqué personnellement quiconque parmi vous, chers collègues de la majorité. Jamais nous n'avons dit...

Mme Nadia Essayan. Vous attaquez notre façon de faire de la politique !

Mme Mathilde Panot. Nous avons le droit de critiquer votre politique ! Cela s'appelle une opposition !

Mme Nadia Essayan. Cela s'appelle des attaques !

Mme la présidente Véronique Riotton. Madame Nadia Essayan, je vous remercie de garder votre calme et d'intervenir uniquement au micro. Madame Mathilde Panot, vous avez la parole pour une brève intervention.

Mme Mathilde Panot. Il faut accepter qu'il existe une opposition parlementaire, donc un débat d'idées. Nous ne sommes pas d'accord, ce qui n'est pas un problème : il suffit de prendre acte de nos différences d'opinions.

Il faut en finir avec les phrases telles que « J'espère que mes fils n'entendront pas vos propos », qui tuent le débat. Nous ne vous insultons pas. Je regrette : je suis députée, élue de la nation ; j'ai le droit de parler de ce dont bon me semble, de la forêt comme de tout. Personne n'est fondé à dire que je ne suis pas légitime pour aborder tel ou tel sujet.

La commission adopte l'amendement.

Après l'article unique

La commission examine les amendements CD61, CD62 et CD63 de Mme Nathalie Sarles.

Mme Nathalie Sarles. Ces amendements tendent à soumettre à un engagement des agriculteurs concernés l'usage des néonicotinoïdes visés par l'article unique. L'amendement CD61 prévoit un engagement à recourir à des méthodes culturales alternatives et à planter des haies bocagères. Les deux suivants s'en tiennent respectivement à la plantation de haies bocagères et au recours aux méthodes culturales alternatives.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Je souscris totalement à l'objectif visé par vos amendements, chère collègue. Il est nécessaire que la filière s'engage dès à présent dans une démarche agro-écologique. Toutefois, les chambres

d'agriculture ne me semblent pas le bon interlocuteur pour ce faire. Les plans de prévention élaborés avec les filières sont un outil plus opérationnel. Je vous invite donc à retirer vos amendements.

M. Julien Denormandie, ministre. Nous avons eu le débat tout à l'heure : je demande donc également le retrait de cette série d'amendements.

S'agissant des trois étages de contrôle que nous évoquions, vos amendements proposent de passer par les chambres d'agriculture qui jouent en effet un rôle fondamental et dont vous avez, l'hiver dernier, défendu le budget avec conviction : j'ai d'ailleurs pris cette année l'engagement de ne pas le réduire. Or ces chambres ne peuvent s'engager pour les agriculteurs.

Les amendements sont retirés.

La commission est saisie de l'amendement CD67 de Mme Stéphanie Kerbarh.

Mme Stéphanie Kerbarh. Cet amendement vise à demander un rapport au Gouvernement tous les six mois sur la quantité utilisée de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes.

Il est en effet parfois difficile d'obtenir des données auprès de l'administration : un tel rapport permettrait au Parlement d'exercer pleinement ses missions de contrôle de l'action du Gouvernement et de constater l'évolution de la quantité de produits utilisée.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Le comité de suivi s'intéressera aux quantités de néonicotinoïdes utilisées. Votre amendement sera donc en pratique satisfait, chère collègue : je vous demande par conséquent de le retirer. Nul besoin, en effet, de rapport supplémentaire.

M. Julien Denormandie, ministre. Je demande également le retrait de l'amendement, pour deux raisons : d'abord parce que je ne suis pas fan des rapports, ensuite parce que, s'il est très important que le Parlement puisse exercer son pouvoir de contrôle, je ne suis pas sûr qu'il passe par ceux-ci.

Le comité de suivi lui permettra effectivement de l'exercer plus aisément.

Mme Stéphanie Kerbarh. Si je rejoins votre argumentaire, monsieur le ministre, il s'agit d'un amendement de repli, faute de pouvoir s'appuyer sur des instances existantes ou sur des dispositifs ayant existé, comme le CNTE ou le plan Écophyto.

Je suis cependant d'accord pour le retirer.

L'amendement CD67 est retiré.

La commission examine l'amendement CD54 de Mme Valérie Rabault.

Mme Chantal Jourdan. Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander un rapport au Gouvernement présentant de manière détaillée les crédits budgétaires alloués depuis 2016 à la recherche sur d'éventuelles alternatives aux néonicotinoïdes.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. L'amendement étant satisfait par le comité de suivi, j'en demande le retrait.

M. Julien Denormandie, ministre. Je le demande également, et serai à défaut défavorable dans la mesure où l'on produit déjà beaucoup de rapports et où nous disposons d'ores et déjà des chiffres relatifs aux crédits alloués à la recherche depuis 2016, que je peux vous transmettre dans l'instant.

Votre amendement est donc satisfait.

L'amendement CD54 est retiré.

La commission est saisie de l'amendement CD52 de M. Guillaume Garot.

Mme Chantal Jourdan. L'amendement prévoit qu'un rapport gouvernemental dresse un état des lieux complet, fondé sur les travaux de l'ANSES et de l'INRAE, des alternatives à l'usage des néonicotinoïdes dans la culture de la betterave.

Nous sommes particulièrement intéressés par les alternatives agro-écologiques dans la mesure où elles répondent à une attente sociétale très forte en matière de qualité tant alimentaire que paysagère.

Il faut rappeler que ces alternatives sont déjà connues et sans doute, même si elles sont déjà employées par quelques-uns, sous-exploitées. Il manque réellement, sur le terrain, l'incitation et l'accompagnement des betteraviers, qui doivent être renforcés.

Nous considérons que la réintroduction des néonicotinoïdes est un mauvais signal alors qu'il faudrait montrer le cap de l'agro-écologie.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Cette demande de rapport me semble satisfaite dans le cadre du comité de suivi au sein duquel siègeront des parlementaires : je demande donc le retrait de l'amendement.

M. Julien Denormandie, ministre. Je le demande également pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure.

La commission rejette l'amendement

Titre

Mme la présidente Véronique Riotton. Nous en venons aux amendements sur le titre du projet de loi.

La commission examine, en discussion commune, les amendements CD21 de Mme Mathilde Panot, CD20 de M. Loïc Prud'homme et CD42 de M. Jean-Luc Fugit.

Mme Mathilde Panot. Je défends en même temps les amendements CD21 et CD20 : je comprends que vous soyez sous tension, chers collègues, notamment en raison de la très forte mobilisation citoyenne, associative et professionnelle sur ce texte.

Notre débat parlementaire est argumenté : il nous a permis d'expliquer pourquoi à notre avis il était inutile et pire, dangereux, d'instaurer une dérogation pour les néonicotinoïdes sur lesquels la France avait, et c'était tout à son honneur, pris une décision exemplaire en 2016.

La tonalité agressive de notre débat de ce soir cache un problème d'assomption de vos positions politiques : oui, si vous votez ce texte, il vous faudra les assumer sans vous draper dans je ne sais quel honneur bafoué.

Oui, Mme Delphine Batho a parfaitement le droit de dénoncer ce qu'elle considère comme une manœuvre. Souffrez, chers collègues, qu'il y ait une opposition à votre politique.

M. Jean-Luc Fugit. L'amendement CD42 est cohérent avec les propos que les membres de notre groupe ont tenus ce soir eux-mêmes. Il vise en effet à compléter le titre du projet de loi par les mots : « pour les betteraves sucrières ».

Un tel titre enverrait le signal que nous souhaitons clairement que l'application de ce projet de loi soit restreinte à l'utilisation éventuelle de néonicotinoïdes dans la culture de betteraves à sucre. Si le ministre a, certes, affirmé à plusieurs reprises que telle était bien son intention et si nous le croyons, nous avons envie d'aller un peu plus loin, conformément aux fameuses exigences dont nous avons parlé : j'espère donc que nous allons voter cet amendement à cette heure tardive.

Mme Claire O'Petit, rapporteure pour avis. Je suis défavorable aux amendements CD21 et CD20 et favorable à l'amendement CD42.

M. Julien Denormandie, ministre. Je suis favorable à l'amendement CD42 et défavorable aux amendements CD21 et CD20.

Madame Mathilde Panot, j'ai trouvé que nos débats avaient été de bonne qualité, particulièrement lors de la réunion de l'après-midi où nous avons échangé des arguments de fond. Il y a beaucoup d'intelligence dans votre groupe parlementaire mais je veux vous dire que le courage, c'est tout sauf verser dans la facilité. On ne peut pas dire qu'il existe, à l'heure actuelle, des solutions, qu'il suffirait que les entreprises n'exportent plus. Pour tout ce qui touche à la nature, les choses sont beaucoup plus complexes, et le courage consiste à reconnaître cette complexité. Il serait nettement plus simple pour moi, politiquement, de ne pas avoir à vous présenter ce projet de loi, car cela a un coût politique et suscite parfois l'incompréhension. Nous vous présentons ce texte car nous croyons à la souveraineté de la filière, aux 46 000 personnes qui y travaillent et à qui je veux pouvoir dire demain, les yeux dans les yeux : je veux manger votre sucre et pas celui d'autres pays. Il est tellement plus simple de faire croire aux gens qu'on peut tout résoudre d'un claquement de doigts, par une injonction. Pour aborder les problèmes compliqués, le général de Gaulle préconisait l'emploi d'idées simples. En l'occurrence, l'idée est très simple – mais en aucun cas simpliste : il s'agit de passer le gué, de sauver la filière et d'accélérer la transition agro-écologique. (*Applaudissements.*)

M. Sylvain Templier. Nous assumons ce que nous faisons. Comme vous, je sais que les néonicotinoïdes sont un poison abominable. J'ai été un des premiers à signer l'appel « Nous voulons des coquelicots ». J'ai lu aussi *The Silent Spring*, auquel Mme Frédérique Tuffnell a fait référence tout à l'heure. Je suis né dans l'Aisne, ce département en forme de betterave. Je n'y habite plus depuis plusieurs années, mais mon frère y est encore betteravier. On peut nourrir de fortes convictions écologiques et accueillir les arguments en faveur de cette « loi d'exception », pour reprendre un terme qui a été employé. Notre rôle de représentants du peuple est de sauver les filières betteravière et sucrière. Nous avons pour responsabilité d'agir, de faire preuve de courage politique, comme l'a justement appelé le ministre M. Julien Denormandie.

Avec mon regard de député novice – j'ai rejoint l'Assemblée nationale il y a un mois –, je m'étonne de la suspicion que nourrissent certains. Ce n'est pas parce qu'on est aujourd'hui excédentaires en sucre et qu'on en exporte que l'on conservera notre souveraineté à l'avenir. Les agriculteurs ne sont pas idiots : si leur champ est ravagé par la jaunisse, s'il n'y a plus de sucreries, ils arrêteront de planter des betteraves. On peut tout perdre en l'espace d'une année. Il faut faire confiance au génie paysan, même si nos agriculteurs ne sont sans doute pas servis par leurs syndicats majoritaires, qui n'ont pas joué le jeu de la recherche de solutions alternatives – mais c'est un autre débat. Je suis d'accord avec vous, madame Delphine Batho, quand vous dites qu'il n'y a pas d'alternative aux néonicotinoïdes : il est évident qu'on ne trouvera pas d'équivalent. Il faut mettre au point des façons de cultiver différemment les betteraves pour les rendre aptes à supporter les attaques de la jaunisse.

Mme Delphine Batho. On peut comprendre qu'en changeant le titre du projet de loi, vous entendiez limiter les dégâts, mais ça n'aura aucune incidence sur le contenu du texte qui permet d'accorder des dérogations à tous types de cultures, sur l'ensemble du territoire national. J'insiste sur ce point.

Par ce texte, vous montrez que le Parlement peut revenir assez rapidement sur une loi qui comportait une avancée environnementale. En principe, les lois sont faites pour durer. On peine à croire, aujourd'hui, les propos des membres du Gouvernement, car on se souvient des tweets, des déclarations du Président de la République et des ministres lors de l'entrée en vigueur de la loi d'interdiction des néonicotinoïdes, le 1^{er} septembre 2018. Le chef de l'État l'avait saluée comme une avancée majeure et l'avait même revendiquée alors qu'il n'y était pour rien, ce qui était assez drôle. Beaucoup d'entre nous, qui avons participé à ce combat parlementaire en 2015 et en 2016, trouvions formidable que le Président de la République salue la loi, car nous pensions qu'elle ne pourrait pas être remise en cause. Malheureusement, c'est ce que vous êtes en train de faire.

Non seulement les conséquences seront graves sur la biodiversité mais cela créera un précédent. Désormais, au moindre aléa, à la moindre difficulté économique liée à un effort environnemental demandé à la nation, on reculera, on renoncera, en donnant la priorité à l'économie sur les abeilles, les papillons, les chauves-souris, les vers de terre, *etc.* Je rappelle que nous portons tous un masque en raison d'une zoonose liée à la destruction des écosystèmes. Or, des études scientifiques ont montré l'existence de liens entre les néonicotinoïdes et les épizooties qui touchent un certain nombre d'animaux d'élevage. Votre décision est donc totalement irresponsable.

Mme Souad Zitouni. La crise que nous traversons nous a fait comprendre que nous devons prendre nos responsabilités, ce qui a conduit à l'élaboration de ce projet de loi. Si le Gouvernement n'avait pas agi, on le lui aurait reproché. La loi est là pour aider nos concitoyens lorsqu'ils affrontent une situation grave. La question est de savoir si on doit sacrifier les hommes, les familles qui perdront leur travail, ou encadrer les normes environnementales pendant trois ans.

*La commission **rejette** successivement les amendements CD21 et CD20.*

*Elle **adopte** l'amendement CD42.*

*Puis elle émet un avis **favorable** à l'adoption de l'ensemble du projet de loi modifié.*

Mme la présidente Véronique Riotton. Mes chers collègues, je vous remercie pour la qualité de nos discussions. Merci également, monsieur le ministre, d'avoir enrichi nos travaux par votre présence. Le débat se poursuivra demain en commission des affaires économiques.

**LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES
PAR LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ÉCONOMIQUES**

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

M. Roger Genet, directeur général

M. Thierry Mercier, directeur de l'évaluation des produits réglementés

Mme Sarah Aubertie, chargée des relations institutionnelles

Association générale des producteurs de maïs (AGPM)*

Mme Céline Duroc, directrice

M. Jean-Marc Schwartz, secrétaire général

Mme Alix d'Armaillé, responsable des actions régionales et institutionnelles

Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) *

M. Jean-Philippe Garnot, président

M. Alexandre Pelé, vice-président de la Confédération générale des betteraviers (CGB)

M. Thierry Gokelaere, directeur

M. Vincent Laudinat, directeur de l'Institut technique de la betterave (ITB)

M. Christian Spiegeleer, président du Syndicat national des fabricants de sucre (SNFS)

M. Jean-Charles Lefebvre, président du Conseil de surveillance de Tereos

M. Claude Risac, directeur des relations extérieures de Tereos

Confédération générale des planteurs de betteraves (CGB) *

M. Franck Sander, président

M. Alexandre Pelé, vice-président

M. Pierre Raye, directeur général

M. Nicolas Rialland, directeur environnement et affaires publiques

Cristal Union

M. Olivier de Bohan, président

M. Alain Commissaire, directeur général

M. Bruno Labilloy, directeur agricole

Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux (FOP)

M. Gilles Robillard, administrateur

Mme Nathalie Gosselet, responsable des études économiques et environnementales

Fondation Nicolas Hulot

Mme Caroline Faraldo, responsable agriculture et alimentation

France Nature Environnement *

M. Thibault Leroux, salarié du réseau agriculture

Mme Claudine Joly, référente pesticides

Génération futures *

M. François Veillerette, directeur

Mme Nadine Lauverjat, coordinatrice

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

M. Julien Denormandie, ministre

Ministère de la transition écologique

Mme Barbara Pompili, ministre

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe)

M. Christian Huyghe, directeur scientifique « Agriculture »

M. Marc Gauchée, conseiller du président-directeur général pour les relations parlementaires et institutionnelles

Les Amis de la Terre *

Mme Martine Laplante, présidente Les Amis de la Terre Limousin

** Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire AGORA des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), qui vise à fournir une information aux citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les responsables publics lorsque sont prises des décisions publiques.*

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LA RAPPORTEUSE POUR AVIS

(par ordre chronologique)

Table ronde regroupant des associations environnementales

– Générations futures

M. François Veillerette, directeur

Mme Nadine Lauverjat, coordinatrice

– France nature environnement (FNE)

Mme Claudine Joly, « référente Pesticides »

– Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l’homme (FNH)

Mme Caroline Faraldo, responsable « Agriculture et alimentation »

Table ronde regroupant des représentants de la filière de la betterave et du sucre

– Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS)

M. Jean-Philippe Garnot, président

M. Thierry Gokelaere, directeur

– Confédération générale des betteraviers (CGB)

M. Franck Sander, président

– Syndicat national des fabricants de sucre (SNFS)

M. Christian Spiegeleer, président

– Cristal union

M. Olivier de Bohan, président

– Tereos

M. Jean-Charles Lefebvre, président

Mme Morgane Esteve, responsable des affaires publiques

– Institut technique de la betterave (ITB)

M. Vincent Laudinat, directeur général

Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail (ANSES)

Mme Caroline Semaille, directrice générale déléguée, pôle des produits réglementés

M. Thierry Mercier, directeur de l'évaluation des produits réglementés

Mme Sarah Aubertie, chargée des relations institutionnelles

Ministère de l'agriculture

Mme Maud Faipoux, conseillère « Filières végétales et sortie de la dépendance aux produits phytosanitaires » au cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation

M. Nicolas Mazières, conseiller politique chargé des relations avec le Parlement au cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Mme Anne-Cécile Cotillon, sous-directrice de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux à la direction générale de l'alimentation

M. Thomas Guyot, sous-directeur des filières agroalimentaires à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

M. Hervé Guichon, sous-directeur du droit des politiques agricoles au service des affaires juridiques

Ministère de la transition écologique

M. Cédric Herment, conseiller « Santé-environnement et risques » au cabinet de la ministre de la transition écologique

Mme Nina Bourcier, conseillère chargée des relations avec le Parlement au cabinet de la ministre de la transition écologique

M. Philippe Bodenez, chef du service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses à la direction générale de la prévention des risques

Table ronde regroupant des représentants de la filière apicole

– Union nationale de l'apiculture française (UNAF)

M. Yves Delaunay, administrateur

Mme Anne Furet, chargée de mission « Environnement de l'abeille »

– Syndicat national d'apiculture (SNA)

M. Frank Alétru, président

Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique

**LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES REÇUES
PAR LA RAPPORTEUSE POUR AVIS**

**Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement (INRAe)**

Les amis de la terre